

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°111 - novembre 2023



PB-PP1B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487



Des Territoires zéro droits sociaux pour les sans-emploi ?

Extrême droite :
Antivax, anti-Evras
et convergences

Presse : Ces journalistes
indésirables
dans leur pays

Electrosensibilité :
le dessous
des cartes

édito

- 3 Combattre les reculs, soutenir les avancées

dossier emploi

- 4 Des Dermagne jobs au rabais pour les sans-emploi ?
7 Le projet Dermagne de « soutien » aux demandeurs d'emploi de longue durée
10 Cédric Norré (Cabinet Dermagne) : « L'accès à ces emplois sera sur base volontaire »
15 Marc Becker (CSC) : « À cent mille lieues de ce que nous voulions »
18 J-F. Tamellini (FGTB) : « Des brots qui tirent vers le bas les conditions de travail »
20 Des « Dermagne jobs » sous-payés et quasi sans droits sociaux
24 Reprendre un travail « sur une base volontaire » ?
28 Un dispositif absurde et discriminatoire
30 Un boulevard pour le Vlaams Belang, la N-VA et la FEB

énergie

- 34 Le tarif social de l'énergie : un outil fondamental à protéger

extrême droite

- 38 Antivax et No Evras, des convergences au cœur du complot

presse

- 46 Une oasis pour les journalistes exilés
58 L'inquiétante situation de la presse dans le monde

santé et exclusion

- 60 Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (II)
63 L'onde, la preuve et le militant
77 Normes «sévères» en Belgique : la fake news du siècle !
86 Proximus : « Nous sommes conscients d'un problème de santé pour certains »
95 Fatima Ahallouch : « Nous avons fait avancer le débat !»



samen

- 106 Armoedebareometer 2023 : armoede stagneert, maar verdiept en verbreedt

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)
Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Manuel Abramowicz,
Gérald Hanotiaux,
Arnaud Lismond-Mertes,
Yves Martens,
Nicolas Per,
Isabelle Philippon.

Dessins :

Pawel Kuczynski
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Titom

Mise en page :

Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Combattre les reculs, soutenir les avancées

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Depuis le début de cette décennie, notre vie quotidienne se déroule sur fond d'une succession de crises. Crise politique, d'abord, après les élections de mai 2019. Il n'aura fallu pas moins de seize mois pour la formation d'un gouvernement fédéral de plein exercice. Crise sanitaire, ensuite, avec la pandémie du Coronavirus, qui aura profondément perturbé la vie quotidienne de mars 2021 à mars 2022. Crise géopolitique et économique, avec la guerre déclenchée par la Russie en février 2022, toujours en cours aujourd'hui, qui a notamment poussé à la hausse le prix de l'énergie et généré une inflation généralisée. Enfin, alors que les crises climatiques et environnementales se poursuivent à bas bruit, une nouvelle crise géopolitique vient de s'ouvrir, au moment de boucler ce numéro, avec une relance de l'escalade militaire dans le conflit israélo-palestinien.

Vaille que vaille, dans la difficulté et parfois dans la souffrance, la Belgique a jusqu'ici traversé ces crises. Vaille que vaille, un gouvernement fédéral « Vivaldi » (PS-MR-Ecolo-Vooruit-VLD-Groen-CD&V) a été constitué, la pandémie a été maîtrisée, l'approvisionnement énergétique a été partiellement réorienté, etc. La Sécurité sociale, le système de santé, l'indexation des salaires et des allocations, la tarification sociale du gaz et de l'électricité etc., toutes ces régulations ont permis d'éviter l'effondrement immédiat d'une partie de la population et de la cohésion sociale. En mai prochain, les citoyen.enne.s seront appelé.e.s à voter pour choisir leurs représentant.e.s aux différents niveaux de pouvoirs. La vie continue, alors que des nuages lourds d'orages s'amoncellent. Les chocs des différentes crises, le climat de « guerre des civilisations » promu par certaines forces politiques, le résultat peu lisible de l'attelage hétéroclite qu'a été la coalition Vivaldi, tout cela pourrait se transformer non pas en projet collectif émancipateur, en mobilisations, mais en repli sur soi, en désengagement citoyen, en haines communautaires, en racisme, en dislocation de la cohésion sociale.

Puisse ce numéro d'*Ensemble !* apporter sa – minuscule – contribution à un rassemblement et à une mobilisation pour un autre projet d'avenir. Un futur qui offre à chacun un travail de qualité, correctement rémunéré, ainsi que l'accès à des allocations de rem-

placement suffisantes pour ceux et celles qui sont privés d'emploi et une Sécurité sociale forte organisée au niveau fédéral. Tout l'inverse des *basisbanen* de Vooruit ou de ce que veut proposer (imposer?) aux demandeurs d'emploi de longue durée le ministre fédéral du Travail, Pierre-Yves Dermagne (PS), dans le cadre de l'avant-projet de loi qu'il a présenté au Conseil national du travail. (*Lire p. 4 à 33.*)

Un futur où l'on prend au sérieux les crises climatiques et environnementales. Tout l'inverse, par exemple, du déni de l'hyper électrosensibilité, comme l'a manifesté (*Lire p. 95*) le Sénat belge à travers le rejet de la résolution présentée sur cette matière par 29 voix contre (Vlaams Belang, N-VA, CD&V, VLD et MR) et 24 voix pour (PS, Ecolo-Groen, Vooruit, PTB-PVDA et Engagés).

Contribuer à la convergence des luttes sociales, écologiques et démocratiques

Un futur où des citoyen.enne.s s'engagent, notamment au niveau associatif, pour prendre des initiatives démocratiques, comme le font les promoteurs du « Groupe d'aide aux journalistes exilés » qui vise à offrir un soutien aux journalistes qui ont dû fuir leur pays. (*Lire p. 46.*)

Un futur dans lequel l'extrême droite est vigoureusement combattue, contrairement à ce que font certains, dont Alexandre Penasse, le rédacteur en chef de *Kairos*, qui n'hésite pas à la fréquenter dans des combats douteux, « anti-vax » hier, « anti-Evras » aujourd'hui. (*Lire p. 38.*)

Puisse chacun des articles publiés ici être une graine pour l'avenir solidaire et sans exclusion que nous appelons de nos vœux. Chaque pas en arrière doit être combattu, chaque pas en avant doit être soutenu. Puisse l'ensemble du numéro y apporter son concours et contribuer à la convergence des luttes sociales, écologiques et démocratiques. □

DES DERMAGNE JOBS AU RABAIS POUR LES SANS-EMPLOI ?

Entre « Territoires zéro chômeur de longue durée » et « basisbanen », le ministre fédéral propose de créer un nouveau statut de travail précaire et sous-payé à destination des sans-emploi de longue durée. De quoi s'agit-il ?

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Le 19 juin 2023, le ministre fédéral du Travail, Pierre-Yves Dermagne (PS) organisait, accompagné de plusieurs journalistes, la visite d'une expérience de « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) dans la ville de Loos, en France. Il s'agissait d'une opération de communication pour mettre en avant le fait qu'il avait élaboré, en s'inspirant des expériences françaises, un avant-projet de loi « instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » (1) qu'il allait soumettre pour avis aux interlocuteurs sociaux au sein du Conseil national du travail (CNT). Ladite expérience française que le ministre dit vouloir transposer en Belgique consiste à créer sur quelques micro-territoires des emplois de proximité, financés à charge de la Sécurité sociale et payés en dehors des barèmes. (Lire l'encadré p. 5.)

« Plutôt que de rester chez soi »

Coté pile, selon les termes du ministre face à la presse : « on change de logique : il vaut mieux avoir un chômeur

qui bénéficie des allocations et qui va travailler, qui répond à des besoins de la collectivité, de la société plutôt que de rester chez soi (...) Ça figure dans l'accord du gouvernement fédéral, l'accord Vivaldi. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire, depuis le fédéral, aux expériences de TZCLD qui sont menées par les régions, et principalement par la Wallonie. La volonté est d'aider la Wallonie à développer de manière plus importante et plus rapide ces expériences ». (2)

« Un contrat de travail régulier doit rester mieux rémunéré »

Côté face, ce projet s'inscrit dans un contexte où le patronat, la droite et les nationalistes flamands mettent en avant la revendication d'une limitation dans le temps des allocations de chômage à deux ans. Une proposition que Vooruit a récemment reprise sous la forme de la proposition de créer des « emplois de base » (*basisbanen*) au rabais, que les demandeurs d'emploi de longue durée seraient obligés d'accepter sous peine de

En juin 2023, Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail, a visité une expérience de « Territoire zéro chômeur de longue durée » à Loos, en France, en compagnie de la presse.



SITE DE TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (FRANCE)

perdre leur allocation. (3) (*Lire aussi p. 24.*) Si le projet Dermagne ne reprend pas (ouvertement) cette idée, indiquant que la nouvelle forme de mise au travail qu'il propose devrait être adoptée « sur base volontaire », il faut constater que plusieurs aspects de sa proposition s'en rapprochent, dont des conditions de travail au rabais. Les premiers échos que nous avons reçus des discussions au CNT (en cours au moment de boucler ce dossier) confirment les pires inquiétudes. Le cabinet Dermagne justifie sans vergogne le fait de faire passer par-dessus bord tous les acquis sectoriels en matière de rémunération : « *En France, le cumul est limité au SMIC. Il est pertinent de suivre cet exemple, pour éviter les pièges à l'emploi : un contrat de travail « régulier » doit rester mieux rémunéré. (...) La mesure prévoit un cumul entre une allocation et une rémunération pour arriver au maximum au Revenu minimum garanti (RMMM) interprofessionnel. L'application de la loi du 5 décembre 1968 impliquerait l'octroi de l'allocation et du RMMM dans son intégralité, ce qui induirait, en raison du niveau de ré-*

« Divers problèmes pour les entreprises agréées (entre autres en raison de la charge salariale) »

munération, un piège à l'emploi et divers problèmes pour les entreprises agréées (entre autres en raison de la charge salariale) ». Quant aux formes instituées de la concertation sociale, le cabinet Dermagne admet également qu'elles sont mises hors-jeu pour ces travailleurs, au motif qu'ils « *n'ont pas de contrat de travail au sens de la loi du 3 juillet 1978. Une forme de représentation des travailleurs et des employeurs a lieu au sein du comité local pour l'emploi* ».

Trois interviews, cinq analyses

Le dossier qui suit entend apporter une contribution au débat public autour de cette proposition. Tout d'abord, une analyse détaille le contenu de l'avant-projet de loi. (*Lire p. 7.*) Suivent trois interviews. Celle du directeur de cabinet adjoint en charge du dossier pour le ministre Dermagne, M. Norré, qui a été mandaté pour nous répondre. Ce qu'il a fait avec beaucoup de courtoisie, en exposant de manière plus détaillée la façon dont le ministre présente son projet, sans toutefois emporter notre conviction. (*Lire p. 10.*) Celle de Marc Becker, responsable de la CSC wallonne, qui est l'un des signataires d'une carte blanche collective dénonçant l'avant-projet comme étant « *un pas de plus vers l'ubérisation du travail, un nouvel élargissement de la gamme des statuts précaires parmi lesquels les entreprises peuvent faire leur marché* » (4) (*Lire p. 15*) et celle de Jean-François Tamellini, Secrétaire général de la FGTB wallonne, lequel a évoqué son opposition aux « *brots qui tirent vers le bas les conditions de travail* ». (*Lire p. 18.*) Quatre analyses supplémentaires approfondissent ce dossier. La première tente de cerner plus précisément en quoi cette forme de mise au travail des demandeurs d'emploi de longue durée se ferait bien au rabais (*Lire p. 20.*) La



DE MACRON À DERMAGNE

En France, l'idée de TZCLD, émise et promue par ATD Quart Monde, a été initiée en tant que politique gouvernementale en 2015 sous le second gouvernement de Manuel Valls, à une époque où Emmanuel Macron était ministre de l'Economie. Elle a jusqu'ici été reconduite par tous les gouvernements mis en place par M. Macron depuis qu'il est président de la République et n'a manifestement rien résolu aux problèmes globaux de l'emploi et du chômage en France.

En 2022, nous avons déjà écrit nos critiques par rapport à cette expérience et à l'idée de la transposer en Belgique. Nos conclusions et mises en garde semblent malheureusement avoir été prémonitoires. « *L'expérience française montre que l'on répète, malgré les bonnes intentions, les dérives du Workfare et donc de l'activation : mettre à l'emploi à tout prix (...) Payer les personnes selon les barèmes sectoriels et privilégier l'emploi à temps plein paraissent des conditions minimales incontournables pour que ces expériences ne deviennent pas l'exact contraire des intentions généreuses dont elles se réclament. Elles devraient en outre, moyennant un financement adéquat, être prioritairement tournées vers les personnes actuellement privées d'allocation (et donc aussi de beaucoup d'aides à l'emploi)* ». (1) Le projet du ministre Dermagne a adopté une position diamétralement opposée à ces trois balises : il est dérogatoire par rapport aux barèmes sectoriels, il privilégie les temps partiels et il exclut totalement son application aux personnes actuellement privées d'allocations.

Or le concept TZCLD tel qu'il est pratiqué dans l'Hexagone s'adresse plus largement aux personnes dites privées durablement d'emploi. La privation durable d'emploi se distingue des catégories administratives en vigueur et peut les recouper ou non. Cette privation est dite durable lorsqu'une personne est depuis plus de douze mois soit sans activité professionnelle (qu'elle soit ou non indemnisée), soit en activité professionnelle mais de manière précaire (contrats courts, volumes horaires faibles subis...).

Dès les premiers débats portant sur une possible transposition du dispositif chez nous (nous avons participé à plusieurs séances de travail réunissant des acteurs publics, comme Actiris, des associations dont certaines porteuses du projet TZCLD et des représentants de syndicats), nous avons pointé le fait qu'un système financé principalement par l'activation de l'allocation allait exclure les sans-emploi non indemnisés, qui sont pourtant ceux qui auraient le plus besoin d'un dispositif les visant, puisqu'ils ne sont éligibles à pratiquement aucun de ceux en vigueur actuellement. (2) Les promoteurs de la mesure juraient leurs grands dieux que toutes les personnes privées durablement d'emploi seraient éligibles. Ce qui paraissait impossible vu le financement envisagé. Et, en effet, la formule proposée par le ministre du Travail ne concerne, comme nous le craignons, que les personnes indemnisées. En outre, la période d'indemnisation nécessaire pour être éligible est beaucoup plus longue que celle d'un an instaurée en France : minimum deux ans pour les bénéficiaires du Revenu d'intégration et les allocataires d'insertion, entre seize et quarante-huit mois pour les chômeurs indemnisés sur la base de leur passé professionnel, la période dépendant de la longueur de ce dernier. (*Lire le graphique p. 8.*)



⇒ Là où le ministre suit la France, et ce n'est pas positif, c'est en ne proposant que des emplois au salaire minimum. En France, la rémunération prévue pour les participants aux TZCLD doit atteindre au moins le SMIC, c'est-à-dire le « salaire minimum interprofessionnel de croissance ». Au 1^{er} mai 2023, le SMIC a été porté à 11,52 euros bruts de l'heure, soit 1.747,20 euros bruts par mois pour un temps plein. Il s'agit donc d'un salaire particulièrement faible, plus bas encore que notre RMMM. Chez nous, beaucoup de CPAS utilisent ou utilisaient le RMMM pour fixer le salaire des personnes mises à l'emploi en article 60 § 7. Cela alors même que ce « barème » par défaut, celui des entreprises privées qui n'ont pas de convention fixant de « vrais » barèmes, n'est pas censé être utilisé par le service public. Suite à la régionalisation des mesures de mise à l'emploi, dont la mise à l'emploi en article 60 § 7, la région bruxelloise a interdit le recours à cette pratique en 2019. (3) Malheureusement, la région wallonne n'a pas suivi et ne semble pas prête à le faire à l'occasion de la réforme en préparation.

Nous avons aussi pointé le risque de créer un nouveau sous-statut sous-payé, en contradiction flagrante avec les progrès (pourtant encore insuffisants selon nous) réalisés à Bruxelles. Les réactions avaient été alors de dire que la volonté était de payer selon les barèmes en vigueur dans le secteur mais que... Car plusieurs participants ajoutaient ce « mais que » en disant que mieux valait un emploi mal payé que pas d'emploi du tout. Ce qui interroge sur l'ambition réelle alors qu'il ne s'agissait à l'époque que de définir un modèle. Force est de constater que le renoncement sur les salaires était déjà dans l'esprit de beaucoup, comme concession « inévitable »...

Il faut reconnaître cependant que les mêmes acteurs ont réagi à la proposition Dermagne en pointant une partie des nombreux problèmes que pose l'avant-projet de loi. (4) Mais si la précarité contractuelle était particulièrement pointée dans cette carte blanche (5), ainsi que la problématique du cumul rémunération et allocation, l'enjeu du barème est resté spectaculairement absent de cette protestation... Or, le plafonnement au RMMM est l'une des critiques de fond à formuler. Et même si le barème est supérieur dans les premières expériences wallonnes et l'accessibilité plus large, on aurait aimé que tous les acteurs rappellent qu'il ne suffit pas d'avoir un emploi, il faut qu'il soit de qualité et notamment qu'il offre un salaire conforme aux barèmes !

(1) Yves Martens, « Territoires zéro chômeur de longue durée » : outil intéressant ou poudre aux yeux ? », *Revue Politique*, 12.05.2022.

(2) Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose en ce sens, depuis plusieurs années, la mise en place d'un dispositif du type de celui mis en place par l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS accessible aux personnes qui ne sont indemnisées par aucune des institutions de protection sociale et qui leur permettrait, après la période de travail nécessaire, d'accéder au droit au chômage sur la base de cet emploi.

(3) Yves Martens, « Bruxelles : une harmonisation par le haut de l'article 60 », *Ensemble !* n° 101, décembre 2019.

(4) Collectif de signataires, « Quel avenir pour le projet « territoire zéro chômeur » en passe d'être dénaturé ? », *L'Echo*, 11 juillet 2023.

(5) Collectif de signataires, « Quel avenir pour le projet « territoire zéro chômeur » en passe d'être dénaturé ? », *L'Echo*, 11 juillet 2023.

⇒ seconde explore le caractère prétendument volontaire de ces emplois, qui nous semble loin d'être assurée. (*Lire p. 24.*) La troisième expose les caractéristiques absurdes et discriminatoires de cette proposition. Celles-ci sont, pour une part, liées à l'idée de TZCLD dont elle dit s'inspirer, pour l'autre au cumul, dans le chef d'une même personne et pour une période indéterminée, d'un statut d'allocataire et d'un statut de travailleur à temps plein. (*Lire p. 28.*) Enfin, une quatrième analyse ouvre la discussion sur l'illégalité de cette proposition

Anticiper les discussions sur les futurs « grands accords » politiques sur l'assurance chômage

au regard des règles de répartition des compétences entre l'État fédéral et les régions, ainsi que sur les dangers qu'elle fait courir pour le maintien de l'assurance chômage au niveau fédéral. (*Lire p. 30.*)

Vers un retour après 2024 ?

Au vu de ce qui précède, de ce qui suit ainsi que des tensions au sein de la majorité et du contexte préélectoral, il semble heureusement peu probable que cette idée aboutisse avant la fin de cette législature. Il n'empêche, un projet similaire pourrait revenir à l'ordre du jour du prochain gouvernement fédéral, éventuellement dans le cadre d'une régionalisation et/ou d'une limitation dans le temps des allocations de chômage de longue durée. Le projet de *basisbanen* de Vooruit va dans ce sens. La proposition de « garantie d'emploi » évoquée par le président du PS dans son dernier livre mentionne des emplois « permettant d'atteindre le salaire minimal », sans plus de précisions, ce qui peut également faire penser à la proposition actuelle du ministre Dermagne. (5) Nous y intéresser, ce n'est donc pas seulement se pencher sur un projet qui paraît avoir peu de chances d'aboutir immédiatement, c'est aussi et surtout anticiper les discussions sur les futurs « grands accords » politiques sur l'avenir de l'assurance chômage et faire entendre notre voix par rapport à ce dont nous ne voulons pas, ni avant ni après les prochaines élections. □

(1) Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail, « Avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », juillet 2023.

(2) « Territoires zéro chômeur : quand la France sert d'exemple à la Belgique », *L'Avenir*, 19.06.23.

(3) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024 », *Ensemble !* n° 110, juillet 2023 et Arnaud Lismond-Mertes, « Le 1^{er} mai anti-chômeurs de Vooruit », *Ensemble !* n° 110, juillet 2023.

(4) Collectif de signataires, « Quel avenir pour le projet « territoire zéro chômeur » en passe d'être dénaturé ? », *L'Echo*, 11 juillet 2023.

(5) Paul Magnette : « Une critique croisée entre le socialisme et l'écologie », *Ensemble !* n° 110, juillet 2023.

LE PROJET DERMAGNE DE « SOUTIEN » AUX DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE

Que contient l'avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée dont a accouché la coalition Vivaldi ?

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

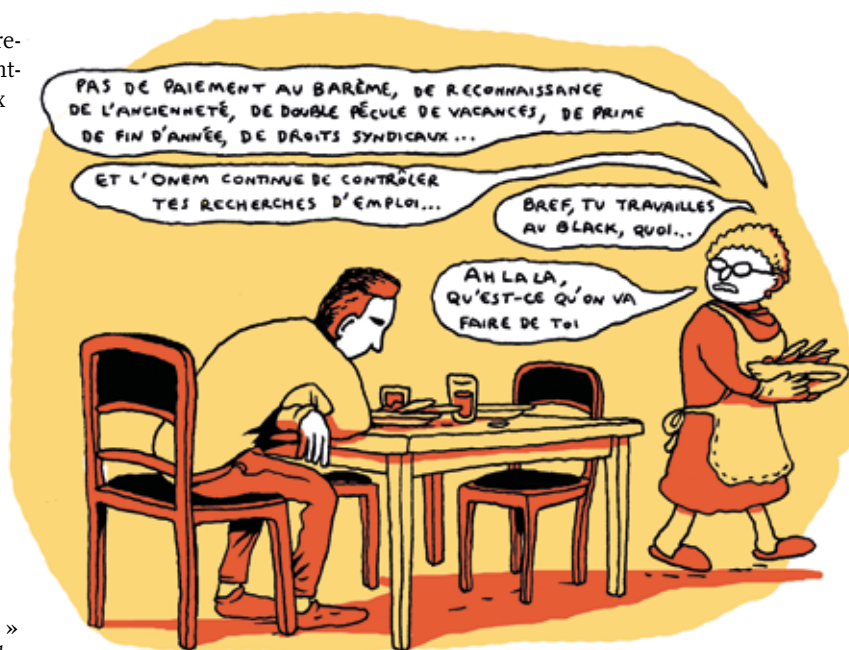
Le 24 juillet 2023, le ministre du Travail, Pierre-Yves Dermagne, a soumis pour avis un « avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » au Conseil national du travail (CNT), où siègent les organisations syndicales et patronales. Une lecture article par article permet de prendre la mesure de ce que prévoit cet avant-projet.

Remettre au travail en conservant les allocations

L'article 2 de l'avant-projet résume son intention proclamée : « La présente loi introduit le dispositif « territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » qui permet à des chômeurs de longue durée, à des allocataires d'insertion et à des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale de reprendre un travail, sur une base volontaire, à temps plein ou à temps partiel, dans le cadre d'un programme territorialisé « territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » en conservant intégralement ou partiellement leurs allocations de chômage ou leur revenu d'intégration sociale et en pouvant cumuler ceux-ci avec une rémunération perçue dans le cadre de ce programme ». (1) La suite de l'avant-projet précise ces éléments. A quelles personnes le dispositif s'applique. Quel statut auront les personnes mises au travail dans ce cadre, tant au point de vue de la Sécurité sociale, que du droit au travail ou de leur rémunération, etc. Mais aussi sur quels territoires le dispositif devrait s'appliquer. Ou encore quels sont les employeurs qui pourraient bénéficier de la mise au travail qu'il organise.

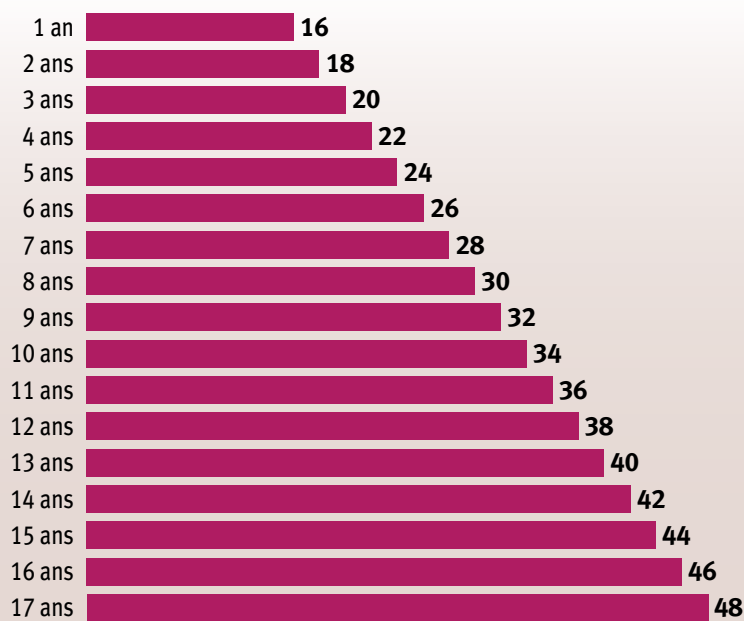
Des demandeurs d'emploi de longue durée

Quelles sont les personnes potentiellement visées par ce nouveau dispositif ? L'article 3 le détermine. Premièrement, les chômeurs complets qui se trouvent « en troisième période d'indemnisation ». Il s'agit des chômeur.



euse.s dits « de très longue durée », c'est-à-dire qui sont en « troisième période d'indemnisation » et tombent dès lors à un niveau d'allocation forfaitaire, sans lien avec le salaire perdu. La troisième période est atteinte après seulement seize mois pour le jeune de moins de trente-six ans qui n'a travaillé qu'un an à temps plein et après maximum quatre ans pour la personne qui a au moins dix-sept ans de passé professionnel. (Lire le graphique p. 8.) Cette allocation forfaitaire est (au 1^{er} novembre) de 1.671,8 euros pour les « chef.fe.s de famille », 1.354,86 euros pour les isolé.e.s et 703,44 euros pour les cohabitant.e.s. Deuxièmement, les allocataires d'insertion qui en bénéficient depuis vingt-quatre mois. Il s'agit de jeunes demandeurs d'emploi sortis des études depuis au moins trois ans et qui n'ont pas ouvert leur droit aux allocations de chômage sur la base du travail. Ils ont obtenu une allocation forfaitaire.

TROISIÈME PÉRIODE D'INDEMNISATION (ALLOCATION FORFAITAIRE) SELON LE NOMBRE D'ANNÉES DE PASSÉ PROFESSIONNEL



■ Nombre de mois avant la 3ème période

Ce graphique montre à quel moment, selon son passé professionnel, le chômeur tombe en troisième période d'indemnisation. Lire l'encadré p. 9 pour plus de détails.

SOURCE : ANNEXES AUX BUDGETS CPAS 2019 RELATIVES AU PERSONNEL.

⇒ taire après au minimum un an de stage d'insertion et deux évaluations positives de leurs recherches d'emploi. Cette allocation forfaitaire est (au 1^{er} novembre) de 1.663,48 euros pour les « chef.fe.s de famille », 1.238,64 euros pour les isolé.e.s et 597,48 euros pour les cohabitant.e.s. Troisièmement, les titulaires du revenu d'intégration concernés sont ceux qui en sont bénéficiaires depuis au moins vingt-quatre mois. C'est-à-dire des personnes qui émargent au CPAS et disposent, au titre du droit à l'intégration sociale, d'une allocation de maximum 1.673,65 euros pour les « chef.fe.s de famille », 1.238,41 euros pour les isolé.e.s et 825,61 euros pour les cohabitant.e.s, selon les montants en vigueur en octobre 2023 (au 1^{er} novembre).

Sur des territoires à haut taux de demandeurs d'emploi

Les articles 4 et 5 de l'avant-projet donnent quant à eux des indications sur l'extension territoriale de l'application du dispositif : « Un territoire de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée doit répondre simultanément aux deux critères suivants : 1° le taux d'emploi de la commune est inférieur à la moyenne régionale ; 2° la commune fait partie du tiers des communes qui démontre un taux de demandeurs d'emploi inoccupés le plus élevé de la Région. ». La fixation de la liste des territoires concernés est confiée aux régions et à la communauté germanophone. Une prérogative est toutefois reconnue au gouvernement fédéral, celle de « fixer les conditions relatives à la superficie maximale des territoires et au nombre d'habitants maximum concernés ».

Des travailleurs locaux pour des entreprises ou services locaux

Les articles 7 et 8 de l'avant-projet déterminent quelles sont les entreprises qui pourront organiser cette forme de mise à l'emploi. Il s'agit des entreprises qui auront été agréées par les régions et la communauté germanophone sur la base de sept critères : « 1° les services fournis par l'entreprise doivent être essentiellement locaux ; 2° L'entreprise ou le pouvoir local, situé sur un territoire de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée, s'engage à faire appel uniquement à des personnes domiciliées, au moment de l'engagement, sur ce même territoire ; 3° l'entreprise doit avoir une finalité sociale et/ou sociétale ; 4° les services fournis par l'entreprise ne peuvent pas aboutir à la transformation du travail ordinaire dans le secteur privé, public et/ou non-marchand ; 5° L'entreprise ou le pouvoir local s'engage à ne pas faire de sélection des travailleurs participants sur base de critères autres que ceux déterminés par l'agrément ; 6° L'entreprise ou le pouvoir local s'engage à proposer aux travailleurs participants des activités qui tiennent compte des besoins, demandes, aptitudes et capacités de celles-ci ; 7° les services fournis par l'entreprise ne peuvent pas créer de concurrence avec le secteur privé et/ou marchand. ». En outre, les pouvoirs locaux situés dans une zone visée qui respectent ces critères pourront également bénéficier de ce dispositif et sont dispensés d'agrément. Aucune précision n'est fournie sur ce qu'il faut entendre par « services essentiellement locaux », « finalité sociale ou sociétale », ne « pas créer de concurrence », etc.

Un « contrat de travail » hors la loi

Les articles 9 à 10 organisent un régime spécifique de « contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » et précisent qu'il s'applique aux personnes visées en fonction de ce qui précède et qui « restent chômeur ou bénéficiaire du revenu d'intégration sociale pendant toute la durée du contrat, s'engagent à effectuer, sous l'autorité de l'entreprise agréée conformément au chapitre 4 ou du pouvoir local situé sur un territoire de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée et contre rémunération, des prestations de travail ». Le commentaire de l'article 9 apporte une clarification importante : « La loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail n'est pas applicable à ce type de contrat ».

Un cumul de rémunérations et d'allocations plafonné au RMMM

L'article 28 de l'avant-projet fixe la rémunération des travailleurs mis au travail dans ce dispositif à 8,24 euros par heure prestée, en prévoyant que ce montant soit indexé. L'article 29 stipule quant à lui que : « §1er. Cette rémunération mensuelle est cumulable avec les allocations (...). §2. Le cumul prévu (...) est toutefois limité au niveau du revenu minimum mensuel moyen garanti visé par les conventions collectives de travail n°43 et 50 du Conseil national du travail. §3. En cas de dépassement (...), les allocations (...) sont diminuées à due concurrence. ». Ce qui représente pour un temps plein une rémunération mensuelle d'environ 1.315 euros (8,24 euros, durant 21 journées de 7h36 minutes), laquelle se cumulerait donc avec des allocations jusqu'à un montant total mensuel brut de maximum 1.995 euros (RMMM en septembre 2023). Autrement dit, un temps plein serait payé à deux tiers en salaire et à un tiers en allocations.

Un régime de travail quasi sans protection sociale ni droits collectifs

Plusieurs articles de l'avant-projet placent le statut des personnes mises au travail dans le cadre de ces contrats largement hors du régime général de protection sociale et de droit du travail salarié. L'article 32 précise que la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ne s'appliquera pas à ces contrats. L'article 33 fait de même concernant la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires. L'impact de l'exemption d'application de la loi de 1965 prévue concernant le prélèvement de cotisations sociales sur la rémunération payée par les employeurs est controversée. Le cabinet du ministre Dermagne prétend que cela ne modifie rien au regard des cotisations sociales, qui devront être payées. Tandis que nous estimons que cela n'est pas à ce stade établi par l'avant-projet en lui-même. (*Lire p. 10 et p. 20.*)

L'avant-projet de loi « *instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée* » prévoit donc d'introduire en Belgique une révolution dans la conception du travail salarié et de l'indemnisation du chômage, dans le sens où il crée un régime de mise au travail à plein temps sous-rémunéré qui prive les travailleurs d'une bonne partie des droits collectifs et des protections sociales des salariés (*Lire p. 20*), d'autant plus grande s'il n'y avait pas de paiement de cotisations sociales. Dans ce cas, ces travailleurs seraient maintenus indéfiniment dans un statut soit de demandeur d'emploi de longue durée titulaire d'allocations de chômage soit de bénéficiaire du revenu d'intégration. Le tout au nom du « *soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée* »...

Gageons que le gouvernement tentera de minimiser la portée de son projet, en indiquant qu'il touchera très peu de monde et qu'au besoin il utilisera son pouvoir de limiter l'extension du dispositif. Le même type d'argumentation fut utilisée en 2001 pour l'introduction

du système des titres-services. Lorsque la loi organisant ce régime de travail fut présentée au Parlement, la ministre responsable qui présentait le projet à l'époque, Mme Laurette Onkelinx (PS), avait prétendu qu'il ne devrait viser qu'environ 3.000 personnes. Il constitue désormais un secteur pérenne qui met au travail 150.000 travailleuses, coincées dans les conditions de précarité et de pauvreté organisées par ce dispositif. (2) Une fois acceptée et inscrite dans la loi, qui peut croire

« La loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail n'est pas applicable à ce type de contrat »

qu'une forme de travail au rabais au niveau social et pécuniaire pourrait ne pas être plébiscitée par des employeurs, *a fortiori* si elle est subventionnée par la Sécurité sociale ? Et plus encore si ces emplois étaient exonérés de cotisations sociales. Qui peut douter qu'il s'agirait d'un précédent que le patronat privé voudra élargir à son profit ? Qui peut, par ailleurs, douter que ce projet, qui fait suite à une demande wallonne, pourrait faire autre chose qu'exacerber les pressions en faveur d'une régionalisation des allocations de chômage de longue durée ? (*Lire p. 30.*) □

(1) Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail, « Avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », juillet 2023. Dans la suite de ce dossier, nous raccourcirons parfois chômeurs de longue durée en CLD, allocataires d'insertion en AI et bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en BRI.

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), « Objectifs atteints ? », *Ensemble !* n°107, mai 2022.

□ □ □

DES CHÔMEURS INÉGAUX SELON LEUR DURÉE D'INDEMNISATION

En troisième période d'indemnisation sur la base du travail, le chômeur tombe à un niveau d'allocation forfaitaire, sans lien avec le salaire perdu. Mais le moment où cela arrive dépend du nombre d'années de cotisations et donc de travail à temps plein (ou de travail à temps partiel converti par une formule de calcul en durée de travail à temps plein). La troisième période est atteinte après seulement seize mois pour le jeune de moins de trente-six ans qui n'a travaillé qu'un an à temps plein (1) et après maximum quatre ans pour la personne qui a au moins dix-sept ans de passé professionnel.

Le critère retenu pour déterminer les chômeurs éligibles à la mesure « *territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée* » n'est donc pas vraiment la durée de leur chômage mais le niveau de dégressivité auquel ils sont tombés. En revanche, le même dispositif est accessible aux bénéficiaires d'allocations d'insertion ou du Revenu d'intégration après une durée fixe de minimum deux ans, donc vingt-quatre mois. Alors que les chômeurs sur la base du travail seront concernés, selon leur situation personnelle, après une période variant donc entre seize et quarante-huit mois. (*Lire le graphique p. 8.*)

Il faut aussi signaler que la dégressivité s'arrête si l'une des conditions suivantes au moins est remplie :

- la personne a un passé professionnel d'au moins 25 ans ;
- la personne a une inaptitude permanente au travail d'au moins 33 % ;
- la personne a atteint l'âge de 55 ans.

Cela signifie que les personnes dans cette situation ne seront pas éligibles au dispositif.

(1) Pour rappel, un jeune de moins de trente-six ans a droit au chômage après un an de travail à temps plein. Entre 36 et 49 ans, il faut un an et demi de travail à temps plein et à partir de 50 ans deux ans de travail à temps plein.

CÉDRIC NORRÉ : « L'ACCÈS À CES EMPLOIS SERA SUR BASE VOLONTAIRE »

Le directeur de cabinet adjoint du ministre du Travail présente sa vision (positive) du projet de « territoire de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » et répond aux questions et critiques.

Interview réalisée (le 29/9/23) par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En juin, le ministre du Travail, Pierre-Yves Dermagne (PS) avait annoncé à la grande presse son intention de favoriser la transposition en Belgique de l'expérience française des Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) : « Garantir le fait que les allocations de chômage continuent à être versées aux demandeurs d'emploi quand ils travaillent dans des TZCLD, c'est un changement de paradigme complet. On change de logique et on se dit qu'il vaut mieux avoir un chômeur indemnisé qui va travailler, répond à des besoins de la collectivité, de la société, plutôt que de rester chez soi ». (1) Sollicité par nous pour une interview sur l'avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée qu'il a soumis, en juillet, pour avis au Conseil national du travail, le ministre a mandaté son directeur de cabinet adjoint, M. Cédric Norré, pour répondre à nos (nombreuses) questions. Si nous aurions préféré une interview du ministre en personne, ce qui l'aurait plus engagé politiquement, nous ne pouvions que remercier M. Norré pour le temps qu'il nous a consacré et la courtoisie avec laquelle il a répondu à nos questions, même lorsqu'elles étaient parfois incisives. Toutes ses réponses ne nous ont pas convaincus, très loin de là, mais elles ont selon nous le mérite de clarifier la façon dont le ministre et son cabinet envisagent l'avant-projet.

Le point de départ du cabinet est une vision extrêmement positive des impacts sociaux du dispositif de TZCLD mis en place en France. Point ne serait nécessaire de démontrer l'intérêt du dispositif proposé, il suffirait de se référer à des visites d'expériences TZCLD menées en France. C'est « spectaculaire », le cabinet l'a « vu sur le terrain : cela fonctionne ! » C'est un mode de raisonnement qui nous a laissé rêveurs au point de vue de sa rigueur et de sa validité, mais nous n'avons pas voulu alourdir l'ambiance en demandant, par exemple, si le cabinet avait vent des critiques de la CGT

(Confédération générale du travail, deuxième syndicat français de salariés du secteur privé) et bien noté qu'en France le développement des TZCLD était concomitant de la démolition de l'assurance chômage ?

Quant au projet du cabinet lui-même, tel qu'il le présente, il oscille entre une vision extrêmement optimiste de celui-ci, quitte à être un peu hors sol par rapport au texte même de l'avant-projet de loi déposé et une dureté sociale pleinement assumée. D'un côté, le cabinet se veut rassurant : le refus des emplois proposés ne pourrait donner lieu à aucune sanction, sans devoir pour cela modifier ni la loi de 2002 ni les arrêtés sur le chômage de 1991, il y aurait bien paiement de cotisations sociales sur la rémunération, etc. De l'autre côté,

il estime lui-même qu'il s'agit d'emplois « non convenables », au sens de la réglementation de l'ONem, sous-payés, non soumis aux conventions collectives... et justifie cela au motif que si les barèmes et les conventions collectives devaient être appliqués « le dispositif ne serait plus finançable par les entités locales » (sic). Idem, si les bénéficiaires se trouvent privés

de droits syndicaux vis-à-vis de leur employeur, ce ne serait pas grave... puisque les travailleurs pourraient s'adresser au Comité local pour l'emploi dont ils dépendent, créé par le dispositif, et où siègent notamment des représentants syndicaux... Ce qui constitue une vision de l'avenir des droits sociaux et syndicaux inquiétante dans le chef d'un cabinet PS.

Enfin, certains problèmes posés par l'avant-projet sont carrément mis sous la carapette. Qu'il s'agisse du cumul d'un statut de travailleur et d'allocataire, du fait que le travail d'un chômeur isolé dans le dispositif lui rapportera autant à mi-temps que ce que rapportera ce travail à temps plein à une chômeuse cohabitante, de la compétence du fédéral dans cette matière ou de la réaction du ministre flamand de l'Emploi... « Notre ministre accorde une grande importance aux avis des interlocuteurs

« Articuler un besoin d'emploi, des besoins sociaux locaux et des moyens d'y répondre »

sociaux », c'est sur cette note d'espoir que M. Norré a conclu l'interview : la balle semble donc dans le camp des organisations syndicales : si elles maintiennent une opposition ferme (*Lire p. 15 et p. 18*) et résistent aux pressions pour marquer un accord, le projet devrait être enterré, pour cette législature à tout le moins.

Ensemble ! : Quels sont la motivation et le contenu de l'avant-projet de loi sur les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée élaboré par votre cabinet ?

Cédric Norré : L'avant-projet de loi que le ministre du Travail a soumis pour avis au Conseil national du travail (CNT) tente de traduire le concept français de Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) dans le cadre de la réalité institutionnelle et juridique belge. Ce dispositif français met en avant une série de constats. Personne n'est inemployable, chacun a des compétences à valoriser par le travail, mais certaines personnes ne trouvent pas leur place sur le marché du travail traditionnel dont elles sont durablement exclues. Il y a une responsabilité collective à leur fournir des possibilités d'emploi adaptées. Des besoins sociaux ne sont actuellement pas remplis par le marché du travail existant. Nous avons, par exemple, visité en France une séniorie où des personnes qui travaillaient dans le cadre de ce dispositif nous ont dit tout le sens qu'elles trouvaient à leurs activités. Et ce alors que celles-ci n'auraient jamais été prises en charge par le marché privé, n'étant pas suffisamment lucratives. L'inactivité et le chômage coûtent très cher à la société et aux personnes concernées. Face à ce constat, il peut être intéressant de mobiliser une partie des allocations pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi, sans mettre en péril la Sécurité sociale. Le dispositif permet d'articuler ces différents éléments : un besoin d'emploi, des besoins sociaux locaux non pris en compte et des moyens d'y répondre.

Pour mettre en œuvre un dispositif similaire au niveau belge, il faut tenir compte que, dans notre pays, toute une série de compétences en matière d'emploi ont été régionalisées, dont l'accompagnement des demandeurs d'emploi et les aides à l'emploi. C'est ainsi que, par exemple, la Wallonie a développé des expériences pilotes de TZCLD, en y dédiant des crédits du Fonds social européen. Les promoteurs de ces projets ont pointé le fait que leur développement était entravé du fait que ce sont les régions qui financent ce dispositif tandis que c'est le niveau fédéral qui bénéficie de la majeure partie des retours financiers positifs en termes de non-paiement d'allocations de chômage, de perception de cotisations sociales et de perception d'impôts. Nous avons donc tenté de proposer un mécanisme qui reprend les principes du dispositif TZCLD français pour organiser quelque chose de similaire en Belgique, en tenant compte de notre réalité institutionnelle. C'est ainsi que nous avons élaboré l'avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée. Celui-ci organise le fait que, lorsqu'un « territoire de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » (TSDELD) est mis en œuvre, le fédéral mobilise les allocations des personnes concernées en permettant de les cumuler avec un revenu. Cela pose évidemment toute une série de questions.

Dans ce mécanisme de cumul, on ne peut pas donner à ces personnes un contrat de travail régulier, car dans ce cas le salaire devrait être au moins égal au salaire minimum interprofessionnel, donc le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM) auquel s'ajouteraient alors les allocations de chômage ou de Revenu d'intégration (RI) versées. En outre, les associations et les pouvoirs locaux devraient payer ces personnes au salaire minimum, ce qui n'est pas réaliste. Le projet crée donc un contrat de travail *ad hoc*, comme cela a été fait pour les Agences locales pour l'emploi (ALE). Ce n'est pas exactement la même chose, mais on s'en inspire. Le principe que nous avons retenu dans l'avant-projet de loi est que le travailleur va recevoir une rémunération issue d'un contrat de travail *ad hoc* qui se cumulera avec des allocations pour porter le revenu total du travailleur au niveau du salaire minimum garanti. Par ailleurs, toute une série de balises et de garanties sont apportées par le projet. L'accès à ces emplois sera réalisé uniquement sur base volontaire. Il ne sera jamais obligatoire de postuler à une offre d'emploi créée dans le cadre du dispositif de territoire de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée. Il n'y aura pas de sanctions portant sur le droit aux allocations si une personne refuse ce type d'offre d'emploi, par exemple parce qu'elle estime qu'elle n'est pas suffisamment bien rémunérée, ou que l'offre ne correspond pas à ses besoins et à ses compétences. Le temps de travail, entre 13 et 38 heures par semaine, pourra également être librement choisi par les travailleurs concernés. Il ne s'agit pas d'imposer un travail à temps plein à toutes et tous.

Enfin, il faut souligner que, suivant en cela le modèle français, l'avant-projet prévoit de créer dans ces territoires des « Comités locaux pour l'emploi » qui associeront des représentants d'associations locales, d'organisations syndicales, de pouvoirs locaux et d'employeurs. Ces Comités locaux auront pour mission de suivre les projets menés à leur échelle. Par exemple, éviter qu'une activité proposée ne soit concurrente avec d'autres déjà développées au niveau local. J'ajoute que le projet réserve aux régions un rôle important à jouer dans sa mise en œuvre. L'État fédéral trace un cadre, mais ce sont les régions qui établiront la liste des territoires éligibles, prendront des décisions en matière d'agrément d'entreprises, etc.

D'où vient ce projet de loi ? Émane-t-il des interlocuteurs sociaux ? Y-a-t-il des études d'impact préalables qui ont été réalisées ? Avez-vous une idée du nombre



Pierre-Yves Dermagne (PS) : « On change de logique et on se dit qu'il vaut mieux avoir un chômeur indemnisé qui va travailler, répond à des besoins de la collectivité plutôt que de rester chez soi ».

PHOTO MISE À DISPOSITION SEON LA LICENCE CC BY-NC-SA 2.0 DEED, ISSUE DE L'ALBUM « 157TH PLENARY SESSION OF THE EUROPEAN COMMITTEE OF THE REGIONS » SUR FLICKR.COM



⇒ de personnes qui pourraient potentiellement être concernées par ce dispositif ?

Pour élaborer ce projet, nous nous sommes inspirés de ce qui s'est fait en France. Nous avons développé des concertations informelles et formelles, en conférence interministérielle, avec les entités fédérées. Nous avons également reçu des remarques d'interlocuteurs sociaux, d'organisations qui militent pour la création de TZCLD en Belgique et encore d'autres associations actives dans le secteur non-marchand. Nous avons tenté d'intégrer un maximum de remarques reçues... sans oublier les concertations avec nos partenaires de la majorité gouvernementale qui ont également contribué à donner à l'avant-projet sa forme actuelle. Nous attendons maintenant de connaître les résultats de la concertation formelle avec les interlocuteurs sociaux qui doit se dérouler au Conseil national du travail (CNT). Nous tiendrons compte de cet avis et sur base de celui-ci le texte devra certainement encore évoluer.

Nous n'avons pas réalisé d'étude d'impact spécifique au niveau belge. Nous nous inspirons de l'exemple français. Nous avons, par exemple, visité un TZCLD dans la région lilloise, dans la commune de Loos et nous avons reçu un important *feed-back* sur cette expérience et sur l'évolution de ce territoire. C'est spectaculaire : il y a eu une baisse de 18,5 % du chômage de longue durée sur la commune en une seule année. Le chômage est maintenant dans la commune à 6 %. Une épicerie sociale a été ouverte dans le quartier, un système de récupération d'invendus alimentaires a été mis en place, des liens sociaux ont été recréés. Les exemples français sont selon nous la meilleure façon d'apprécier ce que pourrait produire le dispositif prévu.

Quant au nombre de personnes concernées par le dispositif, il y a une balise prévue dans le projet qui prévoit qu'il ne pourra être déployé, dans chaque région, que dans le tiers des communes qui ont le plus haut taux de chômage. Mais ce sera à chaque région de faire le choix : prévoir une extension du dispositif sur un tiers de communes ou se concentrer uniquement sur certaines d'entre elles. Je ne peux donc pas donner un chiffre précis. J'ajoute que ce dispositif n'est pas construit pour rentrer en concurrence avec les TZCLD déjà mis en place dans certaines régions dans le cadre de leurs compétences.

Vous pourriez donner une fourchette...

Je pense que ça dépend de l'implémentation et que c'est un projet qui demandera du temps pour s'implanter. Je ne pense pas que 100.000 personnes vont s'inscrire dans le projet, les premières années il touchera peut-être deux, trois ou quatre mille personnes. Il faudra ensuite évaluer le dispositif.

Quelle serait précisément la rémunération mensuelle et annuelle (hors allocation) des personnes mises au travail à temps plein dans le cadre d'un dispositif de territoire de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée ? Ces emplois donneront-ils lieu à la perception de cotisations sociales ?

La rémunération prévue (hors allocation) dans l'avant-projet de loi est de 8,24 euros de l'heure. Comment est-on arrivé à ce chiffre ? Nous avons pris la différence entre le salaire minimum interprofessionnel (RMM-MG) de 1.995 euros /mois et l'allocation de chômage minimum en troisième période la plus faible. De là on a déduit la rémunération horaire pour aboutir à un cumul de rémunération et d'allocations égal au RMMM pour toutes les personnes qui prestent à temps plein. Par ailleurs, il est bien prévu qu'il y ait une perception de cotisations sociales sur la rémunération payée par l'employeur (donc hors allocation).

Vous dites que vous vous êtes en partie inspiré du système de cumul d'allocation et de revenu des ALE...

Il y a quand même de grandes différences par rapport aux ALE, qui visent à permettre à un demandeur d'emploi d'avoir quelques heures de travail rémunéré en plus de ses allocations. Ici il s'agit d'un dispositif « engageant », permettant aux personnes d'avoir une activité rémunérée, potentiellement à temps plein, au service de la collectivité, en se basant sur leurs besoins et leurs envies.

Cette forme de mise à l'emploi ne semble pas nécessairement donner lieu au paiement de cotisations sociales puisque l'avant-projet de loi exclut les personnes sous « contrat de soutien aux DE de longue durée »

de l'application de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, et que c'est en référence à celle-ci que les cotisations sociales sont prélevées et calculées...

Les cotisations de Sécurité sociale ne sont pas visées dans la loi de 1965 sur la protection de la rémunération. La loi de 1965 concerne le droit du travail et pas la Sécurité sociale. Nous avons repris et adapté au sein même de l'avant-projet les dispositions utiles de cette loi, qui règle par exemple les retenues possibles à la suite de la responsabilité vis-à-vis de dommages causés à l'employeur. Le prélèvement des cotisations sociales est, quant à lui, organisé par l'arrêté-loi de 1944 concernant la Sécurité sociale des travailleurs. Le « contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » est rémunéré et il s'ensuit que la rémunération qui en émane est soumise au prélèvement des cotisations de Sécurité sociale en vertu de l'arrêté-loi de 1944. Il n'y a pas d'exception prévue en la matière, contrairement à la situation du travail en ALE.

Donc, selon le cabinet, ces emplois donneront lieu au paiement de cotisations sociales dans toutes les branches de la Sécurité sociale des salariés (pensions, chômage, maladie professionnelle, vacances annuelles, etc.) et ouvriront les droits qui y sont liés ?

Il n'y a dans l'avant-projet aucune exception prévue par rapport à l'application du régime général de Sécurité sociale. Les cotisations seront calculées et prélevées de la même façon que dans le régime général, avec la particularité que les réductions de cotisations sur les bas salaires s'appliqueront. Leurs cotisations sur leur rémunération leur ouvriront leurs droits dans toutes les branches citées, une couverture qui s'ajoutera à celle dont ils disposent déjà en tant qu'allocataire. Il faudra cependant voir, en fonction de leur horaire de travail, si

les prestations rémunérées des personnes titulaires du Revenu d'intégration dans ce cadre leur permettront d'atteindre le seuil qui leur ouvre le droit au chômage.

Le projet de loi exclut les personnes dont il organise la mise au travail de l'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires. Quelle conséquence cela aura-t-il sur les conditions de travail ? Les travailleurs visés bénéficieront-ils des avantages prévus dans les conventions sectorielles de leur secteur d'activité : prime de fin d'année, prime syndicale, etc. ? Et pourraient-ils voter aux élections sociales, être délégué syndical, etc. ?

Il n'y a pas d'application de la loi de 1968, mais le projet prévoit de créer des Comités locaux pour l'emploi où les organisations syndicales seront représentées. C'est un système qui a fait ses preuves en France. Nous pensons que si un travailleur a un problème dans son entreprise, il pourra saisir le Comité local de cette question et demander que le Comité vérifie le respect des

règles du jeu. Le Comité local ayant la possibilité de demander le retrait ou la suspension de l'agrément.

Par ailleurs, comme vous le savez sans doute, le dispositif français de TZCLD prévoit que les travailleurs ont droit au salaire minimum interprofessionnel, le SMIC, hors application des barèmes sectoriels. Si on prévoyait l'application des conventions collectives, il faudrait que la rémunération elle-même soit au moins portée au niveau du salaire minimum interprofessionnel belge (RMMM), soit 1.995 euros/mois pour un temps plein et appliquer les barèmes sectoriels. Mais alors le dispositif ne serait plus finançable par les entités locales et on ne soutiendrait pas au niveau fédéral un dispositif, qui a pourtant fait ses preuves en France. Ce n'est donc pas compatible avec le dispositif envisagé ici.

La loi prévoit une rémunération horaire identique quel que soit le secteur de travail, le poste occupé, la qualification de la personne, ses compétences, son ancienneté, etc. N'y a-t-il pas là une forme de déqualification de la personne et un traitement discriminatoire ? Idem, si la rémunération ou les droits sont différents pour les travailleurs qui effectuent des tâches similaires dans une même entreprise, en fonction du fait qu'ils sont engagés dans le cadre de l'application de ce dispositif ou d'une façon « classique », n'y a-t-il pas une discrimination ?

Dans les conditions d'agrément, il y a des garde-fous par rapport à cela. Il est dit que les services fournis ne peuvent aboutir à la transformation du travail dans le secteur privé et le service public, que les activités proposées doivent tenir compte des besoins des travailleurs,

qu'il n'y a pas de sélection sur base de critères autres que ceux fixés dans l'agrément, que le service ne peut pas créer de concurrence dans le secteur privé ou marchand, etc. En outre, avant de donner un agrément, il est prévu

que la région doit demander l'avis du Comité local pour l'emploi, où siègent notamment les organisations syndicales. Les organisations syndicales pourraient donc directement faire entendre leur voix si elles constataient qu'une entreprise cherche à remplacer des postes occupés par des travailleurs réguliers par des postes occupés dans le cadre des contrats de soutien. En outre, s'il y a une dérive qui est constatée, le Comité local pour l'emploi peut saisir l'autorité compétente, à savoir la région. Notre projet ne vise pas à ce que des travailleurs engagés dans ce dispositif fassent la même chose que des travailleurs engagés dans le cadre du marché du travail classique. Il ne peut donc pas y avoir de discrimination.

Qu'en est-il, pour les personnes mises au travail dans un pouvoir local, de l'application de la loi de 1974 qui organise la concertation sociale entre l'autorité et les organisations représentatives ?

L'avant-projet de loi prévoit que les autorités publiques ne pourront proposer des activités dans le cadre des ter-

**« Si on prévoyait l'application
des conventions collectives
le dispositif ne serait plus
finançable par les entités locales »**

⇒ ritoires de soutien aux demandeurs d'emploi qu'après concertation au sein du comité particulier institué en vertu la loi de 1974, où siègent les organisations syndicales. Si, par exemple, un pouvoir public local veut remplacer ses nettoyeurs de rues par des travailleurs sous contrat de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée, les organisations syndicales pourront s'y opposer. Mais ce dispositif pourrait, par exemple, servir à ce que des personnes aident d'autres personnes plus âgées à faire des courses... Ce que ni le secteur public ni le secteur privé ne font aujourd'hui.

Vous avez évoqué l'absence de sanctions pour les demandeurs d'emploi qui refuseraient ce type de mise au travail. L'article 2 de l'avant-projet mentionne bien qu'il organise une reprise du travail « sur base volontaire ». Admettez-vous que ce caractère « volontaire » n'est pas garanti par le projet de loi en lui-même et qu'il suppose pour être établi d'encore modifier la législation et la réglementation sur le Revenu d'intégration et sur l'assurance chômage ?

C'est une question qui est fondamentale. En matière de chômage, il faut distinguer la disponibilité passive et active. Pour la disponibilité passive, nous avons examiné de près la réglementation existante et il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de la modifier, justement parce que l'on ne donne pas un contrat de travail régulier. Si l'on donnait un contrat de travail régulier soumis à des conventions collectives de travail, l'emploi serait considéré comme « convenable »

au sens de la réglementation du chômage et son refus pourrait donner lieu à des sanctions : une suspension temporaire des allocations et une exclusion en cas de récidive. Ici, ce n'est pas le cas. Pour la disponibilité active, il y a eu des discussions sur l'instauration d'une dérogation à l'application de cette disponibilité aux personnes impliquées dans ce dispositif. A la suite de ces discussions, il a été décidé de s'en remettre aux entités fédérées, compétentes en matière de contrôle de la disponibilité active, dans le cadre d'un fédéralisme de coopération. Cependant, il nous semble cohérent que si les entités fédérées donnent un agrément à une entreprise pour engager une personne dans le cadre de ce dispositif et qu'une personne accepte ce contrat, les services régionaux de l'emploi apprécieront positivement sa démarche au regard des obligations de disponibilité active. Cette modalité vise à rencontrer le souhait de certains services régionaux de l'emploi de pouvoir continuer à réaliser un accompagnement de ces personnes.

En matière de Revenu d'intégration, nous avons intégré une disposition dans l'avant-projet, à l'article 31, qui indique que le travailleur occupé dans ce cadre est réputé remplir la condition d'être disposé à travailler telle que prévue par la loi du 26 mai 2002.

Le système proposé n'est-il pas à maints égards absurde ? L'assurance chômage vise à indemniser les salariés involontairement privés d'emploi, tandis que

ce dispositif prévoit un cumul de statut d'allocataire et de travailleur à temps plein. Les services de placement régionaux ont pour but d'unifier le marché de l'emploi, pour permettre aux demandes et aux offres de se rencontrer de la façon la plus large, tandis que ce dispositif prévoit des engagements *a priori* réservés aux personnes domiciliées sur un micro-territoire, sans permettre aux personnes de valoriser leurs ressources (qualifications, compétences, ancienneté...). Enfin, sauf pour les personnes qui ont des allocations de « cohabitant.e », le système proposé ne donne pas de valorisation financière au fait de travailler plus qu'à mi-temps.

Est-ce absurde de réserver des emplois locaux à des personnes qui se situent dans la même localité ? C'est une critique plus globale du système de TZCLD tel qu'il est mis en place en France, qui historiquement a été portée par certains groupes. Mais quand on va voir comment se déroulent ces expériences sur le terrain en France et que l'on voit comment elles transforment des quartiers, apportent des solutions à des personnes qui jusque-là étaient totalement exclues d'emploi, on réalise qu'il y a des réponses à donner et que ce dispositif en est une. Le dispositif redonne du sens et une place

dans la société à des personnes qui, en tant qu'allocataires, sont aujourd'hui souvent fort stigmatisées.

Il reconnaît que le marché du travail privé n'est pas adapté à la situation de tout le monde et offre une autre voie d'accès à l'emploi.

Il est par ailleurs exact que, dans le cadre du dispositif prévu, il est plus intéres-

sant pour un cohabitant de travailler à temps plein que pour un isolé ou un chef de ménage, qui n'auraient parfois pas d'intérêt financier à travailler à temps plein. Nous avons envisagé différentes formules possibles de rémunération, aucune n'était parfaite. Celle retenue est celle qui nous paraît la plus pertinente car il faut constater que la cheffe de ménage, la maman solo, n'est pas la personne qui aura le plus de possibilité de s'engager dans un temps plein. Le système proposé prend donc en compte cette situation.

L'avant-projet de loi n'empiète-t-il pas largement sur les compétences en matière d'emploi attribuées aux régions par la VI^e réforme de l'État et par la loi spéciale de 1980 (programmes de mise au travail des demandeurs d'emploi inoccupés, mise au travail des personnes qui bénéficient du RI, promotion des services et emplois de proximité...) ? Par ailleurs, au vu des débats au parlement flamand et de la réaction du ministre de l'Emploi Jo Brouns (CD&V) et de la N-VA, on voit bien que cette idée que le fédéral finance des emplois locaux en Wallonie ne passe pas... N'êtes-vous pas occupés à ouvrir une brèche vers la régionalisation des allocations de chômage de longue durée promue par la FEB ?

Les compétences en matière d'emploi sont effectivement réparties entre le pouvoir fédéral et les régions. L'État fédéral et les entités fédérées doivent mettre en œuvre un fédéralisme de coopération. Le système pro-

posé est un système de cumul d'allocations et de travail dans les systèmes de la Sécurité sociale et de l'assistance sociale. Or la loi spéciale réserve à l'État fédéral les compétences en matière de droit du travail et de Sécurité sociale. Nous sommes donc compétents à la fois pour créer le contrat de travail spécifique et pour fixer les règles de cumuls d'allocation. Quand on a créé le contrat de travail ALE, c'était dans le cadre de l'exercice des compétences fédérales. La loi spéciale n'organise le transfert aux régions que de la compétence en matière d'ALE. Si ce transfert est organisé dans la loi de 1980, c'est bien que l'autorité fédérale reste globalement compétente hors la question des ALE.

Par ailleurs, le dispositif prévu donne une large place aux entités fédérées et ne pourra pas se faire sans elles. Ce sont elles qui fixeront la liste des territoires concernés dans leur ressort et elles n'ont aucune obligation de le faire. Ce sont aussi elles qui donneront l'agrément des territoires. Le projet a également fait l'objet d'une concertation avec les entités fédérées dans le cadre d'une conférence interministérielle, où une décision de principe a été prise permettant au ministre du Travail fédéral d'avancer sur cette question.

Vous citez les réactions de la N-VA au parlement flamand, les critiques sur l'utilisation des cotisations

sociales des travailleurs flamands pour financer des emplois locaux wallons... Je n'attache pas trop d'attention à ces critiques car elles proviennent des mêmes personnes qui stigmatisent le fait que les cotisations sociales payées par des Flamands financent des allocations de chômage en Wallonie. Ce type de discours n'est pas lié à ce dispositif en particulier, c'est un point de vue dogmatique.

A la base, ce projet émane d'une demande des organisations syndicales ?

C'est surtout dans le secteur associatif qu'il y a eu une mobilisation pour porter cette idée.

Qu'advient-il de cet avant-projet si les organisations syndicales n'en veulent pas et émettent un avis négatif sur celui-ci au sein du Conseil national du travail ?

Dans ce cas il y aura une discussion au sein du gouvernement sur l'opportunité de présenter ce projet. Notre ministre accorde une grande importance aux avis des interlocuteurs sociaux. Nous essayons systématiquement de les suivre ou d'y répondre. □

(1) « Territoires zéro chômeur : quand la France sert d'exemple à la Belgique », *L'Avenir*, 19.06.23.

MARC BECKER (CSC) : « À CENT MILLE LIEUES DE CE QUE NOUS VOULIONS »

Pour le responsable de la CSC wallonne, le projet du ministre Dermagne « pervertit » l'idée initiale soutenue par les organisations syndicales et est, à ce stade, inacceptable.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Marc Becker, Secrétaire national de la CSC en charge des affaires wallonnes, nous a fait part de sa déception par rapport à l'avant-projet du ministre Dermagne. Tandis que le projet initial de Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) visait, selon lui, à donner aux chômeurs mis au travail un « vrai statut de travailleur » avec « l'ensemble des droits sociaux », le responsable de la CSC wallonne pointe le fait que « le projet actuel n'a aucun intérêt : les gens restent chômeurs, on ne sait pas dans quel type de statut ils vont être mis au travail, si ça va leur être imposé par les accompagnateurs du Forem... ». Au passage, il éclaire sa vision du compromis politique avec la Flandre dans le cadre duquel le projet initial aurait pu être adopté : « Quand la Flandre a mis sur la table de négociation la question du



Marc Becker (CSC) : « Sans vrai contrat de travail et sans commission paritaire, je ne vois pas très bien comment on fixerait les protections sociales de ces personnes ».

⇒ *développement de politiques de l'emploi différenciées [ndlr : entre les régions], les Wallons ont mis sur la table la question du soutien fédéral aux TZCLD* ». Force semble être de constater que le projet porté par le ministre du Travail traduit bien mal un compromis de ce type.

Ensemble ! : Le ministre Dermagne a déposé pour avis au Conseil national du travail (CNT) un avant-projet de loi instaurant des Territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée. Comment, au sein de la CSC-ACV, analysez-vous ce projet ? Notamment

par rapport au cumul qu'il organise entre un statut d'allocataire et de travailleur à temps plein, aux conditions de travail de ces personnes et à leur encadrement syndical.

Marc Becker (CSC) : Je ne vais pas rentrer dans le détail des questions de droit qui se posent, car je ne suis pas juriste. Pour notre part, nous avions placé de gros espoirs dans le concept des Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD), car nous pensions que c'était une piste intéressante qui pouvait être développée à une série d'endroits pour supprimer le chômage de longue durée et montrer ainsi que l'existence du chômage de longue durée relève d'un choix politique, que le monde politique peut trouver des solutions s'il se saisit véritablement du problème. L'expérience française présente des résultats intéressants en la matière.

La proposition présentée par le ministre du Travail pervertit l'idée que nous avions avancée en tant qu'organi-

sation syndicale, à partir de l'expérience française. Les personnes pour lesquelles serait ouvert le mécanisme proposé resteraient dans un statut de chômeur. Cela ne correspond pas à notre idée initiale, qui était de donner aux personnes concernées un véritable statut de travailleur. Nous voulions également un mécanisme qui leur permette de refuser ce type d'emploi sans remettre en cause leur droit aux allocations. Or, selon les derniers échos que j'ai reçus, le caractère réellement volontaire de cette mise au travail n'est pas à ce stade établi (1).

Quant au statut des personnes mises au travail dans ce cadre, ce n'est pas non plus clair pour moi pour le moment. Est-on occupé à inventer un nouveau statut de travailleur précaire ? Après Uber, on créerait ainsi encore une nouvelle forme de sous-emploi ? Sans vrai contrat

de travail et sans commission paritaire, je ne vois pas très bien comment on fixerait les protections sociales de ces personnes. Ce qui est certain, c'est que cela ne rencontre pas les aspirations que nous avions par rapport au projet initial. Le projet actuel n'a aucun intérêt : les gens restent chômeurs, on ne sait pas dans quel type de statut ils vont être mis au travail, si ça va leur être imposé par les accompagnateurs du Forem... Si ça devenait un nouveau mécanisme d'activation des demandeurs d'emploi, ce serait plus dangereux pour les demandeurs d'emploi que la situation actuelle.

Nous avons imaginé un système dans lequel le demandeur d'emploi serait mis au travail dans le cadre d'un contrat de travail au sens classique du terme, bénéficierait de l'ensemble des droits sociaux qui y sont liés

**« Ce n'est pas acceptable
comme tel pour
notre organisation »**

CCI-DE au forfait en 2022 (unités physiques - moyenne annuelle)

RÉGION	CHEFS DE MÉNAGE			COHABITANTS			ISOLÉS		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Flandre	4.061	4.181	8.241	3.694	5.890	9.584	5.165	2.531	7.696
Wallonie	8.869	7.773	16.642	5.612	7.363	12.975	8.874	4.155	13.029
Com. german.	80	82	162	37	76	113	83	46	129
Bruxelles	6.037	5.567	11.605	3.030	4.312	7.342	7.040	2.909	9.949
TOTAL	19.047	17.603	36.650	12.373	17.641	30.014	21.162	9.641	30.803

Allocataires d'insertion depuis au moins deux ans en 2022 (unités physiques - moyenne annuelle)

RÉGION	CHEFS DE MÉNAGE			COHABITANTS			ISOLÉS		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Flandre	136	256	392	422	221	642	322	161	482
Wallonie	983	1.968	2.951	1.179	824	2.003	1.265	658	1.923
Com. german.	0	14	14	3	1	4	7	4	11
Bruxelles	144	358	502	210	181	391	358	219	577
TOTAL	1.264	2.594	3.858	1.813	1.227	3.040	1.951	1.041	2.992

et sortirait de son statut de chômeur. Nous imaginions que l'allocation de chômage serait mobilisée sous forme de subvention à l'emploi au bénéfice de l'employeur, pas un système qui maintient les personnes dans un statut d'allocataire. La région flamande ayant émis des demandes en termes de différenciation des politiques de l'emploi selon les régions, par exemple en matière d'activation plus rapide, il nous semblait qu'il y avait moyen de faire prendre en compte le projet de TZCLD par le fédéral, par exemple par le biais d'accords de coopération entre le fédéral et les régions.

Est-ce qu'une activation des allocations telle que vous la souhaitez ne relève pas des régions (et de leurs budgets propres) selon la répartition des compétences fixées par la loi de 1980 ? Par ailleurs, cela ne risque-t-il pas de crispier une bonne partie du monde

politique flamand, qui ne verrait pas d'un bon œil que la Sécurité sociale fédérale subventionne des emplois locaux wallons et bruxellois, alors qu'il y a un certain nombre d'offres d'emploi non pourvues en Flandre ? C'est une question de *deal* politique. Quand la Flandre a mis sur la table de négociation la question du développement de politiques de l'emploi différenciées, les Wallons ont mis sur la table la question du soutien fédéral aux TZCLD. C'était l'idée d'un donnant-donnant équilibré qui devait pouvoir satisfaire tout le monde. C'est un projet qui heurte peut-être certains néerlandophones, mais je pense que, s'ils y réfléchissent un peu, ils peuvent comprendre que c'est l'intérêt bien compris de tous et toutes d'éradiquer les poches de chômage de longue durée.

« Après Uber, on créerait ainsi encore une nouvelle forme de sous-emploi ? »

Il faut également déconstruire le mythe des emplois en Flandre auxquels les francophones « refuseraient de postuler ». Le Comité de gestion du VDAB a pris une position très claire : la mobilisation du Forem pour inciter des travailleurs wallons à prendre des emplois en Flandre ne doit s'exercer que pour les emplois qui sont en pénurie en Flandre, pas pour les autres types d'emplois, qui ont vocation à être occupés par des travailleurs flamands. Or, les pénuries d'emploi sont les mêmes en Flandre qu'en Wallonie. Je ne vois dès lors

pas pourquoi un travailleur wallon qui, par exemple suite à une formation, s'orienterait vers un métier en pénurie, irait l'exercer en Flandre plutôt qu'en Wallonie. Ce ne sont pas les chômeurs wallons qui sont responsables des pénuries d'emploi en Flandre.

Pour la FEB et pour certains responsables politiques flamands, l'aboutissement de la différenciation régionale des politiques de l'emploi, c'est la régionalisation de l'assurance chômage des demandeurs d'emploi de longue durée. Je suppose que ce n'est pas ce que souhaite la CSC-ACV...

Pour nous il n'est pas question de rentrer dans une régionalisation de ce type, c'est hors de question. Nous avons récemment adopté une position très claire au sein du bureau national de la CSC-ACV par laquelle nous avons réaffirmé notre opposition à toute introduction d'une limitation dans le temps des allocations, que nous avons communiquée à tous les partis politiques tant flamands que francophones dans la perspective des élections de 2024. La position de l'ensemble de notre organisation syndicale est claire : pas de limitation dans le temps des allocations de chômage et pas de régionalisation de celles-ci, même partielle.

Pour le moment, l'avant-projet de loi du ministre Dermagne est-il acceptable pour la CSC-ACV ?

A ce stade, l'avant-projet est à cent mille lieues de ce que nous voulions et n'est pas acceptable comme tel pour notre organisation. □

(1) L'interview a été réalisée le 29.09.23

Hommes	TOTAL	
	Femmes	Total
12.920	12.602	25.522
23.354	19.292	42.646
200	204	404
16.107	12.788	28.895
52.581	44.885	97.466

Hommes	TOTAL	
	Femmes	Total
880	637	1.517
3.427	3.450	6.876
10	19	29
712	757	1.469
5.028	4.862	9.890

Ces deux tableaux permettent de visualiser en détail (selon la région, la catégorie familiale et le sexe) quels chômeurs seraient potentiellement concernés par l'avant-projet. Le premier tableau concerne les chômeurs sur la base du travail qui sont en fin de dégressivité et reçoivent donc une allocation forfaitaire. Voir aussi le graphique p. 8 qui montre après combien de temps un chômeur se retrouve dans cette situation. Le second concerne les chômeurs sur la base des études qui le sont depuis au moins deux ans (leur allocation est forfaitaire dès le début du chômage). Nous n'avons malheureusement pas pu réaliser le même exercice pour les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale. En 2022, ils étaient en moyenne 60.981 à Bruxelles, 63.427 en Flandre et 102.727 en Wallonie. Mais il ne nous a pas été possible de savoir combien étaient bénéficiaires depuis au moins deux ans.
Source : ONEm.

J-F. TAMELLINI (FGTB) : « DES BROLS QUI TIRENT VERS LE BAS LES CONDITIONS DE TRAVAIL »

Le Secrétaire général de la FGTB wallonne fait part de la perplexité de son organisation syndicale par rapport au projet du ministre Dermagne et indique qu'elle refusera la création de contrats au rabais pour « créer de l'emploi ».

Interview réalisée (le 5/10/23) par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Le numéro un de la FGTB wallonne, Jean-François Tamellini, nous a indiqué que son organisation avait « *un peu du mal à s'y retrouver* » dans l'avant-projet de loi soumis par le ministre Dermagne dont ce dernier n'a manifestement pas concerté le dépôt avec la FGTB. Il martèle tout au long de l'interview qu'il nous a accordée : « *Démolir la qualité des emplois pour remédier au chômage, c'est une formule qui, en plus d'être inacceptable, ne fonctionne pas* ». Et il ajoute : « *C'est quelque chose que la FGTB n'acceptera pas* », estimant que refuser de rentrer dans ce cadre-là est « *une nécessité vitale pour la gauche* ».

« Pas question de créer de nouvelles formes de mise au travail qui tirent vers le bas les salaires, le droit du travail et la représentation syndicale »

Ensemble ! : Comment la FGTB-ABVV perçoit-elle l'avant-projet de loi instaurant des territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée ?
Jean-François Tamellini (FGTB) : À l'heure où on se parle, nous avons un peu du mal à nous y retrouver entre la proposition de Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) discutée au niveau wallon et l'avant-projet de loi déposé par le ministre Dermagne sur la table du Conseil national du travail. Concernant les dix-sept expériences de TZCLD mises en place au niveau wallon, nous avons déjà fait part de nos balises et points d'attention pour éviter qu'il y ait un dévoiement de cette initiative par rapport aux objectifs ini-

tiaux de ses promoteurs, dans lesquels nous pouvions nous retrouver. Nous sommes vigilants à cet égard et craignons que cette initiative passe à côté des objectifs de départ.

Ce qui est aujourd'hui mis sur la table au niveau fédéral à travers l'avant-projet de loi, qui ne s'appelle plus TZCLD, est encore pire. Nous n'y voyons pas clair, y compris au niveau des intentions, qui semblent procéder d'une volonté de développer une gestion asymétrique du marché de l'emploi selon les régions. Pour la FGTB, l'objectif est clair : proposer aux chômeurs de longue durée de vrais contrats de travail, c'est-à-dire non seulement rémunérés au minimum 17 euros de l'heure (qui est le montant de notre revendication pour le salaire minimum) mais qui s'alignent également sur les conventions sectorielles et les respectent pleinement. Il est pour nous hors de question de créer de nouvelles formes de mise au travail qui tirent vers le bas les salaires, les conditions de travail, le droit du travail et la représentation syndicale ou les protections sociales.

Par rapport à la Wallonie, notre première priorité en matière d'emploi, c'est de sortir de la précarisation de l'emploi : nous avons besoin d'emplois de qualité et d'aides effectives pour le retour à l'emploi des chômeurs « de longue durée ». Il faut à cet égard bien noter que parmi les chômeurs dits « de longue durée », il y a aussi des personnes qui travaillent régulièrement, mais dans des contrats trop courts, qui ne font pas trois mois de travail consécutifs. Ceux-ci ne leur permettent dès lors pas de sortir de la catégorie que l'ONem désigne comme « chômeurs de longue durée » avec notamment toutes les conséquences que cela a sur le niveau – raboté – de leurs allocations de chômage. Ce qui importe pour nous, c'est donc que l'on offre à ces personnes des perspectives de sortir de la précarité. Passer d'un sous-statut actuel à un autre sous-statut

qui serait organisé à travers des « territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » (TSDELD) ne serait en rien une avancée. S'agissant des chômeurs de longue durée, pour la Wallonie, j'aurais mille fois préféré que les plus de 450 millions d'aides à l'emploi payés par la région soient massivement réorientés vers les 66.000 chômeurs de longue durée wallons. Actuellement seulement 5 % de ce budget cible ce public qui est le plus précarisé. Il faut donner à ces personnes de vraies possibilités d'emploi, avec de vrais contrats qui leur permettent de réellement sortir de la précarité.

Je ne veux pas faire un procès d'intention au ministre Dermagne et au gouvernement fédéral, mais je crains que, dans les faits, au lieu de permettre aux demandeurs d'emploi de sortir de la précarité, le projet de TSDELD qui est mis sur la table ne ferait que les y maintenir. La droite martèle l'idée que la responsabilité du chômage n'incombe pas au capital mais aux chômeurs eux-mêmes. Si, faute de se démarquer suffisamment de ce discours, certains en arrivent à proposer, au nom de la lutte contre le chômage, des « brols » qui tirent vers le bas les conditions de travail, c'est quelque chose que la FGTB n'acceptera pas. On ne peut pas, au nom de la lutte contre le chômage, déstructurer le marché du travail, contourner les commissions paritaires et les règles négociées entre les interlocuteurs sociaux.

Le projet de TSDELD, tel qu'il est déposé, ne nous rassure pas non plus au point de vue de la concurrence que ce nouveau dispositif introduirait par rapport à des services qui sont ou pourraient être offerts par des entreprises existantes ou des services publics dans le cadre de contrats classiques. Le projet de TZCLD a été présenté à la base comme un dispositif qui serait proposé aux demandeurs d'emploi sur une base volontaire, sans risque de sanction des demandeurs d'emploi (DE) en cas de refus de cette forme de mise à l'emploi. Si ce n'était pas effectivement et sans ambiguïté garanti dans le cadre du dispositif proposé par le gouvernement, ce serait également une cause de rejet pour la FGTB. Imposer l'acceptation d'un sous-statut aux DE sous la menace de sanctions ou d'exclusion, ce ne serait qu'une variation du principe de l'imposition d'un « service communautaire », que nous combattons. Pour nous, il n'est pas non plus question de déroger pour ces emplois à la perception de cotisations sociales sur la rémunération, qui est essentielle pour permettre aux travailleurs de se constituer des droits sociaux. Et enfin, de manière plus globale, comment parler de base volontaire quand on s'adresse à des personnes totalement précarisées : le libre choix, ce n'est pas donné à tout monde.

Le cabinet du ministre du Travail indique, en gros, qu'il propose la moins mauvaise solution possible dans le cadre de leurs compétences pour mobiliser les allocations en soutien d'une création d'emploi pour les DE de longue durée inspirée du système français des TZCLD...

Une mauvaise proposition reste mauvaise, même si elle était « la moins mauvaise ». La FTGB peut accepter de faire des compromis, pas des compromissions. Le fond du problème n'est pas une question technique, c'est une question politique. Démolir la qualité des

emplois pour remédier au chômage, c'est une formule qui, en plus d'être inacceptable, ne fonctionne pas. Je ne prétends pas qu'il est facile d'obtenir un accord au sein de la majorité au pouvoir au niveau fédéral sur des propositions progressistes, mais ça ne peut justifier de s'inscrire dans une telle vision d'avenir pour l'assurance chômage et le marché du travail.

L'avant-projet prévoit d'exclure, pour le secteur privé, l'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires et reste très flou, concernant les pouvoirs locaux, sur l'application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats. Un tel cadre permettrait-il encore une défense syndicale de ces travailleurs ?

Il doit être clairement établi que ces dispositions légales générales sont applicables à ces travailleurs. Sans quoi le projet porterait gravement atteinte à la structuration du marché du travail. Il faut pouvoir travailler dans le cadre de ces lois et des commissions paritaires pour faire appliquer les normes en matière de rémunération, de conditions de travail et éviter le développement d'une concurrence malsaine et déloyale par rapport aux conditions de travail en vigueur, notamment dans le secteur public.

Le cabinet du ministre Dermagne met en avant le fait qu'il n'est pas cohérent avec le projet de faire rentrer cette nouvelle forme d'emploi dans le cadre des commissions paritaires, mais que les travailleurs pourraient saisir de leurs éventuels problèmes les futurs Comités locaux pour l'Emploi créés par le projet, où siègeront notamment des représentants des organisations syndicales et que ces comités pourraient interpellier les autorités régionales...

Ça ne tient pas la route. On ne peut pas renvoyer les travailleurs en difficulté à des démarches individuelles pour défendre leurs conditions de travail. En tant qu'organisation syndicale, nous savons comment fonctionne la défense des travailleurs par rapport à leurs conditions de travail et à leur employeur : pas comme ça !

Le projet présenté par le ministre Dermagne semble avoir du plomb dans l'aile, mais il ressemble à maints égards à l'idée de basisbaan promue par Vooruit et à celle de « garantie d'emploi » qui semble cheminer à l'intérieur du PS, dans la perspective de son programme électoral pour 2024...

Se mettre sur le terrain de la droite, qui elle-même fait la courte échelle à l'extrême droite pour nous pousser vers les pires scénarios, serait une lourde erreur. Précariser les conditions de travail pour créer de l'emploi, c'est inacceptable et ça ne fonctionne pas. On ne peut pas construire le progrès social dans ce cadre-là. Ce n'est pas seulement une vision idéologique, c'est une réalité de terrain. Refuser de rentrer dans ce cadre-là est une nécessité vitale pour la gauche. □



J. F. Tamellini (FGTB) : « On ne peut pas, au nom de la lutte contre le chômage, déstructurer le marché du travail, contourner les commissions paritaires et les règles négociées entre les interlocuteurs sociaux. »

DES « DERMAGNE JOBS » SOUS-PAYÉS ET QUASI SANS DROITS SOCIAUX

L'avant-projet de loi du ministre fédéral du Travail concernant le « soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » prévoit de créer pour ceux-ci un nouveau statut de mise au travail. Analyse.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

L'avant-projet de loi instaurant les « territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » (TSDELD) (1) soumis pour avis au Conseil national du travail en juillet par le ministre du Travail, Pierre-Yves Dermagne (PS), prévoit de créer un nouveau régime de mise au travail de demandeurs d'emploi de longue durée, largement dérogatoire par rapport au régime général de droit du travail belge et au système de Sécurité sociale existant. Le projet prévoit d'introduire une innovation majeure dans le droit belge : un régime dans lequel le demandeur d'emploi pourrait être mis au travail à temps plein et pour une durée indéterminée dans le cadre de nouveaux « contrats de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée »... tout en conservant un statut d'allocataire (chômeur, titulaire du Revenu d'intégration, etc.).

Payés en-deçà des barèmes

Comme déjà indiqué (*Lire l'article p. 7*), la rémunération brute est fixée par l'avant-projet à 8,24 euros (indexés) par heure prestée. Elle est identique quel que soit le travail effectué et les caractéristiques de la personne engagée. Cette rémunération (pour un temps plein, 1.315 euros par mois sur une base de 21 jours travaillés, 7,6 heures de travail par jour, rémunérées 8,24 euros/heure) se cumulerait avec les allocations dont la personne est titulaire jusqu'au niveau du Revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG), soit le minimum absolu au niveau interprofessionnel, qui atteint un montant brut de 1.995 euros en octobre 2023.

Une série de dispositions de l'avant-projet placent cette mise au travail en dehors du système de constitution de droits sociaux liés au travail. Le commentaire de l'article 9 indique que « la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail n'est pas applicable à ce type de contrat », mais le texte de l'avant-projet lui-même ne le précise pas. La non-application à cette forme de mise au travail de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires est explicitement prévue. Il s'ensuit notamment que cette forme de

mise au travail ne devrait pas être soumise aux conventions collectives liées aux secteurs d'activité. Même si certains travailleurs concernés devaient travailler dans des pouvoirs locaux, rien n'est dit dans l'avant-projet sur l'application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Il serait souhaitable de clarifier si et comment elle pourrait leur être appliquée, au vu du contenu même de l'avant-projet de loi, qui organise la privation du bénéfice, pour les travailleurs concernés, des barèmes et avantages sociaux liés à leur secteur d'activité.

L'avant-projet prévoit encore explicitement que la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ne s'appliquera pas à ces contrats. Le cabinet du ministre Dermagne en minimise la portée, en indiquant que ça ne modifie pas les droits à la Sécurité sociale des personnes mises au travail dans ce cadre, dont la rémunération sera bien soumise au régime général de perception de cotisations sociales des salariés. (*Lire l'interview p. 10.*) Nous estimons toutefois que le projet n'est pas suffisamment clair et que pour traduire dans les faits cette intention, il devrait soit être complété par une disposition explicite sur ce

**Les travailleurs n'auraient aucune
forme de valorisation pécuniaire
de leur(s) diplôme(s), de leurs
compétences ou de leur ancienneté**

point dans le texte même de la loi, soit être accompagné de l'adoption par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres d'une disposition qui l'établisse. En effet, l'article 14 de la loi révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la Sécurité sociale des travailleurs stipule que la rémunération des travailleurs prise en

compte pour le calcul des cotisations sociales « est déterminée par l'article 2 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs » et qu'il faut un « arrêté délibéré en Conseil des ministres, [pour] élargir ou restreindre la notion ainsi déterminée ». En l'état actuel, nous ne voyons pas que la rémunération visée dans l'avant-projet de loi serait prise en compte pour le calcul des cotisations sociales, avec toutes les conséquences que cela implique (*Lire l'encadré ci-dessous*). En outre, la question du calcul des cotisations sociales pour la partie allocations de la rémunération n'est à ce stade ni posée ni réglée. Si, comme cela semblerait logique, les cotisations n'étaient pas calculées sur la partie allocations de la rémunération (un tiers pour un temps plein), elles ne le seraient que sur la partie salaire (deux tiers donc pour un temps plein). Les droits découlant des cotisations seraient-ils dès lors eux aussi réduits à 66 % ?

Le droit au bénéfice effectif d'un simple pécule de vacances (c'est-à-dire le paiement de la rémunération durant les jours de congés) et d'un double pécule de vacances pour les personnes travaillant dans le cadre des « *contrats de travail de soutien aux demandeurs*

d'emploi de longue durée » ne nous semble pas établi. L'article 23 de l'avant-projet stipule que « *L'exécution du contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée est suspendue : (...) pendant la période de vacances annuelles du travailleur* » et l'article 25 que « *aucune rémunération n'est due pendant les périodes de*

suspension du contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée ». Si, pour certain.e.s travailleur.euse.s, pendant les vacances, l'allocation (chômage/RI) restait due, la partie salariale ne serait pas compensée si les lois sur les vacances annuelles

n'étaient pas d'application, et ça ne semble en particulier pas le cas pour le double pécule de vacances, d'autant que, même s'il était payé par l'employeur, il pourrait être diminué du montant des allocations versées en fonction de la règle de plafonnement du cumul au niveau du RMMMG, ce qui occasionnerait une perte supplémentaire de 7,67 % du salaire brut. La question se pose également, en cas d'application des lois sur les vacances annuelles, le double pécule serait-il également dû sur la part d'allocations versée aux travailleur.euse.s ? Tout cela devrait au minimum être clarifié, ce qui n'est manifestement pas le cas actuellement.



Le revenu brut total serait entre 30 % et 90 % supérieur dans le cadre d'un engagement classique



EN CAS DE NON-PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

Comme indiqué, le cabinet du ministre du Travail estime que la rémunération des travailleurs sous « *contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée* » donnera lieu au paiement de l'ensemble des cotisations patronales en vigueur dans le régime des salariés. (*Lire p. 10.*) C'est un point essentiel pour les droits des travailleurs concernés, qui reste selon nous à clarifier. (*Lire ci-contre.*)

Si ces contrats ne devaient pas donner lieu au paiement de cotisations sociales (ou pas suffisamment), ils n'ouvriraient aucun droit aux allocations de chômage (pour ceux qui n'y avaient pas accès, comme les titulaires du revenu d'intégration ou les allocataires d'insertion), même après de longues années de travail sous ce statut. (*Lire p. 33.*) Or l'ouverture par le travail de ce droit aux allocations de chômage est particulièrement crucial pour les personnes titulaires du RI au moment de la signature de leur contrat. Tant qu'elles n'ont pas

ouvert leur droit au chômage, elles peuvent perdre ce droit au RI, par exemple parce qu'elles se sont mises en ménage avec un conjoint qui a un revenu plus élevé que deux taux cohabitants, et cette perte entraînerait alors automatiquement la perte de leur emploi.

Quant aux allocataires d'insertion, ils seraient encore plus fragilisés. Depuis le gouvernement Di Rupo, leur droit aux allocations est limité à trois ans quel que soit l'âge pour les cohabitants, à trois ans au-delà de trente ans pour les isolés et les chefs de famille. Comme l'avant-projet ne définit comme éligibles que les allocataires d'insertion indemnisés depuis au moins deux ans, beaucoup ne pourraient donc exercer cet emploi qu'un an. Perdre son emploi parce que l'on perd son chômage, n'est-ce pas pourtant le comble de l'absurde ? Idem, s'il n'y a pas de perception de cotisations sociales jugées suffisantes par l'ONem, les chômeurs indemnisés en troisième période res-

teront considérés comme chômeurs indemnisés en troisième période durant toute leur mise au travail dans ce type de contrat et au terme de celui-ci. Dans ce cas, s'ils perdent involontairement cet emploi, même après avoir travaillé dans ce statut durant plusieurs années, il n'auront droit qu'à des allocations de chômage d'un niveau minimal. La période de travail ne leur aura pas permis de revenir en « première période d'indemnisation ». (*Lire p. 33*)

Enfin, l'absence de cotisations sociales aurait pour conséquences que leur travail et la rémunération dont ils auront bénéficié ne leur ouvrirait aucun droit à la pension, à des vacances annuelles, à un congé de maternité, à une rémunération durant leur période de maladie, à une prise en charge des maladies professionnelles, etc. Dans tous ces domaines, ils ne devraient dans ce cas bénéficier que des droits limités propres aux allocataires sociaux, sans droits promérités par leur rémunération.



⇒ Ce qui précède signifie tout d'abord que les travailleurs engagés dans le cadre de ce dispositif n'auraient aucune forme de valorisation pécuniaire de leur(s) diplôme(s), de leurs compétences, de leur expérience professionnelle, de leur ancienneté ou de leurs mérites. Étant exclus du champ de la loi sur les conventions collectives, les barèmes en vigueur dans les secteurs et dans les entreprises ne devraient pas s'appliquer. Et quand bien même l'employeur souhaiterait appliquer le barème adapté à la fonction, il en serait dissuadé par la formule de plafonnement du cumul d'allocations et de rémunération qui limite ce cumul au niveau du RMMM. Ces travailleurs ne devraient pas non plus bénéficier des compléments de rémunérations et des avantages prévus dans ces conventions (prime de fin d'année, prime linguistique, allocation de foyer ou de résidence, prime syndicale, allocation pour prestations irrégulières, chèques repas, etc.).

Le revenu (rémunération + allocation) de la personne engagée à temps plein dans un « *contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée* » serait donc de 23.940 euros bruts (12 x 1.995 euros). Pour mesurer la perte financière que cela représente par rapport à un engagement « normal », on peut le comparer avec, par exemple, le revenu issu d'un engagement dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise (CP 329.02) ou encore à celui lié à un engagement dans un CPAS bruxellois. Selon la situation considérée, on peut évaluer que le revenu brut total est entre 30 % et 90 % supérieur dans le cadre d'un engagement classique par rapport à celui organisé par les contrats dits de « soutien » aux demandeurs d'emploi de longue durée prévus par l'avant-projet. (*Lire l'encadré ci-contre.*)

□ □ □

ENTRE 30 % ET 90 % DE RÉMUNÉRATION EN PLUS DANS UN ENGAGEMENT CLASSIQUE

Quelle est, de façon approximative, la différence de rémunération annuelle totale selon qu'il s'agit d'un engagement dans le cadre des « *contrats de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée* » (23.940 euros bruts) ou d'un contrat classique dans le secteur de l'insertion professionnelle bruxellois ou des CPAS bruxellois ?

Dans l'ISP bruxellois

Selon les barèmes et les conventions collectives en vigueur dans l'ISP bruxellois, une personne engagée comme chauffeur (échelon 2) aura droit à un salaire de 2.238 euros bruts à zéro année d'ancienneté et de 2.693 euros bruts à dix ans d'ancienneté. Une secrétaire (échelon 3) aura quant à elle droit à un salaire de 2.531 euros bruts à zéro année d'ancienneté et de 3.248 euros bruts à dix ans d'ancienneté. A quoi il faut ajouter un double pécule de vacances d'environ 2.000 à 3.000 euros, une prime de fin d'année d'environ 2.600 euros dans toutes les configurations (forfait fixe de 1.922 euros + 30% du salaire d'octobre). La rémunération brute annuelle totale varie donc dans les cas considérés de 31.479 euros (cas du chauffeur sans

De facto privés de droits syndicaux

La non-application de la loi de 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires pose la question de la possibilité pour les travailleurs engagés dans ce dispositif dans le secteur privé, marchand ou non marchand, de négocier collectivement leurs conditions de travail et celle de leur affiliation syndicale. Quel pourrait être le sens de leur affiliation si leur rémunération est fixée et figée par la loi et s'ils sont exclus de tous les acquis sociaux collectifs liés à leur emploi, à leur secteur d'activité, à leur entreprise ?

Une brèche dans le droit du travail et dans la Sécurité sociale belge

Pourraient-ils avoir droit à une prime syndicale, participer aux élections sociales, être délégués ? Apparemment l'avant-projet place ces travailleurs en dehors de tout cadre syndical de défense de leurs droits.

La question de l'application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, qui concernent les personnes qui seraient mises au travail par des pouvoirs locaux, n'est pas réglée par

cet avant-projet de loi, qui organiserait une mise au travail au rabais et totalement non conforme aux statuts et aux acquis sociaux des travailleurs de la fonction publique.

De quoi les Dermagne jobs sont-ils le nom ?

On le voit, les « Dermagne jobs », tels qu'ils seraient organisés par cet avant-projet de loi, porteraient à un niveau inédit la casse des acquis salariaux et sociaux du mouvement ouvrier belge. Le/la travailleur.euse engagé.e dans le cadre d'un « contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » recevrait une « rémunération » fixée en deçà des normes sociales belges existantes, qui ne prendrait en considération ni les titres et mérites, ni la qualification ou l'ancienneté des personnes, ni les caractéristiques du travail effectué ou de l'employeur, ni les barèmes et les normes sectorielles et ne leur ouvrirait qu'au mieux partiellement leurs droits sociaux. Cette forme de mise au travail engluerait les personnes concernées dans la pauvreté et constituerait une brèche dans le droit du travail et dans la Sécurité sociale belge. Le tout en prétendant apporter une aide aux « personnes durablement privées d'emploi » et asséné avec la puissance légale de l'appareil d'État. Est-ce cela, en 2023, le « droit à l'emploi » et la vision d'avenir de la protection sociale des travailleurs promus par le Parti socialiste ? □

(1) Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail, « Avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », juillet 2023.

ancienneté) à 44.449 euros (secrétaire ayant dix années d'ancienneté).

Le revenu annuel brut serait donc entre 31 % (+ 7.539 euros) et 86 % (+ 20.636 euros) supérieur dans l'ISP Bxl au revenu brut qui serait perçu pour les mêmes emplois dans un « contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée ».

Dans les CPAS bruxellois

Un autre point de comparaison possible est celui avec un engagement « classique » dans un CPAS bruxellois. Un assistant administratif (échelle C1) ayant un niveau de formation de CESS en bureautique, par exemple, engagé dans un CPAS bruxellois gagnerait un salaire brut de 29.028 euros à zéro année d'ancienneté et de 34.354 euros à dix ans d'ancienneté. En outre il bénéficierait de chèques repas d'une valeur d'environ 1.665 euros, d'un simple et d'un double pécule de vacances d'environ 4.300 euros, d'une allocation de résidence de 718 euros et d'une prime de fin d'année d'environ 1.160 euros. Ce qui représente un brut annuel d'environ 36.971 euros à 42.197 euros, donc entre 13.031 euros (+ 54%) et 18.957 euros (+ 76%) de plus que dans un engagement pour une même fonction dans un « contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée ». Ce à quoi il faut encore éventuellement ajouter une reconnaissance de l'ancienneté utile dans la fonction, une assurance hospitalisation, une pension complémentaire, des jours de congés payés extra-légaux, etc.

Autre, exemple, à l'échelle la plus basse d'un CPAS bruxellois (E1), un auxiliaire administratif, sans aucun diplôme reconnu, gagnerait un salaire brut allant de 26.572 euros à zéro année d'ancienneté à 27.900 euros à dix ans d'ancienneté. Il bénéficierait de chèques repas d'une valeur d'environ 1.665 euros, d'un simple et d'un double pécule de vacances d'environ 4.300 euros, d'une allocation de résidence de 708 euros et d'une prime de fin d'année d'environ 1.161 euros. Ce qui représente un brut annuel d'environ 34.406 euros à 35.734 euros et donc entre 10.466 euros (+ 43 %) et 11.794 euros (+ 49 %) de plus que dans un engagement pour une même fonction dans un « contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée ». Ce à quoi il faut éventuellement ajouter une reconnaissance de l'ancienneté utile dans la fonction, une assurance hospitalisation, une pension complémentaire, des jours de congés payés extra-légaux, etc.

Des erreurs peuvent s'être glissées dans ces approximations, notamment au vu des imprécisions de l'avant-projet de loi. Elles ont à tout le moins le mérite d'être formulées et mises en débat. Nous souhaiterions vivement que l'administration ou le cabinet présentent leurs propres comparaisons de revenus annuels sur des cas concrets, selon que l'engagement est fait dans un « contrat Dermagne » ou un contrat de travail régulier, et la façon dont ils en établissent le calcul. Ils ne l'ont pas fait à ce stade.

REPRENDRE UN TRAVAIL « SUR

L'avant-projet de loi indique qu'il organise une forme de reprise du travail des demandeurs d'emploi de longue durée « sur base volontaire ». Pourront-ils vraiment refuser ou abandonner cette forme de mise au travail au rabais sans porter préjudice à leur droit aux allocations ? Nous en doutons.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

L'article 2 de l'avant-projet de loi « instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » (1) stipule que celui-ci a pour but de créer un dispositif qui permette à des demandeurs d'emploi de longue durée de reprendre un travail « sur une base volontaire ». (Lire p. 7.) Ce caractère « volontaire » du dispositif est répété dans l'exposé des motifs. Mais il n'est guère explicité ni mis en relation avec la législation et la réglementation de l'assurance chômage et du droit à intégration sociale. La mention de la « base volontaire » du dispositif laisse entendre que le chômeur pourrait refuser ou le travailleur abandonner cette forme de mise à l'emploi sans conséquence sur son droit aux allocations. C'est également ce que nous a confirmé le représentant du cabinet du ministre Dermagne dans l'interview qu'il nous a accordée. (Lire p. 10.)

Un tel régime serait profondément contraire au principe même d'une part de l'assurance chômage, qui n'indemnise que le chômage involontaire des salariés, d'autre part du droit à l'intégration sociale, qui est résiduaire et ne s'adresse qu'aux personnes qui « ne disposent pas de ressources suffisantes, ni peuvent y prétendre ni être en mesure de se les procurer, soit par ses efforts personnels, soit par d'autres moyens » (2).

La privation involontaire de travail et l'indemnisation du chômage

Le chapitre dédié aux « conditions d'octroi » de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant réglementation du chômage commence par une section relative à la « privation involontaire de travail et de rémunération » qui stipule que « Pour pouvoir bénéficier d'allocations, le chômeur doit être privé de travail et de rémunération par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. » (art 44) et précise que pour l'application de cet article « est considérée comme travail : (...) 2° l'activité effectuée pour un tiers et qui procure au travailleur une rémunération ou un avantage matériel de nature à contribuer à sa subsistance ou à celle de sa famille. (...) ».

L'article 51, §1er de cet arrêté dispose quant à lui que : « Le travailleur qui est ou devient chômeur par suite de

circonstances dépendant de sa volonté peut être exclu du bénéfice des allocations (...) » et que « par « chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur », il faut entendre : 1° l'abandon d'un emploi convenable sans motif légitime; 2° le licenciement pour un motif équitable eu égard à l'attitude fautive du travailleur; 3° le défaut de présentation, sans justification suffisante, auprès d'un employeur, si le chômeur a été invité par le service de l'Emploi compétent à se présenter auprès de cet employeur, ou le refus d'un emploi convenable; (...) 5° le refus du chômeur de participer ou de collaborer à un plan d'action individuel (...) qui lui est proposé par le service régional de l'emploi compétent; 6° l'arrêt ou l'échec du plan d'action individuel visé au 5° à cause de l'attitude fautive du chômeur (...) ».

Contraire au principe même de l'assurance chômage, qui n'indemnise que le chômage involontaire des salariés

L'article 52, §1er de l'arrêté dispose pour sa part que : « Le travailleur peut être exclu du bénéfice des allocations pendant 4 semaines au moins et 52 semaines au plus s'il est ou s'il devient chômeur au sens de l'article 51, § 1er, alinéa 2, à la suite : 1° d'un abandon d'emploi; 2° d'un refus d'emploi ou du défaut de présentation auprès d'un employeur; (...);

4° de l'arrêt ou l'échec d'un plan d'action individuel au sens de l'article 51, § 1er, alinéa 2, 6° ».

La disponibilité pour le marché de l'emploi dans l'assurance chômage

Une seconde section du chapitre sur les conditions d'indemnisation de l'arrêté est consacrée à la disponibilité pour le marché de l'emploi. En son article 56 §1er, elle stipule que « Pour bénéficier des allocations, le chômeur complet doit être disponible pour le marché de l'emploi. Par marché de l'emploi, il faut entendre l'ensemble des emplois qui, compte tenu des critères de l'emploi convenable fixés en vertu de l'article 51, sont convenables pour le chômeur. Le chômeur qui n'est pas disposé à accepter tout emploi convenable du fait qu'il soumet sa remise au travail à des réserves qui, compte tenu des critères de l'emploi convenable, ne sont pas fondées, est considéré comme indisponible pour le marché de l'emploi. »

La notion « d'emploi convenable » à laquelle cet article se réfère est quant à elle définie par l'arrêté ministériel du 26.11.1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage. Pour la question qui nous

UNE BASE VOLONTAIRE » ?

occupe, le critère déterminant est fixé à l'article 24 : « un emploi est réputé non convenable si : 1° la rémunération n'est pas conforme aux barèmes fixés par les dispositions légales ou réglementaires ou les conventions collectives de travail ou, à défaut, l'usage; 2° l'employeur persiste à ne pas respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de paiement de la rémunération, de durée ou de conditions de travail; 3° étant exercé en Belgique, il ne donne pas lieu, au moins en partie, à assujettissement à la Sécurité sociale des travailleurs salariés. »

Quelle application aux « Dermagne jobs » ?

Que peut-on à ce stade conclure de ce qui précède par rapport à la question : un chômeur indemnisé pourrait-il refuser un Dermagne job (« contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée ») ? Trois scénarios semblent possibles.

Le premier est celui défendu par le cabinet Dermagne. (Lire p. 10.) Celui-ci estime que les contrats de soutien aux DE de longue durée organisés par l'arrêté prévoient le paiement de cotisations sociales (nous avons émis des doutes sur ce point qui ne nous semble

pas assuré en l'état), mais que, vu que la rémunération n'est pas conforme aux barèmes fixés par les conventions collectives de travail, ces emplois devront être jugés « non convenables » en vertu de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 26.11.1991 cité plus haut et que cela suffirait pour garantir l'absence de sanction des demandeurs d'emploi qui les refuseraient, refuseraient d'y postuler, etc. Il en conclut qu'il n'y a pas lieu de modifier les arrêtés de 1991 pour garantir l'absence de sanction en cas de refus d'un « contrat de soutien aux DE de longue durée ». Cette affirmation nous paraît téméraire et trouver peu de fondement dans les textes réglementaires. En effet ce 1° de l'article 24 doit être lu dans son entièreté : sont considérés comme non convenables les emplois dont « la rémunération n'est pas conforme aux barèmes fixés par les dispositions légales ou réglementaires ou les conventions collectives de travail ou, à défaut, l'usage ». Or, s'il est adopté, l'avant-projet de loi « instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » constituerait bien un fondement légal qui fixerait le barème de la rémunération de ces emplois. Il ne pourraient donc pas être considérés comme non convenables sur cette base-là. ↗



⇒ La position du cabinet Dermagne est d'ailleurs sur ce point contradictoire avec son affirmation (*Lire p. 10*) selon laquelle la rémunération liée à ces emplois est soumise à des cotisations sociales et pourrait ouvrir des droits à l'assurance chômage, par exemple pour les personnes qui émargent au Revenu d'intégration. En effet, l'article 37 de l'arrêté royal de 1991 qui définit quelles sont les prestations de travail qui entrent en compte pour l'ouverture du droit au chômage indique que ce sont seulement celles qui ont été payées à « *une rémunération au moins égale au salaire minimum fixé par une disposition légale ou réglementaire ou une convention collective de travail qui lie l'entreprise ou, à défaut, par l'usage* ». On voit dès lors mal comment la base légale de l'avant-projet de loi pourrait être suffisante pour que les rémunérations liées aux contrats de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée puissent entrer en ligne de compte pour l'ouverture d'un droit au chômage, et en même temps qu'elle soit insuffisante, comme le prétend le cabinet Dermagne, pour que ces contrats soient considérés comme des emplois convenables.

Le second scénario possible serait que le gouvernement ne modifie pas les arrêtés de 1991 sur la réglementation du chômage pour garantir l'effectivité de la « base volontaire » de cette forme de mise à l'emploi au rabais mais que ces emplois ne donnent lieu à aucune forme d'assujettissement à la Sécurité sociale. Ils seraient alors réputés « non convenables » au sens de la réglementation de l'assurance chômage. Il s'en suivrait alors que le demandeur d'emploi ne serait pas tenu d'accepter ce type d'emploi « *non convenable* » pour être considéré comme « *disponible sur le marché du travail* ». On pourrait également avancer que, dans

à cause de l'attitude fautive du chômeur (...) ». Dans cette hypothèse, *a minima* le chômeur serait tenu de poser sa candidature et de se présenter pour un entretien d'embauche pour un « *contrat de travail de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée* » si le service régional de l'emploi le lui impose. Idem, en l'absence de modification des arrêtés de 1991, la personne qui accepterait un Dermagne job resterait soumise au contrôle de sa disponibilité active par les services régionaux de l'emploi, puisqu'elle resterait titulaire d'une allocation de chômage.

Le troisième scénario possible est que le gouvernement modifie les arrêtés de 1991 pour y prévoir explicitement le droit pour les demandeurs d'emploi de refuser de poser une candidature pour ce type de job « non convenable », de refuser que ce type de candidature soit inscrit dans les « plans d'action individuels » conclus avec les services de l'emploi régionaux, de refuser ce type d'emploi, d'abandonner ce type d'emploi, etc. sans conséquences négatives pour leur droit aux allocations. Idem, une modification des arrêtés de 1991 permettrait de dispenser les allocataires occupés dans ce type d'emploi de leurs obligations de recherche active d'emploi et du contrôle régional de celles-ci.

Mais une série d'autres questions se poseraient alors, puisque cela introduirait dans la réglementation un traitement discriminatoire par rapport aux obligations qui sont faites par la réglementation aux demandeurs d'emploi à qui ce type de contrat n'est pas proposé, que ce soit en matière d'obligation de présentation auprès d'autres types d'employeurs, de suivi obligatoire de formations, d'obligations maintenues pour les chômeurs à qui on reconnaît des « *problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique* », etc. (*Lire p. 28.*)

Le cabinet Dermagne estime que, la rémunération n'étant pas conforme aux barèmes fixés par les CCT, ces emplois devront être jugés non convenables

ce cas, le chômeur ne devient pas « *chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté* » s'il refuse ce type de job... puisque cet emploi a pour particularité de maintenir son statut d'allocataire de chômage. La disposition qui prévoit que, « *pour pouvoir bénéficier d'allocations, le chômeur doit être privé de travail et de rémunération par suite de circonstances indépendantes de sa volonté* » pourrait néanmoins trouver à s'appliquer. Idem pour celle qui prévoit que sont sanctionnés « *le défaut de présentation, sans justification suffisante, auprès d'un employeur, si le chômeur a été invité par le service de l'Emploi compétent à se présenter auprès de cet employeur* », « *le refus du chômeur de participer ou de collaborer à un plan d'action individuel (...) qui lui est proposé par le service régional de l'emploi compétent* » ou « *l'arrêt ou l'échec du plan d'action individuel visé au 5°*

L'incapacité de se procurer des ressources et la disposition au travail au sens du DIS

Pour l'octroi du droit à l'intégration sociale organisé par la loi du 26 mai 2002, celle-ci y met notamment deux conditions à son article 3, qui doivent être vérifiées par le CPAS pour tout octroi du RI et pour son maintien : que le bénéficiaire « *ne dispose pas de ressources suffisantes, ni puisse y prétendre ni être en mesure de se les procurer, soit par ses efforts personnels, soit par d'autres moyens* » et qu'il soit « *disposé à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent* ».

A cet égard, l'article 31 de l'avant-projet de loi dispose que « *le bénéficiaire du revenu d'intégration sociale qui effectue des prestations dans le cadre d'un programme territoriaux de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée est réputé remplir la condition d'être disposé à travailler telle que prévue par (...) la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale pendant toute la durée du contrat* » et le commentaire précise qu'en conséquence « *il n'est pas tenu d'accepter un autre travail pendant cette période* ».

En revanche, l'avant-projet de loi ne dit rien quant au droit pour le titulaire du RI de refuser de poser une candidature à ce type d'emploi sous-payé ni s'il

doit l'accepter si on le lui propose. Si l'acceptation de ce type d'emploi est une façon de prouver sa disponibilité au travail au sens de la loi, il semble logique qu'inversement la non-acceptation de ce type d'emploi, par exemple proposé par le service ISP du CPAS, soit un indice de non-disposition au travail. De même, la personne qui refuse une proposition d'emploi qui lui offre un revenu se priverait elle-même de ressources, ce qui pourrait remettre en cause son droit au Revenu d'intégration. En l'absence de dispositions qui l'excluent explicitement, il semble que le refus de poser sa candidature à un Dermagne job, le refus de cet emploi, ou son abandon volontaire pourraient constituer des indices d'absence d'efforts pour se procurer des ressources suffisantes ou de disposition au

Des dissensions au sein de la majorité sur la reconnaissance d'un droit de refuser cette mise au travail

travail au sens des conditions fixées pour l'octroi du revenu d'intégration dans la loi de 2002. Le déni du cabinet Dermagne sur ce point (*Lire p. 10*) n'est pas compatible avec la mise en rapport du texte de la loi de 2002 et de celui de l'avant-projet de loi présenté par le ministre.

« Là où il y a un flou, il y a un loup »

Le flou qui entoure la « base volontaire » sur laquelle reposerait la reprise du travail dans le cadre du dispositif organisé par l'avant-projet révèle à la fois le manque de cohérence du projet et, sans doute, des dissensions au sein de la majorité gouvernementale sur la reconnaissance – ou non – d'un droit pour les demandeurs d'emploi de longue durée de refuser cette mise au travail au rabais sans mettre en péril leur droit aux allocations. Il suffit pour cela de se souvenir de la récente prise de position de Vooruit, à l'occasion du 1^{er} mai, en faveur de « *basisbanen* » pour les demandeurs d'emploi de longue durée : « *Celui qui n'a toujours pas d'emploi après deux ans de formation et d'encadrement intensif se verra offrir un emploi de base par le gouvernement. Si le demandeur d'emploi refuse cette offre, il perd définitivement son allocation.* » (3) Une telle vision semble manifestement contradictoire avec le soutien à l'absence de sanction en cas de refus des Dermagne jobs. Quant au MR, contacté pour savoir s'il soutenait l'avant-projet de loi et s'il partageait l'interprétation selon laquelle celui-ci prévoit que les chômeurs indemnisés puissent refuser les contrats de « *soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée* » sans risquer une sanction par rapport à leurs allocations, il ne nous a pas répondu, malgré nos relances.

Prétendre que des modifications ultérieures des arrêtés de 1991 par le gouvernement garantiront le droit au refus de ce type d'emploi - qui n'a pas été inscrit



LE CUMUL DE L'ALLOCATION DE CHÔMAGE ET D'UN REVENU

Le principe de l'indemnisation du chômage est d'accorder une allocation à la personne privée involontairement de travail. Et, si elle travaille, tout jour rémunéré, même pour une heure, la prive d'allocation pour cette journée : la fameuse case à noircir sur la carte de contrôle ! Cette règle est parfois mal vécue et/ou mal comprise. Ce qui donne des arguments aux partisans du revenu de base qui plaident pour un cumul allocation plus revenu. Pourtant, ce « tout ou rien » est essentiel : cela oblige l'employeur, même intérimaire, à engager la personne pour un nombre d'heures ou de jours suffisants. Le fait que le chômeur soit privé de son allocation dès la première minute de travail le protège contre une hyper flexibilisation. De même, cela protège son niveau de salaire. Pour qu'il accepte un emploi à temps plein, il faut que le salaire offert soit significativement supérieur à son allocation pour que cela en vaille la peine. Ce que d'aucuns qualifient de piège à l'emploi est donc en réalité une protection contre les bas salaires.

Il existe comme toujours des exceptions à cette règle. Il s'agit principalement du système des chèques ALE qui permet à un chômeur de prester un nombre limité d'heures de travail, sans percevoir un véritable salaire mais bien un chèque horaire entièrement cumulable avec l'allocation de chômage. Le dispositif ayant été régionalisé (entièrement depuis 2018), il est l'objet de réformes en cours.

Concernant les personnes qui travaillent à temps partiel de façon involontaire (qui ont donc accepté un temps partiel tout en étant demandeuses d'un temps plein), elles peuvent dans certaines conditions percevoir une allocation de garantie de revenu (AGR). Il s'agit d'un complément chômage qui s'ajoute au salaire (et non comme pour les ALE une rémunération en sus du chômage) afin de garantir, pour un tiers temps, que la rémunération totale soit au moins égale à l'allocation et, lorsque l'emploi à temps partiel dépasse un tiers temps, que la rémunération globale soit supérieure à l'allocation de chômage.

tel quel dans l'avant-projet de loi - relèverait au mieux de la naïveté, mais plus probablement de l'hypocrisie lorsque cela émane de responsables qui gèrent la Sécurité sociale et gouvernent l'appareil d'État. □

(1) Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail, « Avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », juillet 2023.

(2) Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, art. 3.

(3) Arnaud Lismond-Mertes, « Le 1^{er} mai anti-chômeurs de Vooruit », *Ensemble !* n°110, juillet 2023.

UN DISPOSITIF ABSURDE

L'avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée n'est pas seulement antisocial. Il multiplie également les non-sens économiques et les discriminations.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

La référence au projet de Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) d'une part, la création d'un cumul pour les personnes visées d'un statut de chômeur et de travailleur à temps choisi à durée indéterminée, d'autre part, ainsi que son inscription hors du cadre des lois structurant le marché du travail salarié, enfin, (*Lire p. 7 et 20*), font de l'avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée (1), présenté par le ministre Dermagne en juillet 2023, non seulement un projet aberrant au regard de la rationalité économique mais également un élément déstabilisateur par rapport à l'organisation collective du marché du travail et aux droits des travailleur.euse.s.

Émietter le marché du travail

Tout d'abord, l'idée même, inscrite à l'article 7 du projet que « *l'entreprise ou le pouvoir local, situé sur un territoire de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée, s'engage à faire appel uniquement à des personnes domiciliées sur ce même territoire* » est économiquement absurde et profondément contraire à la mission première de placement des services régionaux de

caractéristiques identiques en serait *a priori* exclu s'il est domicilié cinquante mètres plus loin, en dehors du micro-territoire de « *soutien aux demandeurs d'emploi* ». Tout cela alors que l'État est censé garantir la liberté de circulation des travailleurs au niveau de l'ensemble de l'Union européenne et l'absence de discrimination vis-à-vis de ceux-ci en matière d'accès au travail.

Le revers social-libéral local d'une capitulation globale

Si ce n'est pas du côté économique qu'il faut chercher la logique d'une telle proposition, c'est au niveau social et politique. Qu'une aberration économique aussi manifeste soit endossée par des acteurs qui se disent de gauche semble le signe de leur incapacité de penser et de défendre des politiques de l'emploi progressistes à un niveau global (réduction collective du temps de travail, développement des services publics, développement de filières industrielles, programmes de formation, etc.). Faute de remettre en cause le cadrage macro-économique néolibéral (politique monétaire, commerciale, budgétaire, fiscale, etc.), il ne reste manifestement à une certaine « gauche » d'autre option que de donner un vernis social local à la poursuite de ces politiques, quitte à favoriser ainsi leur acceptation. En l'occurrence, la poursuite de la casse des salaires, des droits sociaux et de l'assurance chômage, au nom de l'aide à l'emploi et du mythe de la résolution des problèmes économiques au niveau micro-local. Lequel n'est manifestement pas l'échelle appropriée pour réguler le marché et construire des droits collectifs... mais bien pour développer un clientélisme politique « de proximité » douteux (en offrant, en échange d'une allégeance, des sous-emplois à des chômeurs menacés d'exclusion) dans le prolongement de la longue histoire des politiques de contrôle social des pauvres au niveau local.

La casse des bas salaires

En prévoyant que les titres et mérites ne soient pas les principaux critères pour l'engagement, en n'offrant aucune valorisation pécuniaire de ceux-ci, aucune progression dans la carrière et aucune reconnaissance de l'ancienneté, les Dermagne jobs mettent en place un dispositif de négation systématique des qualifications et des mérites des travailleur.euse.s engagé.e.s dans ces emplois, qui ne sont donc nullement encouragé.e.s à les développer. Nouvelle absurdité économique. Ce type de politique organise la dualisation du marché de l'emploi. A « l'élite » la valorisation de ses compé-

Une heure de travail d'un isolé lui ouvrirait donc *a priori* le même revenu que deux heures de travail d'une cohabitante

l'emploi (Forem, VDAB, Actiris). A savoir : unifier le marché de l'emploi, permettre aux offres d'emploi et aux demandes d'emploi de se rencontrer de la façon la plus large, offrir à la fois aux travailleurs l'opportunité de valoriser leurs compétences dans un maximum d'offres d'emploi pertinentes et aux employeurs d'avoir un maximum de candidats pertinents par rapports à leurs offres (voir, par exemple, les missions attribuées aux services de l'emploi par la Convention 88 adoptée en 1948 par l'Organisation internationale du travail, qui définit celles-ci). En imposant aux employeurs de recruter des travailleurs domiciliés au sein du même micro-territoire où ils opèrent, on émiette le marché du travail en une somme de micro-marchés locaux au mépris de la valorisation optimale des facteurs de production et de toute rationalité économique. Par là-même, on introduit également des discriminations absurdes. Une personne serait éligible à un emploi, tandis que son voisin qui posséderait des

ET DISCRIMINATOIRE

tences sur un large marché, la mobilité, les bons salaires et les droits sociaux. Aux déclassés l'enlèvement dans une mise au travail micro-locale dans un statut qui ne reconnaît ni ne valorise ni ne développe leurs compétences, relève plus ou moins de l'assistance et offre une rémunération et des droits sociaux au rabais.

Le travail des cohabitant.e.s payé à 50 % de celui des isolé.e.s

Le mécanisme de cumul d'allocation et de revenu, ainsi que le plafonnement de ce cumul au niveau du salaire minimum garanti au niveau interprofessionnel (*Lire p. 7 et p. 20*) introduisent également leur part d'absurdité et de discrimination. Le cumul d'allocation et de rémunération du travail étant plafonné au niveau du Revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM), soit 1.995 euros par mois (en octobre 2023), les travailleurs concernés n'auront pas d'intérêt financier à travailler à temps plein sauf à être cohabitant.e.s. Ainsi un chômeur isolé en troisième période d'indemnisation, qui a droit à une allocation de chômage de 1.354 euros, atteindra le plafond de cumul de revenu possible (1.995 euros bruts) dès qu'il aura effectué un mi-temps de travail (657 euros de rémunération brute à 8,24 euros de l'heure, 18 heures/semaine + 1.354 euros d'allocations de chômage). (2) Tout travail supplémentaire ne lui rapportant pas un seul euro supplémentaire, la personne serait ainsi financièrement incitée à ne pas dépasser un mi-temps d'activité.

Inversement, une personne ayant une allocation de chômage en troisième période au taux cohabitant.e devrait travailler à temps plein pour aboutir *in fine* à un niveau de rémunération global identique (1.315 euros de rémunération pour un temps plein + 703 euros d'allocation de chômage au taux cohabitant en troisième période, qui donneraient un cumul de 2.018 euros, plafonné au RMMM de 1.995 euros). Selon le dispositif proposé par le ministre Dermagne, une heure de travail pour une tâche identique de la première personne lui ouvrirait donc *a priori* le même revenu que deux heures de travail de la seconde, au seul et unique motif que l'une est isolée et l'autre cohabitante.

Idem également par rapport à des personnes qui travailleraient dans la même entreprise pour effectuer des tâches identiques mais dans le cadre d'un contrat de



Une personne bénéficiaire du Revenu d'intégration qui a obtenu un Dermagne job risque de le perdre si elle se met en ménage avec une personne qui a un bon salaire.

travail « classique » et d'un régime de travail normal à temps plein, qui applique les conventions collectives de travail : elles bénéficieraient d'une rémunération brute annuelle, selon le secteur, l'emploi et l'ancienneté (*Lire p. 20*), entre 30 % et plus de 80 %, plus importante que la chômeuse cohabitante travaillant à temps plein à durée indéterminée dans un «Dermagne job ». Ces discriminations seraient encore renforcées si ces emplois ne donnaient pas lieu à la perception de cotisations sociales ni accès aux droits qui y sont liés. (*Lire p. 21.*)

Des discriminations entre chômeurs.euses

Ce qui fonde et définit l'assurance chômage et le droit à une allocation de remplacement pour les salariés, c'est « la privation de travail » par suite de « circonstances indépendantes de la volonté » du chômeur (voir par exemple l'article 44 de l'AR de 1991 réglementant le chômage). Maintenir une personne travaillant à temps plein à durée indéterminée dans un statut d'allocataire de chômage est une contradiction dans les termes et une absurdité patente.

Mais les problèmes et incohérences introduites dans l'assurance chômage vont plus loin. Les personnes engagées dans un Dermagne job devraient conserver leur statut d'allocataire pour ne pas perdre leur emploi (et donc, par exemple, éviter de se mettre en ménage ☞

⇒ avec une personne qui a des revenus plus confortables, pour un.e allocataire du RI (*Lire p. 24*) tandis que des travailleurs qui effectuent exactement le même travail mais ont été engagés dans le cadre d'un contrat classique n'ont pas ce type de contrainte.

Inversement, si les Dermagne jobs sont effectivement accessibles sur une base uniquement volontaire, sans possibilité de sanction pour un refus d'emploi, un re-

fus de présenter une candidature ou un abandon d'emploi, comme l'indique le cabinet du ministre (*Lire p. 10 et 24*), comment justifier que des offres pour d'autres emplois payés au RMMM, soumises à d'autres personnes, donnent lieu à des sanctions en cas de refus ou d'abandon ? Comment justifier que des refus de formation donnent lieu à des sanctions ? Comment justifier que même les chômeurs reconnus comme « non mobilisables » au motif de sérieux problèmes de nature

UN BOULEVARD POUR LE VLAAMS BELANG, LA N-VA ET LA FEB

L'avant-projet de loi Dermagne empiète sur les compétences réservées aux régions et ne peut que faire le jeu des partisans de la régionalisation et/ou de la limitation dans le temps des allocations de chômage.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens(CSCE)

Pour bien appréhender le sens de l'avant-projet de loi « instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » (1) présenté aujourd'hui par le ministre Dermagne (*Lire p. 7*), il convient de rappeler l'état du contexte politique concernant l'indemnisation des chômeurs de longue durée dans lequel il s'insère au niveau belge.

Un front anti-chômeurs VB/N-VA/VLD/ CD&V/Vooruit/MR/Engagés/FEB

Comme nous l'avons récemment écrit, avec le ralliement de Vooruit (ex sp.a) à une limitation des allocations de chômage à deux ans, le front politique en faveur de l'adoption d'une telle mesure s'est encore élargi. Il rassemble non seulement le Vlaams Belang, la N-VA et le VLD, en Flandre, comme c'était déjà le cas avant les élections de 2019, mais désormais également Les Engagés (ex-cdH), le MR, le CD&V et Vooruit, qui se sont ralliés à cette revendication. (1)

Pour ce qui concerne Vooruit, ce ralliement a pris la forme de la promotion de « basisbanen » dont, par exemple, *Het Laatste Nieuws* s'est fait écho de la façon suivante : « Celui qui n'a toujours pas d'emploi après deux ans de formation et d'encadrement intensif se verra offrir un emploi de base par le gouvernement », précise Rousseau. Si le demandeur d'emploi refuse cette offre, il perd définitivement son allocation. (...) Un « emploi de base » (basisbaan), qu'est-ce que c'est ? Les socialistes visent des emplois qui peuvent faciliter le travail des

enseignants, des travailleurs de la santé ou des ouvriers du bâtiment. Cela peut donc aller des surveillant.e.s de cours de récréation à des hommes à tout faire dans la construction, des cuisiniers ou des nettoyeurs dans un centre de soins. Autres possibilités : barman dans un club de sport, entretien de voiries, agent de prévention ou au service des plantations. Les entreprises, les écoles ou les collectivités locales qui embauchent des personnes en emploi de base recevraient alors une subvention. (...) "Ceux qui exercent un travail de base recevraient un salaire minimum et un contrat à durée indéterminée. De cette façon, cette personne peut se constituer des droits à la protection sociale et elle contribue à la solution de certains problèmes sociaux majeurs." (...) ». (2) De son côté, la FEB défend désormais la régionalisation des allocations de chômage de longue durée, une revendication soutenue par la droite flamande et en particulier par la N-VA. Il reste des forces sociales (FGTB-ABVV et CSC-ACV) et politiques (PTB-PVDA, PS, Ecolo, Groen et Défi) importantes qui s'opposent à ce projet, mais elles de-

**« L'Etat fédéral ne dispose
plus de la compétence
de mettre en place une
expérience TZCLD »**

médicale, physique, mentale, psychiatrique ou psychique, soient tenus de suivre un trajet d'accompagnement du service de l'emploi, sous peine de sanctions ? L'introduction des Dermagne jobs serait non seulement nuisible pour les personnes concernées, mais elle le serait tout autant pour l'ensemble de l'organisation du marché du travail et de l'assurance chômage dont elle poursuivrait le travail de démolition social-libéral. □

vront faire preuve de détermination et d'intelligence pour résister sur ce point à l'attaque lancée par le front du patronat, des séparatistes flamands et des francophones qui s'y sont ralliés.

Soyons de bon compte : le projet déposé par le ministre Dermagne n'est pas un projet de régionalisation des allocations de chômage, il n'est pas identique à celui des « basisbanen » promus par Conner Rousseau, il n'est pas non plus (présenté comme) un projet de limitation des allocations de chômage dans le temps et il vise à ce stade uniquement une partie du territoire (potentiellement le tiers des communes de chaque région avec le plus haut taux de chômage). Force est néanmoins de constater qu'il vise bien les chômeurs de longue durée, à qui il prévoit de proposer des emplois au rabais selon une formule différente mais proche de celle des « basisbanen » de Vooruit et qu'il s'insère, comme un éléphant dans un magasin de porcelaines, dans un contexte politique où, ainsi que l'a clairement indiqué Thierry Bodson, le président de la FGTB-ABVV, « il y a une menace sérieuse qu'une limitation à deux ans soit imposée par le prochain gouvernement après les élections de 2024 (...) : ce sera sur la table de négociation du prochain gouvernement fédéral ». (4)



(1) Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail, « Avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », juillet 2023.

(2) Pour rappel, la rémunération payée par l'employeur en vertu de l'avant-projet de loi serait de 8,24 euros par heure. A raison de 7,6 heures par jour de travail pour un temps plein de 38 heures semaine, cette rémunération brute est de 1.315 euros par mois sur une base de 21 jours ouvrables. Soit 657,5 euros pour un mi-temps.

Un empiètement manifeste sur les compétences des régions

Non seulement le projet de loi présenté par le ministre Dermagne pourrait très bien se transformer en une forme de « basisbanen » à la Vooruit, si les demandeurs d'emploi « de longue durée » étaient susceptibles d'être exclus du bénéfice des allocations en cas de refus d'accepter un « Dermagne job » au rabais. (Lire p. 24.) Mais il y a plus : cet avant-projet empiète manifestement sur les compétences exclusives des régions en matière de politique de l'Emploi. En effet, la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 stipule explicitement, depuis la VI^e réforme de l'État, qu'en matière de politique de l'Emploi les régions sont notamment compétentes (article 6, §1^{er}, IX) pour : « (...) 2° les programmes de remise au travail des demandeurs d'emploi inoccupés, (...) 2°/1 la mise au travail des personnes qui bénéficient du droit à l'intégration sociale ou du droit à l'aide sociale financière; (...) 7° la politique axée sur des groupes-cibles : a) les réductions de cotisations patronales de Sécurité sociale qui sont établies en fonction des caractéristiques propres des travailleurs. (...) b) l'activation des allocations octroyées par l'assurance chômage ou de l'aide sociale financière, en cas de reprise de travail, avec maintien d'une allocation qui est déduite du salaire par l'employeur. (...) 8° la promotion des services et emplois de proximité (...) ». Or il semble incontestable que l'avant-projet de loi rentre en tout ou en grande partie dans ces critères. Il s'agit bien de remettre au travail des demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée (caractéristique personnelle), d'une mise au travail de personnes bénéficiant du droit à l'intégration, d'une forme d'activation des allocations et de la promotion de services et emplois de proximité. En légiférant seul dans ces domaines de compétence exclusive des régions, le fédéral excéderait manifestement ses pouvoirs. En outre, les compétences des régions doivent être exercées dans le cadre des enveloppes budgétaires qui leur ont été transférées pour ce faire, et non pas à être directement prises en charge par le fédéral.

Dans leur étude « Importer l'expérience française « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) en Région de Bruxelles-Capitale : questions juri- »

⇒ diques » (2020), Jean-François Neven et Elise Dermine (ULB) avaient déjà rappelé les règles de répartition des compétences en Belgique et leurs conséquences pour des projets de type TZCLD, que les auteurs synthétisaient comme suit : « (i) dans un Etat fédéral, une entité ne peut mener une politique que si elle se rattache à une de ses compétences ; (ii) dans le système fédéral belge, les compétences sont en principe exclusives de sorte que les compétences transférées aux entités fédérées n'ont plus vocation à être exercées par l'Etat fédéral, (iii) une compétence transférée est, en principe, financée de sorte que, sauf si cela a été prévu expressément, l'entité fédérée qui, dans le cadre de ses compétences, met en place une politique innovante n'a pas droit à des moyens financiers supplémentaires ; (iv) un accord de coopération entre l'Etat fédéral et une ou plusieurs régions reste possible pour faciliter l'exercice des compétences respectives ou réaliser des projets communs ». Les deux juristes en tiraient dès lors une conclusion

emplois en Wallonie et à Bruxelles, et que nous allons financer ces emplois avec des allocations de chômage, des allocations et de l'argent du gouvernement ? (...) Pour celui qui me dira que je suis un nationaliste flamand, que c'est le choix de Bruxelles ou de la Wallonie s'ils veulent introduire ça, parce que c'est leur autonomie, je répondrai que oui, mais pas avec notre argent ! Ces emplois continuent d'être financés par des allocations de chômage, qui sont largement accessibles grâce aux cotisations de nombreux Flamands qui travaillent. Cela ne va pas. » (5) Il fut en cela largement rejoint par le député Brecht Bothuyne (CD&V) « Il s'agit simplement de dépenser l'argent des contribuables pour créer des emplois fictifs et ainsi donner aux gens l'impression qu'ils travaillent. (...) C'est un abus de notre Sécurité sociale et nous devons lutter contre cela. ». Le ministre Brouns a lui-même fait chorus et a soulevé la question de l'excès de pouvoir de l'Etat fédéral par rapport aux compétences flamandes : « Nous avons également demandé, dans le cadre de l'inspection technique, d'examiner en profondeur la question de la compétence, car la mise en œuvre de cette mesure tend à dépasser la compétence [fédérale]. (...) Nous ne sommes pas favorables à de telles mesures ». Les mots de la fin revinrent au député Axel Ronse : « Fondamentalement, ce qu'ils proposent est quelque chose comme une agence locale pour l'emploi (ALE), mais à temps plein. Monsieur le ministre, s'il vous plaît, n'acceptez pas cela. Ne faites pas cela. Cela ne va vraiment pas. Ce serait la plus grosse erreur que nous puissions commettre. Je continuerai à m'y opposer bec et ongles ».

Jo Brouns (ministre flamand du Travail) : « La mise en œuvre de cette mesure tend à dépasser la compétence fédérale »

non ambiguë quant aux autorités compétentes dans ce domaine : « La mise en place d'une expérience TZCLD cadre pleinement avec les compétences des régions en matière de remise à l'emploi des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de l'intégration sociale ou de l'aide sociale et d'activation des allocations sociales. L'Etat fédéral ne dispose plus, quant à lui, de la compétence de mettre en place une expérience TZCLD ». Malheureusement, le ministre Dermagne feint de méconnaître ce cadre institutionnel qui s'impose à lui et n'a pas choisi la seule voie juridiquement praticable pour un développement d'initiatives qui impliquent le fédéral en la matière : la conclusion d'accords de coopération avec les régions. S'il l'avait voulu, nul doute qu'il se serait vu opposer un veto de la Flandre. Outrepasser les compétences fédérales pour tenter de contourner l'opposition flamande risque d'avoir pour seul résultat d'exacerber les tensions communautaires et d'ouvrir un boulevard pour les partis séparatistes.

Jo Brouns : « Nous ne sommes pas favorables »

Comme on pouvait s'y attendre, l'avant-projet de loi n'avait pas encore été envoyé pour avis au Conseil national du travail qu'il faisait déjà l'objet d'une opposition ouverte au sein du Parlement flamand tant sur la question de la compétence de l'Etat fédéral en la matière que sur le fond même du projet. C'est ainsi que, le 22 juin 2023, le député Axel Ronse (N-VA) interpellait à ce sujet le ministre flamand de l'Emploi, Jo Brouns (CD&V), en ces termes : « (...) L'Etat fournira en plus une allocation, afin que les gens aient un salaire net minimum, et le gouvernement inventera un emploi pour les chômeurs. Alors qu'il y a tellement de foutus boulots. (...) Pourquoi devons-nous inventer des emplois alors qu'il existe déjà tant d'emplois ? Quelqu'un peut-il m'expliquer cela ? Quelqu'un peut-il expliquer à un employeur flamand qu'on va inventer des

Mettre le feu aux poudres communautaires

On le voit, l'illégalité de l'avant-projet du ministre Dermagne au regard de la répartition des compétences entre l'Etat fédéral et les régions n'a pas échappé au monde politique flamand et cela suscite déjà l'hostilité du gouvernement flamand. Ceux-ci estiment, non sans fondement, que cet avant-projet de loi est illégal sur la forme et que, sur le fond, il n'est pas acceptable de faire financer à charge de l'Etat fédéral la création d'emplois de proximité wallons et bruxellois. Il paraît évident que, si un tel projet de loi devait être adopté, la région flamande en demanderait l'annulation devant la Cour constitutionnelle et qu'elle obtiendrait satisfaction. En mettant ce projet sur la table, le ministre Dermagne prend donc l'initiative, à la veille des élections de 2024, de mettre le feu aux poudres communautaires concernant le caractère fédéral de l'assurance chômage et même du Revenu d'Intégration. On ne pourrait être plus maladroit si son souhait était, comme le proclame le PS, de défendre la Sécurité sociale et son caractère fédéral.

On ajoutera à cela que l'idée de la « base volontaire » de l'acceptation de ces emplois, défendue par le ministre Dermagne, qui heurte la logique de l'assurance chômage (Lire p. 24), ne pourrait qu'alimenter la campagne en faveur de la limitation dans le temps des allocations de chômage ou de la régionalisation des allocations de chômage, voire du Revenu d'intégration. Qui pourrait défendre, en particulier sur les plateaux de télévisions flamands, que l'Etat fédéral continue à indemniser des chômeurs wallons ou bruxellois de longue durée qui refuseraient un emploi à temps plein ? Certainement pas Vooruit, vu sa prise de position explicite sur ce sujet, sans doute pas Groen et même pas le PTB-PVDA

ENLISEMENT OU AMÉLIORATION ?

Les personnes éligibles aux Dermagne jobs, on l'a vu, ne seront subsidiées qu'à la hauteur du RMMM. Leur salaire n'aura donc rien de mirobolant. On a vu que ne sont concernées que les personnes qui perçoivent des allocations forfaitaires (chômeurs en troisième période d'indemnisation, allocataires d'insertion ou bénéficiaires du revenu d'intégration). On pourrait dès lors espérer qu'au moins ces personnes accèdent à l'issue d'une période de travail à une meilleure allocation. Dans l'état actuel des textes et de ce que nous en interprétons, c'est extrêmement peu probable, en particulier si les cotisations sociales, s'il y en a, ne sont dues que sur la partie salaire, et pas la partie allocation, de la rémunération...

En effet, un chômeur au forfait, pour revenir en première période d'indemnisation, doit avoir travaillé durant une certaine période, avec un salaire ayant fait l'objet de cotisations de Sécurité sociale, secteur chômage. La durée varie en fonction de la situation de départ.

Dans que régime ?	Horaire de l'occupation ?	Pendant combien de temps ?	Durant une période de
Temps plein		12 mois	18 mois
Temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus	> 18 heures/semaine OU > 1/2 d'un horaire à temps plein	24 mois	33 mois
Temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus	> 12 heures/semaine OU > 1/3 d'un horaire à temps plein	36 mois	45 mois
Temps partiel avec maintien des droits avec allocation de garantie de revenus	> 18 heures/semaine OU > 1/2 d'un horaire à temps plein	24 mois	33 mois

De même, pour obtenir le droit au chômage sur la base de son travail, un allocataire d'insertion ou un bénéficiaire du revenu d'intégration doit avoir travaillé durant une certaine période, avec un salaire ayant fait l'objet de cotisations de Sécurité sociale, secteur chômage. La durée varie en fonction de son âge.

Âge	Nombre de jours minimum de travail salarié à prouver et période de référence
Moins de 36 ans	312 jours au cours des 21 mois précédant la demande
De 36 à 49 ans	468 jours au cours des 33 mois précédant la demande
A partir de 50 ans	624 jours au cours des 42 mois précédant la demande

En l'état actuel du projet, il est impossible de savoir si les jours de travail effectués dans un Dermagne job compteront pleinement, partiellement ou pas du tout pour un nouveau droit au chômage. Il serait donc essentiel que la rémunération perçue par les travailleurs dans des Dermagne jobs fasse en totalité (salaire horaire + allocation) l'objet de cotisations sociales. Faute de cela, les personnes resteraient enlisées dans leur situation de départ.

ni les organisations syndicales, qui s'en tiendraient probablement à des déclarations de principe, sans réellement pouvoir mobiliser et emporter la bataille dans un contexte aussi défavorable. Cette mesure serait donc catastrophique pour le maintien des solidarités entre les travailleurs de ce pays et pour les défenseurs d'une Sécurité sociale unie et forte. Son adoption serait non seulement socialement catastrophique, mais elle ouvrirait en outre un boulevard au Vlaams Belang, à la N-VA, au Voka et à la FEB pour obtenir, après 2024, la limitation dans le temps des allocations de chômage et/ou leur régionalisation, éventuellement accompagnée d'une régionalisation du Revenu d'intégration. Ce projet n'est pas amendable et doit donc être combattu, jusqu'à son abandon complet, par les forces de gauche et par toutes celles opposées à la scission de la Belgique. □

(1) Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail, « Avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », juillet 2023.

(2) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024 », *Ensemble !* n°110, juillet 2023.

(3) Fleur Mees, « Vooruit wil werkzoekenden een 'basisbaan' aanbieden: wie weigert, verliest zijn uitkering », *Het Laatste Nieuws*, 26.04.23 ; lire aussi Arnaud Lismond-Mertes, « Le 1er mai anti-chômeurs de Vooruit », *Ensemble !* n°110, juillet 2023.

(4) Thierry Bodson (FGTB) : « Il y a une menace sérieuse d'une limitation à deux ans des allocations de chômage », *Ensemble !* n°110, juillet 2023.

(5) Vraag van Axel Ronse aan minister Jo Brouns om uitleg over de conceptnota 'Elk talent telt' en het voorstel over een interfederaal platform dat daarin is opgenomen, donderdag 22 juni 2023, 2951 (2022-2023).

Le tarif social de l'énergie : un

Le droit au tarif social de l'énergie a été retiré aux ménages bénéficiant du statut BIM en juillet dernier, ce qui fait à nouveau peser sur eux le risque de précarité énergétique. Parallèlement la ministre fédérale de l'énergie a présenté un projet de réforme du tarif social... qui risquerait fort de ne pas rencontrer les objectifs poursuivis.

Nicolas Per (CSCE)

L'accès à l'énergie est un droit fondamental mais, pour de nombreux ménages en Belgique, le coût de l'électricité et du gaz naturel représente un poids financier considérable. C'est là qu'entre en jeu le « tarif social de l'énergie, qui aide les ménages les plus précaires à payer leurs factures d'énergie ». Ce tarif régulé est identique dans toutes les Régions du pays, et pour tous les fournisseurs. C'est la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) qui est chargée de son calcul – le tarif social doit toujours demeurer inférieur aux tarifs des nouveaux contrats proposés sur le marché par les fournisseurs -, et de sa publication trimestrielle.

Qui a droit à ce tarif social ? Les bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'autres allocations du CPAS, des allocations du SPF Sécurité sociale liées au handicap, ainsi que des allocations régionales spécifiques offrant un soutien financier aux ménages en difficulté. Les personnes percevant des allocations du Service fédéral des Pensions en raison de l'âge ou du handicap, ainsi que les locataires d'appartements sociaux dont le chauffage dépend d'une installation collective sont également concernées par ce tarif social de l'énergie (1).

Faire face à la période Covid et à la flambée des prix

Depuis la fin de l'année 2021, nous traversons en Belgique une crise des prix du gaz et de l'électricité sans précédent. Même si, depuis le printemps 2023, les prix ont fortement diminué, ils restent toutefois bien supérieurs à leurs niveaux d'avant la crise (*lire l'encadré en p. 36*), et rien ne dit qu'ils ne vont pas à nouveau augmenter à l'avenir.

Afin d'atténuer l'augmentation des montants des factures d'énergie pour les ménages et protéger tant bien que mal leur pouvoir d'achat, plusieurs outils et mesures ont été mis en place pendant cette crise. Différentes primes électricité et gaz ont été octroyées, le taux de TVA est passé de 21 à 6% (*lire, à ce sujet, l'encadré en p. 37*) et, surtout, le tarif social avait été étendu aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), c'est-à-dire à ceux qui obtiennent des remboursements préférentiels des soins de santé et des médicaments.

Cet octroi du droit au tarif social de l'énergie à davantage de citoyens a été décidé par le gouvernement fédéral

du gaz naturel aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour les années 2021 et 2022, ainsi que pour le premier semestre de 2023, a été estimé à 1,663 milliard d'euros : 609 millions d'euros pour l'électricité et 1,054 milliard d'euros pour le gaz naturel (3). Le tarif social « classique » est financé par l'ensemble des consommateurs d'énergie - il est en effet répercuté sur leurs factures d'énergie -, tandis que le tarif social octroyés aux BIM était, lui, financé par l'impôt.

Un retour « à la normale » très dommageable

Initialement, cette mesure n'était censée s'appliquer que durant quelques mois, jusqu'en octobre 2021. Mais elle a été prolongée une première fois en 2022 en raison de la flambée des prix de l'énergie, puis à nouveau durant la première moitié de l'année 2023, pour prendre fin au 1er juillet 2023. Depuis le début de l'année 2023, les prix du gaz et de l'électricité ont fortement diminué - même s'ils restent plus élevés que leurs niveaux d'avant crise : le gouvernement fédéral a donc saisi l'occasion pour mettre un terme à la mesure.

Depuis l'été dernier, les BIM ont donc perdu le bénéfice du tarif social et ont été versés dans l'offre commerciale équivalente la moins chère proposée par leurs fournisseurs. Le basculement vers cette offre commerciale entraîne une forte augmentation de leurs factures. Ce sont donc plus de 500.000 ménages qui sont à nouveau aux prises avec la précarité énergétique, et qui risquent le surendettement. Ils ont été exclus du tarif social sur la base de leur statut - il s'agit d'une mesure administrative -, et ce alors même que nombre de bé-

Le tarif social doit être envisagé comme une aide durable ; pas comme un pansement

au début de l'année 2021, pour limiter les conséquences économiques de la pandémie du Covid-19. Avec cette mesure, les ayants droit ont plus que doublé : au début de l'année 2023, 452.910 ménages figuraient parmi les bénéficiaires « permanents » du tarif social de l'énergie, et 522.125 ménages dans la catégorie BIM (2).

Bien sûr, cette mesure a un coût. Le montant total prévu pour étendre les tarifs sociaux de l'électricité et

outil fondamental à protéger



Selon la proposition de la ministre, le tarif social serait désormais composé d'un tarif standard pour l'énergie traditionnelle, et d'une réduction pour l'énergie verte, financée par la vente d'électricité autoproduite à partir de sources d'énergie renouvelable installés sur les bâtiments fédéraux. Pas de quoi réduire l'inégalité du système.

néficiaires du statut BIM se débattent dans les mêmes difficultés financières que les ayants droit classiques du tarif social. Si les responsables politiques veulent lutter efficacement contre la précarité énergétique, il est impératif qu'ils pérennisent l'extension du tarif social aux BIM.

Le nécessaire plafonnement du tarif social

Nous irons même plus loin : pour être réellement efficace, le tarif social devrait être amélioré et mieux protégé des augmentations. Son prix a fortement augmenté au cours de ces deux dernières années, et ce malgré un mécanisme de plafonnement qui l'empêche d'augmenter trop rapidement. Il était de 2,4 centimes d'euro le kWh au troisième trimestre 2021, pour 4,47 centimes le kWh aujourd'hui. La facture annuelle totale de gaz et électricité, au tarif social, s'élevait, pour une consommation annuelle médiane de 2036 kWh en électricité et de 12728 kWh en gaz, à 779 euros en 2021, pour 1.100 euros

en septembre 2023. Soit une augmentation de 86 % !

Afin de limiter son augmentation, un plafond maximal devrait être instauré. De plus, l'extension de l'octroi du tarif social au BIM doit être pérennisée : le tarif social doit être envisagé comme une aide durable ; pas comme un pansement. Mieux encore : il faudrait également réfléchir à un tarif intermédiaire qui pourrait

Une refonte complète, et complexe, du tarif social...

Fin juin le cabinet de Tinne Van der Straeten, ministre fédérale de l'Energie (Groen), a présenté un projet de réforme du tarif social, mais ce projet de réforme ne semble pas de nature à répondre aux attentes.

Tout n'est pas à jeter, bien sûr. Afin de lutter contre l'exclusion numérique, la facturation et l'accès au

Le système actuel du tarif social peut, et doit, être amélioré. Il n'est pas pour autant nécessaire de le remettre fondamentalement en cause

être octroyé aux ménages dont les revenus dépassent le plafond du statut BIM, mais qui ne peuvent toutefois pas payer les prix commerciaux sans risquer de tomber dans la précarité.

service clientèle des fournisseurs devrait être possible par téléphone. C'est positif. Par ailleurs : ceux qui travaillent à la révision du mécanisme du tarif social estiment qu'il

⇒ est actuellement discriminatoire, puisque son octroi est restreint à des catégories spécifiques de ménages et en exclut d'autres, pourtant aussi à faibles revenus. Ils regrettent qu'il n'y ait qu'un tarif social unique, non modulé en fonction du niveau de revenus des bénéficiaires. Jusqu'ici, nous pouvons les suivre.

Nous les suivons, aussi, sur les objectifs qu'ils poursuivent. D'une part, il s'agit de réduire les risques de préca-

rité énergétique en ciblant plus efficacement les bénéficiaires en fonction de leur revenu, leur garantissant ainsi un revenu mensuel suffisant après les dépenses énergétiques. De l'autre, le projet de réforme présenté cherche à orienter davantage le tarif social vers des solutions durables : les personnes en situation de précarité énergétique pourraient ainsi profiter des avantages des énergies renouvelables au travers d'investissements fédéraux.

Le reste du raisonnement nous semble beaucoup moins pertinent. Pour atteindre ces objectifs, le tarif social serait désormais composé d'un tarif standard pour l'énergie traditionnelle, et d'une réduction pour l'énergie verte. Les bénéficiaires de cette réduction se classeraient en trois catégories. Un : les bénéficiaires actuels du tarif social de l'énergie - les bénéficiaires du revenu d'intégration, les pensionnés, les personnes en situation de handicap, etc. -, qui



UNE PERTE SONNANTE ET TRÉBUCHANTE

Pour illustrer concrètement le bénéfice du tarif social pour ceux qui en bénéficient et, *a contrario*, le choc financier que représente le fait, pour certains ménages (1), d'en être exclus depuis juillet dernier, nous avons comparé le montant de la facture annuelle au tarif social au contrat commercial le moins cher pour une consommation annuelle médiane (2).

Sur la base des prix en vigueur en septembre 2023, la facture annuelle s'élève à 1.656 euros pour le contrat le moins cher en électricité et gaz. Avec le tarif social pour les deux énergies, la facture annuelle est de 1.110 euros, ce qui représente 556 euros – ou 34% – de moins par rapport au contrat le moins cher sur le marché.

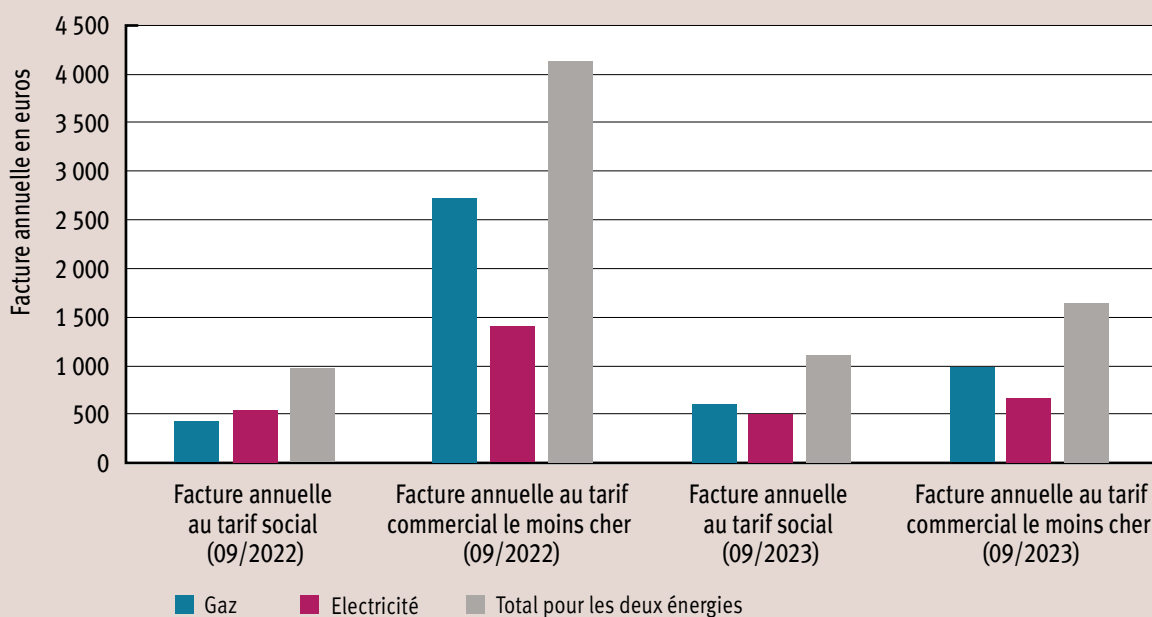
Le graphique suivant montre les prix du kWh de gaz des différents contrats « tout compris », c'est-à-dire qui incluent les différentes composantes des factures d'éner-

gie, soit la partie énergie auxquels s'ajoutent les frais de réseaux, les taxes et la TVA. L'écart entre le tarif social et le contrat le moins cher était, en septembre dernier, d'environ 3 centimes et de plus de 5 centimes par kWh pour le contrat fixe Easy d'engie. Il faut garder à l'esprit que la plupart des contrats proposés sont des contrats à prix variable : leurs prix risquent d'augmenter pendant l'hiver, et la facture annuelle finale pourrait donc être bien plus importante que celle illustrée dans nos simulations.

(1) Les bénéficiaires du statut BIM – Bénéficiaires de l'intervention Majorée, à qui ce statut permet d'obtenir de meilleurs remboursements des soins de santé et des médicaments – ont perdu le droit au tarif social en juillet dernier.

(2) La consommation médiane est de 2036 kWh d'électricité et 12728 kWh de gaz.

FACTURE ANNUELLE AU TARIF SOCIAL VS TARIF COMMERCIAL LE MOINS CHER



Il s'agit ici d'une facture annuelle pour une consommation médiane, c'est-à-dire 2036 kWh d'électricité et 12728 kWh de gaz. Nous constatons que, malgré la diminution importante de la facture intervenue entre 2022 et 2023, celle-ci reste élevée. Et qu'en 2023, la différence entre la facture au tarif social et celle avec le contrat le commercial le moins cher atteint toujours 556 euros, ce qui n'est pas négligeable.

On le voit donc de façon très concrète : la perte du droit au tarif social représente une perte de pouvoir d'achat importante et risque de fragiliser les ménages concernés.

représentent grosso modo la moitié des ménages concernés aujourd'hui par le tarif social. Deux : les ménages qui ne bénéficient pas du statut social, mais dont le revenu annuel ne dépasse pas 17.500 euros, ce qui représente environ un quart des ménages concernés. Trois : les ménages dont le revenu annuel est compris entre 17.500 et 25.200 euros, ce qui représente un autre quart des ménages concernés.

En outre, le nouveau tarif social imaginé pour l'électricité, le gaz et le chauffage ne serait plus un tarif « tout compris ». Explications. Tout d'abord, seule la composante « énergie » de la facture s'alignerait sur le tarif le plus bas disponible sur le marché. Ce tarif s'appliquerait à tous les ménages des trois catégories recensées ci-dessus, et serait mis à jour trimestriellement, sans être soumis à un plafond.

Ensuite, les ménages que le tarif social standard ne suffirait pas à protéger de la précarité énergétique pourraient bénéficier d'une réduction « énergie verte » supplémentaire, financée par la vente d'électricité autoproduite à partir de sources d'énergie renouvelable installés sur les bâtiments fédéraux. Notons qu'un certain flou entoure encore le niveau précis de la prime, et ses fluctuations éventuelles en fonction des gouvernements et des contraintes budgétaires.

En l'état actuel des projections, les bénéficiaires actuels du tarif social de l'énergie bénéficieraient (sur la base des prix de 2023 et d'une consommation annuelle moyenne) d'une prime annuelle de 2.150 euros, et ceux – qui ne bénéficient pas du tarif social de l'énergie – dont le revenu annuel ne dépasse pas 17.500 euros recevraient pour leur part une prime de 50 euros.

... qui ne réduit pas les inégalités

Autrement dit : seuls les ayants droits classiques actuels seraient aidés de manière substantielle. La proposition de réforme n'atteint donc pas l'objectif annoncé de réduire les inégalités entre les bénéficiaires. En effet : alors même que les différences entre les niveaux de revenus des bénéficiaires « classiques » du tarif social et ceux des ménages dont les revenus annuels ne dépassent pas 17.500 euros sont le plus souvent très ténues, voire



BAISSE DE LA TVA : MIROIR AUX ALOUETTES ?

En raison de la crise des prix que nous avons traversée en 2021-2022, le gouvernement fédéral a décidé de modifier certains éléments des factures de gaz et d'électricité afin d'alléger le montant de la facture pour les ménages. Parmi ces mesures, la réduction du taux de TVA de 21 % à 6% pour le gaz et l'électricité. D'abord prévue de manière temporaire, cette mesure a ensuite été pérennisée par le gouvernement fédéral.

Toutefois, afin de compenser l'impact financier de cette mesure sur le budget de l'Etat, les surcharges fédérales ont été transformées en « accises spéciales ». Une opération qui, si l'on en croit la ministre fédérale de l'Énergie, allait certes augmenter quelque peu la facture

pour les consommateurs, mais bien moins que si l'on revenait au taux de TVA de 21%.

Les simulations que nous avons effectuées à InforGazElec (IGE) montrent que le nouveau système est certes plus intéressant financièrement pendant les périodes où le prix de l'énergie est élevé, mais qu'au contraire, dès que le prix se rapproche de 4,5 centimes par kWh pour le gaz, et de 20 centimes par kWh pour l'électricité, l'ancien système est plus intéressant. Au plus le prix diminue, au plus la différence est patente, toujours au bénéfice de l'ancien système. La baisse de la TVA de l'énergie de 21 à 6% n'est donc, par certains égards, qu'un miroir aux alouettes...

inexistantes, les ayants-droits « classiques » bénéficieraient d'une réduction « énergie verte » significativement plus élevée, sur la seule base de leur statut social.

Beaucoup de changements proposés, donc, pour une efficacité qui nous paraît limitée.

A nos yeux, le tarif social reste la mesure sociale la plus efficace pour lutter contre la précarité énergétique. Sa force repose principalement sur la régulation des prix qu'il garantit : c'est cela qui protège les ménages les plus précaires des risques de fluctuations des prix, inhérentes aux lois du marché.

Cette régulation des prix garantie par le tarif social constitue un solide amortisseur de crise des prix du gaz et de l'électricité. Elle doit donc impérativement être maintenue, et il faudrait en plus fixer un plafonnement des prix. En outre, les bénéficiaires du statut BIM et les ménages ayant des revenus d'un niveau comparable doivent pouvoir bénéficier de manière permanente du tarif social. Pour les classes moyennes non éligibles au statut BIM, mais dont les revenus ne permettent pas d'éviter la précarité énergétique, il faudrait établir des prix régulés dégressifs en fonction du niveau de revenus.

Lors des négociations sur le budget

au sein du gouvernement fédéral de ce mois d'octobre, le budget supplémentaire inhérent à la proposition de réforme du tarif social de la ministre Van der Straeten n'a pas été validé. Son cabinet indique que « ses principes n'ont pas pour autant été recalés et les travaux continuent au sein du gouvernement afin de la voir aboutir ou qu'elle soit intégrée le prochain accord de gouvernement ». Il signale également que le gouvernement a validé une prime annuelle pour les ayants droit au tarif social se chauffant via une installation collective.

Le débat est donc ouvert. Selon nous, une réforme efficace du mécanisme du tarif social passe par l'élargissement structurel du nombre de bénéficiaires afin d'éliminer les inégalités existantes, plutôt que par la refonte complète et complexe d'un mécanisme qui a régulièrement prouvé son efficacité. □

(1) Pour retrouver les catégories sur le site du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

(2) Tous les chiffres rapportés ici sont tirés de la CREG, « Rapport (RA) 2256 », 15 mai 2023, p6. Vu à : <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Reports/RA2556FR.pdf>

(3) Pour une consommation annuelle médiane, c'est-à-dire 2.036 kWh en électricité et 12.728 kWh en gaz.

Antivax et No Evras, des convergences au cœur du complot

Après le reflux de la mouvance antivax, les conspirationnistes sont repartis à l'assaut de l'opinion publique pour dénoncer le programme scolaire Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), en s'alliant cette fois avec des musulmans conservateurs. Une enquête du blog RésistanceS.

Manuel Abramowicz (blog RésistanceS) (1)

Une vague conspirationniste importante a frappé la Belgique, en même temps que celle de la Covid-19. Cette dernière aurait été un élément de destruction et de soumission massives d'un « complot mondialiste ». S'arc-boutant sur de vieilles *fake news*, issues des rumeurs antisémites de jadis, les nouveaux croyants ont été royalement manipulés par des groupes et micro-partis d'extrême droite. Après le reflux de la mouvance antivax, ils sont repartis à l'assaut de l'opinion publique pour dénoncer le programme scolaire Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

stream », les convergences sont régulières. Selon les résultats électoraux, les formules possibles pour composer les équipes gouvernementales sont multiples, entre les libéraux (MR et Open VLD), les sociaux-démocrates (PS et Vooruit), les chrétiens démocrates identitaire (CD&V), les cathos centristes (anciens PSC et ex-CDH, désormais Engagés), les écologistes institutionnalisés (Ecolo et Groen) et les nationalistes ultra-libéraux (N-VA). Ce qui produit des programmes de gouvernement proposant quasi systématiquement des convergences entre les partis qui montent au 16 rue

Les « fachos » actifs durant la crise sanitaire se sont désormais alliés à des musulmans conservateurs pour mener leur combat « No Evras »

(Evras). En parallèle à des attaques par incendies criminels d'écoles à Charleroi et à Liège, les « fachos » en question se sont directement alliés à des musulmans conservateurs pour mener leur combat « No Evras ». Ces nouvelles alliances objectives et convergences idéologiques renforceront le bloc des disciples de théocraties et autres régimes autoritaires.

Dans le monde politique « mains-

de la Loi et ceux qui composent aussi des majorités communales.

Il existe également d'autres synergies. Tout récemment, celles-ci ont été observées dans le cas des contestations multiformes de mesures de gouvernance, à tous les échelons de la lasagne institutionnelle du Royaume de Belgique, du fédéral au local, en passant par le régional, le communal et le provincial.



Mouvance antivax

Lors de la crise de la Covid-19, grosso modo de mars 2020 à septembre 2022, les différentes autorités politiques concernées ont mis en place des mesures sanitaires : confinement, gestes barrières, port du masque, campagne de vaccination, obligation de se faire vacciner pour les professionnels de la santé, achats dans les magasins assortis de contraintes, imposition d'un couvre-feu, du travail à domicile, fermeture du secteur de la culture, interdiction de se rendre à l'étranger, limitation du nombre de personnes aux fêtes de famille et aux enterrements... Avec pour seul objectif : contrecarrer cette nouvelle pandémie des Temps Modernes. Dans l'ensemble, les directives gouvernementales de restrictions de nos habitudes de la vie quotidienne ont été acceptées par la population, en Belgique comme ail-

leurs dans le monde. Il était question de survie.

Ici et là, des opposants se sont néanmoins levés d'abord, se sont organisés en réseaux ensuite, se sont manifestés bruyamment enfin, pour contester les décisions du pouvoir public. Une mouvance « antivax » allait prendre forme.

En France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie ou encore en Belgique, les antivax défilèrent par milliers -

parfois jusqu'à 30.000 à 50.000 manifestants - dans les rues des capitales de ces pays. La foule qui composait leurs cortèges était bigarrée. Toutes les générations d'âge (de 7 à 77 ans en gros) et les milieux professionnels différents (de « prolos » à de « gros bourg' ») y étaient bien représentés. Sans lutte des classes ni aucune fracture religieuse. La composante politique sera elle, moins visible. Plus diffuse. Exprimée de façon fluide et discrète. Évidemment aucun parti *mainstream* et de la gauche authen- ➤

L'extrême droite, certes discrètement et via parfois des prête-noms, était puissamment présente dans les « marches pour la liberté »



Bruxelles, 17 septembre 2023, un activiste d'extrême droite de longue date au rassemblement « No Evras ».

© PHOTO RÉSISTANCES / ALEXANDRE VICK



Le feu pour expression. Trois nerfs d'extrême droite (ex-Nation) à l'œuvre à la « Marche pour la liberté » contre les mesures sanitaires du 23 février 2022

© PHOTO RS

La présence d'Alexandre Penasse en personne dans ce « nid de fascistes » devrait désormais convaincre ceux et celles qui le croyaient lorsqu'il il niait avec vigueur, en regardant son interlocuteur droit dans les yeux, être devenu un compagnon de route de l'extrême droite

⇒ tique (PTB, Gauche anticapitaliste, PSL, JOC...) n'y ont participé (seuls peut-être quelques-uns de leurs sympathisants, à titre individuel).

En revanche, l'extrême droite, certes discrètement, via parfois des prête-noms (sous la couverture d'associations fondées pour l'occasion et afin de masquer une identité idéologique trop marquée), était puissamment présente dans les « marches pour la liberté » (sic).

Identitaires blancs

Cette réalité diffuse - souvent donc difficile à identifier - a été observée et révélée dans des enquêtes journalistiques d'investigation. Des reporters de terrain de RésistanceS, le journal de l'Observatoire belge de l'extrême droite, se sont rendus incognito chez les antivax, pour y identifier la

présence d'activistes et de groupes d'extrême droite. Non seulement présents au cœur de la foule protestataire, ces derniers étaient même à la tête des marches et autres rassemblements contre les mesures sanitaires. Leurs directives, orientations et slogans principaux provenaient directement des rangs de ceux qui veulent pourtant, à terme, supprimer les libertés individuelles et collectives des citoyens. Ce qui constitue un paradoxe surréaliste. Avec pour oxymore : liberté (de ne pas se faire vacciner) et extrême droite (favorable à un État fort, autoritaire ou dictatorial).

Ainsi, RésistanceS a identifié dans les défilés antivax, en plus de quelques « personnalités » du Vlaams Belang, la présence importante de petits partis, mouvements, groupes et collectifs nationalistes belges, identitaires blancs, néopaiens et intégristes catholiques qui composent actuellement encore l'extrême droite.

de Schild & Vrienden, à l'origine un groupe composé d'étudiants nationalistes flamands de l'Université de Gand, fondé en mai 2017 pour protéger sur leur campus une conférence de Theo Francken, le leader du courant d'extrême droite de la N-VA), le groupe d'action nationaliste Voorpost (l'un des piliers fondateurs en 1978 du Vlaams Blok, devenu « Belang » en 2004), la bande de motards de Thule Project (groupuscule paramilitaire néonazi actif sous ce nom, à partir de juin 2020, en Flandre) ...

Ces marches antivax resteront historiques dans l'Histoire de l'extrême droite en Belgique francophone. Mar-



Le 5 décembre 2021, « Marche pour la liberté » à Bruxelles contre les mesures sanitaires et slogan conspirationniste.

© PHOTO RÉSISTANCES / MANUEL ABRAMOWICZ

ginalisée, folklorisée et minorisée sur le plan politique, cette dernière a réussi un tour de passe-passe inédit. Après une infiltration structurelle, elle réussira finalement à diriger un véritable mouvement social populaire, pourtant composé de plusieurs

de ses cibles de prédilection : des insoumis à toutes autorités, des gauchistes à la dérive, des musulmans se méfiant de tout, des travailleurs étrangers inquiets, des jeunes indisciplinés, etc etc.

Penasse dans un « nid de fascistes »

Pour en arriver à cette situation exceptionnelle, il fallut établir des synergies. C'est un versant confusionniste et complotiste qui va servir de liant. Permettant ainsi à la revue écologiste radicale *Kairos* de se retrouver en alliance objective avec l'institut national-catholique d'extrême droite *Civitas* (la branche politique de la

tion de cette enquête exclusive, nous avons appris qu'Alexandre Penasse, le rédacteur en chef de *Kairos*, s'est retrouvé à des réunions avec plusieurs cadres de l'extrême droite antivax. Celles-ci se sont déroulées dans un café voisin de son domicile, sur

Pen. Elle est dirigée par son ancien numéro deux, Florian Philippot. Durant la pandémie de la Covid-19, *Les Patriotes* ont conduit des défilés antivax presque tous les samedis, à Paris. Grâce à cet acharnement, Florian Philippot, leur président, est devenu

Les mots qu'utilise Radya Oulebsir, activiste musulmane anti-Evras, puisent au même lexique idéologique que celui de l'extrême droite



Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, la communauté religieuse sectaire anti-Vatican II fondée en 1970 par Monseigneur Lefebvre), ainsi que l'a révélé l'enquête d'investigation d'*Ensemble !* et du blog RésistanceS (webjournal de l'Observatoire belge de l'extrême droite), en décembre 2022 (2).

Ainsi, par des informations confidentielles reçues après la publica-

tion de cette enquête exclusive, nous avons appris qu'Alexandre Penasse, le rédacteur en chef de *Kairos*, s'est retrouvé à des réunions avec plusieurs cadres de l'extrême droite antivax. Celles-ci se sont déroulées dans un café voisin de son domicile, sur la place Eugène Keym, dans la commune bruxello-bourgeoise de Watermael-Boitsfort. Plus qu'un moment informel autour de verres de bière, il s'agissait carrément de « la permanence » de la section belge du parti français d'extrême droite Les Patriotes, organisée chaque dernier dimanche du mois. Cette minuscule formation politique a été fondée, en septembre 2017, par des dissidents du Front national de Marine Le

petit à petit une des principales têtes de gondole des antivax.

La permanence mensuelle bruxelloise des Patriotes belges – surnommés « les Résistants » – est organisée par Anne Lejeune, leur cheffe septuagénaire (lire l'encadré Alexandre Penasse chez Les Patriotes belges, en p.43).

Y vient qui veut. Mais ses participants sont presque toujours les mêmes. Alain Escada, le président de Civitas, l'a fréquentée quelques fois. Mais soutenir un parti dont le président est un homosexuel reconnu lui est difficile. Le traditionaliste catholique – « obsédé par les gays et les francs-maçons », nous dira une proche – s'est dès lors fait plus rare à la réunion mensuelle des *Patriotes*. D'autres têtes connues de l'extrême droite belge y sont allées. C'est le cas de Jean-Pierre Demol. Chef de la sécurité du Mouvement social nationaliste (MSN), un groupuscule néorexististe du début des années 1980, il participe ensuite à la création du *Front national belge* en 1985. De nos jours, Demol reste le président d'honneur du *Mouvement Nation*, dont le programme « national-solidariste » lui sert à camoufler ses racines « national-socialistes » (nazies). Grégory Bourguignon, ancien cadre-fondateur de *Nation*, fait lui aussi partie des participants des rendez-vous des *Patriotes* au café bruxellois de la place Keym. Après *Nation*, il passa à l'éphémère *Parti national européen* (PNE), aujourd'hui fusionné dans la formation wallonne « *Chez Nous* », tout en dirigeant le collectif *En Colère*. Très actif dans la mouvance antivax, Bourguignon dirige maintenant l'association *Valeurs saines*.



Le soutien de groupes d'extrême droite à un rassemblement anti-Evras orchestré par des musulmans conservateurs pourrait paraître à première vue impossible : c'est pourtant une réalité

⇒ À leurs côtés, dans le café de Watermael-Boitsfort qui sert de QG aux Patriotes belges, il y avait également les dirigeants de l'association *Artémus*, dont Anne Lejeune est aussi la responsable (*lire l'encadré Artémus pour poursuivre le combat avec Kairos, en p. 44*).

La présence d'Alexandre Penasse en personne dans ce « nid de fascistes » devrait désormais convaincre ceux et

tionaliste belge et identitaire blanche, rêvant d'Ordre nouveau contre le « Nouvel Ordre Mondial », s'est remobilisée. Elle se retrouve alors à l'avant-poste des premiers opposants au cours à l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), destiné aux établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Une mobilisation suscitée sur la base de très nombreuses fake news, qui pousse certains des « No

Evras » à l'action directe terroriste. À Charleroi et à Liège, des écoles sont les cibles d'incendies criminels. Sur leurs murs, des inscriptions « No Evras » signent ces forfaits. Ces attaques seront considérées comme des actes de terrorisme par Paul Magnette, bourgmestre de Charleroi, et Caroline Désir, ministre de l'Enseignement en FWB (tous les deux sont PS). Les plus « pacifiques » du mouvement anti-Evras naissant se rassemblent, le jeudi 7 septembre dernier, pour une première manifestation devant le siège de la FWB. Le dimanche 17 septembre suivant, ils seront bien plus nombreux : plus de 2.000 personnes foulent le pavé de la place de l'Albertine, à deux pas de la gare Bruxelles-Centrale, dans le centre de la capitale.

Ses participants sont, dans leur



Rassemblement « No Evras » du 17 septembre 2023 à Bruxelles, de droite à gauche : ses organisateurs, la musulmane conservatrice Radya Oulebsir et le leader antivax Nicolas Lefevre (ASBL Bon sens Belgique), avec le national-catholique d'extrême droite Alain Escada (Civitas)

© PHOTO RÉSISTANCES / ALEXANDRE VICK

celles qui le croyaient lorsqu'il niait avec vigueur, en regardant son interlocuteur droit dans les yeux, être devenu un compagnon de route de l'extrême droite. Sur ce point, Penasse ment terriblement.

Antivax contre Evras

Après les grandes vacances, à partir du début du mois de septembre 2023, une bonne partie de cette faune na-

Les conservateurs musulmans, comme les identitaires blancs, les nationalistes belges et les traditionalistes nationaux-catholiques, sont favorables à des Etats forts, autoritaires et mêmes dictatoriaux, théocratiques

grande majorité, issus de diverses communautés religieuses musulmanes : maghrébine, sub-saharienne, albanaise, pakistanaise, proche-orientale... Un reporter du webjournal RésistanceS « infiltré » dans la foule apprend que la mobilisation en faveur de ce rassemblement s'est faite, les jours précédents, dans plusieurs mosquées radicales de la capitale et de Wallonie.

L'organisatrice principale du rassemblement se dénomme Radya Oulebsir. Née à Paris en janvier 1979, cette Française expatriée à Bruxelles y est connue comme activiste musulmane. Radya Oulebsir est une youtubeuse populaire, une leader islamique du Net. Elle mène son combat contre une « dictature qui nous pend tous au nez » sous le règne du « politiquement correct ». Sa lutte contre l'Evrans est imbibée de récits conspirationnistes. Les mots qu'utilise Oulebsir puisent d'ailleurs au même lexique idéologique que celui de l'extrême droite. Rien d'étonnant à cela. Cette musulmane conservatrice mène de concert son combat avec des dirigeants et des groupes nationalistes belges, identitaires blancs et nationaux-catholiques intégristes. Ce qui n'a pas toujours été le cas auparavant.

Le « lobby LGBT+ »

Radya Oulebsir semble émerger du secteur « associatif socialo-écologiste ». Elle fit partie, en 2015, de la direction de la Maison du peuple d'Europe (MPE), une ASBL fondée deux ans auparavant sous l'impulsion du Centre d'action laïque (CAL) et avec l'appui de plusieurs personnalités du PS (Marie Arena, Marc Tarabella, Denis Stokkens, Jean Spinette, Alain Hutchinson...) et d'Ecolo (Zoé Genot). Par la suite, la MPE sera reprise en main par des militants associatifs tel le laïque tunisien Raouf Ben Ammar, ou des activistes musulmans, dont Radya Oulebsir.

Le dimanche 17 septembre dernier, dans son discours tenu devant une foule déchainée, Radya Oulebsir s'est attaquée au programme Evras en pointant du doigt ses « auteurs cachés » : le pouvoir politique, le lobby LGBT+... L'ombre de la franc-maçonnerie sera encore citée à demi-mots. Pour cette conservatrice musulmane, Evras est un véritable complot contre les familles, son but étant leur « destruction par la perversion sexuelle ».



ALEXANDRE PENASSE DE KAIROS CHEZ LES « PATRIOTES » BELGES

Après le dossier « Kairos sur la vague complotiste » réalisé par *Ensemble !* avec le blog RésistanceS, et publié en décembre 2022, nous avons reçu plusieurs témoignages confirmant la dérive de la revue « écologiste » Kairos vers l'extrême droite. Alexandre Penasse, son rédacteur en chef, a été vu à des permanences de la section belge de la formation *Les Patriotes*. Fondé en 2017 par Florian Philippot, ancien numéro deux du Front national français, ce micro-parti a été l'un des artisans de la mobilisation contre les mesures sanitaires gouvernementales pour contrer la Covid-19. En Belgique, il regrouperait 300 adhérents et sympathisants, selon sa responsable.

Lors de permanences bruxelloises des *Patriotes*, tenues chaque dernier dimanche du mois, Penasse y côtoie des dirigeants et des cadres d'extrême droite belges, français et suisses bien connus. Ces moments de convivialité militante se déroulent dans un café de la place Eugène Keym, à Watermael-Boisfort, à deux pas du domicile du rédacteur en chef de Kairos.

Nous avons contacté, le 27 septembre dernier, Anne Lejeune (74 ans), la responsable en Belgique du parti de Florian Philippot. Elle reconnaît qu'elle connaît très bien Alexandre Penasse. Lors des permanences mensuelles dans le café dont elle est l'administratrice responsable, elle dit « accueillir tous les résistants au Nouvel Ordre Mondial contrôlé par le sommet de Davos ».

Un discours qui, ainsi que le constata le journaliste de RésistanceS présent sur place, a su séduire les manifestants - dont quelques-uns provenaient du mouvement des Gilets jaunes -, conduits par le conspirationniste Nicolas Lefevre de l'association Bon sens Belgique (co-organisateur du rassemblement) et certains issus du courant radical de la mouvance antivax.

À la tribune, auprès de Radya Oulebsir et des autres membres organisa-

teurs, il y avait le gilet jaune antivax Nicolas Lefevre, mais également Alain Escada. Ce dernier s'est attaqué aux « transsexuels » et a dénoncé le « projet mondialiste qui veut imposer un nouvel ordre mondial sexuel », totalement « orchestré comme un piège pour organiser la dépopulation ».

Par téléphone, puis par courriel, Lejeune nous a confirmé la présence chez elle d'Alexandre Penasse, aux côtés de dirigeants de l'extrême droite belge. Le rédacteur en chef de Kairos s'est donc retrouvé attablé avec Alain Escada (*Civitas*), Jean-Pierre Demol (président d'honneur du *Mouvement Nation*), Grégory Bourguignon (ex-*Nation*, meneur de l'association *Valeurs saines*, et responsable des *Patriotes* dans le Hainaut), Bernard Van Damme, Ludovic Joubert et Nicolas D'Asseiva de l'association *Artémus*, ainsi que Nicolas Lefevre, coprésident de l'association *Bon sens Belgique*.

Via leurs liens avec les antivax, *Les Patriotes* belges sont aussi en relation avec les No Evras, dont Radya Oulebsir, la leader musulmane conservatrice initiatrice du rassemblement du dimanche 17 septembre 2023 à l'Albertine à Bruxelles. Le week-end suivant, une partie d'entre eux, dont Anne Lejeune, Grégory Bourguignon, Ludovic Joubert et Radya Oulebsir, se sont retrouvés à Bruxelles à la cinquième édition du « Sommet citoyen » organisé par l'association *Bon sens Belgique* de Nicolas Lefevre.

Nous avons contacté à plusieurs reprises, par messenger et téléphone, Alexandre Penasse pour connaître sa réaction à cette nouvelle preuve des liens étroits qu'il entretient avec l'extrême droite, établie par *RésistanceS*. Nous n'avons reçu aucune réponse à nos demandes de la part du rédacteur en chef de Kairos avant l'envoi à l'imprimerie de ce numéro. Dont acte.

Le jour de ce rassemblement, siégeaient donc, à la même tribune, une activiste musulmane conserva-



L'extrémiste de droite Gregory Bourguignon (ancien néonazi de Nation et du Parti national européen), meneur de l'association Valeurs Saines, avec des activistes musulmans, le 17 septembre 2023 au rassemblement « No Evras ».

© PHOTO RÉSISTANCES / ALEXANDRE VICK

⇒ trice et un catholique traditionaliste, « compagnon de route » de la direction du Front national belge, connaissance personnelle du raciste Jean-Marie Le Pen et engagé depuis les années 1990 dans la lutte contre l'adite « islamisation » de nos pays. Escada fut un pilier du mouvement contre les mesures sanitaires entre 2020 et 2022 pour contrer la pandémie de la Covid-19. Après l'essoufflement de ce mouvement, il a embrayé dans l'opposition à l'Evras. Il n'est pas le seul, à l'extrême droite.

Propagande antisémite d'antan

Dans la foule de la manifestation essentiellement musulmane « No Evras » du 17 septembre, d'autres activistes d'extrême droite ont encore été identifiés par le webjournal RésistanceS. C'est le cas de Noël-Camille Mortier, un ancien du *Parti des forces nouvelles* (PFN), du *FN* belge, qui passa ensuite au *Mouvement Nation* de Jean-Pierre Demol. À côté de la tribune, toujours contrôlée par Radya Oulebsir, ses bras droits et Escada, on pouvait voir une petite délégation de « Valeurs saines », « en compagnie d'amis musulmans dont le dress code était celui des salafistes », observe RésistanceS durant son reportage.

« Valeurs saines » est une petite association wallonne, récemment

□ □ □

ARTÉMUS, POUR POURSUIVRE LE COMBAT AVEC KAIROS

L'association belge confidentielle *Artémus* provient en droite ligne du mouvement antivax. Elle a été mise en place en mars 2023, après l'essoufflement du mouvement contre les mesures sanitaires anti-Covid-19, dans le but de proposer un programme de conférences et de renforcer une base militante d'activistes. Cette association a déjà organisé plusieurs « rencontres – discussions » dans la commune bruxelloise de Berchem-Sainte-Agathe, mais aussi une dans la commune wallonne d'Ittre (Brabant wallon). Épinglons notamment les conférences d'Étienne Chouard (« De l'illusion démocratique à la souveraineté retrouvée », le 13 mars 2023, de Marion Sigaut (« Enfance & sexualité : la dérive du système », le 10 mai, d'Alexis Poulin (« La place de l'Europe face à la montée des Brics », le 13 juin, de Lofti Hadjiat (« Modernisme & Tradition », le 2 juillet, de Salim Laïbi (« Chantage sur ordonnance », également le 2 juillet, et de Salsa Bertin (« L'autonomie pour tous », le 29 septembre dernier).

Ses orateurs sont, dans leur grande majorité, liés à des organisations radicales telles Civitas, du traditionaliste national-catholique Alain Escada, et *Égalité & Réconciliation* (E&R) de l'antisémite, national et socialiste Alain Soral, ou encore au milieu « survivaliste ». À chaque fois, ils alimentent et exploitent

apparue en Wallonie à la faveur de diverses protestations anti-pédophiles et contre le « lobby LGBT+ ». Elle est conduite par le Mouscronnois Grégory Bourguignon, déjà cité dans cet article. Ce pur et dur formé au sein d'un groupuscule néonazi a d'abord exercé ses talents chez les antivax, comme Escada. Il se dépense désormais sans compter chez les No Evras. Lors du rassemblement du 17 septembre, proches de Bourguignon, on pouvait également identifier Lucien Coppens et Geoffrey Botton. À l'instar de Bourguignon et de Noël-Camille Mortier, ils proviennent eux aussi du *Mouvement Nation*. Coppens en a été le président de la section juvénile, *Jeune Nation* (JN). En 2019, il figure sur la liste

les théories du complot vivaces au temps de la Covid-19, et les recyclent dans l'argumentaire anti-Evras. Baignée dans les thèses conspirationnistes et le grand confusionnisme, l'association *Artémus* vogue aussi vers d'autres rives. Le 12 octobre dernier est-elle cependant carrément passée à l'extrême gauche ? À cette date, elle invite ses membres à une conférence sur « les enjeux au Moyen-Orient : omerta médiatique », notamment donnée par le journaliste Michel Collon. Ancien militant de l'*Union des communistes marxistes-léninistes de Belgique* (UCMLB, communistes pro-albanais), puis d'Amada-TPO (l'ancêtre du PTB-PVDA, communistes pro-chinois) et du *Comité Joseph Staline*, il est depuis un spécialiste des « médias-mensonges ». Invité à Manifesta, la fête annuelle du Parti du Travail de Belgique, il est aussi devenu une vedette dans les rangs de l'extrême droite conspirationniste. Comme le conspirationniste libertaire louvaniste Jean Bricmont, Michel Collon reste une personnalité provenant de la gauche radicale exceptionnellement acceptée à la droite de droite.

Les quatre responsables principaux de l'association *Artémus* sont Nicolas d'Asseiva, Ludovic Joubert, Anne Lejeune Bernard Van Damme. D'Asseiva est originaire de Suisse, mais il est installé à Bruxelles où il exerce

des candidats de Nation pour les élections du Parlement wallon. Dans sa « profession de foi », il mentionne être engagé pour défendre les « valeurs de la famille traditionnelle » et s'opposer au « lobby LGBT et à leurs amis gauchistes ». Proche de Civitas, Coppens s'attaque dans sa missive aux « mondialistes » et aux « sociétés secrètes » (sont visées ici uniquement les loges maçonniques). Coppens est lié désormais au parti wallon « *Chez Nous* », parrainé par Marine Le Pen et le Vlaams Belang. Quant à Geoffrey Botton, originaire de la scène nazie-skinheads, celui-ci est le leader de l'« *Éveil* ». Fondé en octobre 2021 avec d'autres ex-Nation, ce micro-parti d'extrême droite, dont le siège se trouve à Namur, a été fort

présent dans les marches antivax de 2021-2022, dont il assurait notamment le service d'ordre.

Le soutien de groupes d'extrême droite à un rassemblement anti-Evras orchestré par des musulmans conservateurs pourrait paraître à première vue impossible. Cette réalité – car c'en est une – repose sur des alliances objectives et momentanées. Avec des points de convergences, notamment sur les questions de la famille, de l'homosexualité, de l'éducation, et de la forme que devrait prendre l'État. Les conservateurs musulmans, comme les identitaires blancs, les nationalistes belges et les traditionalistes nationaux-catholiques, sont favorables à des États forts, autoritaires

et mêmes dictatoriaux, théocratiques. Certes, d'un côté on trouve des gens de confession islamique et, de l'autre, de confession chrétienne. Ils sont mus par le même objectif : détruire le système actuel en s'attaquant à son « maître », soit le « mondialisme ». Derrière lequel se cache la « Haute Finance, vagabonde et anonyme », comme aimait déjà à le « révéler » la propagande nazie antisémite d'antan. Le combat antivax et l'opposition à l'Evras sont devenus chez eux les deux faces d'une même pièce. □

(1) Le blog RésistanceS est webjournal de l'Observatoire belge de l'extrême droite : <http://resistances-infos.blogspot.com>

(2) Kairos sur la vague complotiste, *Ensemble !* n° 109, décembre 2022.

officiellement le métier de romancier. Il a publié « *Pas Dystopia* », un pamphlet conspirationniste de science-fiction qui recevra les louanges de l'Institut Civitas. Rien d'étonnant à cela, puisque Nicolas d'Asseiva est l'un des intellectuels proches de ce bras politique de la Fraternité Saint-Pie X de feu Monseigneur Lefebvre. Le 19 novembre 2022, il fait partie des auteurs en tête d'affiche de la quatrième « Fête du Pays Réel », organisée chaque année par Civitas à Rungis, au sud de Paris. On peut découvrir un article de d'Asseiva dans le numéro d'avril 2023 de la revue Civitas, l'organe de presse de l'institut lefebvrisme. Quelques mois plus tard, à Bruxelles, il figure parmi les orateurs de la quatrième édition du « Sommet citoyen » de l'association antivax *Bon sens Belgique* de Nicolas Lefebvre, pour y présenter *Artémus*.

Ludovic Joubert vient de France, et est lui aussi installé à Bruxelles. Depuis 1995, il est professeur de français indépendant. Joubert a donné des cours au SPF Finances et à la Commission européenne, ainsi que pour le compte de sociétés commerciales tels Colruyt, Siemens, Nestlé, Bayer... Il est l'auteur du récent livre « *Toxicologie du langage* », publié en autoédition. Un serpent symbolisant la dangerosité de l'État en orne la couverture. Il ressemble à s'y méprendre au logo des Libertariens, ce courant ultra-libéral venu des USA dont le but est la destruction des structures étatiques. Plusieurs per-

sonnes de son entourage dont nous avons recueilli les confidences nous ont relaté des propos conspirationnistes, antisémites et négationnistes du dirigeant d'Artémus.

Anne Lejeune s'occupe des convocations envoyées par courriel aux affiliés et autres contacts d'Artémus pour assister à ses conférences. Son quartier général se situe dans un café de la place Keym, dans la commune bruxelloise de Watermael-Boitsfort. Lejeune y organise également, une fois par mois, la permanence de la branche belge du micro-parti français Les Patriotes, qui se réclame du souverainisme (nationalisme d'extrême droite). Elle en est d'ailleurs sa responsable officielle en Belgique avec, pour second, un dénommé Grégory Bourguignon, de l'association *Valeurs saines*. Le numéro deux des *Patriotes* belges est déjà connu pour avoir été cadre de divers groupuscules d'extrême droite belges francophones : *Mouvement Nation*, *AGIR*, *mouvement REF*, à nouveau *Nation*, *Parti national européen* (PNE), *Comité pour la fermeture des centres pour réfugiés* (CFCR), *Mouscron en colère*, *collectif En colère...*

Le Belge Bernard Van Damme est pour sa part installé à Tubize. Il débute son activisme politique à gauche : membre des Jeunes gardes socialistes (JGS), il sera même un temps attaché au sein d'un cabinet ministériel PS et travaillera au GSARA (Groupe socialiste d'action et de

réflexion sur l'audiovisuel). Plus tard, Van Damme passe à la droite de l'échiquier politique : il s'affilie à la très éphémère *Union pour le Progrès et la Liberté* (UPL) avant de passer au *Parti populaire* (PP) de l'avocat d'affaires carolo-bruxellois Mischaël Modrikamen, puis de cofonder, avec d'autres exclus et dissidents du PP, le parti *La Droite*. « *Garçon très intelligent, il est tombé dans le complotiste d'abord anti-Covid et ensuite anti-vaccin. C'est la raison pour laquelle il a été viré de La Droite au début 2020* », se souvient un de ses anciens amis politiques qui s'est confié à *RésistanceS*. Éditeur responsable des visuels de promotion d'Artémus jusqu'il y a peu, Van Damme se serait, depuis lors, distancié de l'association à la suite de conflits internes.

Fortement actifs dans la mouvance antivax et contre l'Evras, ces quatre dirigeants-fondateurs de cette association d'extrême droite sont par ailleurs directement liés au journal *Kairos* d'Alexandre Penasse, en tant qu'auteurs d'articles, conférenciers ou compagnon de route. Les preuves des convergences combattives de *Kairos* avec le milieu conspirationniste, antisémite, identitaire blanc, nationaliste belge, traditionaliste catholique et antivax sont plus que jamais établies. Désormais, c'est contre le programme scolaire d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) que le voici obsessionnellement mobilisé...

Une oasis pour les journalistes

L'ASBL En-GAJE, acronyme de "Ensemble – Groupe d'aide aux journalistes exilés », offre soutien, réseau et reconnaissance professionnelle aux journalistes qui ont dû fuir leur pays. Une manière de lutter en faveur de la liberté de la presse, malmenée un peu partout dans le monde, et aussi de contribuer à changer le regard que l'on porte sur les immigrés.

Isabelle Philippon (CSCE)

« J'étais totalement découragé. J'avais perdu mon énergie, mes repères, mon travail, ma famille, mes amis, mon pays. Mon vain combat pour me fixer quelque part m'épuisait. J'étais à deux doigts de perdre pied, quand on m'a mis en contact avec En-Ga-Je. Cette ASBL m'a aidé à confectionner mon dossier en vue du statut de réfugié, m'a permis de faire de belles rencontres et de retisser du lien social et, surtout, de renouer avec ma passion, mon métier : le journalisme. » Ebrahim, originaire de Syrie où il était à la fois journaliste et militant politique, a débarqué en Belgique en mai 2021, après une période traumatisante, plusieurs passages par la case prison, un long périple et de nombreux rebondissements (lire son interview en p. 51). Aujourd'hui, sa

journalistes contraints à l'exil en raison de leur activité. Je me le suis alors juré : la concrétisation de ce projet allait être le projet de ma retraite. »

La Maison des Journalistes de Paris : un exemple inspirant

A ces Assises du journalisme, une jeune journaliste burundaise demandeuse d'asile en France raconte à Jean-François Dumont les raisons pour lesquelles elle a fui son pays, les conditions de son arrivée en France et sa rencontre salvatrice avec la Maison des Journalistes (MDJ). L'association est née en 2002 à Paris grâce à l'initiative de Danièle Ohayon, écrivaine et ancienne journaliste à France Info. Deux ans plus tôt, dans un parc, elle

grande bâtisse de 14 chambres qui fut, en son temps – petit clin d'œil de l'histoire –, une usine de fabrication de... brosses à reluire, aujourd'hui reconvertie en lieu d'accueil pour les journalistes qui, précisément, ont refusé d'en être. Et qui, en raison de leur liberté de ton ou leur opposition aux pouvoirs en place, ont été menacés, emprisonnés, et pour certains torturés dans leur pays. Depuis sa création, la MDJ a accueilli quelque 500 journalistes de 80 pays, qui ont pu amorcer là leur reconstruction. La MDJ ne propose pas seulement un sas de décompression et un lieu d'hébergement temporaire : à travers *L'œil de la MDJ*, son média en ligne, elle offre à ses résidents et ex-résidents un espace où ils et elles peuvent continuer d'exercer leur droit d'informer et de critiquer (2).

En-GAJE veut contribuer à défendre la liberté de la presse partout dans le monde et, aussi, à changer le regard des Belges sur les migrants

situation reste très précaire, mais En-GAJE lui a permis de garder la tête hors de l'eau.

« C'est après avoir assisté aux Assises du Journalismisme à Tours, en France (1), au printemps 2018, que l'idée de ce projet s'est imposée à moi, explique Jean-François Dumont, l'ex-rédacteur en chef adjoint du *Vif/L'Express*, devenu par la suite Secrétaire général adjoint de l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) : il fallait créer, en Belgique, une structure où accueillir des

avait rencontré un SDF, un journaliste thétchéne contraint à la fuite, qui avait tout perdu : un choc, pour Ohayon, qui s'est alors lancée corps et âme dans ce projet, dans lequel elle a embarqué le réalisateur Philippe Spinou. Depuis plus de vingt ans, l'association défend les valeurs fondamentales d'une information libre dans le monde en accueillant et en accompagnant des professionnels des médias venus trouver refuge en France. La Maison des Journalistes possède, au cœur de la capitale française, une

Bref : Jean-François Dumont, stimulé par la découverte de cette association française, se jure alors de créer quelque chose de cet ordre en Belgique. Conscient qu'on ne se lance pas tout seul dans pareille aventure, il teste l'idée auprès de, notamment, Societa Ngo, directrice générale de l'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers/Ciré - une ASBL qui défend les droits des personnes exilées en Belgique, avec ou sans titre de séjour -, et de Florence Le Cam, qui dirige le département de journalisme de l'ULB. Elles accueillent l'idée avec enthousiasme : un tel projet, pressentent-elles, aiderait bien sûr des personnes en détresse, mais contribuerait également à défendre la liberté de la presse et, peut-être aussi, à changer le regard des Belges sur les migrants. Ce petit monde organise alors un tour de table avec des représentants d'asso-

exilés

ciations engagées dans l'accueil des réfugiés et/ou la défense de la liberté de la presse.

Une « maison des journalistes » à la belge, version light

Les choses avancent à un bon rythme : en décembre 2018, quelques journalistes et représentants de plusieurs institutions couchent sur pa-

d'une carte de presse : le statut de *media workers* (en usage à la Fédération internationale des journalistes) a donc été retenu comme le plus pertinent pour qualifier ceux qui participent à la diffusion de l'information. Assez rapidement, il apparaît aux porteurs du projet que la « maison des journalistes à la belge » serait amputée de son volet hébergement : la MDJ bénéficie d'un financement important (la plupart des médias français parrainent une chambre, le Fonds européen pour les réfugiés, la Ville de Paris et plusieurs opérateurs privés lui versent des fonds), et la recherche d'un tel financement chez nous aurait considérablement retar-

Palace, soit au siège de l'Association des journalistes professionnels (AJP), à Bruxelles.

Des services et de la reconnaissance professionnelle

Dès le début de l'année 2019, En-GAJE organise donc ses premières réunions avec des journalistes exilés en Belgique, contactés sur la base du fichier de contacts transmis par la Fédération internationale des journalistes. Plusieurs réunions et quelques fructueuses discussions plus tard, les trois axes autour desquels s'articuleraient les actions de l'ASBL sont clairement identifiés.

En-GAJE (son initiateur Jean-François Dumont à droite sur la photo) a reçu le Prix de la Démocratie et des Droits de l'Homme du parlement FWB en mars 2022.



pier les statuts de l'ASBL « Ensemble – Groupe d'aide aux journalistes exilés » : En-GAJE était né, avec pour objet social « L'aide aux travailleurs des médias en exil et le soutien à la liberté d'informar ».

Notons que les statuts, parus dans *Le Moniteur* du 9 janvier 2019 (4), précisent que le terme de « journalistes » doit s'entendre au sens de « travailleurs des médias ». En effet, tous les journalistes ne sont pas détenteurs

dé la concrétisation du projet, dont la pérennisation aurait en outre été très compliquée à assurer.

Dans le même souci de sobriété financière, l'association décide après quelques mois de renoncer à son bureau : les rencontres entre journalistes exilés se dérouleront au Presse Club Bruxelles Europe, et les réunions de l'association se tiendront à Bruxelles, soit au Centre de presse international logé dans le Résidence

Le **premier axe** représente le volet « Aide et services » : les journalistes exilés ont besoin de soutien, notamment pour leurs démarches juridiques, pour s'inscrire dans un parcours de formation professionnelle, pour apprendre le français, etc. : « Nous écoutons leurs besoins et tentons d'y répondre le plus concrètement possible. Nous aidons également ceux qui font une demande d'asile à élaborer leur dossier, notamment en attestant de »

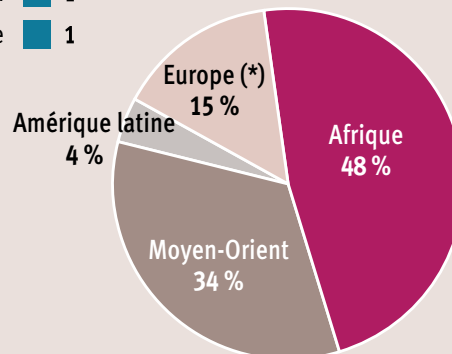
⇒ la réalité journalistique dans leur pays et des dangers qu'ils encourraient s'ils devaient être renvoyés chez eux. » Mais pas question, dans l'esprit des fondateurs de l'ASBL, d'être une « association de gentils Blancs qui viennent en aide aux journalistes immigrés », souligne Dumont. Via cinq d'entre eux qui présents au CA, ces derniers sont véritablement partie prenante de l'organisation ; ils participent aux décisions et orientent les actions.

Le deuxième axe est plus spécifiquement lié à la sauvegarde de l'identité professionnelle de ces journalistes, et à la défense de la liberté de la presse. Lancé en mars 2022, *Latitudes*, le média en ligne collaboratif et trilingue (français-néerlandais-anglais) des journalistes en exil et des étudiant.es en journalisme de l'ULB et de la VUB, leur offre un espace où publier leurs

Certains journalistes exilés étaient des stars dans leur pays. Un jour, ils ont dû quitter tout ça, et ici ils ne se sentent plus personne, juste un chiffre versé dans les statistiques de l'immigration

récits, leurs analyses de politique internationale et leurs reportages, sous la forme d'articles, de podcasts, vidéos et autres webdocs (4) : « Un journaliste reste un journaliste, même s'il a dû fuir son pays et son média. Certains journalistes exilés étaient des stars dans leur pays : ils présentaient le JT sur une chaîne de télévision nationale, dirigeaient une radio, écrivaient pour une revue ou un journal connus, étaient des spécialistes reconnus. Un jour, ils ont dû quitter tout ça, et ici ils ne se sentent plus personne, juste un chiffre versé dans les statistiques de l'immigration. On ne peut évidemment pas leur épargner le choc de l'exil. Mais au moins, dans *Latitudes*, ils peuvent continuer d'exercer leur métier, et ce contre rémunération, ce qui nous paraissait important. » Bien sûr, tous rêvent de pouvoir intégrer un jour une « vraie » salle de

RÉPARTITION DES JOURNALISTES EXILÉS EN BELGIQUE



(*) Les Etats sont classés selon la méthodologie de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ), qui inclut la Turquie, la Serbie et l'Ukraine dans la « grande Europe ».

rédaction, pouvoir collaborer à une « vraie » chaîne radio ou télé, ou à un « vrai » journal, mais le parcours est semé d'embûches : soit leur diplôme n'est pas reconnu chez nous, soit ils maîtrisent imparfaitement le français ou le néerlandais, soit les médias « traditionnels » sont frileux. Jean-François Dumont de relever ce paradoxe : « Plusieurs études pointent l'absence de diversité dans les médias belges,

et aussi bien les médias eux-mêmes que les instances professionnelles tels que le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel (CSA) et l'Association des journalistes professionnels (AJP) en admettent le constat. A En-Ga-Je, on met à leur disposition un répertoire d'une cinquantaine de journalistes exilés qui ont du métier et des compétences spécifiques, et qui pourraient faire de bons articles ou être interviewés en tant que témoins,

experts, ou encore servir d'interprètes, etc. Mais il faut bien constater qu'il est compliqué d'établir un lien entre ces journalistes et les médias belges... »

Alors, En-GAJE se démène pour que « ses » journalistes – ils sont au nombre de 87 aujourd'hui – aient le plus de visibilité possible : dans le cadre du programme « Journalistes en classe » (JEC) de l'AJP (5), ils témoignent de leur parcours dans les écoles, sensibilisent les élèves à l'importance de la liberté de la presse; certains interviennent également dans des cours ou des ateliers à l'Ihecs (Institut des Hautes Etudes des Communications Sociales), et « deux journalistes exilés ont obtenu un contrat d'assistant à l'ULB », se félicite Dumont.

Contribuer à faire changer le regard

Et c'est ici qu'apparaît le **troisième axe** autour duquel s'articulent les actions de l'ASBL, à savoir l'axe de la sensibilisation du grand public. A En-Ga-Je, on a bien compris l'importance, pour ces personnes déracinées, de pouvoir nouer des liens, faire des rencontres, se créer un réseau : l'ASBL favorise des rencontres entre journalistes exilés, et un site web, une newsletter et les réseaux sociaux contribuent à briser les solitudes et à nouer des contacts professionnels et personnels. Elle organise aussi des rencontres-dialogues et des expos à destination du grand public. Ainsi, au printemps 2023, le parlement francophone bruxellois accueillait l'exposition « Journalistes en exil », déjà présentée dans plusieurs lieux en Région bruxelloise et en Wallonie. Les portraits du photographe bruxellois Frédéric Moreau de Bellaing témoignaient magistralement des parcours et des souffrances des journalistes exilés, lesquels ont également raconté comment ils vivaient désormais en Belgique, et comment ils tentaient de poursuivre, à distance et souvent dans la souffrance, leur combat en faveur de la liberté d'expression. « Ces échanges et ces rencontres entre les journalistes exilés et les citoyens belges, que ce soit à l'aide de ce type d'événements ou de rencontres dans les écoles, les hautes écoles et les universités, contribuent, nous l'espérons, à changer le regard que l'on porte sur les réfugiés : il s'agit bien ici de femmes et d'hommes instruits, curieux, qui avaient un boulot passionnant, et qui ont eu le courage de »

L'engagement de Lailuma

En tant que femme et journaliste, il est impossible à Lailuma de vivre dans son pays, l'Afghanistan. Réfugiée en Belgique, elle milite inlassablement pour la cause des femmes afghanes et soutient la diaspora établie en Europe.

Pas facile, quand on est journaliste, d'exercer son métier en Afghanistan. Encore moins quand on est une femme. Et encore moins quand on est journaliste politique et qu'on milite en faveur de la liberté. Lailuma Sadid en sait quelque chose. Au début des années 2000, après ses études en journalisme à Kaboul, la jeune femme travaille comme journaliste dans une chaîne de télé, et elle apparaît sans voile à l'écran : cela lui vaut immédiatement des

menaces de mort (1). « Dès que je sortais dans la rue, on me regardait de travers, et cela même durant toute la période où les Talibans ne détenaient pas les leviers du pouvoir. L'émancipation des femmes ne figure pas dans les priorités des mentalités en Afghanistan, loin s'en faut. Il est profondément ancré dans les esprits que la place des femmes est à la maison, à moins qu'elles soient actives dans les soins de santé ou dans l'enseignement. Bien sûr, chez les intellectuelles, c'est pire encore... »

La diplomatie et l'exil en Belgique

En 2009, résignée à changer de métier, elle se lance dans la diplomatie, et vient travailler à l'ambassade afghane à Bruxelles. Accréditée auprès de l'Union européenne



Lailuma milite inlassablement pour la défense des droits des femmes afghanes, et offre soutien et réseau à la diaspora afghane en Europe, via son association Nadoe.

PHOTO EN-GAJE

⇒ et de l'Otan, elle mène des entretiens sur les pourparlers de paix avec l'envoyé spécial européen pour l'Afghanistan et les députés européens. Elle couvre aussi des réunions de très haut niveau à Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg, ainsi que divers sommets de chefs d'Etat à Varsovie, Londres et Bruxelles. Elle est, là encore, la première femme à exercer ce type de fonction « sensible ». De quoi se faire encore plus mal voir par les Talibans, qui la considèrent comme une espionne à la solde des puissances occidentales. A son retour au pays, en 2012, la voilà donc à nouveau aux prises avec des menaces de mort. Elle ne tarde donc pas à revenir en Belgique – à Namur d'abord, à Molenbeek (Bruxelles) ensuite –, avec ses deux enfants et son mari.

En 2020, après avoir décroché un Master en Sciences politiques à l'ULB (1), Lailuma apprend l'existence de l'ASBL En-GAJE, et cette rencontre constitue pour elle un nouveau tournant. « Grâce à cette association, j'ai pu renouer avec mon identité de journaliste, via le média en ligne Latitudes, pour lequel je couvre la situation en Afghanistan et, plus largement, la situation des femmes dans le monde. C'est vraiment une belle plateforme pour les journalistes exilés en Belgique : elle leur redonne un peu de lumière. Elle permet aussi des

rencontres avec les autres journalistes exilés en Belgique : on se parle, on se passe des infos, on se soutient, et ça fait du bien. » L'association – dont elle est depuis devenue membre du conseil d'administration – l'aidera également à décrocher un poste d'assistante de recherche dans la section de Journalisme de l'ULB, un rôle qu'elle assume en plus d'un job de pigiste chez *Brussels Morning Newspaper*, un quotidien en ligne de langue anglaise.

Comme tous les journalistes exilés, son rêve le plus cher est de trouver du boulot en tant que journaliste professionnelle dans un média belge, « mais c'est très difficile, les médias sont frileux, et même avec des diplômes, de l'expérience, la connaissance de plusieurs langues, on n'arrive pas à se faire reconnaître ».

L'engagement dans le sang

« Je suis arrivée en Belgique sans rien connaître sur ce pays, sans rien connaître de mes droits, et sans amis, se souvient-elle, mais ce pays est désormais mon chez moi. » Bien sûr, l'Afghanistan – ses racines – lui manque, mais elle n'envisage pas d'y retourner. « La situation y est désormais totalement intenable pour les femmes, ainsi que pour les journalistes, quel que soit leur genre. Sortir, faire des reportages, émettre des analyses critiques : tout cela est impossible. Les médias ne bénéficient plus d'aucune

aide financière ; ils sont soit en faillite, soit totalement muselés. »

Mais Lailuma a l'engagement chevillé au corps : elle a donc décidé de se mobiliser pour aider les femmes de son pays, en faveur desquelles elle organise des manifestations, des événements, des conférences, des séminaires, afin de sensibiliser la population et les autorités politiques belges. Elle aide aussi les Afghanes qui, comme elles, sont réfugiées en Belgique : « Elles ont besoin de soutien pour apprendre une des langues nationales, pour chercher du boulot, comprendre leurs droits, mettre leur dossier en ordre, etc. »

Son engagement ne se limite pas aux femmes, même si elle leur consacre la plus grande part de son énergie. C'est ainsi qu'elle a créé l'association Nadoe (*Network of Afghan Diaspora Organisations in Europe*), qui apporte son soutien à la diaspora afghane en Europe. A ce titre, Lailuma a été primée en 2020, au Forum international du leadership des femmes dans l'Union européenne. Et, le 21 septembre dernier, elle a été récompensée du prix international Henri Lafontaine pour l'Humanisme. Une belle reconnaissance.

(1) L'Afghanistan occupe le 152^e place sur 180 au Classement mondial de la liberté de la presse 2023 établi par Reporters sans frontières.

⇒ témoigner en prenant le contre-pied des autorités de leur pays. »

En un peu plus de quatre ans d'existence, En-GAJE s'est bien implantée dans le tissu associatif et, en 2022, elle s'est vue récompensée du Prix pour la Démocratie et les Droits de l'Homme du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : ce Prix, d'un montant de 10.000 euros, récompense l'ASBL En-GAJE qui soutient la liberté de la presse, l'un des fondements de l'Etat de droit,

en permettant aux journalistes exilés qu'elle accueille de garder leur identité professionnelle et d'éclairer l'opinion sur les situations qu'ils et elles fuient », soulignait alors le parlement. Une belle reconnaissance, et aussi un peu d'oxygène pour les finances de l'association qui, on s'en doute, sont sous tension. « Jusqu'ici, nous fonctionnons avec des bénévoles, indique Jean-François Dumont. Mais, vu notre niveau d'activités et le nombre de nos projets, nous allons devoir bénéficier de l'apport de colla-

borateurs rémunérés. Ce qui implique, bien sûr, que nous trouvions de nouvelles sources de financement structurel. Car les subventions décrochées auprès de la Cocof, de la Région bruxelloise ou de la FWB, ainsi que les quelques dons des membres institutionnels, n'y suffiront pas. » Un nouveau défi à relever... □

(1) <https://journalisme.com/qui-sommes-nous/> Les Assises du journalisme constituent un lieu d'échanges et de réflexions sur le journalisme et sa pratique, indépendamment de toute tutelle. Un lieu ouvert aux

Toutes les études pointent le manque de diversité de la presse belge. Pourtant, il est compliqué d'établir un lien entre les journalistes exilés dans notre pays et les médias belges...



Les journalistes exilés et les initiateurs d'EGAJE participent régulièrement à l'opération « Journalistes en classe » : de quoi conscientiser les étudiants sur la réalité de l'exil, ainsi que sur l'importance de défendre la liberté de la presse.

journalistes et aux éditeurs, aux étudiants et enseignants, aux chercheurs et – surtout – aux citoyens.

(2) <https://www.oeil-maisondesjournalistes.fr/> Dans *L'œil de la MDJ*, l'association relaie le combat de « ses » journalistes, qui présentent dans ses pages l'état de la presse dans leur pays d'origine et exercent un droit de suivi sur la situation politique.

(3) <https://www.engaje.be/a-propos/association/> Les Fédérations internationale et européenne des journalistes (FIJ/FEJ), le CIRE, l'ULB, la VUB, la Ligue des droits humains Amnesty International (BF), l'Association des journalistes professionnels (AJP) et son homologue néerlandophone (VVJ) s'y sont associées.

(4) <https://medialatitudes.be/> *Latitudes* est un média en ligne, créé en mars 2022 en Belgique par l'ASBL En-Gaje, l'ULB et la VUB. Consacré essentiellement aux thèmes des droits humains, des migrations et de la liberté d'expression, ses contenus sont réalisés par des journalistes en exil, des étudiants en journalisme de l'ULB et de la VUB. La rédaction de *Latitudes* est animée par un comité éditorial, composé de membres des trois organisations fondatrices et de journalistes exilés en Belgique.

(5) <https://www.ajp.be/jec/> Lancée et coordonnée par l'Association des journalistes professionnels (AJP), l'opération « Journalistes en classe » a pour objectif de répondre gratuitement aux demandes du milieu scolaire et du secteur Jeunesse désireux de recevoir des journalistes professionnels (presse écrite, radio, télé, web). Les objectifs de cette visite peuvent être aussi bien une initiation au monde des médias que l'explication du métier de journaliste, une discussion sur un sujet d'actualité, une aide à la réalisation d'un média.

Le désenchantement d'Ebrahim

Ebrahim Mahfoud a connu les affres de la prison en Syrie, de la fuite de son pays, et de la galère ici, en tant que demandeur d'asile. Il pensait pouvoir mettre sa fine connaissance de la réalité sociale et politique du Moyen-Orient au service d'un média belge. Espoir déçu...

Il a fait des études d'avocat au Liban, mais c'est dans le journalisme qu'il a trouvé sa voie, sa passion, depuis une quinzaine d'années. Dans un journal satirique syrien d'abord, pour divers médias en ligne ensuite. En tant qu'observateur averti et critique, Ebrahim produit des reportages considérés comme « militants » par les sbires politiques : il connaît la prison, la torture, une période de sa vie dont il garde encore pas mal de stigmates dans sa chair, et qu'il n'aime pas évoquer tant elle lui rappelle des souvenirs insoutenables (1).

Pour échapper à la police, il s'en-

fuit au Liban en 2012, avant de gagner la Turquie dans l'espoir de retrouver son village natal où réside encore toute sa famille.

Pas de chance : la police turque l'arrête, et l'expulse vers le Liban. « Là-bas, j'ai vécu longtemps dans la peur de me faire expulser vers la Syrie, où ma seule perspective était le retour dans les geôles du régime. »

Désillusion italienne

Une amie journaliste le met alors en contact avec une association caritative italienne, qui l'aide à rejoindre l'Italie : Turin d'abord, la Sicile ensuite. Ebrahim obtient une collaboration dans un journal en ligne écrit en allemand, en anglais et en langue arabe (il pratique couramment les deux dernières), ainsi qu'un boulot de reporter dans une télé locale. Il décroche également un stage à Tv2000, une chaîne de télé bien connue en Italie : « A la fin du stage, j'ai reçu les félicitations du rédacteur en chef : je me pensais sur

Ebrahim n'a pas renoncé à l'espoir de pouvoir exercer ses talents de journaliste. Mais la route est semée d'embûches et le désespoir guette.

PHOTO EN-GAJE

⇒ le point d'être engagé. » Mais non...
« Après avoir longtemps nourri l'espoir d'être engagé comme journaliste professionnel, j'ai pris conscience que, faute de reconnaissance de mon diplôme, et à moins de me lancer dans de nouvelles études de cinq ans, les portes m'étaient fermées en tant que journaliste professionnel. » Une réalité inacceptable pour Ebrahim qui, à quarante-cinq ans, n'a plus de temps à perdre s'il veut exercer son métier de journaliste. Commence alors une vie de galère, avec quelques collaborations et des petits boulots au noir : « J'ai compris que je devais reprendre la route de l'exil, car je n'aurais aucun avenir en Italie. J'avais quelques amis en Belgique, où j'avais déjà fait deux séjours dans le passé, c'est donc ce pays que j'ai décidé de rejoindre. »

L'espoir avec EN-GAJE

En mai 2021, après un périple mouvementé dont il n'aime pas parler, Ebrahim débarque donc dans notre pays, bien décidé à chercher un travail



« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » : entre ce que prescrit l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la réalité, il y a un fossé... qu'En-GAJE s'efforce de réduire.

L'entêtement de Joséphine

Les injustices la révoltent, et elle le fait savoir. Son franc-parler lui a valu l'exil, mais Joséphine ne s'est jamais résignée. Aujourd'hui, elle cumule la présentation du journal parlé d'une radio en ligne burundaise indépendante à une collaboration pour *Latitudes* et un master en sciences politiques et sociales.

Joséphine a le journalisme radio dans la peau, mais le Burundi n'est pas franchement un eldorado pour les défenseurs de la liberté de la presse (1). Autrefois considéré comme l'un des plus dynamiques de la région des Grands Lacs, le paysage médiatique burundais s'est considérablement appauvri depuis 2015. Plusieurs radios ont été détruites – une des radios auxquelles collaborait José-

de journaliste. Il entend parler de l'ASBL En-GAJE, prend contact, décroche rapidement un rendez-vous avec Jean-François Dumont. « Là-bas, j'ai immédiatement trouvé une aide factuelle et beaucoup de soutien. L'association a tout de suite mis à ma disposition un professeur de français, et m'a aidé à me constituer mon dossier de demande d'asile. Je peux aussi – et pour moi c'est essentiel – publier, dans Latitudes (le média collaboratif en ligne de l'ASBL), des reportages politiques sur la Syrie, et ce contre rémunération. »

Las : l'Office des étrangers rend un avis négatif sur sa demande d'asile. « Cette annonce a produit sur moi l'effet d'un coup de massue. C'est difficile de rester calme, positif, de ne pas tomber en dépression. Depuis lors, je vis au jour le jour. »

Ebrahim ne baisse pas les bras pour autant : soutenu par En-GAJE, il prend contact avec les responsables des rubriques « International » des principaux médias belges francophones, où il espère décrocher une collaboration en tant que pigiste. (« Je ne rêve pas d'un emploi de salarié ; j'espère juste que l'on me laisse exercer mon métier de journaliste, en tant que free lance ou stagiaire ».) On

le reçoit « poliment », en lui faisant espérer qu'une collaboration était « peut-être envisageable ». Il envoie des articles, au Soir notamment, suite au tremblement de terre qui a ravagé une partie de la Turquie et de la Syrie en février 2023 : refusé sous prétexte que le média est alimenté par ses « propres journalistes ». « J'ai le sentiment que les médias belges pensent que, si tu es étranger, tu es fatalement moins bon. Et qu'on ne me dise pas qu'il s'agit d'un problème de langue : mon français s'améliore de jour en jour, et mes amis corrigent les fautes dans mes textes. Non ; je pense vraiment qu'il s'agit de freins psychologiques : les médias belges ne sont pas prêts à l'ouverture. »

Avenir bouché

Faute d'obtenir une collaboration ou un stage en tant que journaliste, Ebrahim galère donc de petit boulot en petit boulot : « Mais j'ai quarante-six ans : à mon âge, et avec les problèmes de santé que j'ai hérités de ma période de prisonnier politique, ce n'est pas facile. Les boulots dans l'Horeca, ça exige une résistance à toute épreuve, que je n'ai pas... »

Il sollicite un job d'interprète/médiateur auprès de la Croix-Rouge

et Fedasil – « Cela m'intéresserait beaucoup, même si ce n'est pas mon métier » – mais de ce côté-là aussi, la porte reste close.

A l'approche de la cinquantaine, Ebrahim se laisse parfois gagner par le pessimisme : « Quel avenir s'offre à moi, dans cette situation si précaire qui est la mienne depuis des années ? », s'interroge-t-il. Retourner en Syrie ? Il y pense souvent, « mais si j'y retourne par mes propres moyens, je suis un homme mort ». Il a donc demandé à Fedasil de pouvoir bénéficier du programme de « Retour volontaire », qui garantit à ceux qui en bénéficient la gratuité du voyage, ainsi – surtout – qu'une totale confidentialité et un soutien à la réinsertion. Demande rejetée...

« Je suis sous tension permanente ; j'ai souvent l'impression que ma tête va exploser », confie Ebrahim, qui tente à présent de se constituer un nouveau dossier de demande d'asile, articulé autour de ses graves problèmes de santé. Il n'a d'autre choix que de s'accrocher à cet espoir ténu...

(1) La Syrie occupe la 175^e place sur 180 dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2023 établi par Reporters sans frontières.

phine Jones Nkuzimana dans son pays a été incendiée par les sbires du pouvoir – ou contraintes à l'exil, et les médias toujours en place sont, pour la plupart, totalement alignés sur la ligne politique du régime.

Les ennuis de Joséphine ne se sont pas limités à la sphère journalistique. Alors qu'elle travaillait en tant que chargée de communication et des relations publiques pour une ONG américaine implantée au Burundi collaborant avec le ministère de l'Agriculture, elle a été témoin de situations inacceptables et s'est fendue de quelques tweets accusateurs. « Etre la voix des sans-voix, dénoncer les atteintes à la dignité des êtres humains et aux droits humains, c'est plus fort que moi : je suis absolument incapable de me taire », sourit-elle.

Exil et montagnes russes émotionnelles

Nous sommes alors en 2016 : son employeur met fin à son contrat et,

victime de menaces de mort, Joséphine (elle a alors trente-trois ans) décide de se réfugier au Bénin où elle résidera jusqu'en 2019.

Membre du Rotary Club International, la jeune femme obtient un visa pour assister à une conférence internationale en Allemagne. Sa décision est prise : comme son passeport burundais arrive à expiration, elle profitera de cette opportunité de voyage en Europe pour rejoindre la Belgique où elle veut tenter sa chance. Sitôt arrivée, elle introduit une demande d'asile, et est hébergée au centre Fedasil pour demandeurs d'asiles de Morlanwez. « C'était très dur. Les horaires étaient très stricts, notamment pour les repas. Le petit-déjeuner était fixé à 8h30, et si on n'était pas là à temps, tant pis, on ne mangeait pas. Mais moi, là-bas, je vivais un désespoir total : je n'avais aucune envie de me lever ; j'étais plongée dans une détresse indicible et j'avais juste envie de

rester au lit le plus longtemps possible. »

En août 2019, elle se voit signifier le refus de protection internationale et intimer l'ordre de quitter le territoire. Elle doit quitter le centre. Commence alors, pour elle, une période de clandestinité, où elle vit de bouts de ficelle et de solidarité.

Refusant de céder à la résignation – « Ce n'est pas dans mon tempérament » –, elle introduit une nouvelle demande d'asile au printemps 2020. Mais on est alors en pleine crise sanitaire, et les rendez-vous à l'Office des étrangers tardent à être fixés. En juillet, alors que son dossier est toujours à l'étude, elle trouve refuge dans une structure d'accueil flottante gérée par Fedasil, équipée pour recevoir 250 résidents et amarrée au quai Rigakaa à Gand, dans le port North Sea Port. « Cette période-là représente un bon souvenir, se souvient Joséphine. On était très libres, on pouvait se préparer à manger comme nous l'entendions. Le matin, »



Joséphine Jones Nkuzimana : la résignation n'est pas dans son tempérament.

PHOTO EN-GAJE

⇒ je participais à des cours de néerlandais et, l'après-midi, j'avais trouvé un petit boulot – je préparais les commandes pour une société – qui me permettait de gagner un peu d'argent. »

Et puis, en novembre 2020, arrive enfin la bonne nouvelle : la demande d'asile de Joséphine est acceptée, elle peut donc désormais résider en Belgique en toute légalité. Cette bonne nouvelle signe aussi le départ obligé du centre Fedasil de Gand : après un passage à Ypres, Joséphine obtient un logement à Molenbeek (Bruxelles), où elle vit depuis lors. « Il s'agit d'une colocation, et la maison héberge surtout des étudiants, burundais, camerounais, congolais, etc. Le loyer est modeste, la chambre en bon état, et les pièces communes sont agréables. Bref : ça me plaît. »

Quand le paysage se dégage

Une collègue journaliste burundaise, Valérie Mucco, lui parle alors d'En-GAJE, avec laquelle les contacts sont fructueux : Joséphine témoigne dans les écoles dans le cadre de l'opération Journalistes en Classe, et elle écrit pour le média en ligne *Latitudes*. « EN-GAJE a un très beau sens de l'accueil, et elle offre aux journalistes exilés soutien et reconnaissance. Nous permettre d'exercer notre métier, c'est magnifique. Je me sens également très utile lorsque j'échange avec des jeunes qui sont tout étonnés d'apprendre la réalité des journalistes ailleurs dans le monde, et sur l'importance de militer en faveur de la liberté de la presse. Et puis, grâce à l'association, j'ai pu faire des rencontres extraordinaires. Parmi les journalistes

exilés en Belgique, il y a des gens qui, avant, étaient de véritables stars dans leur pays et qui, ici, sont d'illustres inconnus. Sans association de ce genre pour les soutenir, le désespoir guette. Je peux vraiment dire qu'En-GAJE m'a permis de renaître. Ainsi, bien sûr, que la reconnaissance du statut de réfugié, sans laquelle le paysage serait beaucoup plus sombre. »

Elle produit donc des reportages – notamment sur les réfugiés burundais – dans *Latitudes* et, puisqu'elle adore la radio mais que les radios « en place » au Burundi se font les porte-voix du régime, Joséphine a frappé à la porte de la radio indépendante Inzamba, Agateka kawé. Née en 2015 avec comme défi de contrer le discours contrôlé par l'État et de fournir un accès à des informations de qualité, avec l'aide notamment de journalistes burundais exilés, cette radio en ligne l'accueille à bras ouverts : elle y présente désormais quotidiennement le journal parlé en français ! Bien décidée à tirer le meilleur profit de sa chance, Joséphine a réalisé un Master en Paix, Conflits et Sécurité à l'Université Oberta de Catalunya en Espagne, avant d'entreprendre un Master à horaire décalé en Politique économique et sociale à UClouvain, où elle vient d'entamer sa troisième année. Elle tient déjà le sujet de son mémoire de fin d'études : il portera sur les politiques publiques en matière d'intégration socio-professionnelle, et en particulier sur les « articles 60 » (2). « Je vais interroger ces politiques publiques qui ne me paraissent pas adaptées, car sans lien avec les compétences professionnelles des bénéficiaires. Plutôt que de susciter de la motivation, elles engendrent des frustrations... »

A *Ensemble*, nous sommes impatients de connaître les résultats de son enquête...

(1) Le Burundi occupe la 114^e place sur 180 du Classement mondial de la liberté de la presse 2023 établi par Reporters sans frontières.

(2) L'« article 60 » est un sujet récurrent dans *Ensemble*. Le contrat de travail article 60 constitue une des aides du CPAS. En travaillant sous contrat article 60, les bénéficiaires peuvent ouvrir leur droit au chômage – ou le récupérer.

L'optimisme inébranlable d'Emmanuel

Ce jeune journaliste camerounais affiche un sourire contagieux, et un moral en béton armé. Il a la tchatche et, malgré un parcours difficile et souvent dangereux, rien ne semble devoir le décourager. A présent que sa demande d'asile a été acceptée, il compte bien trouver ses marques professionnelles en Belgique. Et s'il ne peut exercer comme journaliste, ce sera en tant qu'aide-soignant !

Ses premières amours étaient sportives, mais un accident au genou met un terme à son rêve de devenir footballeur professionnel. Il en faut davantage pour décourager Emmanuel Nlend Nlend : le jeune homme se souvient d'un stage accompli dans une chaîne radio de son pays, au début des années 2000, et qui l'avait enchanté. Le foot lui est désormais interdit ? Eh bien alors, il sera journaliste !

En 2016 – il a alors vingt-cinq ans –, Emmanuel est accepté comme stagiaire auprès d'une radio de Yaoundé. Il On lui confie de menues tâches : micro-trottoir, petits reportages, notes à destination des responsables des rendez-vous d'information, etc. Il s'accroche, fait ses preuves, parvient à s'imposer. Un an plus tard, le voilà nommé responsable de l'animation à l'antenne : il concocte *La Matinale*, prépare et présente le *Journal Parlé de midi*. Une première victoire mémorable.

La prison au Cameroun

C'est sans compter avec la personnalité du jeune journaliste, son sens aigu de la justice (« *Je suis issu de l'ethnie Bassa : on est réputés être intransigeants avec les valeurs morales* »), qu'il estime mis à mal par la candidature de Paul Biya aux élections présidentielles de 2018, pour un septième mandat. « *Il occupe la présidence sans discontinuer depuis 1982, et le pays est rongé par la corruption et le chômage des jeunes : je ne pouvais pas me taire.* » Ses « impertinences » à l'antenne lui valent plusieurs suspensions d'antenne : « *Le directeur m'a menacé, mais cela ne m'a pas fait taire pour autant.* » Jusqu'à cet incident, qui l'a mené en prison : « *J'ai eu vent de licenci-*

ments abusifs et de corruption massive au sein d'une société publique soutenue par le directeur général de cette société publique. J'ai dénoncé la situation sur antenne, pendant La Matinale, à une heure de grande écoute. J'ai été arrêté et jeté en prison. Rétrospectivement, je trouve que j'ai eu beaucoup de chance : pour moins que ça, au Cameroun, des journalistes se font tuer par les services secrets ; cela s'est encore produit en janvier dernier. » (1)

La fuite et l'errance

Emmanuel parvient à s'enfuir, et se réfugie chez un ami en veillant à brouiller les pistes pour qu'on ne parvienne pas à le retrouver. Il possède un passeport toujours valide, une denrée rare et très précieuse dans son pays : c'est décidé, il quittera le Cameroun, laissant au pays un fils âgé de dix mois. Un de ses cousins met en vente un petit terrain qui lui appartient, et avec cet argent

il se paie les services d'un passeur et s'auto-provoque la police des frontières de l'aéroport. Quelques heures plus tard, le jeune homme débarque à Roissy : « *Je me suis retrouvé dans la nature, je ne connaissais absolument personne.* » Il tente de rejoindre l'Angleterre, mais il a été à deux doigts de se noyer et renonce à la traversée. « *Un matin, en me réveillant, j'ai senti que c'était en Belgique que je devais tenter de me rendre.* » Sans un sou en poche, et bien entendu sans papiers valables, il monte alors dans un train en direction de Bruxelles-Midi, et par une incroyable baraka, il échappe au contrôle des billets. « *Je débarque donc à la Gare du Midi, dans le dénuement le plus total, et je passe plusieurs jours et nuits dans la rue.* »

En prison... en Belgique

Ses pas l'amènent jusqu'au quartier Matongé, à la Porte de Namur (Bruxelles), où vit une grande com-

Emmanuel Nlend Nlend : un sourire désarmant, de l'énergie à revendre, et une capacité d'adaptation phénoménale.

PHOTO EN-GAJE



➔ munauté africaine. « *Un Camerounais m'a repéré, m'a offert à manger, et m'a conseillé de m'adresser au Ciré/Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers* (NDLR : une ASBL active dans les droits des personnes exilées, avec ou sans titre de séjour) ainsi qu'à un cabinet d'avocats spécialisés dans les demandes d'asile. » Il trouve refuge à Le Bocq, un centre pour demandeurs d'asile de la Croix-Rouge à Yvoir. Début juillet 2019, il introduit officiellement sa demande d'asile... dont on lui apprend le rejet à la fin de l'année, assorti d'un ordre de quitter le territoire.

Entre-temps, après avoir tenté en vain, faute de places disponibles, de s'inscrire à une formation en journalisme et marketing destinée aux demandeurs d'asile, Emma-

nuel s'était inscrit à une formation d'aide-soignant à Salzinnes. Après avoir reçu l'ordre de quitter le territoire, il est hébergé par une famille congolaise qui a eu, peu après, la désagréable surprise de voir débarquer la police à son domicile. Emmanuel est absent à ce moment-là, mais son avocate lui conseille de se présenter au commissariat. Mal lui en prit : « *On m'a enfermé dans une cellule glaciale, avant de me transférer à la prison de Merksplas, un centre fermé pour illégaux. J'y suis resté vingt-et-un jours, et puis le président du tribunal de Huy a ordonné ma libération, en délibéré.* »

La chance, enfin

Libéré, Emmanuel réintroduit une nouvelle demande d'asile en avril 2020 et, victoire !, celle-ci est accep-

tée en novembre 2021. Quelques mois plus tard, il est reçu aux examens de sa dernière année de formation comme aide-soignant, il réussit son travail de fin d'études (TFE), et le voilà diplômé aide-soignant ! Une période bénie, durant laquelle il est approché par Caritas International, ONG belge de solidarité internationale qui soutient les victimes de violences, de catastrophes et de la pauvreté et lutte contre les centres de détention pour les illégaux : « *Ils m'ont interviewé, et ce sont eux qui m'ont mis en contact avec En-GAJE.* » Par l'intermédiaire de l'ASBL, Emmanuel trouve un premier logement dans un habitat groupé à Wezembeek-Oppem et ensuite, grâce cette fois à l'ASBL Singa qui met en contact des bénévoles

L'inquiétante situation de la

La dernière édition du Classement mondial de la liberté de la presse a rendu un verdict sans appel : les conditions d'exercice du journalisme sont mauvaises, voire carrément catastrophiques dans sept pays sur dix. Pas étonnant, dès lors, si de nombreux journalistes sont contraints à l'exil.

Isabelle Philippon (CSCE)

L'objectif du Classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans Frontières (RSF) (1) est de comparer le degré de liberté dont jouissent les journalistes et les médias dans 180 pays ou territoires. La définition de la liberté de la presse retenue par RSF et son panel d'experts pour élaborer son classement est la suivante : « *La liberté de la presse est la possibilité effective pour les journalistes, en tant qu'individus et en tant que collectifs, de sélectionner, produire et diffuser des informations dans l'intérêt général, indépendamment des interférences politiques, économiques, légales et sociales, et sans menace pour leur sécurité physique et mentale.* »

L'édition 2023 évalue les conditions d'exercice du journalisme dans 180 pays et territoires. La situation est qualifiée de « très grave » dans

trente et un pays, « difficile » dans quarante-deux et « problématique » dans cinquante-cinq. Elle n'est considérée comme « bonne » ou « plutôt bonne » que dans seulement cinquante-deux pays (dont la Belgique). « Autrement dit, peut-on lire en conclusion dans le Classement de RSF, *les conditions d'exercice du journalisme sont mauvaises dans 7 pays sur 10 et satisfaisantes dans seulement 3 pays sur 10* ». Pas franchement de quoi se réjouir.

Le bond en arrière de la Chine

L'Asie abrite les pires régimes du monde pour les journalistes : le trio de fin du classement est composé exclusivement de pays asiatiques. Sans grande surprise, la Corée du Nord ferme le classement, à la 180^e et dernière place du classement.

A l'avant-dernière place, la Chine (179^e) est la plus grande prison pour les journalistes au monde : le régime détient actuellement au moins 127 journalistes. Le simple fait d'enquêter sur un sujet tabou ou de publier des informations censurées peut valoir des années de détention dans des prisons insalubres, la torture, voire la mort.

La pandémie de Covid-19 a constitué un prétexte idéal pour intensifier la répression : au moins dix journalistes et commentateurs en ligne ont été arrêtés en 2020 parce qu'ils avaient tenté d'informer leurs concitoyens, le plus objectivement possible, sur la situation réelle de l'épidémie de Covid-19 à Wuhan.

RSF a publié, à la fin de l'année 2021, soit un an avant le 20^e Congrès du Parti communiste chinois, un document accablant de quatre-vingt-deux

bruxellois et de nouveaux arrivants, il décroche une colocation – temporaire – à Etterbeek.

Et ce n'est pas tout : très sociable, avide de rencontres, Emmanuel est ravi de pouvoir participer à l'opération Journalistes en classe (JEC) et d'ainsi sensibiliser des étudiants aux réalités de l'exil et aux persécutions dont sont victimes de nombreux journalistes dans le monde.

Tous les rêves sont permis

Bien décidé à tirer parti de sa chance, voici un an, le jeune homme s'inscrit à une formation d'animation/réalisation radio à l'EFP, un centre de formation en alternance situé à Uccle. Au même moment, il fait le siège – ce sont ses mots – de Radio Panik, une association multi-

culturelle implantée à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), qui entend contribuer, avant tout par le moyen de la radiodiffusion, à la promotion socioculturelle de la population dans la région bruxelloise. Son entêtement s'avère payant, puisqu'il y est accepté en tant que stagiaire, et peut participer à la présentation de l'émission *Les Promesses de l'aube* programmée entre sept et neuf heures du matin, une tranche horaire de grande écoute. « J'y allais tôt le mardi matin, avant d'aller à l'école, j'adorais, la radio est mon média favori, et j'ai en plus la chance de pouvoir proposer mon propre programme de musique, ce qui me passionne également. »

Mais voilà, la réalité le rattrape : l'aide qu'il reçoit du CPAS d'Etter-

beek n'est pas bien grasse, et Emmanuel doit se mettre en quête d'un nouveau logement, un Graal quasiment impossible à décrocher en l'absence d'une vraie fiche de paie. La mort dans l'âme, Emmanuel décide d'arrêter sa formation d'animateur/réalisateur radio à l'EFP pour travailler en tant qu'aide-soignant. Cela ne l'empêche pas de continuer de se dire, qu'un jour, il renouera avec le journalisme. Ni de penser tous les jours au pays : « *Quand le Cameroun sera enfin libéré de son président "à vie", je retournerai au Cameroun. Pour y ouvrir une radio.* »

(1) Le Cameroun occupe la 138^e place sur 180 du Classement mondial de la liberté de la presse 2023 établi par Reporters sans frontières.

presse dans le monde

pages intitulé « Le grand bond en arrière du journalisme en Chine », un rapport qui révèle l'ampleur de la campagne de répression menée par les autorités chinoises contre le droit à l'information.

Le rapport mesure aussi la détérioration de la liberté de la presse à Hong Kong, autrefois modèle de la liberté de la presse, et qui enregistre désormais un nombre croissant de journalistes arrêtés au nom de la sécurité nationale.

La Chine est aussi l'une des principales puissances exportatrices de contenus de propagande. Car Pékin ne se contente pas de contrôler l'accès à l'information à l'intérieur de ses frontières : le régime tente aussi, par tous les moyens, d'influencer le contenu des informations en-dehors de ses frontières. « *Si la Chine continue dans cette direction, les citoyens chinois risquent de perdre l'espoir de voir un jour la liberté de la presse instaurée dans leur pays, et le régime de Pékin parviendra peut-être à imposer son anti-modèle, y compris dans d'autres pays* », s'inquiète Christophe Deloire, secrétaire général de RSF.

Le Vietnam (178) poursuit quant à lui sa traque inlassable des repor-



La liberté de la presse est une réalité dans une minorité de pays dans le monde. Un peu partout, les journalistes qui osent une voix dissidente par rapport au régime en place sont menacés, emprisonnés, torturés, ou tués.

ters et commentateurs indépendants trop peu révérencieux à l'égard du régime. La Birmanie (173^e) représente la deuxième prison du monde pour les journalistes et, en Afghanistan (152^e), les conditions de travail des journalistes ne cessent de se détériorer et les femmes journalistes ont été littéralement effacées de la vie publique.

Maghreb et Moyen-Orient : situation « très grave »

La région Maghreb - Moyen-Orient est extrêmement dangereuse pour les journalistes : dans plus de la moitié des pays de la zone, la situation est considérée comme « très grave ». Le score très bas de certains pays comme la Syrie (175^e), le Yémen (168^e), ou l'Irak (167^e), reflète le nombre impor-

L'Europe reste la région du monde où les conditions d'exercice du journalisme sont les plus faciles. L'Asie, en revanche, abrite les pires régimes du monde pour les journalistes

⇒ tant de journalistes disparus ou pris en otage. L'indice sécuritaire de la Palestine reste très dégradé, notamment après la mort de deux nouveaux journalistes en 2022. L'Arabie saoudite (170^e) s'ancre dans la fin du classement. Au Maghreb, l'Algérie (136^e) a confirmé sa dérive autoritaire en poursuivant notamment le patron de presse Ihsane El Kadi, et reste dans la catégorie des pays où la situation de la presse est considérée comme « difficile ».

L'Afrique, zone de « non-information »

En Afrique, la situation est qualifiée de « difficile » dans près de 40 % des pays (contre 33 % en 2022). C'est le cas notamment au Burkina Faso (58^e), où des chaînes internationales ont été suspendues et des journalistes expulsés, et plus généralement de la région du Sahel, qui est en train de devenir une « zone de non-information ». Le continent a été aussi endeuillé par plusieurs assassinats de journalistes,

dont celui, récemment, de Martinez Zongo au Cameroun (138^e). En Erythrée (174^e), la presse reste soumise à l'arbitraire absolu du président.

Amérique centrale et latine : entre censure et disparitions

Les Amériques n'affichent désormais plus aucun pays en vert. Le Costa Rica (23^e ; -15) qui était le dernier pays de la zone encore avec une « bonne » situation, a désormais baissé de catégorie. Le Mexique (128^e) comptabilise le plus grand nombre de journalistes disparus au monde (vingt-huit en vingt ans !). Cuba (172^e), où la censure a repris de plus belle et où la presse est toujours un monopole d'État, reste comme en 2022, dernier de la zone.

Au nord du continent, les Etats-Unis occupent la 45^e place du classement,

Les crimes contre les journalistes

Neuf crimes sur dix commis contre des journalistes dans le monde restent impunis. Ceux qui veulent brider la presse à tout prix ne se privent donc pas de continuer de perpétrer leur sale besogne. Ce qui amène certains journalistes travaillant en zones sensibles à s'autocensurer pour protéger leur vie.

Isabelle Philippon (CSCE)

Le 2 novembre 2013, Ghislaine Dupont et Claude Verlon, journalistes à RFI – une radio française d'actualité, diffusée mondialement en français et en seize autres langues – étaient enlevés et tués à Kidal, dans le nord du Mali. Aujourd'hui encore, leurs proches n'en savent toujours pas beaucoup plus sur les circonstances de leur disparition. Cette date du 2 novembre a donc été choisie par les Nations Unies pour instaurer une Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes : le 2 novembre dernier, cette Journée internationale contre l'impunité soufflait donc sa dixième bougie. Si cet événement a une portée symbolique importante, il ne suffit pas, bien sûr, à enrayer le problème : le moins que l'on puisse dire est que les Etats, de par le monde, ne font pas preuve de beaucoup d'empresse-

ment à réprimer les crimes commis à l'encontre des journalistes. Le constat de l'Unesco fait froid dans le dos : neuf crimes sur dix commis contre des journalistes restent impunis. Parfois, presque par miracle, un de ces crimes débouche sur une arrestation. « On vient d'apprendre que le commanditaire du meurtre d'une journaliste indienne, commis en 2008, avait été arrêté... hier, soupire Anthony Bellanger, secrétaire général de la Fédération internationale des Journalistes (FIJ) (1). Je m'en félicite, bien sûr. Mais rendez-vous compte : les proches de la victime ont dû patienter quinze ans avant de connaître la vérité... Partout où je me rends dans le monde pour défendre les journalistes, je suis confronté aux familles qui me demandent de les soutenir dans leur quête de vérité. Un jour où j'étais à Karachi (Pakistan), sur l'invitation du syndicat pakistanais des journalistes, plusieurs gamins jouaient

au pied de l'estrade depuis laquelle je parlais. Il s'agissait d'orphelins, enfants de journalistes assassinés, que le syndicat avait pris sous son aile. Quand on a vu cela, ainsi que des mères, des sœurs, qui implorent pour qu'on les aide à faire éclater la vérité, l'impunité n'est plus une affaire de statistiques : elle s'incarne et devient véritablement intolérable. »

En date du 20 octobre 2023 (date du bouclage de cet article), vingt-cinq journalistes avaient trouvé la mort dans le monde depuis le début de l'année (2). Mais ce compteur macabre s'affole depuis le 7 octobre dernier et le début de la nouvelle guerre israélo-palestinienne. En date du 20 octobre toujours, le Committee to Protect Journalists (CPJ, New York) faisait état d'au moins 17 journalistes tués (trois Palestiniens, trois Israéliens et un Libanais), de huit journalistes blessés et de trois disparus. En

tandis que le Canada se place à une honorable 15^e place.

L'Europe : peut mieux faire

L'Europe- particulièrement à l'intérieur des frontières de l'Union européenne - reste en revanche la région du monde où les conditions d'exercice du journalisme sont les plus faciles. La situation sur le continent est cependant plus mitigée qu'il n'y paraît à première vue. L'Allemagne (21^e), qui enregistre un nombre record de violences et d'interpellations de journalistes sur son territoire, perd cinq places par rapport au baromètre 2022. La Pologne (57^e) progresse quant à elle de neuf places, et la France (24^e) en gagne deux. La Grèce (107^e), où des journalistes ont été surveillés par les services secrets et par un logiciel espion puissant, garde sa dernière place dans l'UE.

Mais notons que le classement de la zone telle que découpée par Reporters sans frontières est tiré vers le bas par les pays de l'ancienne République soviétique. Plusieurs pays de la zone, le Kirghizistan (122^e), le Kazakhstan (134^e) et l'Ouzbékistan (137^e) chutent dans le classement en raison du nombre croissant d'attaques contre les médias. Enfin, le Turkménistan (176^e) fait toujours partie des cinq pays affichant la lanterne rouge en matière de liberté de la presse.

Le top du classement

Quels pays trouve-t-on en tête du classement, là où l'on peut informer dans les meilleures conditions ? La Norvège conserve sa première place pour la 7^e année consécutive. Une fois n'est pas coutume, un pays non nordique, l'Irlande, se place en seconde position, devant le Danemark

(3^e). La Suède et la Finlande occupent respectivement les 5^e et 6^e places. Les Pays-Bas (6^e) retrouvent la position qu'ils occupaient en 2021, avant l'assassinat du journaliste Peter R. de Vries. La Lituanie (7^e) et l'Estonie (8^e) ferment la liste du petit club des pays qui affichent un score « vert » dans le classement mondial de la liberté de la presse.

Notons que la Belgique et la France occupent respectivement la 31^e et 24^e place au classement. □

(1) Source <https://rsf.org/fr/classement> Le classement a été publié par Reporters sans frontières (RSF) le 3 mai dernier, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. RSF publie également un Baromètre des exactions commises contre les journalistes dans le monde. Ce Baromètre recense en « temps réel » le nombre de journalistes tués, emprisonnés ou détenus à cause de leur activité de journaliste.

restent trop souvent impunis

2022, l'Ukraine et le Mexique remportaient la palme des pays les plus mortels pour les journalistes dans l'exercice de leur profession ; ils sont aujourd'hui détrônés par la scène israélo-palestinienne. « On assiste là à un vrai carnage, soupire Anthony Bellanger. Parmi les combattants et les civils, bien sûr. Mais aussi dans les rangs de ceux qui tentent d'informer sur ce conflit. » Ce type de conflit illustre aussi de manière tragique à quel point il est difficile, pour les journalistes, de couvrir une guerre qui n'est pas seulement une guerre des armes, mais aussi une guerre de l'information dans laquelle chaque mot est potentiellement explosif, dans un contexte de censure stricte imposé par les autorités israéliennes sous couvert de « sécurité militaire ».

Une convention internationale pour la protection et la sécurité des journalistes

« Les atteintes contre la liberté de la presse ne se résument évidemment pas aux menaces qui pèsent sur la vie des professionnels de l'info, relève le secrétaire général de la FIJ. Le harcèlement en ligne, les intimidations judiciaires, la censure, les restrictions imposées à la presse, par exemple dans le cadre

de la couverture des manifestations sociales, tout cela entrave la liberté de la presse et l'information de qualité. Et là aussi, l'impunité règne en maître : il n'existe aucun instrument international contraignant qui obligerait les Etats membres à enquêter et à réagir aux attaques contre les médias. Et rares sont les Etats qui font spontanément preuve d'une réelle motivation à mettre un terme à l'impunité... Cette impunité a des effets désastreux sur la qualité de l'information : nombre de journalistes opérant en "zones sensibles" s'autocensurent, ce qui nuit bien sûr à la qualité de la presse et de l'information. »

C'est ce constat, ainsi que la frustration croissante face à l'inaction, qui ont poussé la FIJ à lancer une campagne pour l'adoption d'une Convention internationale dédiée à la protection des journalistes et des professionnels des médias. « Cela fait cinq ans que nous y travaillons sans relâche. Notre but est d'arriver à ce que cette convention pour la protection, la sécurité et l'indépendance des journalistes soit votée par l'ensemble des Etats membres de l'assemblée générale des Nations Unies. »

Ce texte fondateur a été rédigé afin de s'assurer qu'il n'y ait aucune lacune dans la protection de la sécurité des

journalistes, et que les gouvernements s'engagent à s'attaquer aux menaces permanentes qui ont non seulement un impact sur les droits et la vie des journalistes, mais qui menacent aussi sérieusement le droit à l'information du public.

La FIJ ferraille ferme pour que le texte soit soumis prochainement au vote.

Avec enthousiasme, mais sans trop d'illusions pour autant : « Le texte sera voté, c'est sûr. Mais quelle en sera la version finale ? C'est là que réside l'inconnue... Il y a fort à parier que les Etats peu friands de liberté de la presse, ne citons que la Chine et la Russie, mais il y en a beaucoup d'autres, feront en sorte que la portée de la Convention soit réduite au strict minimum. Mais nous continuerons inlassablement le combat. Et, plus on dénoncera cette impunité, plus on en parlera – et ce sera le cas, lorsque le texte de cette Convention arrivera devant l'assemblée générale des Nations Unies –, au plus le combat progressera, conclut Anthony Bellanger. □

(1) La Fédération internationale des Journalistes (FIJ) est l'organisation professionnelle mondiale représentant 600.000 journalistes dans le monde. Elle est accréditée auprès des Nations Unies et est basée à Bruxelles.

(2) Source : Rapport annuel de la FIJ <https://www.ifj.org/fr/quoi/securite>

L'exclusion par la pollution électromagnétique

Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (II)

Après notre « état des lieux » de la pollution électromagnétique, analysant l'exclusion sociale vécue par les personnes électrosensibles, nous avons voulu connaître le positionnement de certains acteurs institutionnels. Deuxième partie.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Le présent dossier vient clôturer un long processus, démarré dans notre numéro 102, paru en juin 2020, dans lequel nous avons publié un appel à témoignages pour entrer en contact avec les personnes « électrosensibles ». Cet appel a connu un franc succès, à la suite duquel nous avons rencontré trente-six personnes et réalisé des entretiens détaillant leur vécu au contact des technologies sans fil. Plusieurs dossiers sont ensuite parus, proposant un « état des lieux » en deux parties, intitulées respectivement « Une vie sociale à rude épreuve » et « Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuite dans la souffrance ». Avec nos témoins, nous avons réalisé une vaste étude intitulée « L'exclusion par la pollution électromagnétique ». Cette exclusion sociale concerne des gens

belges de Sécurité sociale, des acteurs identifiés dans l'état des lieux comme concernés au premier chef par cette situation. Le dossier qui débute ici prend place dans cette phase d'interpellation, et constitue la seconde partie des « Regards d'institutions sur l'électrosensibilité ».

Une riche première salve

Dans la première partie, nous avons commencé par présenter la démarche d'interpellation et les réponses – le plus souvent modestes – reçues par courrier. Des dialogues ont en effet été entamés, par exemple avec les mutuelles ou des associations médicales de renom. Mais il n'est pas facile, dans notre pays, de trouver des interlocuteurs sur ce sujet, pourtant primordial par l'ampleur de la pollution en jeu. Nous avons toutefois pu

concrètes éclairer le phénomène de l'électrosensibilité – qui officiellement n'existe pas –, au-delà des constats établis dans l'état des lieux. Les trois premiers sont parus dans notre précédent numéro, les trois suivants sont proposés plus loin dans ces pages.

Pour rappel, le premier entretien s'est déroulé dans les locaux de Unia (ex-Centre pour l'égalité des chances), habilité à recueillir les signalements de cas de discrimination en Belgique. Rappelant les missions de son institution, notre interlocutrice, Véronique Ghesquière - cheffe du service « Handicap/Convention ONU » - nous a parlé des dossiers introduits par des personnes électrosensibles ou des proches. Le second entretien s'est déroulé au siège de la CSC Liège-Verviers-Ostbelgien où Thomas Gérard, conseiller en prévention, a été confronté à un travailleur souffrant d'électrosensibilité, notamment après un travail problématique au contact d'une machine émettant des rayonnements électromagnétiques. Ce syndicaliste nous a parlé des difficultés à faire reconnaître les maladies professionnelles, de manière générale mais aussi *a fortiori* lorsqu'il s'agit de « maladies émergentes ». Le troisième entretien, lui, s'est tenu à la Chambre avec Benoît Piedboeuf, chef de groupe du Mouvement réformateur (MR), mais également bourgmestre de Tintigny, une commune située en Gaume, dans le sud de la

La Belgique dispose d'une « zone blanche » dans laquelle, du point de vue des rayonnements, l'atmosphère est totalement naturelle

qui sont aujourd'hui forcés de vivre au sein d'une atmosphère délétère, traversée de rayonnements électromagnétiques dont la puissance ne cesse d'augmenter (1).

Le but était ensuite de soumettre ces constats à différentes instances

réaliser six entretiens significatifs, qui éclairent le scandale sanitaire posé par les nouvelles technologies. Ils proposent également une analyse approfondie de la situation des personnes électrosensibles, encore souvent discréditées, voire ostracisées. Ces six expériences et observations

Belgique. Confronté à des demandes de personnes électrosensibles, et parce qu'une zone de sa commune le permet encore, cet élu local a fait voter - à l'unanimité du Conseil communal - un engagement à préserver celle-ci de tout rayonnement électromagnétique. Son initiative est toutefois purement personnelle puisque, nous le constaterons dans ce dossier, le MR a été au Sénat le seul parti fran-

une situation d'extrême urgence, nous devons hélas constater que les personnes électrosensibles sont obligées d'en appeler à cette échappatoire. C'est pourquoi la reconnaissance de l'électrohypersensibilité est plus qu'urgente : elle signerait une première étape vers la recherche de solutions écologiques et sanitaires qui ne soient pas la création de ghettos d'un genre nouveau...

dont l'établissement serait nécessaire avant d'agir. Force est de constater que l'argument du « manque de preuves », sans cesse asséné par les acteurs concernés par cette pollution, favorise grandement un attentisme funeste pour les personnes en souffrance (*lire en p.62*).

Cet entretien constitue une pièce maîtresse pour comprendre dans



cophone à voter contre le texte visant à reconnaître officiellement l'électrosensibilité. Au niveau local cependant, à l'initiative de ce bourgmestre, la Belgique dispose désormais d'une « zone blanche » dans laquelle, du point de vue des rayonnements, l'atmosphère est totalement naturelle. Dans le paysage politique belge, marqué par un important déni sur ce sujet, les paroles de cet élu ne sont certainement pas banales et méritent d'être diffusées largement (2).

Personne, bien entendu, ne souhaite vivre dans un monde où il faudrait instaurer des « zones de discrimination », seuls endroits où les électrosensibles pourraient vivre sainement... Mais dans l'immédiat, dans

Trois nouvelles pièces du puzzle

Place donc, aujourd'hui, aux trois entretiens suivants. En premier lieu, nous avons rencontré Nicolas Prignot, philosophe des sciences dont le doctorat a précisément porté sur « L'onde, la preuve et le militant ». En plaçant la réflexion dans l'histoire de l'émergence de cette question de santé publique, il tente de dépasser l'éternelle opposition entre deux blocs : personnes malades *versus* négateurs de l'existence d'effets sur la santé. Il entend proposer de nouvelles pistes de réflexion aux personnes électrosensibles, mais aussi à l'ensemble de la société. Il développe notamment ses observations liées à la notion de « preuve scientifique »,

Chaque seconde durant laquelle on nie cette pollution industrielle, d'ampleur inédite, est une seconde perdue

quel jeu nous jouons aujourd'hui en matière de nouvelles technologies. Afin de permettre un choix éclairé des utilisateurs, la teneur de ces réflexions devrait idéalement être communiquée à tout acheteur d'engins sans fil. Cet argument du « manque

⇒ de preuve scientifique », justifiant l'inertie actuelle ; nous l'avons entendu et lu des dizaines de fois depuis la publication de notre appel à témoignages. De la part d'industriels, bien sûr, mais également de médecins et médecins-conseils, de parlementaires, d'élus locaux, de responsables de mutuelle, de syndicalistes, de ministres, de représentants d'associations de consommateurs, de fonctionnaires de l'environnement, etc. La liste est très longue. Plus simplement, nous l'avons entendu également dans notre vie de tous les jours, dans la bouche d'interlocuteurs sceptiques ou simplement étonnés par le sujet de notre travail. Il est arrivé que nos contradicteurs se montrent très virulents : révélateur, sans doute, d'une dépendance presque passionnelle aux produits technologiques...

Parallèlement, ces mêmes personnes prétendent que les normes belges d'émissions de rayonnements seraient « très sévères ». Avant de proposer à la lecture les deux entretiens suivants, nous avons dès lors décidé de revenir sur ces normes, pour se souvenir d'où elles sont issues, comment elles ont été fixées et entretenues, dans un contexte très favorable à l'industrie. Y revenir ici s'impose également en raison de la publication récente d'une nouvelle pièce

fondamentale pour comprendre les enjeux actuels : un rapport d'analyse signé par deux parlementaires Verts européens, Michèle Rivasi (France) et Klaus Buchner (Allemagne). Le titre de leur rapport ? « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (IC-NIRP) : Conflits d'intérêts, 5G et capture réglementaire ». Notons que l'ICNIRP est l'organisme dictant les normes aux États et aux instances internationales. En toile de fond de cette analyse, nous décrypterons comment s'est forgé le mythe belge d'une prétendue sévérité des normes dans notre pays, dans le sillage du travail courageux d'une parlementaire écologiste bruxelloise au début de ce 21^è siècle. Un travail aujourd'hui détricoté, vidé de sa substance... à la demande de l'industrie (*lire en p.76*).

Notre deuxième rencontre s'est déroulée au siège de l'entreprise Proximus, principal opérateur de téléphonie en Belgique. Son porte-parole, Haroun Fenaux, a développé pour nous sa vision des questions sanitaires posées par les technologies sans fil. Si le Sénat a finalement rejeté la reconnaissance et renvoyé les électrosensibles dans l'ombre, l'entreprise, elle, tout en tentant de minimiser ses responsabilités, reconnaît bien l'existence des per-

sonnes souffrant du « Syndrome des micro-ondes ». Nous avons discuté avec lui de certains constats établis avec nos témoins, et évoquons également le contenu de la vidéo intitulée « Quelques conseils malins », dans laquelle Proximus expose des conseils de prudence à mettre en pratique au contact de ses produits. Durant notre enquête, le contenu de ce court film d'entreprise en a sidéré plus d'un : Proximus y assène sans cesse le slogan *Smart use is smart distance*, recommande aussi de ne pas placer d'émetteur *wifi* dans une chambre, ni dans une poche, de ne pas l'utiliser dans un train, etc. Du reste, le moins que l'on puisse dire, c'est que ces conseils de prudence n'ont pas fait la Une de l'actualité. Ils ne semblent pas non plus faire partie des réflexes des utilisateurs... (*lire en p.86*).

Enfin, pour clôturer ce dossier, nous avons rencontré Fatima Ahallouch dans les locaux du Parlement fédéral belge. Cette élue socialiste s'est battue au Sénat, durant la session 2020-2021, pour tenter de faire voter une « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ». Les gens conscients de cette pollution industrielle majeure sont à la recherche de responsables politiques prêts à prendre leurs res-

L'onde, la preuve et le militant

Le problème sanitaire vécu par les personnes électrosensibles ? Rien ne prouve - nous l'entendons régulièrement - qu'il ait un lien avec les technologies sans fil. Discussion autour de cette notion de « preuve scientifique » avec Nicolas Prignot, physicien et philosophe des sciences, auteur d'une thèse intitulée « L'onde, la preuve et le militant ».

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Une véritable antienne existe, inlassablement rabâchée dès que sont évoquées la dangerosité des technologies sans fil et l'électrosensibilité : vu l'absence de « preuve scientifique » de la nocivité des rayonnements électromagnétiques, il est impossible d'intervenir, à quelque

niveau que ce soit. L'organisation mondiale de la santé (OMS) a très précisément défini le « Syndrome des micro-ondes », et elle décrit l'électrohypersensibilité comme une « intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques ». Le terme

« idiopathique » signifie que l'on ne connaît pas sa cause précise. Les électrosensibles sont donc coincés dans une situation dramatique : la souffrance est actée, l'électrosensibilité est réelle, mais on n'en reconnaît pas officiellement la cause, pourtant décrite clairement par les personnes

ponsabilités, et à casser le tabou qui entoure encore largement le développement des technologies sans fil. Dès lors qu'une parlementaire courageuse décide de se saisir du sujet à pleines mains, il nous a semblé logique de lui donner la parole. Elle nous expose ses motivations et la manière dont se sont déroulés les débats. Nous clôturons donc ce dossier sur cette discussion politique fondamentale, en espérant que son travail signera une première étape dans le processus de reconnaissance à poursuivre dans le futur... (lire en p.95)

Suite, donc... et fin ?

Avec ces entretiens, nous voulons documenter le réel, éclairer le public souvent maintenu dans une totale ignorance sur ce sujet. Dans l'immédiat, personne ne peut prédire le sort qui sera réservé à cet enjeu politique, social et sanitaire essentiel. En revanche, il est certain que chaque seconde durant laquelle on nie cette pollution industrielle, d'ampleur inédite, est une seconde perdue. Depuis l'entame de nos dossiers, des millions de secondes ont déjà été perdues, et l'inertie politique a eu de lourdes conséquences pour les électrosensibles mais aussi, plus largement, pour la santé publique globale... Les différentes prises de parole proposées ici constituent une collec-

tion de différentes pièces, pour fixer une image, ici et maintenant, des enjeux sanitaires et sociaux du développement industriel contemporain. Ces pièces, hélas, forment le puzzle d'un tableau bien noir. Nous aurions

mouvements, notamment parmi la jeunesse, se mobilisent pour l'environnement et la défense de la planète, la question de cette pollution industrielle massive représente assurément un angle mort... □

Dans une époque où de larges mouvements se mobilisent pour l'environnement, la question de cette pollution industrielle massive représente assurément un angle mort...

aimé clôturer notre vaste enquête sur des pistes de réflexion positives, mais au regard de la situation, cet objectif a été bien difficile à atteindre...

Le prolongement de ce *statu quo* serait intolérable et dangereux : lorsque des évolutions se dessinent, nous en rendrons bien entendu compte dans nos pages (3). En cette période de toute-puissance industrielle, les électrosensibles et toutes les personnes soucieuses de la santé publique sont à la recherche d'alliés prêts à se mobiliser contre la pollution électromagnétique et ses effets. Ces derniers ne se bousculent pas au portillon... Où sont les mouvements écologistes, en 2023, sur cette question ? Dans une époque où de larges

(1) Pour une description précise des différents dossiers parus et de leur contenu, lire l'encadré « L'exclusion par la pollution électromagnétique en quatre actes », au sein de la première partie du présent dossier, dans notre numéro précédent. « Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (I) », Ensemble n°110, pages 88-89. www.ensemble.be, rubrique « archives ».

(2) « Un petit havre de paix électromagnétique en Gaume », au sein de « Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (I) », Ensemble ! n°110, pages 86 à 117. www.ensemble.be, rubrique « archives ».

(3) Une période électorale s'ouvre en Belgique, nous rendrons notamment compte en nos pages d'éventuelles initiatives politiques portées vers les partis candidats, au sujet de la pollution électromagnétique et de la situation des personnes électrosensibles.

en souffrance. Sans cette « preuve », en Belgique, les électrosensibles sont condamnés à l'attente, encore et encore, alors que la galère de leur quotidien relève de l'urgence sanitaire (1).

Nicolas Prignot, philosophe des sciences et physicien, est l'auteur d'une thèse défendue en 2016 à l'Université libre de Bruxelles (ULB), intitulée « L'onde, la preuve et le militant. L'écophilosophie de Félix Guattari à l'épreuve de l'électrosensibilité et de la polémique sur les dangers des ondes électromagnétiques » (2). Nous insistons : Nicolas Prignot est bien un philosophe des sciences, pas un « voyant » ni un « magicien »... Soyons clair, il ne sortira pas de sa poche la « preuve » irréfutable que beaucoup semblent demander avec force : nous n'apprenons donc pas ici quand, ni comment, nous sortirons de la situation de déni actuelle.

Dépasser la polémique

Dans sa thèse, Prignot a voulu aller au-delà de la polémique en observant les différentes interprétations et utilisations de cette notion de preuve scientifique, dans l'histoire des sciences en général, mais aussi, plus précisément, au sujet de l'électrosensibilité. « Mon travail est de regarder dans la polémique, et d'analyser comment cela se passe pour les ondes électromagnétiques. Il s'agit par exemple d'observer, simplement, qui on écoute et qui on n'écoute pas... D'un point de vue plus large, je me suis demandé pourquoi on oublie toutes les histoires exposant la relativité de ce qu'est une "maladie". Pourquoi, ici, la fragilité d'une maladie est invoquée contre elle, comme si elle ne pouvait pas exister, alors que l'Histoire montre justement l'existence de maladies extrêmement "fragiles", qui ont mis du temps à se "construire", à être connues et comprises... À être "stabilisées", en quelque sorte. L'apparition



d'une maladie se joue toujours dans des contextes socio-économiques et culturels bien précis. C'est très peu mis en avant, mais tous les historiens de la médecine le savent : il y a une énorme plasticité des maladies. Pourtant, avec une espèce de réification complète, aujourd'hui on fait ici comme si cette plasticité ne pouvait exister » (3).

Si son texte relève du statut de travail académique, il est cependant inti-

Nicolas Prignot, philosophe des sciences.



⇒ mement connecté au concret des situations exposées dans nos différents dossiers. Ses réflexions tentent de sortir de la situation actuelle de blocage entre deux visions inconciliables - les personnes en souffrance versus les négateurs de la réalité de celle-ci. Dans l'introduction, son auteur décrit ses intentions : cette thèse « constitue certes et avant tout un travail universitaire. Néanmoins, pour nous, elle est également écrite pour les militants qui se battent contre les ondes électromagnétiques et ceux qui souffrent d'électrosensibilité. Comme l'écrivaient Deleuze et Guattari dans Qu'est-ce que la philosophie, "penser pour" peut avoir plusieurs sens, et penser pour les militants n'est pas penser pour un jury. Penser pour ces militants, ce n'est ni penser à leur place ni penser pour dire une nouvelle fois ce qu'ils disent très bien sans nous. Ici, c'est penser "devant" eux au sens où nous nous sentons responsable de ce que nous disons d'eux devant eux. Cela ne veut pas dire accepter tout ce qu'ils disent, mais savoir que ce que nous produisons aura aussi à subir l'épreuve de leur intérêt. (...) Autre point consécutif à cette position particulière : les membres de collectifs qui liront ce texte n'y trouveront pas une confirmation ou une infirmation

VOUS AVEZ DIT : « PRINCIPE DE PRÉCAUTION » ?

L'absence de « preuve scientifique » de la dangerosité des ondes électromagnétiques doit-elle nécessairement impliquer l'inertie des pouvoirs publics ? Devant la puissance de ces rayonnements, l'absence de preuve de leur innocuité, l'observation des symptômes du « Syndrome des micro-ondes » et la non-prise en compte, dans l'établissement des normes, des études sur leurs effets biologiques (*lire p. 76*), de nombreux scientifiques et médecins lancent régulièrement des appels à la prudence. Comment un philosophe des sciences observe-t-il la présence de cette notion du principe de précaution dans la thématique qui nous occupe ici ?

Nicolas Prignot : Dans la polémique sur les ondes électromagnétiques, nous sommes souvent aux prises avec un débat idéologique et une rhétorique anti-principe de précaution. Une série d'acteurs exposent la nécessité de ne mettre absolument aucun frein à l'in-

dustrie : toute mesure serait un frein à l'émancipation de la société. Certains le croient sans doute réellement : la marche vers le progrès ne peut être qu'une marche vers le mieux. Dans ce cadre de pensée, consciemment ou inconsciemment, il faut évidemment contrer la rhétorique de la précaution.

Dans le cas des ondes électromagnétiques, des arguments assez incroyables s'expriment ; je ne vois pas beaucoup d'autres cas dans lesquels les logiques à l'œuvre sont aussi perverses. Reprenons l'effet « nocebo » de James Rubin (*à lire dans l'entretien ci-contre*) : puisque les électrosensibles attribueraient souvent de façon erronée leurs symptômes à la proximité d'une antenne de téléphonie mobile, il stipule que les électrosensibles seraient aux prises avec un problème psychologique. Cet argument est utilisé par les opérateurs et les « pro-technologies » pour exclure le principe de précaution. Nous avons vu cela en

France, lorsque l'ancienne députée française Laurence Abeille (Europe Écologie Les Verts) a voulu prendre des mesures, parmi lesquelles, par exemple, l'interdiction de placer le wifi dans les crèches (1). On peut déjà se demander s'il faut réellement légiférer à ce sujet... Les bébés ont-ils besoin du wifi ? Pourtant des communiqués de presse ont été publiés, notamment à l'initiative de membres de l'académie de médecine, affirmant ceci : « Si on applique le principe de précaution, on sous-entend un risque, et si on laisse penser ce risque, on va avoir de plus en plus de malades. » En d'autres mots : si vous appliquez le principe de précaution, vous créez une épidémie ! C'est très pervers car, en une phrase, on retourne l'argument : en voulant protéger les gens on créerait en fait des malades. Voilà une charge idéologique terrible contre le principe même de précaution. Un principe pourtant vanté dans le cadre d'autres problématiques, et parfois par les mêmes

totale de ce qu'ils avancent, mais y trouveront, nous l'espérons, des propositions intéressantes » (4).

L'inertie, au nom de l'absence de preuve

Cette thèse et - modestement - cet entretien visent donc à ouvrir le champ de la réflexion pour toutes les lectrices et tous les lecteurs, mais aussi, plus spécifiquement, pour les personnes électrosensibles. Un problème comme celui de l'électrosensibilité, apparaissant dans un contexte de toute-puissance industrielle et technologique, charrie forcément des éléments d'une ampleur colossale. Toutes les questions au centre de ce problème de santé publique sont appelées à évoluer dans le futur et, tel que Prignot le signale dans son travail, nul ne sait aujourd'hui dans quelle direction pourrait évoluer tel ou tel élément intrinsèque de la situation de blocage actuel. Une chose est cependant certaine : avec lui, nous observons que la polémique entretenue sur les preuves scientifiques, « non suffisantes » pour acter le problème de santé publique, permet de faire traîner en longueur cette situation dramatique pour les électrosensibles... Ouvrir le champ de vision,

personnes. Ce serait par exemple au nom du principe de précaution que les normes sont « très sévères » en Belgique ! (*Lire en p. 76*) Sur base de l'effet thermique à 41,2 V/m, on choisit de rester plus bas, donc, on prend des « précautions ». Ensuite, lorsqu'on augmente la norme, et donc que l'on réduit la précaution, on nous dit encore que « par précaution on reste malgré tout très sévère, en dessous de cette norme de 41,2 V/m ». En revanche, baisser la norme, c'est impossible, car on créerait des malades et une épidémie d'électrosensibles ! Ces propos peuvent exister, être reproduits, se propager, car le terreau est fertile et propice à leur enracinement.

(1) Née en 1960, Laurence Abeille est élue à l'Assemblée nationale française en 2012, pour le parti Europe Écologie Les Verts. Elle restera parlementaire jusqu'en 2017. Durant son mandat, elle permet la promulgation de la « Loi française n° 2015-136 relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques », le 9 février 2015.

faire des pas de côté, et observer la réalité d'un autre œil semblent aujourd'hui plus que nécessaire.

Souvent, dans la vie de tous les jours ou dans un débat public, l'argument de l'absence de preuve sert à clore la discussion, comme s'il s'agissait d'une notion claire et nette, toujours

et quelles étaient vos motivations de départ pour cette thèse ?

Nicolas Prignot. J'ai réalisé un doctorat en philosophie, dans une orientation de « philosophie des sciences » car avant d'être philosophe, j'ai été formé comme physicien. Les questions environnementales m'ont toujours intéressé, déjà lors de mes

La polémique entretenue sur les preuves scientifiques, « non suffisantes » pour acter le problème de santé publique, permet de faire traîner en longueur cette situation dramatique pour les électrosensibles...

appliquée de la même manière, et à la nécessité incontestable. Le profane, éventuellement inquiet de tous ces rayonnements et à l'écoute des personnes électrosensibles, peut alors simplement remiser ses inquiétudes. Et voilà l'électrosensible renvoyé à l'anonymat et la solitude. Parmi les personnes qui répètent cette ritournelle de l'« absence de preuve scientifique », combien ont-elles réellement réfléchi à cette notion de preuve en science ? Combien maîtrisent réellement les tenants et aboutissants de cet argumentaire ? Le plus souvent, cette phrase semble relever du « réflexe ». Réflexe inconscient pour beaucoup, au sein du grand public, qui permet de conserver une utilisation enjouée et insouciant des engins technologiques. Réflexe d'inertie manifeste, dans le chef des pouvoirs publics, pourtant censés encadrer les enjeux sanitaires collectifs de notre société. Et réflexe motivé, enfin, parmi les représentants de l'industrie, par la défense de colossaux intérêts commerciaux et financiers.

Pour démarrer la seconde partie de ce dossier consacré aux réactions institutionnelles face aux constats de notre étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », place aux mots d'un interlocuteur qui a longuement réfléchi à cette notion de « preuve scientifique » ...

Ensemble ! En quoi consiste précisément votre discipline de recherche,

études de physique, notamment par le biais des considérations autour des énergies renouvelables. J'ai toujours trouvé intéressant d'associer science et philosophie, une bonne manière selon moi de réfléchir aux enjeux sociaux et politiques des modes de vie qui sont les nôtres aujourd'hui. En démarrant ma thèse, j'étais préoccupé par des questions environnementales plus générales, je pensais par exemple travailler sur les dynamiques citoyennes autour du réchauffement climatique, ou contre les Organismes génétiquement modifiés (OGM), des matières « socio-techniques » de ce type-là.

Au sujet des OGM par exemple, et c'est intéressant dans le cadre de notre question des ondes électromagnétiques, mon intérêt portait sur les manières dont les mouvements citoyens ont réussi à faire émerger une parole abordant des préoccupations de santé publique, bien sûr, mais aussi des préoccupations scientifiques et sociétales. Or, je constatais de grosses tentatives de tout limiter aux questions sanitaires ; les tenants de ces évolutions rétorquaient : « Manger des OGM n'est pas dangereux pour la santé ! » La contestation était pourtant bien plus large et comportait des critiques très argumentées sur la techno-science, l'éthique et les modèles d'agriculture désirables, par exemple. Mais, clairement, on tentait de réduire les opposants à des personnes simplement

⇒ soucieuses de leur santé... Ou à des personnes apeurées, sans raison, par « le progrès ».

Par la suite, je suis arrivé chez Inter-Environnement Bruxelles, pour travailler sur les questions de pollution et d'environnement, où j'ai repris le dossier des ondes électromagnétiques. J'y ai retrouvé des

rains d'aménagement du territoire, sur les raisons pour lesquelles nous habitons si loin des lieux où l'on doit se rendre, ou encore sur les rythmes que cela nous impose... Il faut également réfléchir aux inégalités de revenus, aux impossibilités pour certains de se payer un nouveau véhicule, etc. Sans cela, nous ne changerons rien au problème ! Remplacer les véhi-

Selon moi, l'alerte que lance Félix Guattari à la fin des années 1980 est déjà une clef d'attention par rapport à ce problème des ondes électromagnétiques. Si on aborde le problème des ondes uniquement par le seul biais de la santé - l'aspect dont les opérateurs veulent bien parler -, on perd une bonne partie des dimensions dont il faut tenir compte. Le conglomerat des opérateurs et des industriels, se retranchant derrière l'absence de preuve qui lui permet de nier l'existence d'un problème, veut bien discuter de cet aspect-là. Cela occulte tous les autres problèmes, toutes les autres discussions à prendre en compte. Parfois, les opérateurs diront : « *Nous, les modes de vie, et les choix dans ce domaine, ils ne dépendent pas de nous. Ce sont les gens qui décident d'avoir un téléphone ou pas.* » En occultant bien sûr, au passage, l'intense lobbying visant à susciter le désir auprès du public et rendre la possession de ces produits incontournable. Mon idée de départ part donc aussi de ce constat, de cette surprise-là : ces technologies sont en train de bouleverser de manière fondamentale toutes les dimensions de

Parmi les personnes qui répètent cette ritournelle de l'« absence de preuve scientifique », combien maîtrisent réellement les tenants et aboutissants de cet argumentaire ?

thématiques et des dynamiques semblables, il m'est alors apparu qu'une thèse pourrait porter uniquement sur ce sujet.

Comment avez-vous abordé la thématique, au départ ?

Assez vite, j'ai lié mes observations du terrain avec les réflexions de Félix Guattari (5), un auteur que j'apprécie particulièrement. Dans la thèse, pour éclairer mon analyse au sujet des ondes électromagnétiques, je m'y réfère d'un point de vue théorique. Sa préoccupation porte sur la nécessité de considérer les problèmes écologiques sur tous leurs registres. Si on porte l'attention uniquement sur les dimensions naturelles, techniques ou scientifiques, sans aborder les registres sociaux, alors en réalité on ne comprend simplement pas les problèmes écologiques. Il est selon lui nécessaire de porter son attention également sur les registres personnels, individuels, y compris dans les dimensions de notre psyché, les effets sur notre mental. Toujours, il faut se poser cette question : ces problèmes écologiques, quels effets ont-ils sur nous ?

Illustrons par un problème contemporain. Aujourd'hui, nous devons changer les modes de fabrication des voitures à moteurs thermiques, pour aller vers des moteurs électriques. Aborder cet enjeu de mobilité par le seul niveau technique n'a aucun sens. On passe à côté du sujet si on ne se penche pas sur les enjeux contempo-

cules n'est pas une réponse aux problèmes écologiques, mais une simple réponse technique qui, après coup, explique et justifie la relance des centrales nucléaires. Au final, nous sommes donc face à l'inverse d'une solution écologique.

□ □ □

LES SENTINELLES

Nicolas Prignot expose, dans sa thèse, des arguments des électrosensibles qui se définissent comme des « sentinelles », des corps qui ont ressenti, avant les autres, une dangerosité d'actualité pour tout le monde. Des études inquiétantes existent, en nombre : pourquoi ne sont-elles pas prise en considération par les pouvoirs publics ? Dans notre état des lieux, nous avons pris l'exemple de Santé publique France, qui identifie la multiplication par quatre du nombre annuel de nouveaux cas de glioblastomes, des tumeurs au cerveau, entre 1990 et 2018. L'analyse démontre une augmentation dans toutes les classes d'âge et quel que soit le genre. Même si cette augmentation est probablement « multifactorielle », l'agence signale que « *les dernières études épidémiologiques et les expérimentations animales seraient en faveur du rôle carcinogène des expositions aux champs électromagnétiques* » (1). Personne ne semble s'émouvoir, en Belgique, de ce type

de données. Qu'en pense le philosophe des sciences ?

Nicolas Prignot : Je ne me suis pas penché sur cette question des glioblastomes, précisément, mais cet exemple m'inspire des réflexions liées au passé d'autres polémiques sanitaires. Au sujet de l'épidémiologie (2), de manière générale, comme le dit cette agence, d'autres éléments peuvent avoir une influence. Des éléments polluants divers ont également augmenté en trente ans, d'autres molécules se sont multipliées dans l'environnement. Il est en effet difficile d'isoler l'effet des rayonnements électromagnétiques. Mais surtout, en épidémiologie, il faudra toujours deux groupes pour analyser la situation : un premier que l'on soumet au produit, et l'autre qui n'y est pas soumis. C'est très important dans ce qui nous occupe, et ça devrait inciter à la vigilance.

Prenons un exemple-type : les fumeurs. La comparaison est très per-

*L'industrie a tout fait pour
créer le plus vite possible
une nouvelle norme sociale.
Les plus jeunes d'entre nous
n'ont jamais connu la vie sans
ces technologies sans fil. Les
autres semblent souvent avoir
oublié cette vie-là...*

nos vies, la manière dont on se renseigne, dont on vit nos loisirs, dont on vit notre vie de couple, dont on travaille, et tout le monde se focalise sur cette seule question de la nocivité, ou non, du produit pour la santé physique.

À ce stade, je tiens à préciser ceci : les personnes désireuses d'avancer sur les questions de santé le font à juste titre, bien sûr. On doit bien entendu travailler - et travailler autrement - sur ces éléments. Mais en l'état actuel du débat, cette approche invisibilise toutes les autres questions. Voilà mon point de départ.

Sous ce titre interpellant, « L'onde, la preuve et le militant », qu'avez-vous voulu montrer dans votre thèse ?



Une thèse, c'est d'abord un processus de recherche, davantage que des éléments à démontrer : nous sommes avant tout dirigés par des questions... Dans le domaine de la philosophie des sciences, ma démarche était d'explorer comment, scientifiquement,

cette polémique autour des dangers des ondes électromagnétiques s'est construite. Dans un premier temps, au début du lancement des technologies sans fil, la polémique semble tourner autour de la question des différents types de dangers sanitaires ➤

tinente d'un point de vue historique, car durant un temps on a observé l'état de santé respectif des fumeurs et des non-fumeurs. Gros problème : dans un premier temps, on a inclus les fumeurs passifs – les conjoints ou collègues des fumeurs, par exemple – dans le groupe des non-fumeurs. La thèse de la cigarette responsable des cancers du poumon perdait dès lors de sa pertinence. C'est très pervers. En outre, parallèlement, est apparu aux États-Unis ce qu'on a appelé le « Sick building syndrome », c'est-à-dire le syndrome des bâtiments malsains. Des individus développaient une série de symptômes non-spécifiques - maux de tête, saignements de nez, etc -, qu'ils attribuaient aux bâtiments nouvellement rénovés, tout en béton et plastique, avec des moquettes industrielles partout, accompagnés de tous les polluants chimiques nécessaires à leur fabrication. L'industrie du tabac a décidé de mettre de l'argent dans cette recherche qui, précisons-le, est par ailleurs tout à fait légitime. Dans ce moment historique précis, il y avait moyen d'insister sur ce Sick building

syndrome pour dévier l'attention du collègue fumant toute la journée dans le même bureau. On fait exister la possibilité de causes multiples, pour exposer une « affection multifactorielle ». Ces questions charrient des éléments très complexes et très problématiques.

Mais surtout : pour les rayonnements électromagnétiques, aujourd'hui, il n'existe plus de groupe témoin « neutre », plus de population non soumise aux rayonnements, sinon à la marge... Plus aucune comparaison n'est possible. Nous sommes sans doute face à une situation inédite dans l'Histoire. Il y a une vingtaine d'années, on pouvait encore parler de « gros usagers », et de moins gros... Mais aujourd'hui ? Les normes ont été élaborées, entre autres choses, en considérant comme « gros utilisateurs » les personnes qui téléphonaient une demi-heure par jour. Aujourd'hui, énormément de gens dépassent allègrement cette durée : les gens sont en permanence sur leur téléphone, pour tout faire, et par ailleurs ils sont le plus souvent en wifi. Aujourd'hui,

un « gros usager », est-ce quelqu'un qui utilise son téléphone trois heures par jour ? Six heures ? Douze heures ?

Nous sommes dans une période où les savoirs sont encore en négociation et, dans ce contexte, des angles idéologiques et politiques viennent, en permanence, perturber le débat. Évidemment, c'est très grave pour les personnes électrosensibles.

(1) « Estimations nationales de l'incidence et de la mortalité par cancer en France métropolitaine entre 1990 et 2018. Volume 1 », Agence nationale de santé publique française, juillet 2019, édition scientifique.
www.santepubliquefrance.fr/content/download/190597/2335082

(2) L'épidémiologie étudie les rapports entre les maladies et les facteurs susceptibles d'exercer une influence sur leur fréquence, leur distribution, leur évolution. En matière d'ondes électromagnétiques, elle est parfois invoquée comme un élément dont tenir compte avant d'acter la preuve de la nocivité d'un produit. C'est à dire, principalement, lorsque les ravages sanitaires auront été observés dans toute leur ampleur. Trop tard pour agir, donc, sauf éventuellement pour réduire les victimes d'un futur plus lointain.

⇒ pour la population, sous l'angle de l'augmentation du nombre de cancers, par exemple. Dans un second temps, tout se cristallise autour des personnes électrosensibles, elles-mêmes devenant la preuve d'un danger. Si on résume en un schéma : A (les opérateurs) affirme l'impossibilité d'effet et B (les associations de patients) affirme l'inverse, puisque des gens en souffrent déjà aujourd'hui. Cette figure de l'électrosensible, réelle, est également symbolique dans les discours, elle agit comme un « levier », pour tenter de changer l'avis de l'interlocuteur.

Enormément d'articles scientifiques tentent d'explorer tout ça ! Il est impossible de tout lire mais, méthodologiquement, j'ai observé les possibilités d'établir un panel des arguments utilisés. Les militants, les associations de patients électrosensibles et les militants pour des zones blanches - ou contre les ondes, si on veut dire « contre » - connaissent très bien cette littérature scientifique, et mettent certains articles en avant. Mais les rapports officiels des autorités travaillent sur cette même littérature, ainsi que les opérateurs et les industriels. Ce qui est frap-



avec la question « *Des interrogations demeurent-elles ?* », ne cherchera pas de la même manière si la question est « *Où se trouve la preuve de la dangerosité ?* »

On accuse souvent les associations d'électrosensibles de faire du *cherry picking* (NDLR : littéralement, « cueillette de cerises ») : dans cette abondante littérature, ils chercheraient ce qui les arrange, les quelques articles démontrant des

prouvée et déployés dans une ampleur phénoménale.

On applique en fait des réflexions statistiques, mais une étude, seule, est toujours une indication d'une piste, vers des pistes qu'il faudrait continuer d'investiguer. Aucune étude n'est définitive, pourtant ici des arguments statistiques servent souvent à stopper toute recherche ou toute piste... C'est très problématique. Logiquement, que des articles ne trouvent rien ne devrait pas entraîner

Si on porte l'attention uniquement sur les dimensions naturelles, techniques ou scientifiques, sans aborder les registres sociaux, alors en réalité on ne comprend simplement pas les problèmes écologiques

pant, c'est qu'à partir de la même littérature, chacun va faire des coupes, avec des logiques différentes, pour montrer certaines choses plutôt que d'autres, chacun avec son prisme. Dans les faits, si l'on estime probable l'existence d'un phénomène, et que l'on veut en trouver des traces, on n'interroge pas la littérature scientifique de la même manière que si on se demande : « *Est-ce prouvé ?* ». La démarche n'est pas identique, et ce n'est pas le même type de questionnement. Or, dans cette polémique, on oppose souvent les visions, en les mettant sur un même plan. C'est très interpellant. Pour le dire autrement, au sujet des ondes, un chercheur qui aborde sa matière

effets néfastes possibles. En d'autres mots, ils monteraient en épingle certains éléments, parmi des tas d'autres études ne montrant aucun effet. Cette accusation est selon moi très étrange. Normalement, si on veut tenter de comprendre comment un phénomène fonctionne, et si sur dix études une seule démontre un effet, il faudrait se pencher sérieusement sur cette étude-là, et se poser les questions de la suite à y donner. Mais dans cette polémique sur les ondes électromagnétiques, ça ne fonctionne pas comme ça : l'existence d'autres études enterre l'étude positive. Et donc, effet corollaire, ça élude toute précaution pour des produits nouveaux, à l'innocuité non

l'enterrement, l'invisibilisation de celui qui démontre quelque chose. Or c'est ce qu'il se passe en permanence sur cette question ! Pourquoi ?

Aujourd'hui, invoquer l'« absence de preuve », en permanence, équivaut à totalement décrédibiliser les électrosensibles et leur vécu.

Oui, or on ne prouve pas en physique mathématique de la même manière qu'en physique des particules nucléaires ni, *a fortiori*, en économie ou en sociologie. Tous les savoirs et toutes les pratiques de construction du savoir prouvent les choses de manière différente. Il n'existe aucune épistémologie (6) générale qui dirait : « *Voilà ce que la science dit !* »

Chaque science doit expliquer comment elle prouve un phénomène. En médecine, par exemple, les traitements font l'objet d'une preuve statistique. Si un peu plus de gens guérissent grâce à une nouvelle molécule qu'avec une ancienne ou un placebo, alors cette nouvelle molécule peut être qualifiée de « médicament ». L'observation prouve une efficacité, mais c'est une efficacité statistique. En réalité, on ne sait pas très bien pourquoi ces gens guérissent mieux, ni pourquoi d'autres, malgré la même molécule, ne réagissent pas... Statistiquement, ça fonctionne mieux, c'est tout. Ces logiques statistiques sont transposées telles quelles à la thématique des ondes électromagnétiques alors que rien n'y oblige : on pourrait parfaitement décider de fonctionner avec d'autres logiques.

Karl Popper, philosophe des sciences, a beaucoup travaillé sur les difficultés de montrer l'inexistence d'un phénomène. On ne peut en effet pas se rendre à chaque endroit du monde pour montrer que tel élément ne s'y trouve pas. Prenons un exemple imagé : si les licornes n'existent pas, c'est compliqué à prouver. Par contre, pour démontrer leur existence, cela serait relativement simple : il suffirait d'en montrer une. Oui, il suffit d'en avoir une ! Alors on est obligé d'accepter qu'elles existent. Pour les ondes électromagnétiques et leurs effets, ça ne fonctionne pas comme ça, pourquoi ? Voilà une des questions de ma thèse.

Au sujet de l'électrosensibilité, les chercheurs ne cessent de travailler sur des tests « en double aveugle » (7) : on soumet, ou non, les personnes à des rayonnements, qu'elles devraient identifier avec certitude pour donner des résultats statistiquement significatifs. Le grand public semble considérer cette approche comme légitime, comme susceptible d'apporter cette fameuse preuve... |

L'idée de faire subir ces tests aux personnes se présentant comme électrosensibles, pour voir s'ils arrivent à discriminer un signal ou pas, est sans doute inspirée par les récits des électrosensibles eux-mêmes. Pour appuyer leur situation, certaines personnes disent en effet : « J'ai testé avec mon épouse avec un téléphone, je devais lui dire si c'était allumé ou pas, je l'ai convaincue. » Assez logiquement, cer-

□ □ □

NOUER DES ALLIANCES

Dans son travail, outre les réflexions sur la notion de preuve et son utilisation, Nicolas Prignot a voulu « expliquer qu'il valait mieux ne pas tomber dans le "piège" de la preuve et élargir le débat ». Durant notre entretien, il est plusieurs fois revenu sur le fait que cette préoccupation sanitaire occulte les autres considérations, d'ordre sociétal, liées au déploiement massif des nouvelles technologies. Avec le temps, cependant, face à la présence toujours plus envahissante de produits connectés, on constate une évolution des comportements. La « préparation » du public à l'imposition de la 5G, par exemple, a été moins simple qu'auparavant pour les opérateurs ; on a pu observer de plus grandes alliances dans des champs de réflexion différents (1). « Pour la 5G, cela s'est en partie réalisé, plus que ce qu'on a pu observer à l'arrivée de la 4G. Les associations d'électrosensibles, ou les opposants à l'étendue des rayonnements, ont noué des alliances avec des gens travaillant sur les questions de protection des données, ou les personnes qui réfléchissent à la reconnaissance faciale dans l'espace public, la Ligue des droits humains par exemple. Certaines personnes, qui ne se sont jamais intéressées aux questions des ondes, com-

prennent tout à coup les agglomérats techno-scientifiques dans lesquels est prise la 5G. La situation montre plus clairement aujourd'hui l'ampleur des enjeux autres que la santé publique. »

Pour avancer positivement, les électrosensibles ont tout intérêt à élargir le champ d'action. Des alliances sont indéniablement à tisser, « même si cela se fait par alliances temporaires. Dans la problématique écologique, il faut faire exister toutes les dimensions du problème. Sur certains aspects, je suis convaincu que les réflexions se renforcent en s'articulant. En sortant de la preuve de la dangerosité et des questions sanitaires, on renforce également les préoccupations pour les électrosensibles et leur prise en considération ».

(1) A ce sujet, plusieurs experts auditionnés par les autorités avant l'implantation de la 5G ont exposé l'impossibilité de mener un travail serein et indépendant sur ce sujet. Les recommandations ont par exemple commencé à être rédigées avant la sortie de leur rapport d'expertise, et certains évoquaient des entraves systématiques à leur mission. Lire l'encadré « La "base d'acceptation" de la 5G passe d'abord par les 'experts' », au sein de l'article « Sous le bitume, les pavés », p. 30, Ensemble ! n° 105. www.ensemble.be, onglet « Archives ».

tains ont dit en retour « Ok, on va le faire, mais dans un laboratoire. » Dans une situation très difficile, les électrosensibles cherchent à argumenter, mais ils peuvent être « démunis », tout autant que n'importe qui, devant cette question de la preuve pour une affection relativement récente, au contact de produits nouveaux.

Ensuite, après les tests, la question doit être : « Si l'expérience échoue en laboratoire, ça signifie quoi ? » Cela veut-il dire, vraiment, que la personne ne souffre pas ? Cela signifie-t-il que le cadre expérimental est mal conçu ? Qu'il ne correspond pas exactement dans les faits à ce qui est en train de se passer ? Aujourd'hui, l'échec est utilisé pour disqualifier le discours des électrosensibles, alors qu'on pourrait l'utiliser à l'inverse, en se disant : « L'expérience de ces

personnes est sans doute plus complexe, en fait il n'est pas simple de traduire un vécu personnel, des sensations, etc, dans un laboratoire... » De nombreuses disciplines reconnaissent parfaitement les difficultés de passer d'un milieu social, réel, à un milieu de laboratoire. C'est extrêmement complexe.

Dans la thèse, j'évoque à ce sujet la dispute entre deux auteurs, Andrew Marino et James Rubin. Marino dit « J'ai une patiente pour laquelle, dans 100 % des cas, on observe des effets sur son rythme cardiaque » : selon lui, il est donc impossible de prétendre à l'inexistence de l'électrosensibilité. Rubin répond en substance qu'« un cas ne veut rien dire, ce n'est pas statistiquement significatif. Dans l'immense majorité des cas, les gens se déclarent électrosensibles et ne le sont en fait pas, car ils ne peuvent discriminer entre un

Aujourd'hui, il n'est pas rare de voir des enfants en très bas âge occupés sur une tablette ou un smartphone. Avec quelles conséquences sur leurs apprentissages ? Les industriels de la Silicon Valley ont bien compris les risques : ils paient des sommes faramineuses pour inscrire leurs enfants dans des écoles déconnectées.

⇒ *signal factice ou réel...* ». Je le répète, cette exigence statistique n'est pas obligatoire. Dans mon travail, j'ai porté mon attention sur ce type de controverses. Bien évidemment, ça ne veut pas dire que l'électrosensibilité est prouvée, ce n'est pas mon rôle. Par contre, montrer la présence d'éléments abusifs dans les logiques de disqualification de l'électrosensibilité me semble nécessaire : certains processus de conclusions sont beaucoup trop hâtifs. Et ils se font à charge, contre l'électrosensibilité, au lieu de s'intéresser aux manières d'étudier un phénomène. Mon rôle de philosophe des sciences est de réfléchir à ce genre de processus.

Si certains électrosensibles revendiquent la possibilité de réussir ce genre de tests, d'autres leur opposent que la réalité est bien plus complexe. La réalité de leur vécu et de leur corps, agressé sans répit par les rayonnements depuis des

électromagnétiques, d'essayer à un moment d'isoler le signal « onde électromagnétique » dans un laboratoire. Mais il doit être normal, également, de comprendre que dans la vie de tous les jours un « signal pur » n'existe pas.

Les individus sont tous, tout le temps, aux prises avec des phénomènes et éléments divers ; il en va de même dans toute l'histoire de toutes les maladies. J'ai mal au pied : est-ce parce que mon boulot me fatigue, en raison de douleurs musculaires chroniques, ou est-ce lié à ma santé pour d'autres raisons ? Tout ça se mélange dans les symptômes ressentis dans notre vie quotidienne, et c'est pour cette raison, en général, qu'on va tenter d'objectiver la situation chez le médecin. On lui donne tous les éléments, et lui va tenter d'en extraire les éléments pertinents. Et parfois on ira, juste après, voir un autre médecin, et sur la base des mêmes



Dans cette polémique sur les ondes électromagnétiques, l'existence d'autres études enterre l'étude positive. Et donc, effet corollaire, ça élude toute précaution pour des produits nouveaux, à l'innocuité non prouvée

années, leur prouve à suffisance que ce genre de tests n'est pas pertinent (8).

Oui, les positionnements et les ressentis sont différents. Certains se décrivent comme totalement « chargés », pleins de « quelque chose » ressenti tout le temps, depuis des années. Selon eux, pour réussir les tests, il faudrait d'abord revenir à un état stable, ce qui prendrait peut-être quelques jours, quelques semaines, voire quelques mois sans aucune exposition. Les gens sont usés par cette « maladie » depuis longtemps déjà, et revenir à un « corps neutre » pour aborder ce genre de tests est impossible. Pour résumer, je dirais qu'il est normal, dans le processus de cette polémique sur les ondes

éléments, ce dernier proposera peut-être d'autres types de traitements, pour d'autres types de raisons. La complexité des maladies est tout à fait normale, elles dépendent d'énormément de facteurs. Le problème est que, bien souvent, et notamment au sujet de l'électrosensibilité, on fait comme s'il était simple d'en identifier un seul.

Les électrosensibles sont parfois versés dans le registre des gens qui présentent des « problèmes psychologiques »...

Mais tout le monde, chaque individu, est aux prises avec ces facteurs complexes. Que l'état psychologique influence la manière dont on perçoit nos propres symptômes, c'est une

évidence ! Pourquoi insiste-t-on là-dessus en ce qui concerne les électrosensibles ? Cette évidence ne doit pas servir à prétendre que les gens sont malades uniquement psychologiquement. Prenons par exemple une migraine tenace : si on se trouve dans une période difficile de sa vie, ou si on vit des événements heureux, on répondra différemment à la question « Comment ça va ? ». On ne conclut pas pour autant que la migraine est uniquement psychologique. Un autre exemple : l'asthme. Il s'agit d'une maladie biologique reconnue, avec des lésions dans les poumons. Pourtant, il est possible de déclencher des crises d'asthme en induisant de la crainte chez les individus atteints. Des expériences ont été réalisées en



ce sens. On demande aux gens de renifler des tubes remplis d'air, tout en suggérant la possibilité du déclenchement d'une crise d'asthme. Résultat, chez certains - pas tous - ça déclenche une crise. Ensuite, on réalise le même test, avec un tube d'une couleur différente mais avec le même air, et l'information est que le tube contient un médicament : la crise s'arrête. Personne n'utilise ça pour dire que l'asthme n'existe pas ! Entre le corps et l'esprit, on sait parfaitement que tout est en interaction. Vouloir séparer les éléments et n'observer qu'un seul facteur équivaut à nier le fonctionnement du corps humain. Pourquoi toutes ces évidences sont-elles niées pour les électrosensibles ?

Et si la situation est si caricaturale des deux côtés, c'est avant tout également parce que les électrosensibles sont placés dans cette situation-là. En étant présenté comme « fous », que faire d'autre que revendiquer la maladie ? Et nous sommes alors dans la situation actuelle : deux camps, avec un dialogue quasi impossible.

Pour terminer sur cette question des

tests en double aveugle, centrale et inlassablement invoquée : pourquoi, selon vous, sont-ils présentés pour l'électrosensibilité comme la seule preuve valable ? Sommes-nous face à de la mauvaise foi ?

Je ne peux bien sûr pas interpréter toutes les intentions, de tous les chercheurs. Il y a des enjeux uni-

foi est observable lorsque les chercheurs concluent qu'ils ont essayé avec douze, trente ou cinquante patients, mais que « *C'est compliqué, les recherches sont longues...* ». Si les chercheurs ajoutent par exemple que « *L'échec, ici, ne signifie pas qu'il n'y a rien ; les recherches doivent continuer* », c'est en général un bon indice de travail honnête. Bien entendu, ça ne fait pas pour autant l'affaire des électrosensibles, qui ont grandement besoin d'une réponse rapide.

D'autres chercheurs ont des postures de recherche très différentes. J'ai déjà cité James Rubin, présenté dans la thèse, dont le travail est délicat à différents niveaux. Impossible de tout détailler ici, mais relevons par exemple qu'il a montré à ses étudiants un film alarmiste sur les ondes, et qu'il les a ensuite soumis à un rayonnement électromagnétique, qui s'avérera au final fictif. Ces étudiants ont dû répondre à un questionnaire sur leurs ressentis. Tous ont déclaré avoir senti quelque chose, malgré l'absence de rayonnement... Conclusion ? Tout se passerait dans la tête des gens. Nous nous trouvons ici face à un summum de mauvaise foi : n'importe quel psychologue expérimental y verrait une très mauvaise expérience. Évidemment, les étudiants connaissent l'intérêt de leur professeur pour ce sujet, et tout le dispositif les engage à réagir comme ça. Le problème, de taille, dans cette polémique actuelle, est qu'au final on en profite pour conclure à l'« effet nocebo » : le patient, croyant au préalable à un effet possible, va développer cet effet,

Que l'état psychologique influence la manière dont on perçoit nos propres symptômes, c'est une évidence ! Pourquoi insiste-t-on là-dessus en ce qui concerne les électrosensibles ?

versitaires, au sein d'une polémique existante, et parmi celles et ceux utilisant ces tests, énormément sont de très bonne foi. Ils désirent justement constater l'efficacité, tenter un nouvel élément, aller plus loin que les études précédentes, etc. La bonne

même sans la prise du produit. Or, tout cela ne veut strictement rien dire.

Pour accentuer ses conclusions, Rubin évoque les thérapies cognitivo-comportementales, qui visent à



Les nouveaux modes de vie nous imposent d'être connectés le plus souvent possible, mais outre les questions sanitaires, les effets de cette ultra-connexion sont bien connus. Et les chiffres du burn-out sont en progression constante...

⇒ modifier positivement les croyances et pensées négatives que le patient cultive sur lui-même. Brièvement, on peut dire que lorsqu'ils sont traités de la sorte, les gens déclarent un peu moins de symptômes, ils vont globalement un peu mieux. Ces thérapies peuvent être utiles et pertinentes, bien entendu : les gens vont mieux, sont pris en charge par une thérapie. Mais cela n'autorise pas à conclure à une maladie psychologique. Même les malades atteints d'un cancer iront peut-être mieux si quelqu'un les suit, si on les aide au quotidien. Personne ne va pour autant prétendre que le cancer est psychologique. C'est d'une mauvaise foi manifeste.

Pour conclure : prétendre aujourd'hui, sur ces bases, qu'il n'existe pas de preuve de l'électrosensibilité, est aller beaucoup trop vite en besogne. Hélas, bien entendu cet exemple-là sera énormément repris et cité. Pour une série d'acteurs, ce sera mis en épingle car, pour eux, l'électrosensibilité ne peut tout simplement pas exister. Ça va dans le sens attendu ? Ok, on prend. Ici, certains perdent tout appareil critique. Par ailleurs - c'est arrivé dans l'histoire -, même si les tests en double aveugle

□ □ □

SOMMES-NOUS TOUS ACCROS ?

« La Californie. C'est d'ici qu'une armée d'ingénieurs, tous très cools, changent nos vies. Pourtant, vous allez le voir, ce monde ultra-connecté qu'ils nous ont façonné, ils n'en veulent pas pour leurs enfants. Ils payent même des fortunes pour les protéger des écrans. Ça se passe ici, à la Waldorf School, une école très privée dirigée par un ex-ingénieur de chez Microsoft. Il s'appelle Pierre Laurent, il est français » (1). Voilà comment débute le reportage d'Envoyé Spécial, « Les repentis des applis », diffusé le 10 septembre 2020 sur France 2.

Dans ses propos, Nicolas Prignot nous explique pourquoi, lorsqu'on se focalise sur les effets sanitaires des ondes, cela permet d'éviter, entre autres, les dimensions sociétales et les effets addictifs des nouvelles technologies sur les populations, bref, que cela agit comme « un arbre qui cache la forêt ». Le reportage de France 2 complète ces réflexions, en nous permettant de mesurer le niveau

de cynisme des industriels. Le reportage nous fait visiter la Silicon Valley ; Apple se situe à vingt minutes de l'école Waldorf, Facebook à une demi-heure, et Google à quinze minutes. Tous les travailleurs de ces entreprises sont là, dans les parages. Nous sommes là où se trouve « la plus grande concentration de richesse, probablement physique, mais aussi intellectuelle », nous indique le directeur de l'école. « Et cette élite-là, elle inscrit ses mœurs chez vous ? », demande le journaliste... Oui ! La fille de Steve Jobs, par exemple, ancien patron d'Apple, a fréquenté la Waldorf School... Une école pour les privilégiés de la Silicon Valley où les tarifs par année oscillent entre 18.000 et 42.000 dollars par enfant. Ce que veulent ces privilégiés ? Un enseignement garanti sans tablette, ni écran...

Dans la suite du reportage, le journaliste rencontre des repentis de l'industrie des nouvelles technologies. Tony Fadell, l'inventeur de l'i-Phone, explique comment, dès

donnaient des résultats significatifs, il y aurait encore des gens pour nier la validité des résultats, même après avoir accordé un statut de légitimité à ce type de test. Fondamentalement, je pense que nous serons toujours face à des « non-convaincus » : on aura beau leur mettre le nez dessus, avancer la preuve, ils noieront toujours le poisson. Certains chercheurs ne cherchent pas à comprendre le phénomène, mais à le mettre à l'épreuve de critères qu'ils ont décrétés au préalable. C'est une position très différente de ceux qui veulent mieux comprendre et qualifier ce qui arrive, même s'ils échouent parfois, malheureusement. Mais l'échec est normal, car dans ces sciences-là, la réussite ne se décrète pas, elle doit se fabriquer.

Une émission de télévision de France 3 évoque, document à l'appui, une stratégie de communication des industriels, élaborée dès le début de la téléphonie mobile pour contrer les alertes sanitaires (9). Ce type d'investigation journalistique, révélant des éléments plus qu'inquiétants, ne semble avoir aucun

effet sur le grand public.

Les premiers combats contre les ondes ont d'abord porté sur les antennes, pour des raisons paysagères mais aussi de dangerosité. Dans les années 1990, la plupart des gens n'avaient pas de téléphone portable, c'était encore une « niche », on pouvait facilement le refuser. Aujourd'hui, c'est plus compliqué. Mon fils de dix ans n'a quasiment jamais vu un téléphone filaire, par contre

être pas la volonté de cacher quelque chose mais, plus prosaïquement, ils veulent rendre toute marche arrière impossible. Nous trouvons d'autres situations similaires dans l'Histoire. Imaginer deux fois moins de voitures en Belgique, par exemple, représente pour certains un retour à l'âge de pierre ; ce serait impossible de changer ça... Dans la question qui nous occupe ici, la volonté est clairement d'installer une technologie le plus

Les maladies sont complexes : elles dépendent d'énormément de facteurs. Au sujet de l'électrosensibilité, on fait comme s'il était simple d'en identifier un seul

il voit des téléphones portables partout, tout le temps : pour lui, c'est la norme. Il en va de même pour le grand public. Or instaurer une « nouvelle » norme, c'est très complexe. Voilà le but de l'industrie : élargir les marchés. Ils n'ont même peut-

vite possible afin qu'elle transforme nos vies, en imposant l'idée de l'impossibilité de revenir en arrière. En revanche, aller « en avant » n'a pas été difficile, alors qu'il s'agit d'une transformation tout aussi énorme, et extrêmement rapide.



les essais en interne et donc avant toute commercialisation, les rapports humains ont changé : tout le monde dans l'entreprise passait son temps à chipoter à la machine. Un peu plus tard, il a compris avoir inventé « le monstre ». « *J'ai compris qu'il fallait que j'arrive à le tenir à distance si je veux parler avec les gens, parce que ça me détourne de mes conversations.* » Aujourd'hui, il se sent mal en voyant les membres d'une famille, durant un repas, le nez plongé sur leur machine.

Guillaume Chaslot, lui, a travaillé chez Google, et il le dit face à la caméra : « *J'ai contribué à vous rendre dépendants.* » Il a participé à l'élaboration des algorithmes identifiant les vidéos à suggérer aux utilisateurs, pour les pousser à passer un maximum de temps en ligne, et donc assurer un maximum de revenus publicitaires. « *La vidéo idéale était celle qui fait passer le plus de temps en ligne, qu'elle soit vraie ou fausse. Or, c'est plus facile de faire passer du temps en ligne avec des trucs faux qu'avec des trucs vrais.* » Les informations les plus farfelues deviennent

virales : voici aussi ce qui explique, au moins en partie, l'état déplorable du débat politique aujourd'hui. Aza Raskin, l'inventeur de l'« *infinite scroll* », compare son invention à un verre de vin qui se remplirait sans cesse, sans que l'alcoolique ne s'en rende compte. « *Il y a un an, j'ai calculé combien de temps mon invention avait fait perdre à l'humanité. Et c'est effrayant, en durée, c'est l'équivalent de 200.000 vies par jour.* » Un ancien de Facebook, Tavis McGinn, nous explique comment, selon lui, son ancienne entreprise « *détruit notre société* ». Son travail consistait en la réalisation d'enquêtes d'opinion sur l'image de Mark Zuckerberg ; pour l'émission, il a enquêté auprès des utilisateurs sur leur niveau d'addiction à Facebook. Nous laissons les lectrices et lecteurs prendre connaissance des (édifiants) résultats en ligne...

Aujourd'hui, certains dorment mal et endossent le rôle de lanceurs d'alerte. D'autres continuent le *business* en développant des « contre-applis », censées nous

encourager à nous déconnecter des applis. Certains ont même créé l'« anti-smartphone », le Lightphone, un objet qui permet de... téléphoner. Prix ? 350 dollars ! Dans le même ordre d'idée, plus loin dans ce dossier, nous évoquons le double discours de Proximus, avec ses « conseils malins » de prudence à adopter par les utilisateurs de ses propres produits : une attitude d'un incroyable cynisme vis-à-vis des électrosensibles de notre enquête. Avec ces repentis, nous mesurons tout le poids du mot « cynisme ». Et toute l'ampleur de la tâche à mettre en œuvre pour « aller en arrière », c'est-à-dire pour récupérer la vie et le temps de nos contemporains, comme l'évoque Nicolas Prignot dans son interview. Ainsi qu'un peu d'air sain pour les électrosensibles...

(1) Emission *Envoyé spécial* « Les repentis des applis », Yvan Martinet, Yann Moine, Matthieu Rénier, Gaëtan Ricciuti, Karim Annette, France 2, 10 septembre 2020. Disponible en ligne. https://www.francetvinfo.fr/internet/reseaux-sociaux/video-les-repentis-des-applis_4097283.html

⇒ Dans les années 1960, le philosophe Ivan Illitch alertait sur l'argument voulant nous convaincre du gain de temps possible, par exemple, en allant au travail en voiture. On allait gagner du temps pour vivre et s'épanouir, mais lui calculait le temps

c'est l'inverse. Les employeurs et les collègues exigent qu'on travaille plus vite, de chez soi ; ils veulent avoir une réponse à tout, immédiatement... On se prend également des décharges de dopamine avec des *likes* et des algorithmes ultra-performants, par

d'avoir une discussion démocratique sur ces changements majeurs. Les industriels ne veulent pas d'une discussion sur le mode de vie souhaitable. Lorsqu'un nouvel engin est mis sur le marché, il faut simplement affirmer qu'il ne pose pas de problème pour la santé. Voilà pourquoi, pour le dire rapidement, la focalisation sur la santé me semble agir comme un arbre qui cache la forêt.

Nous serons toujours face à des « non-convaincus » : on aura beau leur mettre le nez dessus, avancer la preuve, ils noieront toujours le poisson

qu'on allait perdre à gagner suffisamment d'argent pour payer la voiture, les infrastructures, etc. Aujourd'hui, on sait parfaitement qu'on en perd, du temps. Ces technologies sans fil détruisent, sur certains aspects, notre société et notre mode de vie. On pense gagner du temps ; en réalité

exemple, mais on ne discute de rien en amont. Ensuite, *a posteriori*, naïvement on s'interroge : « Mais enfin, comment se fait-il que les gens soient accros à ces sites ? » Les exemples seraient innombrables : nous sommes envahis par la technologie, et tout se passe comme s'il était impossible

Pourtant, les questions de l'influence sur les rapports de travail, sur la manière dont on communique entre nous, sur les relations sociales, sur nos capacités d'attention, ce sont des questions démocratiques et sociales majeures. En outre, n'est-il pas possible de permettre la cohabitation de différents modes de vie ? Une société démocratique est censée pouvoir mener ces débats. Aujourd'hui la tendance lourde est d'imposer au public de se laisser faire... Chaque nouveauté technologique doit être acceptée par tous. Mais, en fait : pourquoi ? □

□ □ □

DES RAISONS D'ESPÉRER ?

Dès l'introduction de sa thèse, Prignot insiste sur l'attention qu'il faut porter aux derniers chapitres de son travail, qui se clôture sur des propositions concrètes. « La dernière chose qui nous a frappé en travaillant avec ces collectifs (NDLR : des collectifs d'électrosensibles ou de militants contre les ondes) était le grand décalage entre la force argumentative dont ils se sont montrés capables d'une part, et de l'autre, la tristesse et le découragement qui émanent de leur travail. La polémique a pris une tournure qui ne laisse plus s'exprimer que des passions tristes, forçant les membres de ces collectifs (et plus encore les électrosensibles) à se positionner comme des victimes. Les propositions que nous faisons en fin de travail visent à mettre en avant les puissances de ces collectifs, et à proposer quelques pistes pour pouvoir les aider à agir autrement » (1).

Tout au long de notre enquête, qui a fait l'objet de six dossiers bien fournis, nous aurions aimé laisser une plus grande place à l'optimisme... Cet objectif a été bien difficile à atteindre. Que reste-t-il en effet comme perspective positive, alors que

tout notre environnement est saturé de rayonnements entraînant le développement et l'approfondissement de symptômes qui créent un état de souffrance permanent ? La notion de victime, précisée dans nos dossiers, vise justement à sortir d'une vision de « malade » : elle souligne surtout une situation résultant d'une agression physique extérieure, par nature réversible... Nous y voyons de l'optimisme car, même si toute la société envoie aujourd'hui des signaux contraires, cette agression physique n'est pas une fatalité. Là, sans doute, réside l'espoir.

Mais aujourd'hui la personne électrosensible, sans téléphone portable, est également le témoin vivant du monde d'avant cette pollution moderne et d'avant, également, ces modes de vie qu'elle impose. Les dénonciations de la situation faites par les électrosensibles « ont un revers affirmatif caché, qui est affirmation encore par négativité : les électrohypersensibles (EHS) sont potentiellement des experts dans ces modes de vie "alternatifs", "sans-fil". Ils le sont contraints et forcés, mais ils sont ceux qui témoignent de ce que les ondes nous ont fait,

ils savent à quel point il est devenu difficile de faire "sans". Ils sont dans une situation encore un peu ambiguë, d'un monde qu'ils dénoncent mais par rapport auquel leur proposition est toujours négative, car portée par la maladie. Pourtant, ils sont bien porteurs d'une proposition différente : celle d'une vie qui n'exigerait pas cette disponibilité du portable, ces rapports au temps modifiés, etc. Ils sont les porteurs d'un monde autre, mais dont ils ne déploient pas la potentialité positive. Il ne s'agit pas ici d'une injonction à la positivité, d'une injonction à "proposer quelque chose" plutôt que "d'être critique", mais de souligner le fait que cette potentialité positive est bel et bien présente » (2).

Nous l'avons déjà signalé, nous ne prônons nullement ici l'installation d'un monde où seraient nécessaires la création de « zones ghettos », où seraient obligées de se réfugier les personnes électrosensibles. Nous devons cependant en faire le constat : d'ici à ce qu'on ait engrangé des résultats tangibles dans la lutte contre cette pollution électromagnétique et ses effets dévastateurs,

(1) Nous avons pourtant vu que cela n'empêche pas d'autres approches. La Suède par exemple, à situation de preuve identique, considère l'électrosensibilité comme un « handicap fonctionnel ». Des démarches et des procédures de soutien existent dans ce pays, pour les électrosensibles. (*Lire l'encadré en p. 100.*) Concernant l'OMS et la manière dont sont gérées les questions sanitaires liées aux nouvelles technologies, lire « Des normes de rayonnements sévères en Belgique : la fake news du siècle! », en p. 76.

(2) « L'onde, la preuve et le militant. L'écologie de Félix Guattari à l'épreuve de l'électrosensibilité et de la polémique sur les dangers des ondes électromagnétiques », Université libre de Bruxelles (ULB), thèse défendue en 2016. Disponible en ligne sur le site de l'ULB « DI-fusion » <https://difusion.ulb.ac.be/vufind/Record/ULB-DIPOT:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/226172/Holdings>

(3) Propos recueillis le 23 février 2023. Dans notre interview, nous maintiendrons son vocabulaire, notamment au sujet du terme de « maladie », plaçant le débat dans la perspective d'une « maladie émergente ». Nous ne perdons cependant pas de vue les divergences de conceptions parmi les personnes électrosensibles. Si toutes sont en recherche d'une solution à leur situation

d'extrême exclusion, certaines réclament pragmatiquement un statut de malade, là où d'autres le rejettent totalement, se considérant avant tout comme victimes d'une agression industrielle, sans laquelle jamais leur vie n'aurait été perturbée. Lire à ce sujet l'encadré « Allergie ? Intoxication ? » pages 100-101, au sein de l'article « Faire obstacle à la pleine et effective participation à la société provoque des inégalités » pages 96 à 102, *Ensemble !* n°110. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(4) « L'onde, la preuve et le militant », op.cit., pp. 11-12.

(5) Félix Guattari (1930-1992) est un psychanalyste et philosophe français, il a travaillé à la célèbre clinique de La Borde. Parmi de nombreuses activités, il était très impliqué dans les champs sociaux et politiques en France.

(6) L'épistémologie est la discipline qui prend la connaissance scientifique pour objet.

(7) L'expression « en double aveugle » signifie que, ni la personne testée, ni celle qui la soumet aux tests, n'est au courant de la présence de rayonnements. Ce système est censé éviter la présence éventuelle d'attitude chez le scientifique qui pourrait influencer la situation en laboratoire, et les réponses de la personne participante.

(8) Dans un dossier précédent, nous avons tenté une métaphore, en imaginant un corps piqué d'un million d'aiguilles, avec les douleurs y afférentes : qui, en laboratoire, pourrait être certain de discriminer l'effet de l'aiguille numéro 1.000.001 ? Par ailleurs, le phénomène de latence est parfaitement connu des électrosensibles, le corps est soumis aux rayonnements nocifs pour eux, mais ceux-ci mettent du temps à imprimer leurs effets, le corps peut développer des mécanismes de résistance dans un premier temps. Les témoins de notre enquête nous l'ont dit : ils subissent les effets d'une exposition massive bien après l'arrêt de celle-ci.

(9) Un compte-rendu de réunion, tenue en 1994 à la Fédération des industries électriques et électroniques (FIEE), est montré à l'écran. Il porte sur une stratégie de communication visant à éviter les alertes sanitaires. Un participant à cette réunion, près de vingt ans plus tard, révèle la tenue d'une vingtaine de réunions de ce type, durant trois ans, et confirme le contenu du compte-rendu : « *Le marché a été plus vite que la recherche. La recherche c'est long. Quand vous mettez une recherche en marche, vous en avez pour trois ans. En trois ans, le téléphone portable a été multiplié par dix.* » Voir l'émission *Mauvaises Ondes*, de Sophie Le Gall, réalisée pour France 3. Disponible en ligne.

il est urgent de trouver une solution qui permette aux personnes électrosensibles de survivre quelque part... A ce sujet, nous avons donné la parole, dans notre précédent numéro, à un bourgmestre qui à son niveau local s'est engagé sur une petite zone, miraculeusement préservée, à ne plus installer aucune source de rayonnements électromagnétiques artificiels (3). Notre philosophe des sciences a réfléchi aux enjeux immédiats de ces « lieux sains ». Si la revendication des zones blanches, exemptes de rayonnements, est en effet en l'état une revendication « négative », porteuse pour les électrosensibles d'exclusion et d'exil, elle pourrait être envisagée, pour notre philosophe des sciences, comme porteuse de positivité. Les électrosensibles, en quelque sorte porteurs d'un futur autre, peuvent l'envisager dès aujourd'hui comme un « territoire libéré ». La question est : « *Comment redonner de la joie à ces propositions ?* » Aujourd'hui, tout cela peut être vu comme incongru, « *tomber malade est toujours quelque chose de négatif. Nous sommes bien conscient qu'il peut y avoir quelque chose d'inacceptable dans l'idée de promouvoir d'autres modes de vie alors que ceux-ci ne*

sont pas choisis, mais aussi (et surtout) parce qu'ils semblent imposés et qu'il suffirait d'enlever les ondes pour que la nécessité de ce mode de vie disparaisse. (...) Mais ces zones blanches pourraient être le début d'une fabrication de communauté porteuse d'un autre mode de vie, une proposition positive et non une réserve de malades. Même si la proposition n'est pas choisie, elle peut être embrassée sur un mode affirmatif » (4).

Aussi, cette proposition positive pourrait également être porteuse d'un diagnostic sur « *ce que sont devenus les accros, ces capturés et transformés par les technologies sans fil. Le diagnostic aujourd'hui est dénonciateur, mais peut-il devenir un vrai diagnostic, accompagné de ses tentatives de solutions ? Si vraiment les téléphones portables ont capturé tous ceux qui sont figés devant leur smartphone, ces adolescents au "regard perdu", pourquoi les collectifs d'EHS ne pourraient-ils pas les aider, les soigner, devenir eux-mêmes spécialistes-thérapeutes de ces captures d'âmes ?* » (5). Notre interlocuteur a précisé les pensées qui l'ont mené à cette conclusion : « *Bien entendu, c'est purement*

spéculatif. Ce n'est pas moi qui porte cette réponse. Mais pourquoi ne pas voir ces zones blanches comme des propositions de vie alternatives, et pas seulement comme des lieux où on se réfugierait car on est malade. Plus largement, pourquoi n'a-t-on pas le droit, aujourd'hui, d'avoir des modes de vie alternatifs, où on peut expérimenter d'autres choses, d'autres rapports à l'argent, d'autres rapports aux ondes, d'autres rapports au couple... ? Pourquoi, s'il y a des ondes quelque part, faut-il couvrir 100 % du territoire ? Pourquoi ne laisser aucun choix ? »

(1) « L'onde, la preuve et le militant. L'écologie de Félix Guattari à l'épreuve de l'électrosensibilité et de la polémique sur les dangers des ondes électromagnétiques », Université libre de Bruxelles, 2016, p. 12.

(2) « L'onde, la preuve et le militant », op.cit., page 378.

(3) Ce bourgmestre reste cependant fidèle à un parti qui a voté au Sénat contre la reconnaissance de l'électrosensibilité. Lire la rencontre avec Benoît Piedbœuf (MR), bourgmestre de la commune de Tintigny, « Un petit havre de paix électromagnétique en Gaume », *Ensemble !* n°110, pp. 112 à 117.

(4) et (5) « L'onde, la preuve et le militant », op.cit., pp. 378-379.

Normes « sévères » en Belgique : *la fake news du siècle !*

L'argument est avancé dans toute discussion sur la dangerosité des rayonnements électromagnétiques des technologies sans fil : en Belgique, les normes sanitaires seraient « très sévères ». Il n'en est rien. Décryptage.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Au côté de l'antenne, répétée inlassablement, du « manque de preuve scientifique » (*lire en p. 62*), il en existe une autre... Dès que s'ouvre un débat sur la situation sanitaire des personnes électrosensibles ou, plus largement, sur la prudence à adopter face à des technologies dont l'innocuité n'a jamais été démontrée, il se trouve quelqu'un pour la prononcer, cette formule... La plupart du temps, elle est assénée sans argument, à la seule fin de clore le débat. Lors de notre enquête, nous l'avons constaté plus d'une fois : à court d'arguments face à la démonstration de l'exclusion sociale vécue par les électrosensibles - dont on se demande quel serait leur

quel elles ont été fixées ? Pas grand monde, semble-t-il... D'où vient donc ce mythe de la soi-disant sévérité belge ? Nous allons tenter de démêler le vrai du faux en nous basant principalement, pour ce faire, sur le rapport intitulé « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (IC-NIRP) : Conflits d'intérêts, 5G et capture réglementaire ». Ce rapport a été commandé, coordonné et publié par deux parlementaires européens - Michèle Rivasi (Europe Écologie, France) et Klaus Buchner (Ökologisch-Demokratische Partei, Allemagne) -, et financé par le Groupe des Verts/ALE du Parlement européen. Ce texte analyse en profondeur

Voici donc l'histoire des normes de rayonnements électromagnétiques des nouvelles technologies. Histoire édifiante, mais vraie...

Une norme plus basse en Belgique, mais...

L'administration Bruxelles Environnement propose sur son site un tableau comparatif des normes dans différentes régions du monde (2). Dans la plupart des régions répertoriées, nous constatons une norme en vigueur de **41,2 v/m**, soit celle prônée par l'ICNIRP, un organisme dont nous allons analyser ici en profondeur le fonctionnement, et comment il a fixé ce seuil repris partout comme référence. Cette norme sert en quelque sorte de « norme-pivot », puisque c'est en regard de celle-ci que l'on prétend qu'une norme sous ce seuil est « sévère ».

Signalons que d'autres Etats ont des normes plus basses qu'en Belgique. En effet, l'Inde, la Slovaquie, la Chine, la Turquie, l'Italie et la Suisse ont fixé le seuil des normes électromagnétiques dans l'espace public à un niveau encore inférieur. D'autres Etats ont des normes qui, si elles se situent au-dessus des limites belges, sont malgré tout sous la « norme-pivot » de 41,2 v/m : c'est le cas de la Serbie, de la Croatie, du Monténégro, de la Hollande, du Canada et de la Grèce. Le Japon et les USA sont au-dessus, mais la plupart des autres Etats se sont donc calqués sur la norme de 41,2 v/m, comme c'est le cas pour

Si dans la plupart des Etats, les normes de rayonnement électromagnétique sont en effet plus hautes qu'à Bruxelles ou ailleurs en Belgique, cela ne signifie nullement une quelconque sévérité sanitaire...

intérêt à inventer leurs souffrances -, ces mots fusent, telle une sentence soi-disant incontestable : « De toute façon, en Belgique, les normes de rayonnements sont très sévères. » Parmi tous ces locuteurs, combien ont-ils cherché à connaître l'origine de ces normes, l'identité de leurs instigateurs, et le contexte dans le-

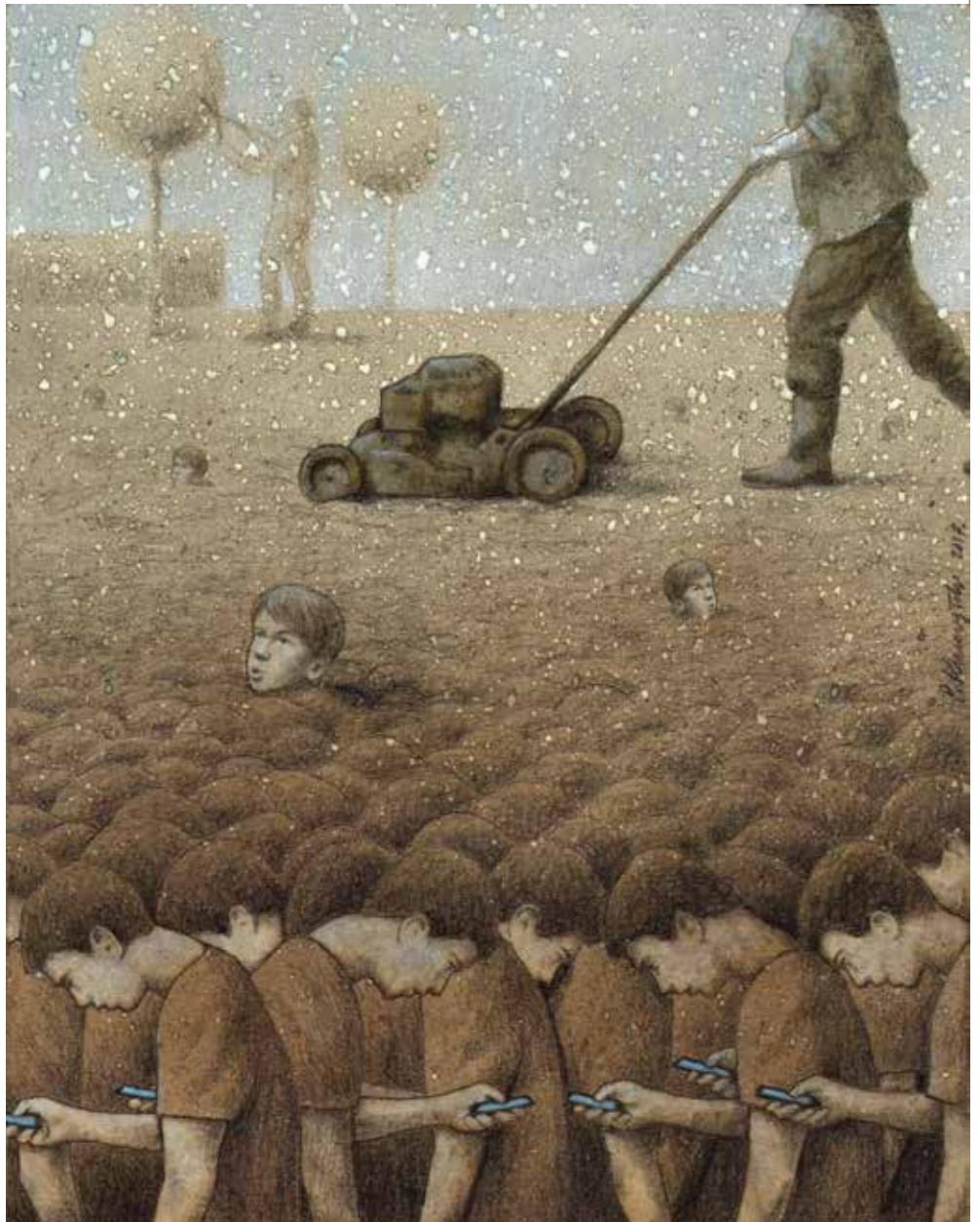
les faits historiques ayant présidé à la fixation des normes, et se penche sur la biographie des membres de l'ICNIRP, considérée par toutes les autorités comme l'organisme de référence pour fixer et surveiller les limites des rayonnements déployés dans une ampleur phénoménale partout sur la planète (1).

l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la plupart des autres Etats de l'Union Européenne.

En résumé, si dans la plupart des Etats répertoriés dans le tableau de Bruxelles Environnement, les normes de rayonnements électromagnétiques sont en effet plus hautes qu'à Bruxelles ou ailleurs en Belgique, cela ne signifie **nullement** une quelconque **sévérité sanitaire**, car ce seuil ne tient compte que d'un « effet thermique », l'« effet cuisson » bien connu des micro-ondes, en évacuant tous les effets biologiques des rayonnements... Démonstration.

Les électrosensibles pris entre deux feux

Pour plonger dans cette histoire des normes, partons de la définition du syndrome des micro-ondes établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle décrit très clairement les symptômes vécus par les électrosensibles, et rejoint très précisément les récits des témoins de notre enquête. « *La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : "Hyper Sensibilité Électromagnétique" ou EHS. Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en*



Parmi tous ceux qui brandissent la prétendue « sévérité des normes en Belgique », combien ont-ils cherché à connaître l'origine de ces normes, l'identité de leurs instigateurs, et le contexte dans lequel elles ont été fixées ?
Pas grand monde, semble-t-il...

sont affectées. Leur exposition est en général nettement **sous les limites des standards** acceptés internationalement. » (3) L'OMS parle d'« intolérance environnementale idiopathique - dont on ne connaît pas l'origine précise - attribuée aux champs électromagnétiques ». Depuis bientôt vingt ans, les électrosensibles sont donc

coincés dans un entre-deux délétère. Leurs symptômes sont clairement définis par l'OMS dans le cadre du « Syndrome des micro-ondes » ; leur souffrance est actée mais, en parallèle, l'identification qu'ils font de la source de leurs maux est, elle, rejetée. Parmi les auteurs de ce rapport et de cette définition, figure un certain

Michaël Repacholi (vous le verrez dans la référence en note de bas de page). Retenons bien ce nom, Michaël Repacholi : ce personnage tient le rôle principal de notre histoire. Des êtres humains, donc, expriment un peu partout une souffrance au contact des rayonnements des engins sans fil, mais - car il y a un *mais* -



TEST-ACHATS : « VOICI POURQUOI IL N'Y A PAS D'INQUIÉTUDE À SE FAIRE »

Les responsables de l'association de défense des consommateurs Test-Achats semblent toujours prompts à rassurer le public qui s'inquiéterait au sujet des nouvelles technologies. Le ton utilisé par l'association est interpellant, proche d'un « ton militant pro-technologie » visant à rassurer le public, propice *in fine* à favoriser la vente des produits technologiques. Rappelons à l'association que l'industrie n'a pourtant jamais prouvé l'innocuité des produits sans fil. *Test-Achats* affirme par exemple que « *La 5G est en chemin. Ce qui explique l'invasion de messages mettant en garde contre la nocivité de ces ondes pour la santé de l'homme. Et ces rumeurs ont le chic pour susciter injustement de l'inquiétude* ». Le point 4 de leur avis nous intéresse ici particulièrement : « *Les limitations des ondes dans notre pays sont très sévères : les ondes des téléphones mobiles et des pylônes sont invisibles à l'œil nu, ce qui explique sans doute les craintes qu'elles nous inspirent. Si ce type d'ondes n'est pas visible, il n'en est pas moins réglementé.* »

Les **limites internationales** sont **sévères**, et elles le sont **bien plus encore en Belgique**, environ 50 fois plus à Bruxelles. » Signalons que le détail de ces données, sur le site de l'association, est uniquement accessible aux membres. Le Belge lambda qui tomberait dessus, lui, ne voit quasiment que : « *Pas besoin de s'inquiéter de la 5G* ».

Avant de pousser à la consommation de ces générateurs de micro-ondes, les responsables de *Tests-Achats* se sont-ils réellement renseignés sur l'origine de ces normes ? Sur les conflits d'intérêt à l'œuvre au sein de l'ICNIRP ? Si la réponse est non, c'est très grave. Mais si la réponse est oui, c'est encore plus grave, car ils omettent alors sciemment tous ces faits dénoncés dans un rapport émanant du Parlement européen.

(1) « Dangereuse, la 5G ? Voici pourquoi il n'y a pas d'inquiétude à se faire », juin 2021.
<https://www.test-achats.be/hightech/telecom/dossier/5g-dangers>

était l'élévation de température qu'un adulte en bonne santé pouvait tolérer, avec des hautes fréquences, avant de subir un échauffement trop élevé des cellules. Ils ont considéré 1°C comme élévation de température tolérable et ils en ont sorti une puissance qu'ils ont utilisée comme base des normes sur lesquelles ils ont appliqué un facteur de sécurité. Dans le cas de la société civile (le grand public), le facteur de sécurité utilisé est un facteur de 50. Ce facteur est la valeur utilisée comme base pour les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), validées par l'Europe. Si l'on convertit en densité de puissance, la recommandation de l'OMS, à 900 MHz (NDLR : Fréquence de la téléphonie mobile), équivaut à 41,2 v/m » (NDLR : v/m signifie Volts par mètre) (4).

Au regard de ces tests, réalisés sur des mannequins inertes, cette norme de 41,2 v/m ne tient donc compte que de l'effet thermique – c'est-à-dire l'élévation de la température de certaines parties du corps, induite par l'exposition aux ondes électromagnétiques - et évacue toute prise en compte d'effets biologiques, puisque lesdits mannequins n'ont évidemment pu réagir à ces derniers. Bien entendu, le corps humain n'est pas constitué de matières synthétiques et non-organiques. Notre corps est

⇒ leur souffrance s'exprime SOUS les « standards *acceptés internationalement* ». Cette dernière phrase de l'OMS qualifie en pointillés les électrosensibles d'« anormaux », puisque leurs souffrances se situeraient SOUS les limites fixées par ces standards.

Des standards internationaux absurdes

Intéressons-nous dès lors à la manière dont ces fameux « standards » ont été établis. Avant tout, signalons que les normes internationales commencent à dater : elles ont été fixées en 1998, soit il y a un quart de siècle, ce qui, en matière de technologies sans fil, représente une éternité. Elles ont donc été établies par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP). L'association Inter-Environnement Bruxelles a étudié les moyens utilisés par cette commission pour tester les effets de l'exposition à des ondes électromagnétiques, utilisées notamment par

Lorsque l'OMS précise que les électrosensibles sont en réalité exposés « sous les limites des standards acceptés internationalement », elle qualifie en pointillés les électrosensibles d'« anormaux »

la téléphonie mobile : « Cette commission a déterminé un "schéma d'exposition" qui quantifie le niveau d'exposition de l'utilisateur en fonction des parties du corps exposées. Ce schéma a été établi sur base des critères suivants : étaient "exposés" les adultes en bonne santé, **modélisés par un mannequin** d'une composition homogène, supposé rendre compte de toute la complexité de notre corps. L'exposition a une durée de 30 minutes. A l'époque, les scientifiques connaissaient l'effet "cuisson" des micro-ondes. Ils se sont donc demandé quelle

vivant, constitué de cellules liées à d'innombrables fonctionnements biologiques ; en outre, les êtres humains et leurs organismes sont en interaction permanente avec l'environnement de vie. Paul Lannoye, physicien et fondateur du parti écologiste belge évoque ce seuil dans un texte intitulé « Les normes protègent l'industrie » : « A aucun moment n'est pris en considération par les experts de l'ICNIRP le fait que les êtres vivants, émetteurs-récepteurs d'ondes électromagnétiques, puissent être profondément

perturbés dans leur fonctionnement intime et leur santé. Faut-il rappeler que le cerveau humain émet des signaux qui couvrent une gamme de fréquences allant de 0,5 à 30 hertz ? » (5)

Dès le début, l'ICNIRP choisit en outre de ne pas tenir compte des études concernant les effets biologiques observés en milieu militaire dès les années 1950, à proximité des radars émettant des rayonnements électromagnétiques semblables à

que nous le disent les parlementaires Verts européens, en introduction de leur rapport, « l'ICNIRP est une organisation non gouvernementale (ONG), une association enregistrée à Munich, spécialisée dans la protection contre les rayonnements non ionisants. Les activités de l'organisation comprennent la détermination des limites d'exposition aux champs électromagnétiques utilisés par des appareils tels que les téléphones portables. Sur son site web, l'ICNIRP indique qu'elle est une organisation

Les tests pour fixer la norme de base ne tiennent pas compte des interactions du corps humain avec les rayonnements de micro-ondes : tout ce qui s'ensuit est donc tronqué



L'air ambiant est traversé de rayonnements électromagnétiques artificiels puissants. Parmi d'autres effets biologiques connus, le cerveau est très perturbé : acouphènes, maux de tête, sensations de brûlure sous la boîte crânienne, difficultés de concentration...

ceux utilisés par les machines lancées alors sur le marché civil (6). Les tests pour fixer la norme de base, socle de tout ce qui va suivre, ne tiennent donc absolument pas compte des interactions du corps humain avec les rayonnements de micro-ondes. Cette **norme** est purement **technique**, nullement sanitaire, mais ce chiffre de 41,2 V/m permet pourtant aux industriels et à leurs relais dans la société civile de prétendre qu'une norme située sous ce taux serait « sévère ».

Un organisme dit « de référence » gangrené par les conflits d'intérêts

Qu'est-ce donc que l'ICNIRP, à savoir cette fameuse Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants ? Ainsi

à but non lucratif ayant une mission scientifique, et qu'elle est officiellement reconnue comme un acteur non étatique collaborateur par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du travail (OIT) ». Fort bien, mais comme le signalent les parlementaires, « si la Commission européenne et les gouvernements nationaux continuent à s'appuyer sur cette Commission, nous devons être absolument sûrs qu'elle fonctionne en toute indépendance et qu'il n'y a aucune preuve que ses membres se trouvent dans des situations de conflits d'intérêts ». Cela semble logique, carrément élémentaire, pourtant ces questions fondamentales n'intéressent-elles personne en Belgique... Comment est née l'ICNIRP ? Accrochons-nous à notre siège : elle a été

fondée par Michaël Repacholi, signataire du rapport délivrant la définition du Syndrome des micro-ondes évoquée plus haut. En pleine période de déploiement des nouvelles technologies, la même personne fixe donc - en 1998 - des standards d'émission de rayonnements électromagnétiques basés sur des tests absurdes et, six ans plus tard, décrit les symptômes liés au « Syndrome des micro-ondes », développés par de pauvres hères dont les souffrances se situent **en-deçà** desdits standards, fixés par lui-même comme seuil légitime...

Nous l'avons vu, sur son site l'ICNIRP indique être officiellement reconnue par l'OMS comme un « *acteur non étatique collaborateur* ». Comment cette collaboration s'est-elle

⇒ mise en place ? Continuons à saisir fermement notre siège : Michaël Repacholi est également le fondateur du « Projet international Champs électromagnétiques (CEM) » de l'OMS ! En plus de fixer les standards d'émission de rayonnements électromagnétiques, sur la base de tests effectués sur des mannequins, il crée donc un département à l'Organisation mondiale de la santé, chargé d'observer les dangers sanitaires des produits propulsant ces rayonnements.

Ce n'est pas tout, plus fort encore ce Michaël Repacholi a été financé, pour certains travaux, par... l'industrie des

télécommunications ! Un article d'investigation paru dans l'hebdomadaire américain *The Nation*, a enquêté sur ses activités du passé. S'il a indiqué dans ses déclarations d'intérêts être indépendant de l'influence des entreprises, Motorola (NDLR : une des entreprises historiques de fabrication des téléphones portables) a en fait financé ses recherches. L'entreprise versait 50.000 dollars par an à l'hôpital Royal Adelaide, ancien employeur de Michaël Repacholi, qui transférait ensuite l'argent au programme de l'OMS.

Dans l'article, un professeur nommé Hardell nous apprend que « Michaël

Avec l'industrie du sans fil, c'est pourtant exactement la situation dans laquelle nous sommes plongés. Voilà le contexte qui a entouré les débuts du déploiement des technologies sans fil, qui ont aujourd'hui envahi toute la planète. Parmi toutes les personnes qui prétendent qu'en Belgique « les normes sont sévères », se trouve-t-il quelqu'un qui oserait affirmer que cela est normal et sérieux ? Sont-elles seulement au courant ? Nous n'avons aujourd'hui pas le choix, et vivons désormais chaque seconde de notre vie en étant arrosés massivement de ces rayonnements.

Parmi toutes les personnes qui prétendent qu'en Belgique « les normes sont sévères », se trouve-t-il quelqu'un qui oserait affirmer que le contexte dans lequel elles ont été établies est normal et sérieux ? Sont-elles seulement au courant ?



Les téléphones portables ne fonctionnent évidemment pas par magie : des antennes projettent dans nos cadres de vie des rayonnements puissants.... Littéralement, l'air est chargé d'électricité. Les pylônes vont se garnir de nouvelles antennes pour installer la 5G dans notre pays.

Repacholi a immédiatement mis en place une collaboration étroite entre l'OMS et l'ICNIRP (étant à la tête des deux organisations) en invitant les industries électriques, de télécommunications et militaires à des réunions. Il a également fait en sorte qu'une grande partie du projet CEM de l'OMS soit financée par les organisations de lobbying de l'industrie des télécommunications : la GSM Association et le Mobile Manufacturers Forum, maintenant appelée Mobile & Wireless Forum (MWF) ». Comme nous l'indique le professeur Hardell, Repacholi a clairement agi comme « un représentant de l'industrie des télécommunications alors qu'il était responsable du département des effets des CEM sur la santé à l'OMS ». En outre, au moins quatre membres de l'ICNIRP étaient ou sont également membres du département CEM-OMS.

Formidable, n'est-ce pas... Imaginons un organisme créé pour fixer les limites d'émissions de pollution automobile, dont le fondateur serait également créateur, à l'OMS, du département chargé d'étudier les dangers sanitaires de cette pollution, tout en développant des liens étroits avec les grandes marques de voitures... Faudrait-il prendre ce système une seule seconde au sérieux ?

L'ICNIRP aujourd'hui : un cartel influent

Face à cette situation, et depuis 1998 où les engins sans fil étaient encore peu présents et n'entraient pas en contact dix, cent, mille fois par jour avec nos corps, quelqu'un a-t-il agi pour rectifier ces anomalies ahurissantes ? Eh bien non : pendant tout ce temps, l'OMS et l'ICNIRP, sous la direction de Michaël Repacholi et de ses successeurs, ont toutes deux maintenu l'approche du début, et depuis 1998 les normes ne concernent que l'effet thermique des rayonnements sur le corps humain, en excluant les effets biologiques. Et ça continue aujourd'hui « malgré le nombre important et toujours croissant de recherches scientifiques remettant fermement et définitivement en question cette vision » (7).

En termes de recherches et de polémiques scientifiques et industrielles, des précédents historiques célèbres existent : choisissons par exemple l'industrie du tabac, dont les conséquences pour la santé publique sont désormais bien connues et documentées. Durant des décennies, cette industrie a payé des communicants pour discréditer les informations médicales et scientifiques, et a financé à hauteur de dizaines de millions de dollars des recherches dans les principales universités des

Etats-Unis. Elle agissait de cette façon pour fournir des arguments à opposer aux alertes de santé publique, et aussi pour fournir des experts prêts à témoigner en justice lors de procès intentés par des particuliers. Parallèlement, l'industrie a vanté les vertus d'un « journaliste responsable », une notion omniprésente aujourd'hui encore : ce dernier devrait obligatoirement présenter les arguments « pour » et les arguments « contre » un produit. Dans ce cadre, il est donc sommé de rendre compte de toutes les études, qu'elles soient indépendantes - et donc dignes de foi -, ou financées par l'industrie (8). Nous assistons, aujourd'hui, aux mêmes types de phénomènes avec les technologies sans fil. Il y a un peu plus de quatre ans, *Investigate Europe*, un collectif de journalistes d'investigation, a publié un rapport détaillé sur l'ICNIRP, sous le titre « *How much is safe ?* ». Ils y expliquent qu'aujourd'hui encore cet organisme est extrêmement influent car, tout en fournissant les limites de sécurité en matière de radiations utilisées par la plupart des pays, il évalue la recherche et choisit les données dont tenir compte.

Tout ce qui est établi plus haut est très grave, mais *Investigate Europe* nous apprend que ça va plus loin encore, car les membres de l'ICNIRP sont également présents dans d'autres instances internationales. La plupart des gouvernements et des autorités s'appuient principalement sur quatre organismes scientifiques pour obtenir des conseils en matière de protection contre les rayonnements électromagnétiques : 1. la désormais bien connue Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), 2. le comité scientifique de la santé, de l'environnement et des risques émergents de l'Union européenne (SCENIHR / SCHEER), 3. le groupe Champs électromagnétiques (CEM) de l'OMS et 4. le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS (CIRC). Nous connaissons déjà les liens entre l'ICNIRP et le groupe CEM de l'OMS dans le passé, mais le groupe *Investigate Europe* démontre des liens étroits existant aujourd'hui entre les trois premiers organismes. « Les groupes sont remarquablement composés des mêmes experts. Sur les treize scientifiques de l'ICNIRP, six sont membres d'au moins un autre comité. Dans le



UNE « ENQUÊTE » DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Du 1er août au 30 septembre 2022, Bruxelles Environnement a réalisé une enquête publique dans le cadre du « Projet de plan régional sur l'environnement électromagnétique ». Chaque Bruxelloise et Bruxellois pouvait donner son avis sur les futures normes d'émissions de rayonnements électromagnétiques, alors vouées à être revues, notamment pour le lancement de la 5G. La manière dont était rédigée l'enquête avait de quoi laisser perplexe le Bruxellois attentif, les termes choisis signalant un manque flagrant de neutralité de cette administration.

Bruxelles Environnement annonce en premier point que l'avant-projet d'ordonnance prévoit d'« adapter légèrement à la hausse les normes d'exposition aux ondes électromagnétiques afin de cadrer le déploiement de la 5G ». Rappelons que l'idée, réalisée depuis lors, était de faire passer la norme de 6 V/m, résultant déjà d'un renoncement politique précédent, à 14,5 V/m ! Quelqu'un oserait-il sérieusement qualifier ces chiffres de « légère hausse » ? Sans honte, l'administration bruxelloise de l'environnement, elle, le fait.

Bien entendu, comme de nombreux autres acteurs en Belgique, Bruxelles Environnement présente l'ICNIRP comme l'organisme de référence sur lequel se baser pour fixer les normes. L'administration annonce que « les normes prévues dans le plan restent plus strictes que dans la plupart des Etats membres de l'Union européenne. En effet, la Commission Internationale de

Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fixé comme limites d'exposition : 41,2 V/m à 900 MHz. À Bruxelles, la norme proposée est 9,19 V/m à 900 MHz à l'intérieur et 14,57 V/m à 900 MHz à l'extérieur, soit respectivement 20 et 8 fois moins élevé en densité de puissance ». Si on peut éventuellement imaginer que l'association Test-Achats manque d'information, ce qui ne doit cependant pas justifier son militantisme pro-technologie (lire l'encadré en p. 78), les responsables de cette enquête pour le moins contestable travaillent, eux, dans un service public de gestion de l'environnement. Le bien commun et la santé publique devraient faire partie de leurs préoccupations premières. Au moment de cette enquête, les conflits d'intérêts à l'ICNIRP sont connus de longue date, et le rapport des parlementaires européens a été publié depuis deux ans.

Tout fonctionne comme si Bruxelles Environnement, pour éclairer les Bruxellois appelés à participer, par exemple, à une enquête sur le nombre de cigarettes à fumer quotidiennement sans risque pour leur santé, se reposait sur des informations émanant des industriels du tabac...

(1) Enquête publique : projet de plan régional sur l'environnement électromagnétique à Bruxelles : <https://environnement.brussels/citoyen/l'environnement-bruxelles/proteger-sa-sante/enquete-publique-projet-de-plan-regional-sur-l'environnement-electromagnetique-bruxelles>

groupe de l'OMS, c'est le cas pour six des sept membres. Le groupe de travail du SCENIHR sur les CEM compte également deux membres de l'ICNIRP. » Ils affirment l'évidence, niée par nos autorités politiques : « Compte tenu de l'expansion rapide des CEM, en particulier dans le contexte du déploiement prévu des réseaux 5G dans lesquels les opérateurs de télécommunications et de médias ont d'énormes intérêts financiers et économiques, et étant donné les preuves de l'existence de cercles fermés

d'experts impliqués dans la détermination des orientations sanitaires dans ce domaine, un examen critique du fonctionnement de l'ICNIRP est important et nécessaire. »

En 2019, dans le journal allemand *Der Tagespiegel*, des journalistes ont qualifié l'ICNIRP de « cartel » : l'organisme réfute systématiquement toutes les études qui montrent un éventuel préjudice pour la santé, « et aucune agence de radioprotection, »

⇒ aucun commissaire européen et aucun ministre ne contredit cela. Pour les gouvernements européens et leurs autorités, les treize membres de la Commission autoproclamée agissent comme une sorte de force majeure. Mais pourquoi ? Pourquoi tous les lanceurs d'alerte, même des personnalités de premier plan comme le groupe d'experts de la direction générale de la santé et de la sécurité des États-Unis, ne sont-ils pas entendus ? (...) Les membres de l'ICNIRP sont simultanément actifs dans toutes les institutions concernées et ont donc un contrôle sur le discours officiel ». Juridiquement parlant, l'ICNIRP est donc une association qui s'autocontrôle et écarte de cette manière les opinions dissidentes. D'innombrables recherches sont réalisées sur les effets biologiques des micro-ondes, et les décisions arbitraires de l'ICNIRP de les considérer ou de les écarter sont respectées par toutes les autorités. Bien entendu, les études scientifiques dont les autorités ne se saisissent pas pour en faire des questions politiques d'ordre sanitaire sont remises dans l'obscurité des tiroirs, ou restent stockées sous forme numérique dans les recoins délaissés de data centers polluants...

L'ICNIRP est donc une association qui s'autocontrôle et écarte de cette manière les opinions dissidentes

Après avoir présenté la situation, dont les informations ci-dessus ne forment qu'une partie de l'iceberg, les deux parlementaires européens ont ensuite enquêté sur chaque membre actuel de l'ICNIRP - en poste pour l'exercice 2020-2024 - en regard des possibles conflits d'intérêts. Le rapport publié en effet, en annexe, les éléments de CV qu'ils ont pu rassembler pour chacun des membres. Les conclusions ne sont même pas « confidentielles », comme certains pourraient peut-être le supposer : Michèle Rivasi est apparue en septembre 2020 dans l'émission *Investigation* de la RTBF, où elle a exposé ces résultats : « On a fait la biographie des 45 scientifiques et on voit



bien que pour deux tiers d'entre eux, ils ont des liens avec les opérateurs de la téléphonie mobile. Et on voit bien que parmi leurs études, certaines d'entre-elles sont financées par les opérateurs » (9). Nous sommes perplexes, pour le dire sobrement : cette information, livrée à une heure de grande écoute sur le média principal de notre pays, ne crée-t-elle aucune crainte chez les téléspectateurs utilisateurs de téléphone portable ?

Les deux parlementaires concluent que les autorités européennes, de la Commission à la plupart des États membres, « ferment simplement les yeux sur des faits scientifiques réels et des alertes précoces. Nous avons vu exactement le même scénario dans le débat sur le tabac, l'amiante, le changement climatique et les pesticides ».

Aux origines du mythe belge : la puissance du lobby industriel

Dans cette situation à l'origine d'un scandale sanitaire industriel, couplée à la collaboration ou - soyons naïfs - à une inertie coupable des autorités publiques, il nous reste un dernier élément à aborder pour répondre à

cette question : pourquoi toutes ces personnes - industriels, médecins, marchands, politiciens, responsables d'organismes de sécurité sociale, grand public,... - affirment-elles que la « sévérité » de normes est une « spécificité belge » ?

Au milieu des années 2000, Dominique Braeckman, députée bruxelloise du parti Ecolo est animée de préoccupations écologiques face à une nouvelle pollution environnementale, et surtout préoccupée par l'absence totale de toute norme sanitaire. Elle décide donc de s'atteler à la tâche. Au moment de démarrer son travail, la limite d'émission est fixée dans notre pays à 41,2 v/m, le célèbre « standard accepté internationalement ». De nombreux appels de scientifiques et de médecins sont alors déjà parus, appelant à la prudence face à ces technologies dont l'innocuité, rappelons-le, n'a jamais été prouvée par l'industrie. Cette parlementaire cherche à sensibiliser ses collègues, et vise l'instauration du seuil de 0,6 v/m recommandé par des scientifiques indépendants et des associations environnementales. Le choix de cette limite sera



Un rapport émanant du Parlement européen contient des informations susceptibles de représenter une « bombe » politique, et tout le monde décide de ne rien en faire... Que se passe-t-il donc au sujet de cette pollution industrielle majeure ?

seuil limite mesurable à tout endroit de l'espace public. Si elle n'était pas suffisante pour protéger la santé publique, cette norme avait cependant le mérite d'avoir ouvert un débat politique au sujet des effets sanitaires des technologies sans-fil (11).

Alors certes, 3 v/m c'est bien plus bas que 41,2 v/m, mais bien plus haut que les limites prônées par de nombreux scientifiques indépendants et le Conseil de l'Europe, 0,6 v/m. La norme établie suite à l'initiative parlementaire bruxelloise est donc plus basse que la norme de l'ICNIRP, mais elle ne peut à aucun moment être qualifiée de « sévère » d'un point de vue sanitaire... Elle a un niveau « bas » uniquement au regard de l'effet thermique, choisi comme seul point de référence suite à des tests absurdes effectués sur des mannequins inertes, dans un processus niant tous les effets biologiques des rayonne-

drome des micro-ondes » : qu'à cela ne tienne, il faut tenir la ligne, le plus longtemps possible, et affirmer qu'aucun lien n'existe officiellement entre l'électrosensibilité et... les rayonnements électromagnétiques. Nous touchons ici à l'élément fondamental justifiant l'importance, pour l'industrie, d'affirmer, encore et toujours, le « manque de preuve scientifique » de la dangerosité des rayonnements (12). Reconnaître la souffrance sous 3 v/m, ou même 41,2 v/m, et les effets biologiques des micro-ondes, cela reviendrait à acter la légitimité écologique et sanitaire de la volonté de descendre sous ce seuil et donc : de **revoir à la baisse** les standards internationalement admis.

Monsieur Repacholi, ses collègues et ses successeurs, n'ont bien entendu nullement souhaité qu'une parlementaire bruxelloise prenne une initiative remettant en question leurs prescrip-

légitimé en 2011, par une résolution du Conseil de l'Europe recommandant de « fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant par 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre » (10). Au terme de débats ardues, Dominique Braeckman obtiendra finalement, en 2007, le consensus de tous les partis pour l'instauration d'une norme de 3 v/m à ne pas dépasser dans l'espace public en Région bruxelloise. À l'époque, ce seuil est également prôné par le Conseil Supérieur de la Santé, un organe d'avis fédéral.

Cette norme, établie donc au niveau régional bruxellois, sera attaquée par le fédéral, contestant la compétence de l'échelon régional à légiférer en cette matière. Deux ans plus tard, en 2009, la norme est confirmée par la Cour d'arbitrage. L'échelon régional est donc bel et bien compétent et, si des variantes existent entre les trois régions, le seuil de 3 v/m est présent comme repère partout ; en Wallonie et en Flandre comme seuil d'émission par antenne, à Bruxelles comme

ments. Un élément crucial en termes de santé publique, dans cette affaire des 3 v/m, est l'existence de personnes – les électrosensibles – qui souffrent déjà en dessous de ce seuil. Si elles apparaissent, dans la définition du « Syndrome des micro-ondes » signée par Michaël Repacholi, comme des personnes qui souffrent alors que l'exposition à laquelle elles sont soumises « est en général nettement sous les limites des standards acceptés internationalement », elles souffrent également sous les 3 v/m fixés en 2007 à Bruxelles, et développent des réactions physiques observées déjà depuis des décennies.

Les gens sont là, sous nos yeux, qui décrivent très précisément un « Syn-

drôme des micro-ondes », mais elle l'a fait. Depuis, sous la pression de l'industrie, la norme « de protection » initiée par Ecolo est passée aux oubliettes. Pour favoriser le passage de la 4G, en 2014, la norme est revue à la hausse, à 6 v/m. Afin d'éviter ce reniement, les associations environnementales ont très tôt alerté sur un nécessaire bétonnage de la norme. Selon elles, céder et la changer ouvrirait la voie à de nouvelles pressions industrielles et commerciales. Force est de constater que leur crainte était totalement justifiée : dès le passage de la 4G, un lobbying intense a démarré pour nous imposer la 5G. Entre 2014 et 2019, les fédérations d'entrepreneurs ont réclamé une nouvelle hausse du niveau de la norme et, récemment, elle

La norme établie suite à l'initiative parlementaire bruxelloise est donc plus basse que la norme de l'ICNIRP, mais elle ne peut à aucun moment être qualifiée de « sévère » d'un point de vue sanitaire...

Proximus l'affirme dans une vidéo : « Votre modem n'a pas sa place dans votre chambre, à moins que vous n'éteigniez le wifi la nuit. » Quel est donc le problème, si ces machines n'ont aucun effet biologique sur le corps humain ?

⇒ est à nouveau (re)montée à 14,5 v/m pour se rapprocher toujours plus, et à pas de géant, du seuil prôné aujourd'hui encore par l'ICNIRP. Abdiquer ses missions d'autorités publiques et répondre favorablement aux exigences de l'industrie a pour effet d'entraîner... de nouvelles exigences de l'industrie.

Ces changements mettent à mal le principe juridique de *Standstill* selon lequel, dans les matières sociales et environnementales, on ne peut reculer dans la protection des populations. Ainsi que l'explique la juriste Isabelle Hachez, les juridictions ont « *inventé un concept original, que l'on appelle le principe de Standstill ou l'effet cliquet des droits fondamentaux, grâce auquel elles contrôlent si les autorités ne font*

rayonnements, en niant l'existence des électrosensibles, et en niant ce rapport du Parlement européen. Le plus fort : à chaque revirement politique, nous entendons les mêmes arguments, même rehaussée, la norme en Belgique resterait « très sévère ». Certains osent même évoquer, à chacune de ces occasions, un « principe de précaution » qui serait d'actualité en Belgique.

La bien connue politique du fait accompli

A la lumière de tout ce qui précède, se trouvera-t-il quelqu'un pour encore affirmer que les normes sont effectivement « sévères » en Belgique ? Si, dans le futur, quelqu'un nous dit « Normes sévères », répondons en cœur : « *Fake news* du siècle ! » Bien entendu toutes ces questions sont complexes, et le grand public n'est pas informé de tous ces enjeux. Ce manque d'information claire constitue d'ailleurs un problème démocratique crucial.

La synthèse de la situation est pourtant là, disponible, réalisée par deux parlementaires européens. Un tel rapport d'analyse n'a-t-il aucun poids ? Comment se fait-il que son contenu explosif ne fasse pas la Une ? Pour tout autre sujet sanitaire, un tel rapport représenterait une bombe politique ! Que se passe-t-il donc au sujet des technologies sans fil ? Personne ne veut ouvrir les yeux sur cette situation ? C'est pourtant évident : la lecture de ce rapport devrait être rendue obligatoire pour tous les responsables politiques et sanitaires de notre pays. Face à cette histoire édifiante, un ministre de la Santé digne de ce nom ne devrait-il pas au plus vite diligenter une enquête fouillée ? Nommer des experts dans son Service public fédéral ? Entendre les scientifiques qui, depuis des décennies, lancent l'alerte ? Y a-t-il quelqu'un en Belgique - tous partis confondus - pour se saisir de ce rapport parlementaire européen, et en faire une question d'actualité majeure, ainsi qu'il le mérite ?

La plupart des personnes qui rabâchent cette légende de la « sévérité » des normes belges avoueraient



sans doute ne pas avoir connaissance de ces données. Mais dans ce cas, pourquoi continuer d'utiliser cet argument ? Sur quoi se basent ces personnes pour affirmer des choses qui, à l'étude, sont tout simplement fausses ? Un élément de réponse tient sans aucun doute à un fait, central : beaucoup ne veulent simplement pas connaître le contenu de ce rapport parlementaire. Ils préfèrent continuer de croire en paix au « miracle technologique », utiliser en toute insouciance leurs engins, et entretenir avec eux leur dépendance passionnelle. Ces propos sont repris et répétés partout car, cette fois, la *fake news* arrange du monde...

Terminons par ces propos de Klaus Buchner, un de ces deux courageux parlementaires évoqués ci-dessus, qu'il a tenus, en avril dernier, à l'occasion d'un atelier sur l'état des connaissances scientifiques concernant l'électrosensibilité organisé au Parlement européen : « *Cette conférence a montré clairement qu'il n'est pas suffisant de faire quelque chose pour les personnes atteintes d'électrosensibilité, nous devons de manière générale abais-*

Abdiquer ses missions d'autorités publiques et répondre favorablement aux exigences de l'industrie a pour effet d'entraîner... de nouvelles exigences de l'industrie

pas reculer de manière substantielle la garantie de ces droits par rapport à leur niveau antérieur sans justification suffisante tirée de l'intérêt général » (13). En foulant aux pieds ce principe pour ce qui est des technologies sans fil, le législateur semble privilégier l'intérêt des industriels à l'intérêt général de la santé publique.

Aujourd'hui, les fédérations d'entrepreneurs ont déjà annoncé une nécessaire nouvelle remontée ultérieure, quand il faudra lancer la 6G. Qui s'en étonne ? Les industriels ont compris : il suffit de demander, les pouvoirs publics s'exécutent. Et s'exécutent en niant les nombreux appels de médecins et de scientifiques (14), en niant les innombrables études démontrant les effets biologiques des



ser les limites de rayonnements pour éviter l'électrosensibilité. C'est très important » (15). Klaus Buchner a également déclaré ce jour-là que, lorsqu'il communique avec autrui sur l'objet de son travail, il a souvent droit en retour à des réactions très énervées de ses interlocuteurs, parfois même agressives : « Les gens ont peur qu'on leur retire leur téléphone portable. » □

AVIS DE RECHERCHE :

Santé publique recherche ardemment mandataires publics courageux, sérieux, soucieux de l'avenir sanitaire, prêts à affronter l'industrie du sans fil pour poser débat crucial sur la table.

(1) Sauf indication contraire, les citations reprises dans ce texte proviennent du rapport « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) : Conflits d'intérêts, 5G et Capture réglementaire », de Klaus Buchner & Michèle Rivasi, Les Verts/ALE au Parlement européen - Ökologisch-Demokratische Partei, juin 2020. Disponible à cette adresse : <https://www.michele-rivasi.eu/a-la-une/icnirp-conflits-dinterets-5g-et-capture-reglementaire>

(2) Dans l'article « Quelles sont les normes légales d'exposition aux ondes électro-

magnétiques ?, *Bruxelles Environnement*, 12 juin 2023. <https://environnement.brussels/citoyen/reglementation/textes-de-loi/quelles-sont-les-normes-legales-dexposition-aux-ondes-electromagnetiques>

(3) *Electromagnetic Hypersensitivity, Proceedings International Workshop on EMF Hypersensitivity*, Prague, Czech Republic, October 25-27, 2004. Editors Kjell Hansson Mild, Mike Repacholi, Emilie van Deventer, Paolo Ravazzani *World Health Organization*, 2006.

(4) Les « volts par mètre » représentent la manière généralement admise de présenter les normes au grand public. Voir « Pollution électromagnétique : les impasses d'une reconnaissance », étude publiée par *Inter-Environnement Bruxelles*, novembre 2018. Disponible sur le site d'Inter-Environnement Bruxelles. https://www.ieb.be/IMG/pdf/pollution_electromagnetique_les_impasses_d_une_reconnaissance_etude_20181115.pdf

(5) « Les normes protègent l'industrie », Paul Lannoye, *Bruxelles en Mouvement* n° 302, pages 14 à 16, Octobre-novembre 2019. Disponible sur : www.ieb.be/bem-302-

(6) Sur ce sujet, les références sont disponibles dans les rapports sénatoriaux parus lors des discussions sur la « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ». Lire l'encadré « Un texte porteur d'espoir », p. 97.

(7) Tous les scientifiques intéressés par ces questions connaissent l'existence de milliers d'études démontrant des effets biologiques des micro-ondes, à des niveaux radicalement inférieurs au niveau de l'effet thermique. Voir à ce sujet les documents référencés dans les rapports du Sénat, renseignés en notes dans l'article aux pp. 95 à 115. Pour une synthèse des connaissances sur les effets biologiques, nous conseillons également l'ouvrage de Martin Blank, *Ces ondes qui nous entourent. Ce que la science dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques*, Ed. Ecosociété, Montréal, 2016. Le lecteur intéressé pourra également consulter les rapports réalisés par l'association bruxelloise Ondes.brussels. Le dernier s'intitule « Télécommunication sans fil et Santé : vingt éclaircissements pour ne pas voler à l'aveugle », *Ondes.brussels*, juin 2020. www.ondes.brussels

(8) Informations extraites du premier chapitre « Notre produit, c'est le doute » de l'ouvrage de Naomi Oreskes et Erik M. Conway, *Les marchands de doute*, Editions Le Pommier pour l'édition française, 2012. Lire également « Problèmes sanitaires et science sous influence industrielle », *Ensemble* n° 104, pages 28 à 32. www.ensemble.be Onglet « archives ».

(9) « #Investigation : 5G, tous cobayes ? », Benoit Feyt, *RTBF*, 20 septembre 2020. Disponible sur le site www.audio.be

(10) « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement », *Conseil de l'Europe*, Résolution 1815, 2011.

(11) Nous évoquons ici très rapidement le processus de mise en place de la norme de 3 v/m en Région bruxelloise. Les lectrices et lecteurs intéressés par ce processus législatif de 2007-2009 trouveront une analyse factuelle établie dans « La régulation des ondes GSM », Caroline Deblander et Nathalie Schiffino, *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2013/11 (n° 2176), pp. 5 à 49.

(12) Lire à ce sujet l'interview de Nicolas Prignot, philosophe des sciences auteur d'une thèse intitulée « L'onde, la preuve et le militant », p. 62.

(13) « Le standstill, ou comment les juges ont permis de mieux protéger les droits fondamentaux en limitant les possibilités de recul », Isabelle Hachez, *Justice en ligne*, février 2016.

(14) Lire notamment l'introduction des documents sénatoriaux, renseignés dans l'article « Fatima Ahallouch : "Nous avons fait avancer le débat !" », aux pp. 95 à 105, et l'encadré « Appels à la prudence des professionnels de la santé : balayés ! », p.102.

(15) Lors d'un séminaire récemment organisé au Parlement européen, des scientifiques du monde entier ont exposé l'état de leurs travaux sur l'électrosensibilité : tous ont rappelé l'existence d'innombrables études démontrant les effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. Séminaire organisé par l'eurodéputée Michèle Rivasi, *Electro-Hyper-Sensitivity : The State of Science*, 13 avril 2023.

Haroun Fenaux (Proximus) : d'un problème de santé

Haroun Fenaux, au nom de Proximus dont il est le porte-parole, (re)connaît bien l'existence de problèmes liés à l'électrosensibilité. Mais, assène-t-il aussi, « nous ne sommes pas les seuls responsables » de la situation...

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dans un premier temps, nous aurions pu penser « A quoi bon ? » : tout portait en effet à penser que le porte-parole d'un gros opérateur de téléphonie et internet nierait fatalement la nocivité des produits mis en vente par son entreprise. Nous nous sommes cependant décidés à franchir le pas et contacter Proximus. Après tout, cette entreprise est une société anonyme de droit public : cela

ne légitime-t-il pas notre espoir de pouvoir entamer un dialogue avec elle, de surcroît au sujet d'éléments liés à la santé publique ? L'Etat envoie des représentants siéger à son Conseil d'administration : cela ne devrait-il pas impliquer une certaine culture du bien commun ?

Aussi, dans nos dossiers sur « L'exclusion par la pollution électroma-

gnétique » nous avons plusieurs fois évoqué une vidéo étonnante - « Solutions sans fil - quelques conseils malins » - émanant de Proximus, dont l'existence nous a été renseignée, voici quelques années, par un travailleur de l'entreprise (*lire l'encadré « Une vidéo fort discrète », en p. 89*). Si le grand public est inondé de publicité extrêmement agressive en faveur des engins sans fil, le contenu de ce film ne fait pas, lui, loin s'en faut, l'objet d'une diffusion aussi massive. Durant six minutes et cinquante-quatre secondes, l'entreprise énonce une série de conseils de prudence, à mettre en pratique par ceux et celles qui entrent au contact de ses produits. L'opérateur conseille par exemple de ne pas placer d'émetteur *wifi* dans une chambre, d'utiliser une oreillette, de ne pas placer le téléphone dans une poche, ou encore de ne pas l'utiliser dans un train. Nous reproduisons intégralement le contenu de la vidéo ci-contre, en trois parties (*lire les encadrés en p. 88, 91 et 93*) : gageons qu'elle étonnera plus d'un client de l'entreprise.

Cette vidéo est apparue brièvement, le 20 septembre 2020 sur l'antenne de la RTBF, dans l'émission *#Investigation : 5G, tous cobayes ?*, réalisée par Benoit Feyt (1). Le journaliste confronte Guillaume Janus, expert 5G de Proximus, à un extrait du film où son entreprise pose clairement cette question : les communications sans fil « influencent-elles notre santé à plus long terme ? Nous ne le savons pas encore. La recherche scientifique avance plus lentement que la technologie ». Assez logiquement, nous nous demandons donc, avec le journaliste de la RTBF, si les dévelop-



« Nous sommes conscients pour certains... »

pements technologiques ne vont pas trop vite, puisque personne n'a prouvé l'innocuité de la 5G. En réaction, Guillaume Janus restera très vague, et se bornera à se réfugier, encore et toujours, dans l'échappatoire habituel : le cadre réglementaire en Belgique serait « très strict » et « bien en-dessous des normes internationales » (lire en p.76).

En réaction, le journaliste signale que les normes sont à nouveau appelées à évoluer pour développer la 5G. Ce qui est fait aujourd'hui, au détriment de la protection de la population... Réponse de Janus, visiblement mal à l'aise : « Ce sont des décisions qui ne dépendent pas des opérateurs. Voilà, c'est à chacune des Régions de déterminer les normes applicables et souhaitables sur base... de... Des avis des scientifiques, à ce niveau-là, je dirais... Ce n'est pas aux opérateurs à déterminer ça. » (2). Voilà la boucle bouclée. Tout le monde connaît pourtant l'intense lobbying de l'industrie vers le monde politique, pour influencer ses décisions... Nous l'avions déjà signalé à l'époque de la consultation préalable à l'instauration de la 5G en Wallonie, plusieurs experts auditionnés par les autorités ont exposé l'impossibilité de mener un travail serein et indépendant sur ce sujet. Les recommandations ont commencé à être rédigées avant la sortie de leur rapport d'expertise, et certains ont évoqué des entraves systématiques à leur mission (3).

Nous avons désiré confronter l'entreprise à une série de constats nés de notre enquête. Saluons le fait que Haroun Fenaux ait accepté de nous rencontrer : si nous percevons l'envie d'exonérer son entreprise de sa responsabilité dans les problèmes de santé des personnes électrosensibles, le porte-parole de Proximus n'a pas pour autant esquivé l'entretien. Son malaise est cependant parfois bien palpable. Ses réponses sont parfois hésitantes, elles tiennent parfois de l'ellipse. Nous avons tenté de les

retranscrire le plus fidèlement possible ici, avec leurs hésitations et leurs non-dits.

Ensemble ! Dans le cadre d'un dossier sur la controversée 5G lancée par Proximus en avril 2020 en plein confinement, nous avons lancé un appel à témoignages de personnes électrosensibles, en souffrance au contact des rayonnements des technologies sans fil. Cet appel a suscité pas mal de réponses : nous sommes entrés en contact avec une cinquantaine de personnes.

Haroun Fenaux : Cinquante ? Ah oui, quand même...

Nous avons établi un état des lieux de « L'exclusion par la pollution électromagnétique » en deux parties, l'une axée sur les difficultés dans la vie quotidienne, l'autre sur la vie professionnelle (4). Les opérateurs ont évidemment le droit à la parole sur le sujet... D'un point de vue général, que vous inspire le sujet de l'électrosensibilité ?

Il faut respecter... Disons qu'il faut



qui émettent des ondes, pour trouver des solutions. Là, nous parlons alors de l'électricité, du Telco (NDLR : contraction de « téléphone » et « company »), des radios, des télévisions, etc. Il s'agit de tous les acteurs émettant des ondes susceptibles de déranger les électrosensibles. Mais ne plus placer d'antennes de téléphonie, cela ne règlera pas le problème des électrosensibles, qui est beaucoup plus large. Les opérateurs mobiles sont souvent montrés du doigt,

*Haroun Fenaux,
porte-parole
de Proximus.*

L'opérateur conseille par exemple de ne pas placer d'émetteur wifi dans une chambre, d'utiliser une oreillette, de ne pas placer le téléphone dans une poche, ou encore de ne pas l'utiliser dans un train

pouvoir vivre dans un monde où tout le monde a ses spécificités. Il y a des besoins, de plus en plus de monde cherche à avoir de plus en plus de connectivité, et nous sommes là pour pouvoir l'offrir. Dans ce cadre, visiblement, une minorité de personnes sont électrosensibles, et il faut évidemment leur prêter attention... Il faut trouver des solutions. Dans ce but, il faut se mettre autour de la table, avec l'ensemble des acteurs

mais nous ne sommes qu'un acteur parmi d'autres... La principale source émane des ondes radio. Pour ce qui est de l'électrosensibilité, certaines personnes se croient électrosensibles, et d'autres le sont vraiment. Celles qui le sont vraiment doivent pouvoir trouver des solutions. Dans le monde dans lequel nous vivons, c'est évidemment très embêtant. Mais oui, il faut en effet voir comment nous pouvons faire...



⇒ Vos propos sont intéressants, car depuis que nous travaillons sur ce sujet, nous entendons souvent « *L'exclusion par la pollution électromagnétique, c'est quoi ce sujet ? Ça*

n'existe pas... » Que Proximus reconnaisse le problème, cela dit quelque chose...

Ah oui, nous sommes conscients de la réalité d'un problème de santé

pour certaines personnes.

Dans le grand public, les gens regardent parfois les électrosensibles avec des yeux exorbités, totalement incrédules quant à leurs souffrances et leurs causes.

Ça, je peux imaginer qu'ils sont regardés avec des yeux exorbités, parce que... Parce que c'est rare, aussi (5). C'est rare et c'est particulier. Je connais une personne - je suis récemment allé chez elle : elle débranche le *wifi* mais elle est dérangée par le *wifi* de la maison d'à côté, les deux maisons sont malheureusement mitoyennes. La source des émissions étant fort proche de sa fenêtre, elle a en quelque sorte calfeutré celle-ci, qui donnait du côté du voisin, et elle dort mieux. Voilà, il suffit de trouver des astuces qui permettent de... Il y a moyen de demander au voisin de couper, ce sont des choses possibles... Nous, nous pouvons mettre à disposition des outils permettant d'accéder à internet en version câblée, tout en déconnectant la partie émissions *wifi*. C'est possible avec nos modems, ce sont des choses que nous pouvons offrir. Au départ, il n'y avait pas moyen de couper le *wifi*, nous avons finalement mis en place la possibilité de le couper.

Ça s'est mis en place pour permettre aux électrosensibles d'éviter l'exposition aux ondes ?

Parce qu'il y avait de la demande. Des demandes de pouvoir couper le *wifi*.

Quand vous dites qu'il faut se mettre autour de la table et trouver des solutions, qu'entendez-vous plus précisément ?

Ce que je veux dire, c'est qu'un opérateur ne peut pas faire les choses tout seul. Les électrosensibles le savent certainement mieux que moi : il y a moyen de voir d'où sont émises les ondes les plus fortes. Avec les électrosensibles, il faut voir de quelle manière nous pouvons trouver des solutions, mais tous intervenants confondus. Vous savez, quand on se retrouve sur des balcons à Bruxelles, la source la plus forte ne vient pas de Proximus. Ici, chez Proximus, nous avons des répéteurs à tous les étages, pour répéter le signal et baisser la puissance de chaque émetteur. Lorsqu'on réalise les analyses et les calculs pour connaître qui émet le plus fort, on voit qu'il s'agit de l'antenne de la RTBF, sur le bâtiment

□ □ □

VIDÉO DE PROXIMUS : « SOLUTIONS SANS FIL - QUELQUES CONSEILS MALINS »

Relevons d'entrée de jeu ceci : les produits pour lesquels Proximus sent la nécessité d'appeler à la prudence deviennent, dans le titre de cette vidéo, des « solutions ». Proximus ne vend pas des gadgets électroniques, ni même des outils de communication, non, Proximus nous vend des « solutions ». Cette dénomination participe à la transformation d'une entreprise commerciale en une sorte de « société du bien commun ». C'est évidemment trompeur, car avant qu'une situation ne nécessite des solutions, encore faut-il identifier préalablement des problèmes (1). Toutes les nouveautés technologiques déboulent dans le quotidien et bouleversent totalement nos modes de vie en étant présentées comme des évidences, sans aucun débat de société. Pour les électrosensibles dont l'existence est totalement bouleversée par ces technologies omniprésentes, il est évident qu'il ne s'agit pas de « solutions », mais bien de la source de leurs problèmes.

Nous publions ici le contenu intégral de la vidéo, sous la forme de divers encadrés (2).

« Smartphones, tablettes, hotspots, 4G, nous ne pouvons plus faire sans. Aujourd'hui, les solutions sans fil sont omniprésentes. Et ce n'est pas tout, les téléphones portables, les smart-TV, les babyphones, les hauts-parleurs ou les thermostats, tous fonctionnent à l'aide de communications sans fil. Celles-ci influencent-elles notre santé sur le long terme ? Nous ne le savons pas encore ; la recherche scientifique avance plus lentement que la technologie. Ajoutez à cela des déclarations contradictoires, et cette question provoque pas mal d'inquiétude parmi une grande partie de la population. Comme les effets sur le long terme ne sont pas encore connus, Proximus suit à la

lettre la réglementation belge qui est l'une des plus strictes d'Europe (3), et donne des conseils pour minimaliser notre exposition.

Pour minimaliser notre exposition, nous devons tenir compte d'une règle très simple : « *Smart use is smart distance* ». Plus vous tenez votre appareil proche de vous, plus votre corps absorbe les signaux. En éloignant votre appareil de votre corps, vous réduisez drastiquement votre exposition. A une dizaine de centimètres, votre exposition est déjà quelques dizaines de fois inférieure. « *Smart use is smart distance* ». Mais « *Smart use is smart distance* » a aussi une autre signification : plus vous êtes proche d'une antenne GSM, ou d'un relais sans fil, plus votre réception est bonne. Votre téléphone doit donc émettre moins de signaux. Si votre réception est mauvaise, votre appareil doit faire plus d'effort pour maintenir la connexion, votre exposition est donc plus importante.

(1) Un auteur américain d'origine biélorusse, Evgeny Morozov, a analysé cette tendance industrielle dans un ouvrage sorti il y a près de dix ans déjà. Le solutionnisme est cette idéologie selon laquelle il faudrait apporter des réponses et résoudre des problèmes avant même que les questions n'aient été entièrement posées, souvent même sans que les prétendus problèmes en soient réellement. Nous proposerons dans un prochain numéro une présentation de cet ouvrage. *Pour tout résoudre cliquez ici. L'aberration du solutionnisme technologique*, Evgeny Morozov, Limoges, FYP éditions, 2014.

(2) La vidéo « Solutions sans fil - quelques conseils malins » est disponible en ligne, en tapant son titre dans un moteur de recherche. https://www.youtube.com/watch?v=P9RGYuFq_g

(3) Lire à ce sujet l'article « Normes « sévères » en Belgique : la fake news du siècle ! », p. 76



UNE VIDÉO FORT DISCRÈTE

Une petite mise au point s'impose à ce stade. Dans l'entretien dont nous rendons compte dans ce dossier, le porte-parole de l'entreprise s'insurge de ce que la vidéo « Quelques conseils malins » ait été présentée comme étant à usage interne, en quelque sorte pour alerter les travailleurs de l'entreprise d'un danger au contact des rayonnements électromagnétiques. « *C'est une fausse information* », nous dit-il. Pour être précis, cette vidéo a bien été transmise par un travailleur de Proximus. Désireux d'en savoir plus sur l'électrosensibilité, au cours d'une conversation il a soudain déclaré « *Ha, mais chez Proximus on connaît très bien le danger ! On nous prévient !* ». Devant l'étonnement, il est allé chercher la vidéo via un lien privé de *Youtube*, où se trouvaient lesdits « Conseils malins », cachés des utilisateurs de cette plateforme de vidéos en ligne. Pour un Belge lambda, il aurait été impossible de tomber « par hasard » sur la vidéo. Étrange... Quoi qu'il en soit, notons que le porte-parole de l'entreprise semble aujourd'hui assumer totalement son contenu. Dont acte.

Cependant, une question demeure : pourquoi, dès lors, ne pas diffuser la vidéo le plus largement possible ? Aujourd'hui, la confidentialité à laquelle restent confinés ces conseils de prudence, couplée à la propagande

industrielle pour les technologies sans fil et l'intense publicité de Proximus pour ses produits, partout et tout le temps, mènent à ce résultat : dix fois, cent fois, mille fois par jour, nous constatons le non-respect de ces « conseils malins » par les clients de Proximus et des autres opérateurs de téléphonie mobile et fournisseurs d'internet. C'est très clair : le grand public ne connaît pas l'existence de ces conseils de prudence. Ceux qui se risquent à les énoncer provoquent un intense scepticisme, voire sont l'objet de moqueries, du même ordre que celles subies au quotidien par les personnes électrosensibles faisant état de leur existence fracassée par le « Syndrome des micro-ondes ». Quelques exemples de réactions entendues : « *Si Proximus disait ça, ça se saurait...* », « *Marre de ces anti-tout !* », « *C'est tout de même légèrement complotiste tout ça* » (1) ou encore « *Vous êtes certains que c'est une vraie vidéo de Proximus ?* »

(1) L'existence d'une presse, disons « fantaisiste », marquée par la paranoïa et la croyance en des complots imaginaires, particulièrement active sur internet et les réseaux sociaux, complique la tâche d'un journalisme sérieux d'investigation, il faut hélas le constater au quotidien. Toute contestation d'une situation établie peut aujourd'hui entraîner un « balayage de la main », une disqualification d'informations dérangeantes, accusées alors de « complotisme ».

de la tour des Finances. Ce site émet pour tout Bruxelles et alentours...

S'agit-il des mêmes gammes d'ondes ?

Oui, oui. C'est la même technologie (6). Nous devons également citer les ondes pour les taxis. Ceci pour vous dire qu'il faut envisager toutes les sources.

Il existe une définition de l'électrohypersensibilité établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), décrivant précisément les symptômes du « Syndrome des micro-ondes ». Elle date de 2004, et après quasiment deux décennies, les électrosensibles ne décrivent aucun changement dans la prise en considération de leur réalité. Pour nos témoins, c'est réellement le désespoir. Leur question est véritablement vitale : comment encore fonctionner dans cette société ? Chez Proximus, suit-on la situation à ce sujet ?

Oui, en interne, des gens suivent tout. Ils observent les tests effectués autour des technologies utilisées chez nous. Toute une série d'études sortent, certaines plus fiables que d'autres, il faut étudier tout ça. Certaines sont faites... au *vogelpik* (7). D'autres sont beaucoup plus sérieuses. Tout cela

est suivi, l'OMS est derrière et valide l'une ou l'autre. Il faut savoir qu'en Belgique nous sommes parmi les régions aux normes les plus strictes en termes d'émissions. On a une sorte de double facteur de sécurité. Les émissions préconisées par l'OMS doivent se situer en dessous de 41,2 V/m : c'est le niveau auquel sont contraints les opérateurs dans la majorité des pays. En Belgique nous sommes bien en dessous : notre pays

est du cocktail qui concerne les télécoms (NDLR : Au sujet des considérations à avoir à l'esprit sur la réalité de ces normes, lire en p. 76).

Une vidéo de Proximus, consacrée aux conseils de prudence dans l'utilisation de vos produits, est apparue dans une émission de la RTBF. La vidéo préconise notamment d'utiliser une oreillette, mais aussi, par exemple, de ne pas utiliser

Lors de la consultation préalable à l'instauration de la 5G en Wallonie, plusieurs experts auditionnés ont exposé l'impossibilité de mener un travail serein et indépendant sur ce sujet

figure parmi ceux avec la norme la plus basse. On est donc en dessous des normes de la plupart des pays européens où nos concitoyens voyagent, comme en France par exemple. On reste, même si on les a augmentées, avec des normes très, très, très... enfin beaucoup plus basses qu'ailleurs. Et je parle, de nouveau, pour la par-

un téléphone portable dans un train. Parmi d'autres conseils *a priori* étonnants venant de Proximus qui vend et promotionne ces produits. Il existe un fossé entre l'information livrée auprès du grand public et l'information contenue dans cette vidéo... Où a-t-elle été diffusée ?

Je ne sais plus d'où venait cette vidéo, ↗

⇒ mais c'était une vidéo externe, me semble-t-il, pas du tout une vidéo interne comme le journaliste de la RTBF le disait dans l'émission... C'est une fausse information. Il a essayé de prétendre que ce n'était diffusé qu'au personnel, ce n'est pas vrai, nous avons démenti complètement. Elle a été diffusée pendant une période, je ne sais plus où... Bon, vous parlez d'une émission télévisée d'il y a cinq ans (NDLR : elle date en réalité de

par niveaux d'émission, indiqués sur nos boîtes.

Dans la publicité à destination du grand public, ces conseils n'apparaissent pas du tout. Les personnes interrogées dans notre enquête, voyant ces conseils dans cette vidéo signée Proximus, y voient un immense cynisme. Aujourd'hui, son contenu fait-il officiellement partie des conseils de Proximus ?

partie qui chauffe, c'est l'appareil de réception. Le téléphone va émettre plus fort si l'antenne est plus loin, donc, au plus il y a d'antennes, au mieux c'est pour les électrosensibles.

Le but est d'aller vers moins de rayonnements ?

Bien sûr.

Cette remarque ne vaut pas que pour Proximus, mais aussi pour le SPF Santé publique : ces conseils de prudence ne sont pas largement diffusés (8). C'est étonnant. On nous a même répondu au SPF qu'« aucun expert ne travaille sur cette question en interne »...

Il y a des experts au niveau de l'OMS, et en Belgique aussi, qui travaillent sur le sujet, et peuvent aider. Un conseil d'experts a été mis en place par la Région wallonne, qui s'est penché au moment où on a lancé la 5G, en 2020, sur toute une série de questions, liées à la santé etc. Ils ont donné leur aval. Il va en effet falloir relever les normes, sinon on ne

« Si on est dérangé par le wifi, il y a moyen de demander au voisin de couper, ce sont des choses possibles... »

septembre 2020), et la vidéo en question date d'encore cinq ans auparavant... Il y a dix ans, donc. Je ne sais plus exactement où ça a été diffusé, mais je me rappelle maintenant très bien qu'il a montré cette vidéo à mon

Bien sûr. Parce qu'on utilise une technologie dont les tests... La seule petite chose mise en avant par l'OMS au niveau des dangers est le fait que le téléphone chauffe à côté de l'oreille. A un certain moment, une utilisation

Proximus conseille de ne pas placer le téléphone portable dans sa poche. Pour quelle raison, puisque, comme le prétendent ceux qui défendent les actuelles normes d'émission, les rayonnements des nouvelles technologies ne produisent aucun effet biologique néfaste ?



collègue, au moment où on faisait l'interview, une vidéo que je n'avais pas vue. J'ai contacté mes collègues ensuite, et visiblement il s'agissait d'une vidéo diffusée sur notre site internet dans le passé, à l'attention de tout le monde, pour... C'est une vidéo un peu ancienne, hein. On ne fait plus des vidéos de ce type-là. Par contre, on continue à préconiser des conseils sur notre site... On a toujours prôné l'oreillette, et une oreillette est toujours fournie avec le mobile. De plus, et nous sommes les seuls à le faire, les téléphones sont classifiés

trop élevée du téléphone fait chauffer cette partie-là. C'était juste ça, l'objet du test. Du coup il a été conseillé d'éloigner le téléphone de l'oreille, et donc d'utiliser l'oreillette, ou de parler en mode haut-parleur. Cela n'est pas lié au cocktail d'ondes, pour être tout à fait clair, il s'agit d'un conseil de prudence qui concerne uniquement les ondes émises par nous. Cela ne concerne évidemment pas les ondes radio, ni celles des taxis, ni toutes les autres ondes qui existent. Nos ondes sont faibles par rapport à tout le reste. Ce n'est pas l'antenne qui produit la

pourra pas développer la 5G (9). En Belgique, on a un double principe de précaution. En plus, l'opérateur et le SPF Santé publique donnent de bons conseils pour utiliser sainement la technologie, et ce même s'il n'y a rien qui prouve l'existence de dangers. S'il y avait la moindre étude prouvant le danger, on supprimerait la technologie, mais il n'y a rien (10)...

En Italie, un travailleur a obtenu une indemnité en justice après l'ablation d'une tumeur à l'oreille, et la perte de l'ouïe d'un côté. Le tribunal a

reconnu que le problème était lié à une utilisation massive de son téléphone portable. Est-ce que Proximus suit de près ce genre d'affaires dans d'autres pays... ?

Je n'ai pas entendu parler de ça (11)...

Dans la vidéo de Proximus évoquée tout à l'heure, il est conseillé de ne pas placer de borne wifi dans une chambre. Les électrosensibles se demandent légitimement où est la différence entre subir pendant huit heures le wifi dans une chambre, ou le subir huit heures sur le lieu de travail, la borne étant parfois dans la même pièce qu'un travailleur... Dans notre étude, une dame témoigne de ses démarches pour faire reconnaître son incapacité à encore fréquenter son lieu de travail en raison du wifi, notamment. La juge a suivi l'avis du médecin-expert, et elle est désormais indemnisée par l'Inami sur la base de son électrosensibilité. Ce genre de situation ne fait pas l'objet d'une grande publicité. C'est interpellant, non ?

Oui. Je ne savais pas...

Ces conseils de prudence de Proximus, à respecter au contact de ses propres produits, ne sont pas largement diffusés. C'est étonnant...

Le projet de reconnaissance au Sénat a été rejeté par 29 votes contre, face à 24 votes pour (lire p. 95). Officiellement, en Belgique, l'électrosensibilité n'existe pas.

Oui, mais ça c'est une question politique.

Avec une reconnaissance politique, les personnes électrosensibles pourraient espérer ouvrir des droits à des revenus de remplacements. Cela leur éviterait, en cas d'incapacité de travail liée aux installations technologiques, de voir leur sort dépendre d'une décision de justice aléatoire, du hasard de la sensibilité du juge ou de l'expert désigné par le tribunal. En l'absence de reconnaissance, les

personnes électrosensibles n'ont aucun droit ; elles se retrouvent sans revenu, dépendantes de leur conjoint, ou pire encore...

Oui. Elles doivent changer de travail, éventuellement...

Elles sont tout de même sidérées de devoir changer de vie à cause des technologies que l'on installe partout, sans leur consentement. Où travailler ?

Si on travaille dans un bureau connecté, où le wifi doit être présent pour connecter des appareils du bureau... c'est un environnement de travail... C'est comme, heu... si quelqu'un ne supportait plus de respirer les



VIDÉO PROXIMUS : QUELQUES CONSEILS MALINS (SUITE)

« Voyons maintenant le principe *Smart use is smart distance* dans quelques situations spécifiques.

1. Appeler. Diverses études démontrent que nous nous inquiétons davantage des antennes GSM, alors que l'exposition liée aux appareils proches de notre corps est plus importante. *Smart use is smart distance*. Gardez une certaine distance entre vous et votre appareil mobile, ne le mettez pas dans la poche de votre pantalon, ou dans vos vêtements, mais dans un sac ou sur un meuble. Ne collez pas non plus votre smartphone à votre oreille lorsque vous passez un coup de fil. Une oreillette permet de minimiser l'impact des signaux mobiles. Vous n'avez pas d'oreillette ? Utilisez le haut-parleur. Si aucune de ces solutions n'est possible, n'appuyez pas votre téléphone contre votre oreille, mais gardez-le à quelques centimètres. Mais *Smart distance* signifie également : faites attention à votre connexion. Dans les espaces fermés, où l'intensité du signal est

faible, n'utilisez votre GSM ou *smartphone* que si nécessaire, comme par exemple dans un bus, un train, un ascenseur ou une cave ; votre réception peut y être perturbée.

2. En déplacement. Si vous vous déplacez, il se peut que vous passiez par des endroits où votre réception est bonne, mais aussi moins bonne. Si vous voulez surfer, écouter, regarder des films ou jouer à des jeux, téléchargez le plus possible à l'avance, n'activez le wifi et les données mobiles que si vous en avez besoin. Vous restez de toute façon joignable par appels et SMS. Si vous préférez rester connectés aux données mobiles, ne glissez pas votre appareil dans votre poche, mais bien dans votre sac.

3. A la maison ou au bureau. Ce n'est pas parce que vous êtes chez vous ou au bureau, que vous devez porter votre téléphone proche de votre corps. Si vous prévoyez un appel de longue durée, utilisez la ligne fixe : vous réduisez ainsi votre exposition

aux signaux mobiles et épargnez la batterie de votre appareil. Vous êtes chez vous et vous voulez passer un appel mobile, mais votre réception est mauvaise ? Le *mobile coveredge extender* peut être une solution, parce qu'une meilleure réception limite votre exposition. Vous utilisez votre smartphone ou GSM comme réveil ? C'est possible, mais passez en mode avion afin que votre appareil ne se connecte pas. Ou placez-le à au moins un mètre de vous. Et, pensez-y : le téléphone sans fil de la maison émet également des signaux ; mieux vaut donc ne pas le placer à côté de votre lit. Si vous utilisez le wifi chez vous, il est important que vos appareils aient une bonne connexion. Plus vous avez de barres actives, mieux c'est. Ne placez donc pas votre modem sur le sol, mais dans un espace ouvert proche des pièces où vous utilisez vos appareils. Ne placez pas votre modem près d'objets en métal car ils perturbent la connexion. Votre modem n'a pas sa place dans votre chambre, à moins que vous n'éteigniez le wifi la nuit. »

Proximus l'affirme : « Dans les espaces fermés, où l'intensité du signal est faible, n'utilisez votre GSM ou smartphone que si nécessaire, comme par exemple dans un train. » Qui respecte ce conseil ?



⇒ gaz d'échappement, par exemple : eh bien il ne pourrait plus travailler dans un garage. Fatalement, dans un garage, à un moment ou l'autre, il y a des gaz d'échappement. Cette personne ira peut-être alors travailler dans un garage de voitures électriques.... Vous voyez ce que je veux

dire... ? Il faut changer d'environnement. Parce que si la personne est électrosensible, elle peut... J'imagine qu'il y a plein d'autres lieux de travail où on n'est pas obligé d'être à côté d'un système wifi, ou travailler sur un ordinateur qui doit être connecté. Voilà ce que je veux dire...



PROXIMUS : UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE PRÈS DE 6 MILLIARDS D'EUROS

Proximus, entreprise encore à majorité publique, boucle ses comptes 2022 avec un chiffre d'affaires de 5,909 milliards d'euros (1). Un chiffre en hausse par rapport à 2021. A titre de comparaison, cela représente plus de la moitié du budget de la Région bruxelloise pour la même année. Le bénéfice net s'est élevé à 450 millions d'euros, contre 443 millions d'euros l'année précédente (2). Les chiffres de cette seule entreprise donnent une indication des moyens financiers de l'ensemble de l'industrie du sans fil, tous les opérateurs, fabricants et commerçants confondus.

Avant même de s'atteler à réduire la pollution électromagnétique, ne pourrait-on pas consacrer une partie de ces moyens financiers à la protection des habitations des électrosensibles, dont la vie sociale et professionnelle est dévastée par les entreprises de téléphonie mobile ? Ne pourrait-on pas en affecter une partie au budget de la Sécurité sociale et des soins de santé, pour les électrosensibles qui se noient dans une errance médicale dommageable pour les finances publiques ?

(1) Rapport annuel intégré 2022, Proximus Group, page 18.

(2) « Proximus PLC annonce ses résultats pour l'année complète se terminant le 31 décembre 2022 », *Zonebourse.com*, 18 février 2023.

Ces systèmes se généralisent partout, et ça va continuer, et les normes et les émissions augmentent...

Oui... C'est là où je vous disais... Pour moi, c'est un problème qui doit être vu de façon large et pas uniquement avec les opérateurs. C'est super important. On a tendance à dire « Les opérateurs devraient faire quelque chose », je pense qu'en effet, nous pouvons nous mettre autour de la table, voir comment aider les personnes, minoritaires, qui sont électrosensibles... Voir comment nous pouvons améliorer nos produits et services, de façon à ce qu'ils puissent se sentir confortables dans leur vie de tous les jours.

Pour ces personnes, c'est un déchirement d'arrêter leur vie professionnelle...

Oui, mais il faut chercher des solutions. Par exemple, le télétravail permet à beaucoup de gens de rester chez eux. Pour les électrosensibles, ça peut être une possibilité... Plutôt que d'avoir deux jours au travail et trois jours à la maison, ils pourraient avoir cinq jours à la maison, et venir exceptionnellement au travail, pour des réunions, des choses comme ça...

Sans reconnaissance politique, semble-t-il, ces systèmes-là ne



VIDÉO PROXIMUS : QUELQUES CONSEILS MALINS (FIN)

« La B-Box 3 de Proximus est équipée d'un bouton pratique pour allumer et éteindre le wifi. Si vous souhaitez vraiment limiter votre exposition chez vous, mieux vaut opter pour les câbles réseau lorsque vous vous connectez à internet. Les enfants adorent les appareils connectés : apprenez-leur dès le plus jeune âge le principe *Smart use is smart distance*. Encouragez-les à couper le wifi et les connexions mobiles de leurs appareils s'ils ne les utilisent pas. En 2013 déjà, Proximus décidait d'équiper tous ses téléphones portables d'oreillettes, et nos efforts pour garantir

une couverture optimale grâce à nos antennes GSM extérieures contribuent également à réduire notre exposition. Toutes les solutions Proximus répondent aux normes les plus strictes. Toutefois, il est intelligent de limiter notre exposition aux signaux mobiles.

Conclusion. Vous l'avez compris : *Smart use is smart distance* ! Gardez toujours une certaine distance entre vous et votre appareil. Et quel que soit l'appareil sans fil que vous utilisez, faites en sorte d'avoir une bonne connexion. Avec ces quelques

conseils, il est très facile de limiter notre exposition aux signaux mobiles. N'hésitez donc pas à encourager vos proches à mettre ces conseils en pratique. Ainsi, nous pouvons tous profiter des fantastiques opportunités que nous offre la technologie mobile. »

Le tout est signé par **Proximus Corporate University**.

NDLR : Le slogan *Smart use is smart distance* est énoncé un grand nombre de fois par la voix off, il s'imprime en plus également régulièrement à l'écran.

peuvent de toute façon pas se mettre en place.

Ils peuvent se mettre en place selon le bon vouloir d'une équipe de direction qui... Qui voit très bien le problème. Après, en effet, d'une manière purement légale, il faut voir comment faire, mais là ce n'est plus l'opérateur qui peut vous renseigner. C'est, soit le SPF Santé, soit... un membre du gouvernement. Mais heu... Sur le principe, je pense que la technologie peut aider, pour beaucoup de choses. Au niveau santé aussi. On

Les personnes rencontrées pendant notre enquête vivent des situations dramatiques. Quand on rencontre quelqu'un qui a dû déménager des dizaines de fois en quelques années, en quête d'un endroit sain, et qui s'installe finalement dans une roulotte à la campagne, où elle n'est toujours pas protégée des rayonnements, on est sidéré... C'est gravissime.

Oui, je comprends. C'est malheureux. Je peux imaginer... Maintenant c'est vrai qu'on en parle moins parce

être trouver des solutions grâce à la technologie aussi. A certains endroits où il y a des électrosensibles, on peut orienter les antennes différemment, installer la fibre. On pourrait imaginer des choses, mais l'opérateur de téléphonie ne peut pas faire tout, tout seul.

Et l'opérateur mobile, selon la loi, a également des obligations de couverture à respecter. Nous achetons le droit d'émettre, X millions pour l'année, mais avec l'obligation de

« C'est comme si quelqu'un ne supportait plus de respirer les gaz d'échappement, par exemple : eh bien il ne pourrait plus travailler dans un garage. Fatalement, dans un garage, à un moment ou l'autre, il y a des gaz d'échappement »

voit que la technologie aide à beaucoup de niveaux. Prenez les drones à disposition de l'agriculture : ils sont en 5G, peuvent étudier un terrain, ensuite ces cartographies arrivent sur le tracteur, et la pulvérisation se fait uniquement aux endroits vraiment nécessaires. On pulvérise moins...

Oui, mais pour faire fonctionner ces drones, de nouveau il faut...

De l'électricité.

Et des antennes.

Et des antennes oui, enfin... les antennes 5G existantes.

qu'elles sont très peu nombreuses, mais c'est vrai qu'il faut pouvoir trouver des solutions. Les solutions valables pour l'un ne seront pas les mêmes pour l'autre, il y a des niveaux très différents. Mais je pense que la technologie peut amener des solutions. On ne parle pas, alors, de wifi ni de 5G, mais d'une connectivité de fibre, très... très forte. Qui peut aller jusqu'à la campagne, parce que notre volonté est tout de même de couvrir 100 % de la population belge en fibre optique. Ça veut dire que les personnes électrosensibles, et qui travaillent sur ordinateur, peuvent peut-

couvrir 30 % du territoire après deux ans, 80 % après cinq ans, et 100 % après dix ans. Ces obligations-là, nous sommes tenus de les remplir. Mais, je le répète, avec les électrosensibles et toutes les instances concernées, nous pourrions mettre en place des éléments particuliers, mais ça doit être cadré. Nous avons toujours été prêts à nous mettre autour de la table, pour voir comment nous pouvons aider.

Une dame nous a dit avoir posé des questions sur l'électrosensibilité à un ouvrier sous-traitant de



⇒ **Proximus, occupé à installer la fibre optique chez elle... Il affirmait ne pas pouvoir installer le wifi dans une chambre. Si le client insiste, l'ouvrier doit faire signer une décharge.**

Oui, l'ouvrier demande ce document, pour éviter que nous nous retournions contre le sous-traitant en lui reprochant une installation dans une chambre, alors que Proximus lui avait demandé de ne pas le faire... Voilà, c'est signé, c'est à la demande de la dame... Au moins il a le papier attestant que la demande vient d'elle. C'est tout...

« Nous avons toujours été prêts à nous mettre autour de la table, avec tous les acteurs concernés, pour voir comment nous pouvons aider »

Sa question, en creux, disait aussi ceci : pourquoi, si vraiment ce n'est pas dangereux, ne peut-on placer l'engin n'importe où ?

Oui, mais bon, je ne suis pas installateur... Mais enfin, c'est tout de même logique, c'est un appareil, on n'a pas besoin, enfin... C'est comme pour une radio, moi je ne mets pas une radio à côté de mon lit. Je ne mets pas non plus un téléphone à côté de mon lit, je le mets en bas... Et quand je téléphone, j'essaie de mettre une oreillette ! (12) Il s'agit d'une utilisation saine. Ce n'est pas interdit, on n'interdit pas de le mettre, mais de manière saine, on va essayer d'éviter certains endroits... Même si le wifi c'est *peanuts* (13) en matière de rayonnements électromagnétiques. Ce qui fait le plus d'ondes dans une maison, c'est le babyphone... Et à côté du babyphone, il y a un enfant ! □

(3) « La 5G en Wallonie : un "oui", beaucoup de "mais"... », Michel de Muelenaere, *Le Soir*, 11 mars 2021. Lire à ce sujet l'encadré « La "base d'acceptation" de la 5G passe d'abord par les "experts" », dans l'article « Sous le bitume, les pavés », pages 28 à 33, *Ensemble !* n° 105. www.ensemble.be, onglet « Archives ».

(4) Trois dossiers parus, « L'exclusion par la pollution électromagnétique », *Ensemble !* n°104, pages 22 à 45, « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », *Ensemble !* n°105, pages 42 à 73) et « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », *Ensemble !* n°107 disponibles sur le site www.ensemble.be, onglet « Archives ».

(5) Faute de prise en compte par les instances politiques et sanitaires, sans campagne d'information et sans enquête approfondie, affirmer que l'électrosensibilité est « rare » en Belgique n'est aujourd'hui fondé sur aucune donnée. En France, le journal *Le Monde* a indiqué un chiffre cité dans ses travaux par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). « Faute de critères de diagnostic et de classification faisant consensus et permettant un recensement précis, l'estimation repose sur l'autodéclaration des individus se considérant comme électrosensibles. L'Anses avance toutefois un chiffre fondé sur les études scientifiques les plus récentes. Il suggère une prévalence (nombre de cas au sein de la population) de l'ordre de 5 %, soit un total - considérable - d'environ 3,3 millions de Français souffrant, sous une forme ou sous une autre et à des degrés variables, de sensibilité exacerbée aux ondes électromagnétiques. » En rapportant ce pourcentage à l'échelle de la population belge, nous arrivons au nombre de plus de 570.000 individus. « Électrosensibles : des symptômes réels qui restent inexplicables », Pierre Le Hir, *Le Monde*, 27 mars 2018. Rapport « Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques, Anses, Mars 2018.

(6) Nous n'allons pas entrer dans des détails techniques mais, en réalité, les ondes de la radio et de la télévision sont appelées « Ondes de Radiofréquences (RF) » et vont de 10 kilohertz à 300 mégahertz avec une longueur d'onde comprise entre 30 kilomètres et 1 mètre, les ondes des différentes générations de téléphonie mobile sont, quant à elles, appelées « Ondes d'Hyperfréquences ou micro-ondes (HF) » et vont de 300 mégahertz à 300 gigahertz, avec une longueur d'onde comprise entre un mètre et un millimètre (les radars civils et militaires, les fours à micro-ondes, la téléphonie mobile, le wifi...). Même si pour certains électrosensibles, l'effet cumulatif joue un rôle, il ne s'agit cependant pas de la « même technologie ». Signalons que le syndrome défini par l'OMS pour caractériser les affections physiques vécues par les personnes électrosensibles a été nommé « Syndrome des micro-ondes ».

(7) *Vogelpik* est un mot flamand désignant littéralement le jeu de fléchettes, en français de Belgique « au vogelpik » signifie « au hasard », ici utilisé pour désigner des études qui seraient non sérieuses.

(8) « Téléphones mobiles et santé. Normes, faits scientifiques et conseils pour une utilisation raisonnable », www.health.belgium.be. Cette brochure n'a pas l'air très connue du grand public, ni le conseil de l'oreillette extrêmement respecté. Notons qu'aujourd'hui, après avoir interpellé le SPF Santé publique dans le cadre de la recherche de réactions officielles à notre état des lieux, celui-ci ne nous a même pas renvoyé vers cette page de conseils. Le SPF s'est borné à nous répondre que « Nous n'avons pas d'expert au sein du SPF pouvant répondre à vos questions ».

(9) Notons que notre interlocuteur venait de nous dire que le but est d'aller vers moins de rayonnements. L'interview s'est déroulée en février 2023 ; entre-temps, ce changement de normes a été réalisé à Bruxelles, la protection est donc encore moindre qu'auparavant, et ce alors que le porte-parole de Proximus parle de conseils de prudence. Pour ce qui est de l'aval des experts, voir la note 3.

(10) En avril 2023, nous avons assisté à un séminaire au Parlement européen, organisé par la députée Michèle Rivasi, avec des scientifiques européens qui tous ont affirmé l'existence d'innombrables études démontrant les effets biologiques des rayonnements électromagnétiques. Voir également les auditions au Sénat, lors de l'examen de la proposition de résolution de l'électrosensibilité, des documents contenant de nombreuses références scientifiques, renseignés dans l'article aux pages suivantes.

(11) Notre interlocuteur déclarait pourtant que des gens en interne suivent toute l'actualité sur les nouvelles technologies. Un jugement prononcé par le tribunal d'Ivrea, le 11 avril 2017, a admis un lien entre l'apparition d'un neurinome chez un homme de cinquante-sept ans dont le travail, dans une grande entreprise, l'a contraint à utiliser son portable entre trois et quatre heures par jour pendant quinze ans. « Tumeur : un tribunal italien reconnaît la responsabilité du téléphone portable », Lise Loumé, *Sciences et Avenir*, 21 avril 2017. Lire à ce sujet l'encadré « Les pathologies post-exposition également reconnues par les tribunaux » au sein de « L'électrosensibilité au tribunal du travail », *Ensemble !* n°107, pages 71 à 81. Il nous semble hautement improbable qu'un opérateur ne se documente pas sur les décisions de justice en Europe. Notons également que la vidéo de Proximus « Quelques conseils malins » pourrait éventuellement être brandie lors d'un procès d'un utilisateur, pour se disculper et prétendre que le plaignant n'a en fait pas respecté les conseils de l'entreprise...

(12) Durant notre entretien, le téléphone portable du porte-parole de Proximus a sonné plusieurs fois, et il a répondu... sans oreillette !

(13) Les électrosensibles ne seront pas d'accord. Durant notre enquête, plusieurs personnes nous ont dit être surtout perturbées par le wifi, ou avoir découvert leurs problèmes de santé après avoir dû cohabiter avec une borne wifi très proche de leur corps. Proche de la borne, la puissance est très loin d'être négligeable.

Fatima Ahallouch : « Nous avons fait avancer le débat ! »

L'électrosensibilité a été discutée au Sénat lors de la session 2020-2021, dans le but d'acter politiquement la situation, mais aussi de permettre d'éventuelles initiatives pour venir en aide aux personnes. La sénatrice Fatima Ahallouch (PS) a porté le texte de reconnaissance devant l'institution parlementaire belge : rencontre.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Préfendre que cela aurait fait la Une de l'actualité serait mensonger, comme d'ailleurs tout ce qui concerne la pollution électromagnétique dans notre pays... De nombreux Belges n'ont jamais entendu parler de cette question de santé publique. D'autres ont vaguement entendu des commentaires malveillants évoquer ces « farfelus technophobes », ou encore des considérations au sujet de ces « pauvres hères sacrifiés sur l'autel de la modernité ». Mais certains, plutôt rares, savent qu'une « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité » a bien failli être adoptée au Sénat. Le sujet a fait l'objet de discussions officielles et a été développé en profondeur avec des auditions d'experts internationaux, le tout suivi de votes des élus (1). Hélas, après un vote positif en commission, le vote serré en plénière n'a finalement pas débouché sur l'adoption du texte.

Une lueur au bout de la nuit

Lors de notre enquête auprès des électrosensibles, nous avons pu constater l'attente impatiente - c'est un euphémisme - de voir enfin discuté au Sénat ce texte portant sur la reconnaissance de leur situation. Ces personnes ne sont pas toutes intensément passionnées par le fonctionnement de nos institutions parlementaires, non. Ni avides de suivre en direct des joutes politiques, non ↗



⇒ plus. Cette perspective leur permettait simplement de garder espoir. De maintenir la tête hors de l'eau, en s'accrochant à cette bouée de sauvetage politique lancée en leur direction. Le jour de notre rencontre, une de nos témoins posait cette question : « Faut-il vraiment passer par le Sénat pour reconnaître notre existence ? » La question est plus que légitime lorsqu'on constate les approches différentes dans d'autres Etats, pour lesquels l'électrosensibilité est une « maladie professionnelle » ou un « handicap fonctionnel ». Ce constat charrie également une question de simple bon sens : pour quelle raison des êtres humains s'inventeraient-ils des problèmes de santé qu'ils savent, en plus, impossibles à résoudre ? Force est de le constater : la médecine ne s'apparente pas toujours à un

«... dus en matière d'enseignement, de la reconnaissance du handicap invisible et des moyens pour poursuivre les soins et la recherche en faveur des patients » (4). En outre, hélas, en Belgique comme en France, aujourd'hui encore, « les professionnels de santé sont classés en "fibro-sceptiques", "fibro-conscients" ou "fibro-bienveillants" par les associations de patients » (5).

Cette chronologie n'est pas de nature à rassurer les électrosensibles de Belgique, car un vote positif en mai 2021 sur la situation des électrosensibles aurait peut-être sonné le début d'un parcours – qui promettait d'être long – vers des recherches de solutions. Par ailleurs, la fibromyalgie, elle, ne pointait nullement les responsabilités d'une industrie aux bénéfices colossaux,



Fatima Ahallouch, sénatrice PS

Lors de notre enquête auprès des électrosensibles, nous avons pu constater l'attente impatiente de voir enfin discuté au Sénat ce texte portant sur la reconnaissance de leur situation

« long fleuve tranquille ». Les problèmes sanitaires, outre les enjeux médicaux, sont également parfois imbriqués dans des enjeux économiques, idéologiques et... politiques. Des précédents relativement récents existent. Nous l'avons signalé dans les dossiers déjà parus : certaines personnes électrosensibles sont aujourd'hui classées parmi les personnes en burn-out ou touchées par la fatigue chronique ou la fibromyalgie par la Sécurité sociale et les mutualités belges (2). Vus longtemps comme des affabulateurs, les fibromyalgiques ont vu leur situation entérinée dans notre pays par le vote, au Parlement fédéral, d'une résolution assortie d'un plan d'action visant à faire reconnaître ce problème de santé très invalidant. Nous étions alors en 2011. Notons que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de son côté, avait reconnu la fibromyalgie depuis 1992, soit presque vingt ans plus tôt (3). Notons également que, depuis ce vote au Parlement fédéral, des « changements sont toujours atten-

une situation spécifique impliquant des freins puissants à toute reconnaissance. Un vote positif aurait cependant été la condition *sine qua non* pour ouvrir une brèche dans une situation bloquée, marquée d'un funeste déni envers les électrosensibles.

Après la déception, la lutte doit se poursuivre

Dans notre état des lieux sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », nous annoncions être à la recherche de responsables politiques désireux d'agir, de casser l'inertie et de briser le tabou. Puisqu'une parlementaire courageuse a décidé de

prendre les choses en main, il nous semble logique, pour rester fidèle à notre objectif, de lui donner la parole. Au cours de notre rencontre au Parlement, Fatima Ahallouch (PS) est revenue sur les différentes étapes du processus et l'ambiance de travail qui y régnait. Elle a également confié sa grande déception face au vote final négatif. Mais elle a aussi insisté, plus positivement, sur l'avancée relative qu'ont permis ces débats. Personne, en effet, ne peut prétendre que rien ne s'est passé sur le sujet cette année-là au Parlement belge. Mais pour que ce texte, rejeté, puisse déboucher sur des avancées concrètes, il faudrait de la cohérence de la part de ceux qui avaient voté en faveur de la reconnaissance en mai 2021. C'est ce que nous attendons d'eux : de la cohérence, et des initiatives de leurs partis respectifs face aux développements technologiques futurs.

Pour les électrosensibles de Belgique, le 21 mai 2021 représente un vendredi noir. La bouée de sauvetage s'est éloignée ; elle flotte désormais au large.... Les témoins de notre enquête - et toutes les personnes électrosensibles - continuent à agiter les bras dans le vide, ils crient au secours. Dans les flots, ils croisent de nouveaux compagnons de noyade, attirés

Puisqu'une parlementaire courageuse a décidé de prendre les choses en main sur l'électrosensibilité, il nous semble logique de lui donner la parole

UN TEXTE PORTEUR D'ESPOIR

Le texte de la résolution soumis au vote des sénateurs commence par une série de « Développements », résumant la situation et les connaissances au niveau des rayonnements électromagnétiques. Tous les éléments sont bien entendu référencés, nous renvoyons donc les lecteurs vers les documents sénatoriaux. Soulignons cependant le début du document : « Dès les années 50, certains pays de l'Europe de l'Est observèrent de nombreux troubles de santé tels que des maux de tête ou des insomnies parmi le personnel militaire affecté à l'utilisation, l'inspection ou la réparation d'équipements émetteurs de micro-ondes, à l'époque principalement des radars. L'ensemble des symptômes fut regroupé et désigné sous l'appellation de syndrome des micro-ondes ou syndrome asthénique. Le syndrome fut étudié par les scientifiques locaux et fit l'objet de nombreuses publications. L'existence d'effets sanitaires ne résultant pas de l'échauffement des tissus resta dans ces pays un sujet d'étude durant les années 60 et 70. » Différentes étapes et moments-clefs du problème sanitaire des électrosensibles, en Belgique, en Europe et dans le monde, sont ensuite résumés, ainsi que l'état des débats scientifiques.

S'ensuit l'énumération des motivations à porter ce texte au vote, dont des appels de scientifiques tel celui-ci : « (...) Vu l'appel international "EMF International

Appeal" signé en mai 2015 par deux cents scientifiques pour demander une protection efficace des humains, de la faune et de la flore contre les expositions à des champs électromagnétiques d'ondes non-ionisantes » ou encore « Considérant qu'un nombre croissant d'études et d'appels médicaux insistent sur la nécessaire prudence à adopter vis-à-vis des champs électromagné-

tiques accusés d'être responsables d'effets sanitaires non thermiques dont, entre autres, l'électrosensibilité. » (Au niveau belge, lire l'encadré sur l'Hippocrates Electrosmog Appeal Belgium en p. 102).

Le texte énumère ensuite les articles portés au vote. La résolution demande au gouvernement, en collaboration avec les entités fédérées :

Le texte proposé au vote était résumé en huit points : un vote positif aurait représenté une avancée significative dans la reconnaissance des souffrances des personnes électrosensibles.

(17)

7-88/1 – 2019/2020

Demande au gouvernement, en collaboration avec les entités fédérées:

1) de reconnaître officiellement l'existence de l'électrohypersensibilité et de porter une attention toute particulière aux personnes qui en souffrent et à leurs besoins;

2) de développer et encourager des recherches indépendantes visant à dégager un diagnostic objectif de l'électrohypersensibilité et à définir son impact sur le plan sanitaire en Belgique;

3) de sensibiliser les professionnels de santé et les gestionnaires d'établissements publics (hôpitaux, écoles, etc.) à l'existence de l'électrohypersensibilité et de les encourager à prendre les mesures nécessaires afin d'accueillir dans les meilleures conditions les personnes qui s'en plaignent;

4) d'envisager un certain nombre d'adaptations en milieu urbain et l'existence dans les lieux publics des zones exemptes de réseaux sans fil afin de protéger les personnes électrohypersensibles et leur donner accès aux services sociaux, publics, de santé et d'éducation;

5) d'encourager la construction de logements adaptés, équipés de protections contre les ondes électromagnétiques, permettant aux personnes électrohypersensibles de continuer à habiter, vivre et travailler dans des localités pourvues de nombreux réseaux numériques mobiles, wifi, etc.;

6) de prendre en compte l'existence d'une intolérance à l'énergie électromagnétique chez une partie de la population lors de l'élaboration de politiques gouvernementales qui ont une incidence directe ou indirecte sur les niveaux d'exposition de la population aux rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences;

7) d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques exprimés par les personnes souffrant d'électrohypersensibilité;

Vraagt de regering, in samenwerking met de deelstaten:

1) het bestaan van elektromagnetische overgevoeligheid officieel te erkennen en zeer specifiek aandacht te besteden aan de personen die hieraan lijden en aan hun behoeften;

2) onafhankelijk onderzoek te ontwikkelen en aan te moedigen teneinde te komen tot een objectieve diagnose van elektromagnetische overgevoeligheid en de impact ervan op het gebied van gezondheid in België te bepalen;

7-88/1 – 2019/2020

(18)

8) d'encourager le développement d'alternatives nouvelles dans les lieux publics, susceptibles de toucher les personnes les plus fragilisées par les rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences (on pense notamment aux crèches).

Le 18 juillet 2019.

André FRÉDÉRIC,
Fatima AHALLOUCH,
Philippe COURARD,
Jean-Frédéric EERDEKENS,
Nadia EL YOUSFI,
Latifa GAHOUCI,
Julien UYTENDAELE.

⇒ comme eux vers les fonds marins... Cependant, après ce vote négatif, les électrosensibles réaffirment plus que jamais la nécessité de se battre à tous les niveaux - médical, social, politique et journalistique - pour faire avancer la reconnaissance des effets, sur leur vie, de la pollution électromagnétique. Une motivation renforcée par ce commentaire de Fatima Ahallouch, lancé à ses collègues en introduction de la séance plénière du 21 mai 2021 : « *Bien sûr le sujet est controversé, la communauté scientifique est divisée mais le simple fait qu'une partie très importante de celle-ci lance des avertissements ne devrait-il pas suffire pour que l'on adopte une attitude prudente ? Ce n'est pas la première fois dans l'histoire de l'industrie qu'une telle situation se produit et l'Agence européenne de l'environnement s'est elle-même interrogée pour savoir s'il avait déjà existé une situation où des médecins et scientifiques avaient averti d'un danger pendant des années sans*

qu'il n'y ait un danger... Eh bien on n'a trouvé aucune situation qui correspondait à cela » (6). Ce parallèle historique établi par l'Agence européenne de l'environnement nous oriente vers ceci : un jour ou l'autre, le scandale sanitaire industriel des technologies sans fil deviendra un fait établi. Combien de temps va-t-il falloir attendre ?

Ensemble ! Quelles étaient vos motivations à porter le sujet de l'électrosensibilité devant l'institution parlementaire ?

Fatima Ahallouch. A titre personnel, je suis très interpellée par les questions de santé publique de manière générale mais aussi, plus particulièrement, par le flou persistant qui entoure certaines pathologies, notamment les douleurs chroniques. Des souffrances physiques telle la fibromyalgie n'existaient pas officiellement, il y a peu, et restent encore abordées dans une sorte de « fourre-tout ». Maintenant que la reconnais-

sance de la fibromyalgie est avancée, dès qu'on ne sait pas où placer certaines affections, on les range dans le « fourre-tout fibromyalgie ». C'est très interpellant. C'est surtout très problématique pour les personnes en souffrance, qui restent sans aucune réponse à leur situation. Plus pragmatiquement : ce dossier était resté en suspens durant la législature précédente ; en partant de ces préoccupations personnelles, j'ai donc décidé de défendre ce texte avec la plus grande motivation. Il faut savoir qu'il était au départ porté par Philippe Mahoux, docteur en médecine, un élément indiquant indéniablement la consistance du dossier.

Pour être honnête, ça n'a pas toujours été simple : le premier défi a parfois été d'être prise au sérieux... Même en tant que parlementaire, il m'est arrivé d'être stigmatisée publiquement, par des propos dénigrants. Le sujet n'est pas neuf et beaucoup d'éléments se sont accumulés avec le temps, de



LA POLÉMIQUE, JUSQUE DANS LES TRAVÉES PARLEMENTAIRES

La problématique de la reconnaissance de l'électrosensibilité constitue l'exemple type du « manque de consensus scientifique ». Impossible de détailler les discussions scientifiques entre personnes auditionnées ; leur teneur a cependant ressemblé à celles qui agitent la société belge dans son ensemble. Certains appelant à la prise en compte des personnes électrosensibles, d'autres poussant à l'attentisme, faute de « preuve irréfutable ». En Belgique cette dynamique a pour conséquence l'inertie totale des autorités sociales et sanitaires. Une polémique spécifique est apparue dans l'enceinte parlementaire, provoquée par le neurochirurgien belge Jacques Brotchi, attaquant et discréditant les prises de position du cancérologue français Dominique Belpomme, partisan d'une reconnaissance de l'électrosensibilité par le Sénat.

Un appel à la responsabilité

Le 27 novembre 2020 le Pr. Belpomme attirait l'attention sur un élément qui nous intéresse particulièrement ici : « *Il est impératif que les femmes et hommes politiques prennent leurs responsabilités, vu qu'il s'agit d'une pathologie émergente à extension pandémique, que les malades qui*

en sont atteints subissent une très grande souffrance physique et mentale, et qu'il faut prévenir et traiter cette nouvelle affection au niveau mondial. La prévention devrait, dans la mesure du possible, reposer sur un sevrage électromagnétique maximal. Or, nous sommes les témoins d'une course effrénée au développement des technologies sans fil et ce, sans tenir compte des problèmes de santé occasionnés par cette technologie et sans mettre en place des mesures préventives de santé publique. Cette attitude est hautement critique et constitue une entorse au principe de précaution » (1).

Attaques en dessous de la ceinture

Le 4 février 2021, soit un peu plus de deux mois plus tard, en l'absence de l'intéressé, le neurochirurgien belge Jacques Brotchi a exposé que « *ce sont les patients eux-mêmes qui attribuent leurs plaintes à la présence d'antennes GSM ou wifi. Cela pose un problème sur le plan scientifique dans la mesure où l'on ne dispose pas d'éléments qui permettent d'établir un rapport de cause à effet. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas prendre les plaintes en considération.*

Il faut tout faire pour aider ceux qui souffrent de ce problème » (2). Au cours de son parcours professionnel, l'orateur, dit-il, n'a pas eu à rapporter « *le moindre lien entre l'utilisation du GSM et l'apparition d'une tumeur cérébrale. Cependant, il est toujours possible que l'on découvre, dans vingt, trente ou quarante ans, chez les enfants nés au début des années 2000 et qui ont utilisé à outrance le GSM, des conséquences qui auront mis trente, quarante ou cinquante ans à apparaître* ». En guise de conclusion, « *M. Brotchi insiste sur l'application du principe de précaution, surtout chez les jeunes (plus particulièrement chez les moins de quinze ans) dont le cerveau n'est pas encore arrivé à maturité. Il faut les encourager à ne pas abuser du GSM et à l'utiliser de façon rationnelle* » (3). Jusque-là, on peut le suivre, malgré l'absence de correspondance des propos avec la réalité observable au quotidien. Mais, ensuite, il va tenter de discréditer Dominique Belpomme, en le traitant de « menteur » et en déclarant que « *le professeur Belpomme a fait l'objet de plaintes auprès du Conseil de l'Ordre des médecins français et a encouru des sanctions à la suite de son attitude concernant*

sorte qu'un « flou » est maintenu au sujet de l'électrosensibilité. J'ai assez vite constaté que beaucoup s'en lavent les mains, sur le mode « *Il y a tellement d'informations contradictoires sur ce sujet !* » Oui, et alors ? Une fois ces mots prononcés, en fait, qu'a-t-on dit ? Rien. Au début de mon travail, certains maintenaient les électrosensibles dans une caricature de « fous furieux », qui ennuiant le monde, sont contre le progrès technologique, et vivent comme des ermites au milieu des forêts... En bout de course, lors des auditions au Sénat, les avis étaient unanimes sur la réalité des plaintes de ces personnes. Nous pensons donc qu'un chemin utile a tout de même pu se dessiner dans tout ce processus dont l'issue, hélas, s'est avérée négative lors du vote en séance plénière.

Quelles ont été les principales étapes du processus ?

Les discussions ont pris place dans la

Commission des Matières transversales (7). Le problème à traiter y est exposé et détaillé le plus précisément possible, notamment à l'aide de différentes auditions de personnalités. Chaque groupe politique peut proposer les personnes qu'il souhaite entendre, ensuite un programme d'auditions est établi sur la base du

entendu différents acteurs scientifiques, ainsi bien sûr que les représentants associatifs de personnes électrosensibles. Un scientifique suédois, notamment, nous a éclairé sur la situation spécifique dans son pays (*lire en p. 100*). Nous avons également entendu le professeur Belpomme, très impliqué en France

« Même en tant que parlementaire, il m'est arrivé d'être stigmatisée publiquement, par des propos dénigrants »

consensus. Personne n'a été refusé. Un premier vote est intervenu en Commission, sur le texte proposé à l'adoption (*lire en p. 97*), ensuite on est passé au vote en séance plénière. Il est bien entendu impossible de tout évoquer ici (8), mais nous avons

dans la recherche de solutions pour les électrosensibles. Celui-ci a d'ailleurs subi des attaques en règle de la part du neuro-chirurgien belge Jacques Brotchi, qui l'a littéralement vilipendé. Cet incident m'a mis très mal à l'aise, car cela s'est déroulé en

l'électrohypersensibilité » (4).

De quoi s'agit-il, en réalité ? Le cancérologue français a réagi et envoyé un droit de réponse qui, après un vote des sénateurs, a dû être intégré au rapport final des débats. En réalité, les « problèmes » avec l'Ordre des médecins émanent d'une démarche des industriels. « *Le Conseil national de l'Ordre des médecins en France a été saisi par la société Enedis, chargée de la pose des compteurs Linky au motif que certains certificats que j'avais rédigés contre-indiquaient la pose de tels compteurs chez des malades électrohypersensibles. Or il s'avère en fait que, selon la législation française, la pose de tels compteurs n'est pas obligatoire (...). Ces arguments et d'autres expliquent que la sanction retenue par le Conseil de l'Ordre à mon égard n'ait été qu'un simple avertissement.* » (5). Considérant avoir fait son devoir de médecin au nom du Serment d'Hippocrate, un recours est déposé. Signalons en outre que le ministère français de la Santé autorise explicitement l'établissement de tels certificats, en ces termes : « *Des patients indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques sollicitent occasionnellement des certificats médicaux attestant de leur hypersensibilité. En référence à la circulaire DSS/*

MCGR/DGS n°2011-331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, les médecins seront à même d'apprécier au cas par cas l'opportunité de rédiger un certificat médical et de décider du contenu approprié » (6).

Brotchi : entre militantisme et ignorance

Militantisme anti-électrosensibles de la part de Monsieur Brotchi ? Ignorance ? Un peu des deux ? Dans tous les cas, cet épisode est emblématique de l'état du débat scientifique sur l'électrosensibilité et, plus largement, sur la dangerosité ou l'innocuité des rayonnements électromagnétiques. Voilà à quelles mésaventures lamentables on est confronté lorsque, comme le Professeur Belpomme, on tient compte de la réalité vécue par les électrosensibles. Notons que, concernant Dominique Belpomme, le rapport des auditions signale que « *force est de constater qu'en Europe, très peu d'équipes travaillent sur ce sujet. Depuis 2009, l'orateur et son équipe constituent une base de données qui contient déjà plus de trois mille personnes atteintes d'EHS (NDLR : Électrohypersensibles) Il s'agit du plus grand recensement à l'échelle mondiale, ce qui explique que l'orateur soit internationalement connu dans ce domaine* » (7). Monsieur

Brotchi, lui, déclare n'avoir jamais rencontré de personnes électrosensibles... Il exerce par ailleurs depuis 2004 différents mandats au nom du Mouvement Réformateur (MR), un parti qui votera finalement contre la résolution.

(1) Exposé du professeur Dominique Belpomme, président de l'ARTAC (Association pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse) à Paris et directeur exécutif de l'ECERI (European Cancer and Environment Research Institute), Audition du 27 novembre 2020, « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité. Auditions, Sénat de Belgique, Document 7-88/5, Session 2020-2021, 17 mai 2021, p.69

(2) « Exposé introductif du professeur Jacques Brotchi, neurochirurgien », Audition du 4 février 2021, idem, p.79.

(3) Idem p.83.

(4) Idem p.80

(5) Droit de réponse en annexe, « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité. Auditions, Sénat de Belgique, Document 7-88/5, Session 2020-2021, 17 mai 2021, à partir de la page 111.

(6) Point « C.3 Certificats médicaux » de la « Note d'information DGS/EA1 n° 014-171 relative à la gestion des risques liés aux radiofréquences », Date d'application : immédiate, Ministère des Affaires sociales et de la Santé (France), 26 mai 2014.

(7) Idem note 1, pp. 68-69.

⇒ son absence, lors de la séance d'audition suivante, sans qu'il puisse se défendre... (Lire en pp. 98-99) Je ne suis pas médecin, évidemment, et certains éléments techniques m'échappent, mais le professeur Belpomme a rencontré des milliers d'électrosensibles. J'ai posé cette question à son attaquant : « Combien d'électrohypersensibles avez-vous rencontrés ? » Réponse : zéro. Donc, en fait, à quel titre Jacques Brotchi était-il auditionné dans cette affaire ? Finalement, le professeur Belpomme a eu le droit de répondre à ces attaques, et sa réponse a été intégrée aux rapports d'auditions.

Aborder dans une enceinte parlementaire des débats animés entre scientifiques n'est pas simple, et le temps n'est pas extensible à l'infini. L'un va dire « *il n'y a aucun marqueur biologique pour l'électrosensibilité* », un autre « *il y a suffisamment d'études qui démontrent les effets biologiques des rayonnements pour qu'on agisse autrement* ». C'est donc très complexe, mais je tiens cependant à préciser que les échanges en commission ont globalement toujours été constructifs. Notre but n'était évidemment pas de déployer là les polémiques en vigueur sur ce sujet. Que ces débats scientifiques aient lieu, nous

sommes pour, et nous comptons les promouvoir, mais notre texte ne portait pas du tout sur ce sujet. Notre objectif, décrit dans notre texte, visait une prise en considération de la souffrance des personnes électrohypersensibles, pour ouvrir la porte à une prise en charge.

Après les auditions, le texte a donc été soumis à l'approbation des élus...

La séance du vote a commencé par une discussion autour de différents amendements déposés par le CD&V. Nous ne nous attendions pas vraiment à ces amendements, du moins pas à ce point, car les débats sem-



L'ÉLECTROSENSIBILITÉ RECONNUE COMME HANDICAP EN SUÈDE

Dans son introduction, le texte sénatorial élargit le débat belgo-belge en présentant des situations existant dans d'autres États européens. Il y a plus de vingt ans, en décembre 2000 : « *L'intolérance électromagnétique intégra la liste des maladies professionnelles des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) et fut classée sous la rubrique R68.8. Dès 2002, la Suède reconnut l'électrosensibilité comme handicap fonctionnel. À ce titre, les personnes souffrant de ce syndrome sont protégées par la résolution 48/96 du 20 décembre 1993 des Nations unies concernant l'égalisation des chances des handicapés et bénéficient des aides prévues par le plan national d'action en faveur des personnes handicapées* » (1). Face à cette information, le vote négatif au Sénat le 21 mai 2021 est incompréhensible. Quelles différences entre les situations en Belgique et en Suède, deux États membres d'une Union dont on vante en général la nécessaire harmonisation des politiques ?

Un mal invisible mais pas pour autant inexistant

Olle Johansson, professeur associé (à la retraite) du département des Neurosciences de l'Institut Karolinska à Stockholm, est venu éclairer les sénateurs lors des auditions (2). Les autorités de son pays ont choisi de suivre à la lettre les règles générales de 1993 des Nations unies et, depuis 2007, la convention mise à jour relative aux droits des personnes souffrant d'un handicap fonctionnel.

Considérant que l'électrosensibilité provoque des incapacités, mais est une affection invisible à l'œil nu, les autorités font confiance au récit des personnes électrosensibles. La Belgique est membre des Nations unies et, selon le Professeur Johansson, la position susmentionnée doit s'appliquer automatiquement : « *Les Nations unies ont pour objectif de traiter tout le monde de manière égale, non comme une faveur, mais parce que la discrimination est interdite en vertu du droit international. Malheureusement, certains médecins et fonctionnaires ont tendance à oublier le fait qu'un handicap ne doit pas être défini ou reconnu par un tiers ou prouvé par certains tests. Ces reconnaissances sont toujours privées et personnelles étant donné que le handicap est toujours privé et personnel, et se manifeste lorsque la personne est en contact avec un environnement inaccessible.* »

Au nom de l'égalité

Les personnes souffrant d'un handicap fonctionnel causé par l'électrohypersensibilité ont le droit de vivre dans une société fondée sur l'égalité. « *En Suède, tous les handicaps sont pris en considération du point de vue de l'environnement. Aucun humain n'est handicapé en soi, ce sont des problèmes environnementaux qui engendrent le handicap.* » Ces propos font écho à ceux de Véronique Ghesquière, cheffe du service « Handicap/Convention ONU » chez Unia, organisme officiel lié au gouvernement belge, exposant que les vécus décrits

dans notre étude cadrent parfaitement avec la définition du handicap fixée par la Convention des Nations unies (3). Si l'on résume : en Belgique on commence à écouter les électrosensibles, notamment au sein d'Unia, mais cela n'entraîne aucune piste de solution, aucune attention de la part des autorités. On vous a écoutés, au revoir. En Suède, les personnes souffrant d'électrohypersensibilité sont organisées en association subventionnée annuellement par le gouvernement et membre de la Fédération suédoise du handicap. En conséquence, les mesures d'accessibilité impliquent « *que chaque personne se présente et demande à sa commune ce dont elle a besoin, par exemple une voiture électrosaine, des maisons ou des lieux de travail électrosains, etc. Certains hôpitaux sont équipés d'unités électrosaines (...)* ». Des mesures qui seraient grandement salutaires pour les personnes auditionnées au Sénat, et pour toutes celles qui se sont exprimées dans notre enquête.

Une reconnaissance qui réduit les coûts pour la société

Selon Olle Johansson, « *obliger une personne à démissionner ou à démissionner constitue une grave violation de la loi. (...) L'absence de preuves scientifiques ne peut jamais être retenue à l'encontre de personnes souffrant d'un handicap fonctionnel, conformément à la législation et à la réglementation internationales relatives au handicap* ». Concernant les coûts de l'attentisme actuel, il signale que « *la reconnaissance*



officielle en Suède, en 2000, a mis un terme aux discussions sur le sujet et les personnalités politiques et fonctionnaires suédois ont ensuite pu se pencher sur d'autres questions importantes. Déjà dans les années 1980, il a été démontré qu'une telle reconnaissance officielle de tout handicap entraînait une réduction par dix des coûts de la société pour ce groupe particulier de personnes. Après tout, l'audition d'aujourd'hui coûte beaucoup d'argent aux contribuables, de l'argent qui pourrait à la place être investi dans des mesures d'accessibilité immédiate pour les familles touchées par l'électrohypersensibilité ».

Aujourd'hui, en Belgique, faute de prise en considération et de véritable investigation, personne n'est en mesure de chiffrer le coût de la pollution électromagnétique et de ses effets pour notre société.

(1) « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité », Déposée par M. André Frédéric et consorts, Document 7-88/1, Sénat de Belgique, 8 octobre 2023, page 5.

(2) Audition du professeur Olle Johansson, le 8 mars 2021. Les citations sont extraites de cette audition. « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité. Auditions, Sénat de Belgique, Document 7-88/5, Session 2020-2021, 17 mai 2021, pages 102 à 110.

(3) Lire l'interview de Véronique Ghesquière dans notre précédent numéro, « Faire obstacle à la pleine et effective participation à la société provoque des inégalités », Ensemble ! n°110, pages 96 à 102. www.ensemble.be, onglet « Archives ».

En désespoir de cause, certains électrosensibles doivent s'isoler et réclament, faute de mieux, l'instauration de « zones blanches » dénuées de rayonnements. Dans une logique de santé publique, on devrait plutôt s'attaquer à la pollution électromagnétique et garantir un environnement sain pour chacune et chacun d'entre nous.

blaient évoluer dans le bon sens... Au début, nous nous sommes demandé s'il fallait négocier leur contenu, mais assez vite nous avons compris que les accepter revenait à vider le texte de sa substance, car ils plaçaient du conditionnel partout. Par exemple au point 7 de la résolution, au lieu de « Accorder une attention particulière aux besoins spécifiques exprimés par les personnes souffrant d'électrohypersensibilité », un amendement voulait remplacer le mot « souffrant » par « qui estiment souffrir ». Le premier point de la résolution, la demande « de reconnaître officiellement l'existence de l'électrohypersensibilité et de porter une attention toute particulière aux personnes qui en souffrent et à leurs besoins » était purement supprimé ! La justification en était qu'« il est souhaitable d'approfondir la recherche scientifique sur l'électrohypersensibilité. Il n'existe encore aucune preuve scientifique convaincante de l'existence d'un lien de causalité entre le rayonnement électromagnétique et les problèmes de santé de ces personnes. Cela n'exclut évidemment pas l'existence d'un lien » (9).

« Un élément fondamental selon nous : parmi les experts auditionnés, de même que pour les parlementaires, aucun n'est revenu sur la réalité du vécu des personnes en souffrance, absolument personne n'a remis ça en question »

On tournait donc en rond : si on avait accepté tous ces amendements, on revenait au point de départ. Nous avons dès lors décidé de garder notre position, et de maintenir le vote sur le texte d'origine, portant sur une reconnaissance de la situation des électrosensibles.





APPELS À LA PRUDENCE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ : BALAYÉS !

Le 21 mai 2021, les sénateurs belges ont, à une majorité serrée, rejeté la « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité ». A cette occasion, ils ont également choisi d'ignorer les nombreux appels à la prudence et alertes lancés par des scientifiques et des professionnels de la santé. En Belgique, plus de mille médecins et acteurs professionnels du secteur para-médical ont lancé il y a quelques années l'*Hippocrates Electrosmog Appeal*. Il s'agit pour eux d'alerter les autorités belges sur l'avancement inquiétant du problème de santé publique causé par les nouvelles technologies. « *Face au déploiement massif et inconsidéré des technologies sans fil, nous, professionnels de la santé, demandons au gouvernement de faire appliquer le principe de précaution afin de protéger la population et plus particulièrement les groupes les plus vulnérables dont font partie, notamment, les femmes enceintes et les enfants.* »

Une innocuité jamais démontrée

Après avoir cité la multiplicité des engins sans fil commercialisés en masse, ils déclarent, avec bon sens : « *Pourtant, l'innocuité de cette exposition omniprésente et prolongée n'a jamais été démontrée. Au contraire, les preuves de sa nocivité s'accumulent. (...) Le déploiement généralisé des technologies sans fil comporte des risques sanitaires connus depuis plusieurs décennies. Des milliers d'études (études sur des cellules, des animaux, études épidémiologiques) confirment l'existence d'effets biologiques non thermiques induits par l'exposition à des rayonnements électromagnétiques Radio Fréquence/Micro-ondes émis par les technologies sans fil. Pour les enfants, les risques peuvent être accrus en raison des effets cumulatifs d'une exposition prolongée. Leurs cerveaux, organes et tissus en développement et immatures*

peuvent être plus sensibles à l'exposition. (...) Nous rencontrons aussi de plus en plus de personnes souffrant de troubles physiques potentiellement liés à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques. »

Au 30 avril 2023, la liste des signataires mise à jour contenait 539 médecins belges et 596 membres du personnel para-médical. Une question s'impose, absolument fondamentale : la parole de ces 1.135 personnes ne compte-t-elle donc pas, pour les partis politiques qui ont rejeté la résolution ? Un ministre de la Santé ne devrait-il se précipiter pour les auditionner, ces médecins ? Il n'en est rien. Frank Vandenbroucke, ministre fédéral de la Santé, appartient pourtant au parti Vooruit qui s'est prononcé en faveur de la reconnaissance de l'électrosensibilité. Mais, lors de notre enquête, les services du SPF Santé publique nous ont orienté vers des universités, en déclarant ingénument : « *Nous n'avons pas d'expert au sein du SPF pouvant répondre à vos questions* » (1) !

Une vidéo de l'une des médecins initiatrices de cet appel est disponible en ligne, il reprend son exposé tenu lors d'un atelier au Parlement européen sur l'état des connaissances scientifiques au sujet de l'électrosensibilité. Voir la vidéo : « *Présentation du Dr Magali Koelman à l'atelier "EHS : l'état de la Science"* » (2).

Pour lire l'intégralité de l'appel des professionnels de la santé : www.hippocrates-electrosmog-appeal.be

(1) Courrier électronique reçu du SPF Santé publique le 10 février 2023.

(2) Exposé lors du séminaire organisé par l'eurodéputée Michèle Rivasi, « *Electro-Hyper-Sensitivity : The State of Science* », 13 avril 2023. <https://www.youtube.com/watch?v=jofHVEndxZk>

⇒ Le jour du vote, certains représentants des partis flamands n'étaient pas présents, et grâce aux votes des membres du PTB, de Vooruit, du PS et d'Ecolo-Groen, tous les amendements ont été rejetés. Les représentants du MR ont voté contre certains d'entre eux, mais se sont abstenus sur l'ensemble, en prévenant qu'ils maintiendraient cette position en séance plénière. Le rapport de force, à ce moment-là en commission, a été à notre avantage, ça s'est joué à huit contre six. Nous étions contents, il faut bien le dire ! Et c'est donc le texte de base qui a ultérieurement été soumis à un vote en plénière, dont l'issue a, hélas, été différente.

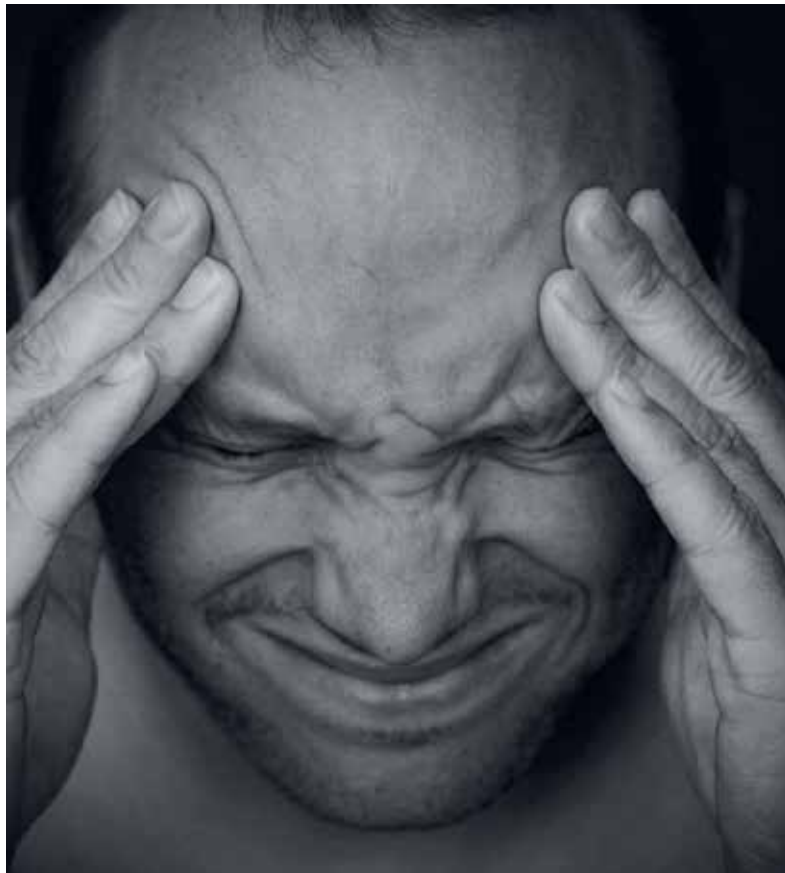
Pourquoi ce retournement de situation ?

Le MR, qui avait annoncé s'abstenir, a fait volte-face, et a finalement décidé de voter contre. Sur les cinquante-trois sénateurs qui ont pris part au vote, vingt-neuf ont voté contre le texte - Vlaams Belang, N-VA, CD&V, OPEN-VLD et MR - et 24 ont voté pour - les représentants du PS, d'Ecolo-Groen, de Vooruit, du PTB et du CDH (devenu, depuis, Les Engagés). Pour justifier ce rejet du texte, ses opposants nous ont reproché de ne pas avoir accepté les amendements, qui auraient soi-disant pu déboucher sur un compromis. Mais nous aurions obtenu quoi ? Dans votre travail sur « *L'exclusion par la pollution électromagnétique* », toute la seconde partie concerne la situation des électrosensibles dans leur vie professionnelle et sur leur lieu de travail. Sans cette reconnaissance du point 1, l'arbitraire régnant actuellement serait resté d'actualité. Les associations d'électrosensibles nous ont confirmé qu'accepter un texte vidé de sa substance n'aurait eu aucun sens.

Un élément fondamental selon nous : parmi les experts auditionnés, de même que pour les parlementaires,

**« Nous venions
de très loin : je
pense sincèrement
que tout
ce processus
a fait avancer
la situation »**

aucun n'est revenu sur la réalité du vécu des personnes en souffrance, absolument personne n'a remis ça en question. La situation actuelle est en effet la suivante : de nombreuses personnes, qui ne se sont jamais vues, évoquent un peu partout un vécu identique... Le réflexe de rejet, selon nous, vient d'un unique point très déroutant dans le discours des personnes électrosensibles : la cause qu'ils attribuent à leurs souffrances. La crainte existe qu'une reconnaissance de leur réalité agisse comme un frein au développement technologique. Nous ne l'avons pas encore évoqué, mais les auditions au Sénat et ce processus de reconnaissance, se sont déroulés parallèlement à l'installation de la 5G : ce fait a représenté un obstacle certain. Nous observons un antagonisme exacerbé, comme s'il fallait « choisir son camp ». Soit l'avenir technologique, soit la protection des personnes. Nous avons parfois entendu que nous devrions « nous calmer » ... La 5G *devait* être installée. Sans cette correspondance des agendas, nous aurions peut-être pu agir plus facilement.



Reconnaître les symptômes du « Syndrome des micro-ondes » tel que défini par l'OMS : voilà le but visé par Fatima Ahallouch avec son travail au Sénat.

« Ces personnes se seraient senties entendues et reconnues, alors qu'elles mènent un parcours du combattant depuis des années. Et nous aurions pu mener des campagnes d'information vers la première ligne, c'est-à-dire les instances médicales et de Sécurité sociale, pour tenter de supprimer l'arbitraire »

Un vote positif aurait permis quelles initiatives, selon vous ?

Premièrement – et cet élément est hyper-important –, ces personnes se seraient senties entendues et reconnues, alors qu'elles mènent un parcours du combattant depuis des années. Deuxièmement, nous aurions pu mener des campagnes d'information vers la première ligne, c'est-à-dire les instances médicales et de Sécurité sociale, pour tenter de supprimer l'arbitraire. L'errance médicale à laquelle sont réduites les personnes électrosensibles, et les nombreuses démarches personnelles auxquelles elles doivent se soumettre, sans certitude de leur issue... C'est absolument terrible à vivre, et désespérant. Troisièmement, nous aurions voulu favoriser des aménagements

raisonnables en leur faveur. La Suède n'a pas davantage de données que nous, et pourtant l'électrohypersensibilité y est reconnue comme handicap fonctionnel. En conséquence de quoi les personnes sont accompagnées et entendues dans leurs difficultés. Cela fait plus de vingt ans, et ce pays ne s'est pas écroulé... Le principe, là-bas, est de considérer qu'on ne peut empêcher quelqu'un d'avoir accès à ses droits fondamentaux, parmi lesquels nous trouvons l'éducation, le logement, l'emploi... En fait, dans cette situation, le socle de tout est l'accès aux droits fondamentaux. Aujourd'hui, pour les membres des associations auditionnées au Sénat, ces droits sont bafoués. Enfin, quatrièmement, nous aurions voulu encourager la recherche sur

ces questions, et surtout favoriser un accès large à l'information scientifique. Nous voulions débloquent la situation avec un texte officiel. Aujourd'hui, on déclare l'absence de « consensus scientifique », et on arrête la discussion (10). Nous voulions tenter officiellement d'opérer un tri dans les études, car la littérature scientifique dit tout et son contraire, il y a des divisions... Nous désirions investiguer, étudier lesquelles sont dignes de confiance, lesquelles sont financées par qui, etc. Et établir un tableau des connaissances réelles sur les effets biologiques des rayonnements. Il est primordial pour notre société d'avancer, et d'avancer en toute transparence. En l'état, le flou reste maintenu.

Cela dit, il ne faudrait au fond même

⇒ plus y prêter attention, à ce flou et à ces oppositions scientifiques, puisque tout le monde est d'accord sur les souffrances des électrosensibles... Que fait-on ? Faut-il attendre les études scientifiques, dans des processus parfois très longs, pour venir en aide à ces personnes et les prendre en considération ? Parfois, établir des parallèles peut être parlant. Prenons l'autisme. De

réussi à mettre le sujet à l'agenda politique. Ça ne règle évidemment rien sur le terrain, et la situation actuelle est toujours aussi inacceptable puisqu'elle crée de l'arbitraire. Cet élément nous pose vraiment problème : c'est l'arbitraire qui caractérise la prise en charge de cette problématique, ainsi que vous l'avez montré avec les médecins généralistes ou les médecins conseils de mutuelles.

long du processus, j'ai constaté une évolution certaine. Personne, par exemple, n'y est allé frontalement contre les représentants des électrosensibles. L'occasion de le faire était pourtant rêvée, pour ceux qui nient cette pathologie. Rappelons que nous partions d'un point où l'on stigmatisait les électrosensibles comme des « fous furieux ayant besoin d'un suivi psychologique ». Or, dans l'enceinte parlementaire, tous les gens auditionnés ont été écoutés dans le calme, et plus personne ne nie la réalité des électrosensibles. Honnêtement, nous avons fait un pas en avant en termes de reconnaissance du public électrosensible. Bien entendu, le rejet du texte est scandaleux pour les personnes en souffrance, et la déception est énorme, mais on a tout de même eu cet effet-là. Avec un vote 24-29, personne ne peut prétendre qu'il ne s'est rien passé. Tous les intervenants, absolument tous, ont évoqué la réalité des plaintes et la nécessité d'accompagner ces personnes. C'est d'ailleurs inscrit dans le rapport fait au nom de la Commission « Ces auditions auront permis de dégager l'existence d'un fil rouge incontestable : celui de la reconnaissance des plaintes des patients. Cet élément est essentiel en termes de santé publique et de respect du droit des patients. » (11). Voilà au



Du temps autrefois appelé « libre » est aujourd'hui totalement colonisé par le travail. Nous sommes tenus d'être à peu près tout le temps joignables, et ce même avant ou après les heures de travail.

nombreuses pistes existent pour expliquer les différentes formes d'autisme, et le monde scientifique est partagé. Si on n'arrive jamais à démontrer les éléments en jeu, on va faire quoi ? Ne jamais établir de prise en charge de l'autisme ? Le problème de l'électrosensibilité est que ça ne se « voit » pas, mais c'est une évidence : les gens n'aiment pas se trouver dans cette situation. Ça les plonge dans une galère folle de constater qu'ils sont électrosensibles, ça coupe de beaucoup de monde, d'un tas d'activités, ce n'est pas une volonté et ce n'est franchement pas confortable comme diagnostic. Il faut parfois rappeler des évidences : c'est difficile de devoir se battre pour être diagnostiqué malade, alors que la volonté n'est au fond pas celle-là, puisque les électrosensibles aspirent en fait à un environnement viable.

Quel était votre état d'esprit à la fin du processus ?

Une grande déception, bien sûr, mais quand même le sentiment qu'un chemin avait été parcouru. Nous avons

« C'est difficile de devoir se battre pour être diagnostiqué malade, alors que la volonté n'est au fond pas celle-là, puisque les électrosensibles aspirent en fait à un environnement viable »

Certaines personnes reçoivent une oreille attentive, et d'autres pas. En outre, chez les personnes électrosensibles, les inégalités règnent en maître. Entre, par exemple, les personnes qui ont les moyens de s'isoler ou d'aller vivre loin de toute pollution électromagnétique, et celles qui n'ont pas le choix. Clairement, ce processus crée et accentue les inégalités.

Dans une perspective de plus long terme, mon travail a cependant permis une grande évolution du discours, même parmi celles et ceux qui ont voté contre la résolution. Tout au

moins un acquis, noté noir sur blanc dans le rapport.

Comment rebondir à présent ?

Nous travaillons à un texte sur la « santé mobile », pour intervenir au sein de l'évolution des soins de santé et de leur numérisation, en tenant compte de la spécificité des électrosensibles. Nous voulons voir reconnaître leurs particularités par toutes les mesures publiques qui pourraient les concerner. L'idée est de développer, à différents niveaux, le regard particulier dont ces personnes ont besoin, et à les inscrire dans les me-

sures de santé. Plus largement, l'idée est de réfléchir à comment inscrire des mesures à l'agenda politique, et éviter que ces personnes ne soient renvoyées dans l'ombre dans laquelle elles ont été maintenues jusqu'à aujourd'hui. Il faut se saisir de la question à tous les niveaux de pouvoir, et notamment à l'échelon communal. Après ce travail, pour ma part, je serai plus vigilante et impliquée au niveau local. Le PTB, Les Engagés, le PS et Ecolo ont voté pour la reconnaissance : il n'est plus possible de tout balayer d'un revers de la main. Avec ces partis, des initiatives doivent donc être possibles, au niveau wallon par exemple. Ça doit devenir un sujet de santé publique incontournable.

Nous venions de très loin : je pense sincèrement que tout ce processus a fait avancer la situation. Nous avons été très contents en commission, très déçus en plénière, mais on a réussi à rendre ce sujet crédible politiquement, dans la suite des mobilisations de la société civile et du travail des associations. Nous ne comptons pas en rester là, et nous allons analyser sereinement comment pouvoir avancer dans le futur. □

(1) « Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité », Déposée par M. André Frédéric et consorts, Document 7-88/1, Sénat de Belgique, Session 2019-2020, 8 octobre 2019.

(2) La fibromyalgie est une maladie chronique encore mal connue, et se traite difficilement. Elle représente une association de douleurs chroniques durant des années, une fatigue injustifiée et des troubles du sommeil, et développe certains traits symptomatologiques identiques à l'électrosensibilité. Elle est également appelée fibrosite, syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) ou polyenthésopathie (Source : Société française de rhumatologie).

(3) D'abord classée à l'OMS comme maladie rhumatismale (M79.0), elle est depuis janvier 2006 reconnue comme maladie à part entière (M79.7). Association nationale française Fybromialgie SOS, « *Proposals ratified by HoC/WHO at HoC Meeting in Tunis* », Octobre 2006. www.fibromyalgiasos.fr

(4) « La fibromyalgie, reconnaissance à travers l'histoire. Les douleurs diffuses chroniques concernent l'homme depuis la nuit des temps. Pourtant, elles ne seront seulement étudiées qu'au siècle dernier », www.focusfibromyalgie.be

(5) « Fibromyalgie. Synthèse et recommandations », Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), 2020.

(6) La séance est visible sur internet en tapant « Séance plénière du Sénat de

□ □ □

NIER UN PROBLÈME DE SANTÉ NE LE FAIT PAS DISPARAÎTRE

Un texte de reconnaissance de l'électrosensibilité a été discuté au Sénat, sanctionné négativement par une – courte – majorité d'élus. Les polémiques scientifiques sur la dangerosité des rayonnements électromagnétiques, invoquées par certains sénateurs, maintiendront donc le flou régnant depuis des décennies à ce sujet. Pourtant, le texte ne visait bien entendu pas à régler ces polémiques, comme le signale Fatima Ahallouch dans notre entretien, mais visait à ouvrir la porte à une prise en charge des personnes électrosensibles.

Et si elle n'arrivait jamais, cette « preuve scientifique » ? Puisque tout le monde reconnaît la souffrance, le projet est-il de laisser ces êtres humains souffrir sans fin ? Nous l'avons signalé en introduction de cette rencontre : cette initiative parlementaire représentait une bouée de sauvetage pour ces personnes... L'espoir était grand de voir la tendance s'inverser, et émerger un début de considération. Par ce vote négatif, la Belgique a choisi de ne pas les écouter. Les élus doivent se rendre compte de ce fait : ce rejet renvoie les personnes électrosensibles dans l'anonymat de l'agression électromagnétique, sans aucune piste de solution. Cela équivaut à donner un grand coup de pied dans la bouée de sauvetage, la mettant hors de portée des naufragés qui agitent les bras en vain pour appeler à l'aide. Lorsqu'en plus, leurs collègues d'autres niveaux de pouvoir votent pour augmenter une nouvelle fois les normes de rayonne-

ments, tout est fait pour leur pousser la tête sous l'eau, et précipiter leur noyade. Mais discréditer et invisibiliser socialement un problème de santé ne l'a jamais fait disparaître...

Une lectrice nous signale un ouvrage en allemand : puisqu'il s'agit de notre troisième langue nationale, nous signalons son existence (1). Comme nous l'avons fait en nos pages avec nos différents dossiers, son autrice a recueilli de nombreux témoignages de personnes électrosensibles et, comme nous, elle a voulu documenter leur compagnonnage douloureux avec les ondes. Une cinquantaine de personnes racontent les conséquences sur leur famille, leur cadre de vie, leur travail et tout ce qui leur reste d'existence... Parmi les motivations de l'autrice, le suicide de sa sœur qui souffrait d'électrosensibilité. Implacable et tragique constat : la seule possibilité d'« apaisement » physique, sur cette planète ultraconnectée, n'était plus envisageable pour elle que... sous terre. Parmi les personnes qui ont pris contact avec nous, une lectrice signale une amie qui, elle non plus, n'a plus trouvé la force de continuer à agiter vainement les bras. Son suicide a signé l'épilogue de cette aventure moderne de « progrès » technologique...

(1) Le titre peut être traduit par « La maladie non-autorisée. Quand les ondes radio affectent la vie ». *Die unerlaubte Krankheit. Wenn Funk das Leben beeinträchtigt*, Renate Haidlauf, *Diagnose-Funk*, 368 pages, 2022.

Belgique - 21/05/2021 », le rapport est disponible sur le site de l'institution, « 7-20. Séances plénières. Vendredi 21 mai 2021. Séance du matin », Session ordinaire 2020-2021, Sénat de Belgique. www.senate.be

(7) Comme son nom l'indique, cette commission traite les matières transversales, qui concernent toutes les entités du pays. Elle résulte de la fusion de la commission transversale communautaire et de la commission transversale régionale.

(8) Les débats ont été riches, nous renvoyons les lectrices et lecteurs intéressés aux comptes-rendus des séances renseignés

en note, disponibles sur le site du Sénat.

(9) Amendement de Mmes de Béthune et Brouwers, Doc. 7-88/2, Sénat de Belgique, session 2020-2021, 7 mai 2021.

(10) Concernant cet argument éternellement répété du manque de consensus scientifique, nous en discutons ailleurs avec un philosophe des sciences. Lire « L'onde, la preuve et le militant », p.62.

(11) Proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'électrohypersensibilité. Rapport fait au nom de la commission des Matières transversales par Mme Ryckmans, Sénat de Belgique, Document 7-88/3, Session 2020-2021, 7 mai 2021, p.5.

Armoedebaarometer 2023 : armoede stagneert, maar verdiept en verbreedt

Samen, c'est Ensemble en néerlandais. Une rubrique pour parler du social dans la langue de Vondel. Nous présentons ici le baromètre 2023 de la pauvreté qui reste à un niveau constant en nombre de personnes mais avec une aggravation de leur situation.

Yves Martens (CSCE) op basis van het rapport van *Decenniumdoelen*

Anno 2008 stelde België in het kader van de Europa 2020-strategie voor het eerst een ambitieuze doelstelling voorop om het aantal mensen dat werd getroffen door armoede of sociale uitsluiting sterk te doen afnemen. Het is in die periode dat ook het platform *Decenniumdoelen* ontstond, een uniek Vlaams samenwerkingsverband van armoedeorganisaties, vakbonden, mutualiteiten en het bredere middenveld. Om de evolutie te meten werd de Armoedebaarometer ontwikkeld. Deze barometer had als doel om jaarlijks de armoedetoestand in Vlaanderen te monitoren op het vlak van zes domeinen: gezondheid, inkomen, arbeid, wonen, onderwijs en samenleven.

Deze Armoedebaarometer is meer dan een bundeling van cijfergegevens, maar wil het Vlaamse en het federale beleid jaarlijks een kritische spiegel voorhouden en aandacht vragen om blijvend, maar vooral ook meer structureel, doel- en impactgericht in te zetten op armoedebestrijding. Terugkijkend op al die jaren van sterke ambities en ronkende verklaringen, stellen we vandaag echter weinig of geen verbeteringen vast in de armoedesituatie in Vlaanderen. Geen van de vooropgestelde Decenniumdoelen werden behaald. Aan het « armoedecijfer » zelf veranderde wezenlijk weinig. Zo bleef het aandeel personen onder de armoededrempel (= 60% van het nationaal mediaan beschikbaar huishoudinkomen na sociale transfers) in Vlaanderen sinds 2008 schommelen tussen 10% en 11%. Als

armoede stagneert, ze verdiept en verbreedt. 2022, de periode waarover de Armoedebaarometer 2023 spreekt, was een woelig jaar. Zo hebben bijzondere ontwikkelingen zoals de energiecrisis ten gevolge van de oorlog in Oekraïne een zware invloed gehad op mensen in armoede.

Armoede kent nieuwe gezichten

Volgens de laatste EU-SILC-enquête van 2022 leven vandaag 7,7 % of circa 510.000 Vlamingen onder de armoededrempel. Binnen deze groep zijn echter grote verschillen, waarbij het risico het hoogst is bij eenoudergezinnen (19%), eenpersoonshuishoudens (14%) en oudere koppels (13%). Naar socio-economische positie zijn werklozen (39%) de kwetsbaarste groep. Andere indicatoren die doorwegen zijn : huurders (18%) t.o.v. eigenaars (5%), kortgeschoolden (16%) t.o.v. hogeschoolden (5%), geboren buiten EU (26%) t.o.v. geboren in België (6%). Tot slot zien we ook sterke provinciale verschillen met het hoogste risico in Antwerpen (11%) en het laagste in Oost-Vlaanderen (5%).

In de eerste helft van 2022 werden OCMW's niet alleen overspoeld met energievragen, daarnaast namen ook het aantal hulpaanvragen voor schuldbemiddeling, financiële hulp en voedselhulp aanzienlijk toe. Er werden in oktober 2022, tijdens de jaarlijkse daklozentellingen in opdracht van het departement Welzijn Volksgezondheid en Gezin, niet alleen meer daklozen geteld in Vlaanderen, maar daarnaast werd

ook duidelijk het stereotiepe beeld van 'dé dakloze' doorprikt : onder de daklozen waren er opvallend meer alleenstaande moeders en gezinnen met kinderen (direct betrokken kinderen vormden zelfs 27% van de totaal getelde populatie), personen bedreigd door huisuitzetting, personen met een preciaire verblijfsstatuut, instellingsverlaters (of -verblijvers) en jongvolwassenen.

Het schuldmodel werkt niet

Verplichte gemeenschapsdienst helpt mensen in armoede niet aan behoorlijk werk. Verplichte inburgering of inschrijving bij de VDAB voor wie een sociale woning wil huren, lossen het tekort aan betaalbare woningen niet op en leiden al evenmin tot betere sociale integratie. Gezinnen in armoede moeten daarentegen een betere toegang krijgen tot kwaliteitsvolle en betaalbare diensten. De hoge kosten van het onderwijs, het tekort aan betaalbare kinderopvang en toegankelijke gezondheidszorg, het gebrek aan maatwerk in de begeleiding naar werk, het tekort aan werkbaar werk, de afwezigheid van een ambitieus plan voor sociaal wonen, het zijn signalen over hoe het beleid meer moet investeren in de ondersteuning van mensen in armoede. Er is geld genoeg voor een meer gelijke samenleving waar iedereen deel van uitmaakt. Maar dan moeten er wel keuzes gemaakt worden voor een samenleving met minder ongelijkheid en met meer kansen voor mensen in armoede die nu te weinig kansen krijgen. Armoede bestrijden is de hele samenleving warmer maken. □

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



Plusieurs campagnes sont en cours :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble !

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 30 euros/an : organisations
- Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50

Adhérez au Collectif

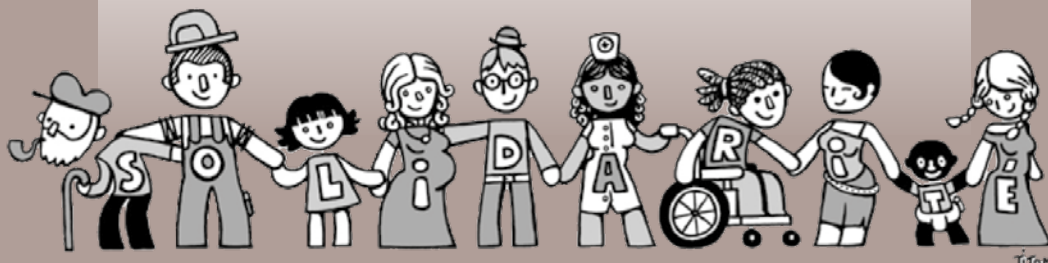
Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !



Le travail social

CLANDESTIN

23 novembre 23

Accueil 13h30

Espace Lumen

Chaussée de Boondael 36
1050 Ixelles

Théâtre forum avec le
collectif Libertalia

Témoignages du terrain

Réalisation Pierre Schonbrodt
Centre d'Action Laïque

Débat en présence de

Renaud Maes

Céline Nieuwenhuys

Nora Poupart

Edgar Szoc

18h Apéro pour nos 20 ans



© Pierre Schonbrodt – Librairie Tram(e)

Inscription avant le 10 novembre



2003 – 2023

Editrice responsable Catherine Bosquet

